



que plusieurs militaires , accusés d'avoir trempé dans cette affaire , viennent d'être renvoyés absous : on pourrait croire d'après cela que le gouvernement espagnol sent qu'à la suite d'une révolution il est utile d'unir la clémence à la légitimité , mais on apprend que le grand inquisiteur est nommé conseiller d'état ; cette seconde nouvelle détruit l'effet de la première ; il serait à souhaiter que cet esprit de modération qui réconcilie les rebelles avec leur gouvernement pût se fortifier et se répandre. On ne verrait point , dans le royaume de Naples , une cour prévôtale , après avoir condamné quatorze prévenus , pour crime de lèse-majesté , ordonner que leur chef soit traîné à la queue d'un cheval , puis pendu , enfin décapité , et que sa tête attachée à une grille de la porte Saint-Georges , soit exposée aux regards du peuple. Le dix-neuvième siècle devait-il fournir l'exemple d'une telle barbarie ? La France a dû au progrès des lumières l'abolition des supplices qui déshonoraient inutilement l'humanité. Son exemple restera-t-il stérile pour les autres peuples ?

Il est aussi une révolution dans l'Amérique Méridionale , et c'est sur ce point que tous les regards sont dirigés : pas un habitué politique qui ne fasse sur cette guerre d'insurrection , de nombreuses conjectures en faveur du général espagnol , s'il est royaliste ; en faveur des indépendans , s'il est républicain ; pas un journaliste qui ne tremble en présentant à la censure une feuille où le nom de Mac-Grégor se trouve mis en vedette. Au reste , ce qui est certain , c'est que les deux partis sont aux prises , que les ailes de la victoire

C 316

0730
5004

HISTOIRE

DE LA

MAGIE EN FRANCE.



THE BOSTON PUBLIC LIBRARY

JOAN OF ARC COLLECTION

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.



JEANNE D'ARC.

Chausset del.

Prevost sc.

HISTOIRE
DE LA
MAGIE EN FRANCE,

DEPUIS
LE COMMENCEMENT DE LA MONARCHIE
JUSQU'A NOS JOURS;

PAR M. JULES GARINET.

Les superstitions ne se détruisent pas facilement, et on ne les attaque pas sans trouver un grand nombre de défenseurs : et cette inclination à croire aveuglément toutes les rêveries des démonographes, est produite et entretenue par la même cause qui rend les superstitieux opiniâtres.

(MALLEBRANCHE, *Recherches de la Vérité*,
liv. II, chap. VI.)

A PARIS ;
CHEZ FOULON ET COMPAGNIE, LIBRAIRES ;
RUE DES FRANCS-BOURGEOIS-SAINT-MICHEL, N^o. 3.

1818.

~~133, 4~~
~~635~~
HISTORICAL

1818

MAGIE DE FLANCOE

Joan of Arc

BF1566

G35

1818x

REPRODUCTION

REPRODUCTION OF THE ORIGINAL MANUSCRIPT
BY THE NATIONAL ARCHIVES
OF FRANCE
IN 1978

REPRODUCTION OF THE ORIGINAL MANUSCRIPT
BY THE NATIONAL ARCHIVES
OF FRANCE
IN 1978

A PARIS

LES ÉDITIONS DE LA LIBRAIRIE

1818

2503

PRÉFACE.

PERSONNE jusqu'ici n'a entrepris d'écrire l'histoire de la magie en France. C'est un vide à remplir, dans un moment où la vérité reprend ses droits. Mais, outre les recherches que demande un pareil travail, il y a deux écueils à éviter : celui d'être trop long, et celui d'être trop court. J'ai tâché de rassembler ici, dans une espace raisonnable, tous les faits qu'il est le plus important de connaître, et qui se trouvent disséminés dans des milliers de volumes insipides.

J'ai dû commencer par un léger examen de l'imagination, considérée dans ses écarts, puisque c'est là que les superstitions et la magie ont pris naissance. J'ai cherché ensuite à faire connaître les différentes natures des démons, et les prouesses qu'on a mises sur leur compte. La description du sabbat, dont il est si souvent question dans cet ouvrage, devait se placer

naturellement à la suite des prouesses du diable, et en tête de l'histoire de la magie.

J'ai été obligé de rappeler des détails qui ne peuvent être dangereux pour personne, et qui serviront au moins à expliquer toutes ces hideuses déclarations des sorcières et des possédées, par les vapeurs et les affections hystériques. On s'étonnera sans doute de voir des présidens et des parlemens entiers montrer autant d'ignorance, dans ces procès scandaleux, que les plus petits baillis de village. On peut à peine concevoir aujourd'hui que des misérables aient été condamnés, en si grand nombre, à expirer sur le bûcher, pour avoir raconté leurs aventures galantes avec *les Incubes*, *les Succubes*, *les Boucs*, *les Dragons enflammés*, etc.; mais l'empire d'une sage philosophie n'était pas encore commencé, et les plus habiles magistrats étaient dupes des intrigues de certains moines, intéressés à multiplier les exorcismes, qui les faisaient vivre dans l'abondance. La tournure uniforme que présentent tous les procès de magie, et la plupart des possessions démontrent assez clairement qu'il existait une ligue puissante contre les progrès de la raison, et que l'on ne faisait paraître le diable de temps en temps, que pour retenir le peuple dans une profonde ignorance. Quelquefois aussi on se

servait des confessions de Satan exorcisé, pour affermir la foi chancelante dans des choses incompréhensibles. Il ne serait pas encore étonnant que des moines, déguisés sous des formes ridicules, aient joué de grands rôles dans les cérémonies du sabbat.

Les bonnes gens ne parlaient que des abominations infernales, dans les veillées de famille; les prêtres recommandaient, au catéchisme et au prône, de ne pas lier commerce avec les démons: que pouvait-on raisonnablement espérer de semblables discours? La jeune fille, à l'imagination ardente, qui avait entendu parler des joies du sabbat, en rêvait la nuit; elle avait vu la grande assemblée; Satan l'avait initiée à de grands mystères; les songes étaient pour elle la même chose que la réalité, etc.

L'instant est venu où les fausses doctrines, en religion comme en politique, doivent disparaître, pour faire place à la vérité. Déjà M. Collin de Plancy, dans son *Dictionnaire Infernal*, ouvrage que recommandent des intentions pures et de longues recherches, a livré une guerre à mort aux superstitions et aux terreurs infernales. Mais, forcé de resserrer dans deux volumes tout ce qui tient au commerce de l'enfer, il n'a traité que sommairement le

grand sujet de la magie. Cette lacune, j'ai voulu la remplir, en ce qui concerne la France. J'ai attaqué les erreurs de nos pères (dont quelques-unes sont encore les nôtres), avec les armes de la raison, et plus souvent avec le ridicule. Le public m'apprendra si le sujet devait être traité ainsi ; mais j'ose espérer que les ennemis du mensonge me sauront gré, sinon de mes succès, du moins de mes efforts.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE
SUR L'IMAGINATION.

Tibi nomina mille;

Mille nocendi artes.

(VING., *Æn.*, lib. VII.)

L'imagination se présente sous mille aspects divers ; ses moyens de nuire sont innombrables.

LES folles croyances nous viennent des erreurs et des maladies de notre imagination : il est donc nécessaire de la définir.

L'imagination est cette faculté de notre entendement, qui nous représente les choses absentes, par la vue intellectuelle.

On peut encore la définir, la faculté de se représenter les objets sensibles et abstraits, de les combiner entre eux et de les reproduire.

L'imagination est tantôt active, tantôt passive; active, quand elle s'adonne à des objets dont elle s'occupe exclusivement;

passive, quand elle reçoit l'impression des objets extérieurs, ou de l'imagination d'un autre. Les imaginations fortes captivent les imaginations faibles. La mémoire et l'imagination sont deux facultés très-voisines, néanmoins elles sont très-distinctes. La mémoire rappelle, l'imagination représente; la mémoire est pour le passé, l'imagination pour le présent et l'avenir. Il y a trois sources principales de l'imagination: les sensations, la mémoire, et la réflexion.

L'homme a reçu du créateur deux grands mobiles de son être, le besoin d'émotions, et le désir de connaître. C'est au désir de connaître que nous sommes redevables de ces précieuses découvertes, qui prouvent la supériorité de notre nature. Mais il faut régler ce désir; quand il passe les bornes prescrites à l'intelligence humaine, il n'enfante plus que des monstruosité. C'est ce désir déréglé de connaître, qui enfanta la magie, la sorcellerie, les divinations (1).

(1) *Humano intellectui non peninæ adjiciendæ, sed potius plumbum ac pondus.* (Bacon.)

De tous les empires, le plus despotique est sans doute celui de l'imagination : elle réalise toutes les illusions, tous les rêves, leur donne une force et une autorité, qui, séduisant la raison, accablent les sens, engourdissent le cœur, enchaînent toutes les autres facultés, et changent visiblement le cours de la nature, aux yeux de ceux qui se sont persuadés qu'elle est bouleversée, ou du moins qu'elle peut l'être. En un mot, l'imagination est cette puissance enchanteresse, qui tour à tour irrite, enflamme et calme les passions; qui inspire à l'esprit les terreurs paniques de la crédulité, les craintes et les puérités de la superstition, les frissons de la peur. C'est elle qui déränge les fibres du cerveau faible; et qui, même dans un corps sain, allume le feu brûlant de la fièvre, les transports du délire; qui lui fait ressentir les douleurs des maladies, et les horreurs du désespoir. Souvent l'imagination se présente sous les traits de la sagesse; quelquefois elle se déguise sous les traits de la beauté; alors c'est Armide dans tout son éclat, en-

core plus *redoutable qu'elle n'est aimable*.

L'imagination tient à ses ordres l'univers. Plus légère que le vent, elle traverse les mers, s'enfonce dans les forêts, pénètre dans les entrailles de la terre. Elle agrandit le monde, et le peuple d'êtres qui n'ont d'existence que par elle.

L'imagination entre plus ou moins dans les facultés intellectuelles de chacun; rien de plus varié; il n'y a peut-être pas deux imaginations semblables; c'est la faculté de notre âme qui a le plus de mobilité.

Tout a de l'influence sur l'imagination; l'air, l'aspect des lieux, le climat, l'âge, les alimens, la profession, la société; il faut encore y comprendre les peines et les plaisirs. La Superstition, sa fille aînée, les yeux couverts d'un bandeau, le poignard d'une main et la torche de l'autre, a fait le tour du monde; elle déshonore les annales des peuples anciens, et ensanglante celles des peuples modernes. Il est facile de reconnaître sa marche : elle laisse après elle des bûchers, des terreurs, et les vains prestiges de la magie.

Tous les législateurs ont porté des peines contre les insensés qui se croient sorciers ; et saint Augustin et Plutarque ont observé que les différentes sectes de philosophes les ont condamnés, à l'exception des seuls épicuriens, qui niaient l'existence des esprits.

Dans les lois que Moïse donna au peuple juif, on trouve des dispositions, non-seulement contre les sorciers, mais encore contre ceux qui les consultent (1).

Les Grecs avaient une loi très-expresse, qui porte que tout sorcier ou magicien qui, par charmes, paroles, ligatures, images de cire ou autre maléfice, enchante ou charment quelqu'un, ou qui s'en servent pour faire périr les hommes ou le bétail, soient punis de mort. Platon conseille à ceux qui se marient, de prendre garde à ces charmes ou ligatures, qui troublent la paix des ménages (2).

En vertu de cette loi, Lemia, sorcière

(1) Exode, ch. xxii, v. 18. — Lévitique, ch. xix, v. 31 ; ch. xx, v. 6.

(2) Platon, *des Lois*, liv. xi.

d'Athènes ; fut punie du dernier supplice , au rapport de Démosthène. Pausanias ajoute que cette république établit une chambre de justice , destinée à punir les sorciers (1).

Nous voyons cette législation adoptée , dans les lois des douze tables. La tête du sorcier est dévouée à Cérés (2).

Auguste , parvenu à l'empire , fit rechercher les grimoires. Dans la seule ville de Rome , deux mille volumes furent livrés aux flammes (3).

Tibère étudia la magie , et fit mourir ensuite Thrasibule son maître , en ordonnant de faire exécuter les magiciens (4).

Un chevalier romain , sous le règne de Claude , convaincu d'avoir porté une amulette , fut exécuté (5).

Néron ordonna aux magiciens de quitter

(1) Pausanias. *Mœlia* , lib. v.

(2) *Qui fruges excantasset cereri necanto* , liv. vii , table 3^e.

(3) Suétone , *Vie d'Auguste*.

(4) Tacite , liv. xi.

(5) Tacite , liv. xxix.

l'Italie, et comprit sous le nom de magiciens les philosophes ; parce que, disait-il, la philosophie favorisait l'art magique. Cependant il fit l'évocation des mânes de sa mère Agrippine (1).

Marc-Aurèle avait un sorcier à sa suite, dans la guerre contre les Marcomans. Il fit consacrer un talisman, pour empêcher les ennemis de passer les frontières (2).

Héliogabale fit rechercher cette consécration.

Les magiciens s'étaient multipliés sous Constantin. Les lois anciennes étaient tombées en désuétude : Ce prince les rappela, l'an 319 de Jésus-Christ (3) : mais il fut bientôt obligé de se relâcher de sa rigueur (4) : dans une loi postérieure, il permit de faire la sorcellerie, pour garantir les fruits de la terre des fléaux du ciel ; il

(1) Suét., Vie de Néron, ch. xxxiv.

(2) Saumaise.

(3) Lib. iii, de Malef. et Math. c.

(4) Lib. ii, eod. titul. c.

défend de la pratiquer, pour composer des philtres amoureux (1). Cette loi fut révoquée par Constance (2).

On croyait que les nécromanciens évoquaient les âmes des morts, et c'est pour obvier à cet inconvénient que parut la loi VI, sous la date de 357; elle porte, « que plusieurs avaient l'audace d'employer l'art magique, pour évoquer les âmes des défunts, troubler les élémens, faire mourir leurs ennemis ou porter préjudice aux gens de bien; et que ces sortes de gens, ennemis de la nature, doivent périr (3). »

Malgré ces précautions, la cour était remplie de magiciens et de bateleurs, protégés par Julien. L'empereur ordonne de les mettre à la question et de leur déchirer les côtes avec des ongles de fer, sans distinc-

(1) Lib. iv, ad eumd. titul. c.

(2) Lib. v, ad eumd. tit. c.

(3) Il y a dans le texte : *feralis pestis absumat*; peut-être faut-il lire, *feralis poena absumat*; car Justinien appelle ce supplice *ferales angustias* : c'est l'exposition aux bêtes féroces.

tion de rang et de conditions, s'ils osent nier leurs crimes (1).

Constance mourut en 360. Julien ne persécuta personne. Jovien, son successeur, s'efforça d'anéantir les sortilèges; mais Valentinien et Valence, en 364, firent une loi qui porte, « que quiconque sera découvert ou convaincu d'avoir sacrifié aux démons, de les avoir invoqués pour faire des enchantemens, sera puni de mort. »

Les magiciens avaient été proclamés les ennemis du genre humain; chacun se croyait en droit de les faire mourir; mais Théodose et Arcade ordonnent à ceux qui les découvriront, de les conduire devant le juge (2).

Léon, dans sa nouvelle 65, s'exprime ainsi : « Si quelqu'un est convaincu de se servir de charmes ou d'enchantemens, soit pour recouvrer ou conserver la santé, soit pour prévenir et détourner les calamités, qui feraient périr les fruits de la

(1) Lib. VII, de Maléf. et Math.

(2) Loi II (Théod.), de Maléf. et, Math.

terre , qu'il soit traité en apostat et puni du dernier supplice. »

Pourquoi donc les législateurs ont-ils porté des peines contre les sorciers , si ce crime était purement imaginaire ?

Nous observerons d'abord , avec le chancelier Bacon , que l'homme aime mieux croire qu'examiner (1). Dans l'enfance de l'esprit humain , tout ce que l'homme ne pouvait expliquer était pour lui prodige ; il attribuait à une intelligence malfaisante les effets dont il ne pouvait découvrir les causes.

Ainsi il ne faut pas s'étonner de voir les premiers législateurs porter des peines contre les sorciers. Il fallait agir par la force physique et morale sur ces hommes féroces , à peine sortis des forêts. Les prêtres faisaient métier de chasser les démons. Les gouvernemens durent ménager cette classe redoutable , à l'aide de laquelle

(1) *Natura intellectus humani magis afficitur affirmativis quam negativis et privativis.* (De dignitate et augment. scient., lib. v, cap. iv.

ils fascinaient les yeux du peuple ; il n'est donc pas surprenant que le monde ait languï si long-temps dans les langes de la superstition. Quand la religion chrétienne expliqua , plus clairement que les doctrines des philosophes , quelle idée on devait se former de Dieu , on eût pu espérer quelques révolutions dans le système des lois. Mais on crut voir des possédés dans l'Évangile , et on interpréta dans le sens positif ce qui devait être entendu dans le sens parabolique. Ceux qui auraient eu le pouvoir d'éclairer les hommes , aimèrent mieux les asservir , et s'embarrasser dans les ornières de la routine , que de se frayer une voie nouvelle qui , en agrandissant la sphère des connaissances , eût été pour eux l'occasion de grands malheurs. Malgré les entraves apportées aux progrès des sciences , on finit par expliquer les causes de ce qu'on avait attribué par ignorance aux mauvais génies. Ces folles croyances perdirent de leur empire ; mais à cause de leur absurdité même , le peuple y fut toujours fort attaché. Enfin des hommes , amis de

l'humanité, devenus plus forts à raison du nombre, arrachèrent au mensonge le masque dont il était couvert. La vérité parut; mais ce brusque passage des ténèbres à la lumière ne fut pas sans danger; le peuple fut plutôt ébloui qu'éclairé; trop faible pour distinguer le vrai du faux, il soupçonna partout la fraude et voulut tout détruire; c'est ce qu'on appelle révolutions dans le corps social : révolutions si difficiles à arrêter, si dangereuses à favoriser.

Mais comment se fait-il qu'il y ait eu des hommes qui se soient crus sorciers, qui se soient crus changés en loups?

Mallebranche explique comment on peut rendre compte de toutes ces vaines imaginations (1).

Une puissance invisible, surnaturelle, qui ne pense qu'à nuire, à laquelle rien ne peut résister, effarouche l'esprit; il n'y a rien de plus terrible. Le peuple écoute avec avidité toutes les histoires de revenans et de sorciers; l'orateur s'épouvante lui-même

(1) Recherches de la vérité, liv. II, ch. dern.

et effraie les autres. Aussi a-t-on remarqué que les sorciers étaient plus communs dans les pays où la croyance au sabbat était le plus fortement enracinée. Il n'est pas difficile de décrire en peu de mots comment de pareilles opinions s'établissent.

Un pâtre dans sa bergerie raconte, après souper, à sa femme et à ses enfans, les aventures du sabbat. Comme son imagination est un peu échauffée par les vapeurs du vin, et qu'il croit avoir assisté plusieurs fois à cette assemblée imaginaire, il ne manque pas d'en parler d'une manière forte et vive. Il n'est pas douteux que les enfans et la femme ne demeurent tout effrayés, pénétrés et convaincus de tout ce qu'ils viennent d'entendre. C'est un mari, c'est un père qui parle de ce qu'il a vu, de ce qu'il a fait; on l'aime et on le respecte : pourquoi ne le croirait-on pas? Ces récits se gravent profondément dans leur mémoire; ils s'y accoutument : les frayeurs passent, la conviction demeure; enfin la curiosité les prend d'y aller. Ils se frottent,

ils se couchent ; les songes leur présentent les cérémonies du sabbat. Ils se lèvent, ils s'entredemandent et s'entredisent ce qu'ils ont vu. Ils se fortifient dans cette croyance ; et celui qui a l'imagination la plus forte, persuadant mieux les autres, ne manque pas de régler en peu de nuits l'histoire imaginaire du sabbat. Voilà donc des sorciers achevés, que le pâtre a faits ; et ils en feront un jour beaucoup d'autres, si ; ayant l'imagination forte et vive, la crainte ne les empêche pas de conter de pareilles histoires. Dans les lieux où l'on brûle les sorciers, on en trouve un grand nombre, parce que dans les lieux où on les condamne au feu, on croit véritablement qu'ils le sont, et cette croyance se fortifie par les discours qu'on en tient. Que l'on cesse de les punir, et l'on verra qu'avec le temps ils ne seront plus sorciers, parce que ceux qui ne le sont que par imagination reviendront de leurs erreurs.

L'appréhension des loups-garoux, ou des hommes transformés en loups, est encore une plaisante vision. Un homme,

par un effort déréglé de son imagination , tombe dans cette folie , qu'il se croit devenir loup toutes les nuits. Ce dérèglement de son esprit ne manque pas de le disposer à faire toutes les actions que font les loups, ou qu'il a ouï dire qu'ils faisaient : il sort donc à minuit de sa maison ; il court les rues ; il se jette sur quelque enfant , s'il en rencontre ; il le mord , il le maltraite ; et le peuple stupide et superstitieux s' imagine en effet que ce fanatique devient loup , parce que ce malheureux le croit lui-même , et qu'il l'a dit en secret à quelques personnes (1).

Nous avons retranché , de toute cette élégante et profonde discussion , ce qui tient *aux esprits animaux qui labourent le cerveau* , parce qu'aujourd'hui on n'en admet plus l'existence. Comme nous ne sommes pas prêtre de l'Oratoire , nous ne dirons pas , comme Mallebranche , que

(1) *Absurdum enim , et ab omni ratione alienum homines in lupos verti , licet multi veterum id crediderint et affirmaverint.* D. Augustinus , de civit. Dei , lib. xviii , cap. xviii.

les vrais sorciers méritent la mort, parce que nous n'avons rien à craindre du général de l'ordre. La pensée de Mallebranche était qu'il n'y avait des sorciers que par imagination; mais, comme il voyait dans son rituel la manière de chasser les démons, il a fait une concession à sa robe, en s'écartant du sens commun.

DISSERTATION

SUR

LA NATURE, LES MOEURS ET LES DIFFÉRENTES
ESPÈCES DE DÉMONS.

*Multa sunt dæmonum genera, atque diversa,
tùm secundùm formas, tùm secundùm corpora;
adeò ut et aër, qui suprà nos est, et qui circà
nos, sit plenus dæmonum, plena et terra, ma-
reque, et loca abdità, atque profunda.*

(PSELLUS, *de Dæmonibus.*)

Il y a une grande variété dans les espèces et dans la forme des démons; et leur nombre est si grand aussi, que l'air, le ciel, la terre et la mer en sont pleins, aussi-bien que les abîmes et les lieux les plus cachés.

NIER l'existence des esprits, c'est témérité; croire aveuglément tout ce qu'on en dit, c'est folie. Les rêveries des cabalistes, des rabbins, des théologiens et des démo-nographes, sur le pouvoir du diable, ne sont pas susceptibles d'un examen sérieux;

le ridicule qui les accompagne est très-propre à les détruire.

D'abord il faut savoir qu'il y a des diables et des diablesses qui viennent tous d'Adam , et qui , par conséquent , sont nos frères et sceurs consanguins. Le rabbin Élias , dans son *Thisbi* , raconte qu'Adam s'abstint du commerce de sa femme pendant cent trente ans , pour faire sa cour aux diablesses , qui en devinrent grosses , et qui accouchèrent de diables , d'esprits , de fantômes et de spectres (1).

Il convenait aux esprits d'être légers ; aussi assure-t-on qu'ils n'ont qu'une ombre de corps , qui passe à travers les pores de la pierre et les trous des serrures (2).

Ils n'ont point de demeures fixes , et sont ballottés continuellement dans l'étendue de la nature. Quand ils se voient rejetés de tous côtés , ils se mêlent aux tourbillons pour faire fracas , et se vengent des eaux en y excitant les tempêtes , de la

(1) Beker.

(2) Le Loyer.

terre en déracinant les arbres qu'elle produit.

Ils voudraient bien remonter jusqu'au ciel ; mais les étoiles sont placées tout exprès en sentinelles pour les arrêter au passage, et pour les empêcher de connaître les secrets de Dieu (1).

A ces malins esprits, se joignent les âmes qui se diabolisent. Ce sont d'abord celles des méchans, puis celles des enfans morts-nés, des femmes mortes en couche, et des hommes tués en duel (2).

Mais leur espèce peut se passer de ces moyens de recrutement, s'il est vrai qu'ils multiplient entre eux comme les hommes. Leur race est immortelle : il en faudra toujours pour tourmenter la gent humaine (3).

Les démons occupent une grande partie de l'espace. On peut dire que l'air en est presque plein, puisque saint Athanase l'avance, sur la foi de Mercure-Trismé-

(1) Alcoran de Mahomet.

(2) Beker.

(3) Grégoire de Nice.

giste, grand sorcier de l'antiquité; de sorte que, par la respiration, ou pour mieux dire par l'aspiration, nous les attirons par milliers dans notre corps. Ils se campent là tout exprès pour nous envoyer des maladies et de mauvais rêves (1).

Ce n'est pas que quelquefois ils ne se glissent encore dans les alimens. Une religieuse du temps de saint Grégoire, pour avoir oublié de dire son *benedicite*, et de faire le signe de la croix, avala un diable dans une laitue (2).

Quoiqu'il soit bien difficile de faire le dénombrement de la race satanique, un auteur a compté les diables, et en a trouvé, sauf erreur ou omission, sept millions quatre cent cinq mille neuf cent vingt-six, à la tête desquels sont soixante-douze princes (3). On voit qu'il n'y en a tout juste que pour les jolies femmes de France. Ah! sans doute ils méritent le bûcher, ceux qui nient les apparitions des esprits; car

(1) Delrio, *Disquis. mag.*; le Loyer, *des Spectres*.

(2) Saint Grégoire, dial. 1.

(3) Wierius, *de Prestig.*

ils sont pour le moins hérétiques, et tout hérétique mérite la mort, comme l'a fort bien décidé le révérend père Ribadénéira.

Quoique bon nombre d'histoires prouvent que le diable paraît en tout temps, néanmoins, il se montre de préférence la nuit du vendredi au samedi. Le démon du midi fait exception à la règle; il se présente au milieu du jour, sous la forme d'une femme, nommée *Empuse* (1).

Rien n'est plus facile au diable que de se faire un corps aérien; mais il faut que le vent soit favorable, et que la lune soit pleine (2).

Quant le diable apparaît sous la forme humaine, il a toujours quelque extravagante disproportion; il est ou trop noir, ou trop blanc, ou trop grand, ou trop petit (3). S'il paraît sous la forme d'une femme, on l'appelle *Lamie*; au lieu de pieds, elle a des têtes de dragon (4).

(1) Bodin, le Loyer.

(2) Delrio, *Disq. mag.*

(3) De Lancre.

(4) Le Loyer.

Le démon du midi tourmente les Russes de préférence ; à la moisson , il rompt bras et jambes aux moissonneurs. C'est pour l'éviter que ces malheureux se jettent la face contre terre (1). Il se métamorphose en arbre , en fleuve ; il n'est pas hors d'exemple qu'il endosse la robe d'avocat. Il plaidait une cause en Allemagne ; ayant entendu que la partie adverse se donnait au diable si elle avait pris l'argent de son adversaire , aussitôt ce diable avocat , se voyant tout porté , quitte le barreau , et emporte devant tout le monde celui qui s'était parjuré (2).

Il n'est point de forme qu'il n'emprunte pour tourmenter l'espèce humaine ; il se changea en masse d'or pour séduire saint Antoine (3). Sous le règne de Philippe-le-Bel , il se présenta à un moine sous la forme d'un arbre blanc de gelée , comme un grand homme noir monté sur un che-

(1) Camerarius , *Médit. hist.*

(2) Wierius , *de Præst.* , liv. iv , ch. ix.

(3) Saint Jérôme.

val ; puis en moine , et en âne , et en roue (1).

Souvent il paraît sous la forme d'un dragon ; il veut que les femmes qui lui présentent de petits gâteaux soient pucelles , parce qu'il est si pudique de sa nature , que l'idée de copulation lui ôterait l'appétit (2).

Quelquefois c'est un gueux qui prend les livrées de la misère ; sous cette forme , il n'opère pas beaucoup de séduction : pour séduire , il faut briller (3).

Il abuse de la figure des prophètes ; et , du temps de Théodore , il prit celle de Moïse pour noyer les juifs de Candie , qui comptaient sur ses promesses pour traverser la mer à pieds secs (4).

Comme le but de Satan est de faire commettre les plus grands crimes , il se change en homme pour les femmes , et en femme pour les hommes. Les incubes

(1) Gaguinus , *Hist. franc.*

(2) Oelian , *Hist. ancien.* , liv. x , ch. xvi.

(3) Le Loyer.

(4) Socrates , *Hist. Ecclés.* , liv. vii , ch. xxviii.

font leurs affaires avec les femmes, les succubes avec les hommes (1). Mais au sabbat, il prend un membre fait en écailles, qui fait souffrir aux femmes une extrême douleur, au point qu'elles en reviennent toutes sanglantes (2). Il arrive aussi que si son membre était étendu, il serait long d'une aune; mais il le tient entortillé et sinueux en forme de serpent. D'autrefois il est long d'une demi-aune, de médiocre grosseur, rouge, obscur et tortu, fort rude et comme piquant. Cependant Boguet prétend que les sorcières de son pays ont déclaré que le membre du diable n'est guère plus long que le doigt, et gros à proportion; si bien, observe le grave conseiller de Bordeaux, que les sorcières de Labourt sont mieux servies de Satan que celles de Franche-Comté (3).

C'est pour donner le change que quelques auteurs, enfans du diable, ont pré-

(1) De Lancre, *Inconst. des mauv. Anges.*

(2) De Lancre, pag. 224.

(3) De Lancre, pag. 225.

tendu que sa semence est inféconde ; car il est historiquement démontré que les Huns qui ravagèrent l'empire Romain, et pillèrent les sacristies, ce qui est encore plus horrible, étaient nés de l'accouplement des diables avec des sorciers. Ces barbares étaient grands comme pères et mères, quand ils quittèrent leurs pays (1) ; ce qui prouverait que Luther, en bornant l'existence des enfans du diable à sept ans, et ne leur permettant pas d'aller jusqu'à huit, s'est grossièrement trompé (2). Mais la vérité peut-elle sortir de la bouche d'un hérétique qui accusait de paillardise notre saint père le pape, et qui trouvait que le clergé de l'église romaine était trop attaché aux biens de la terre ; comme s'ils n'étaient pas réservés pour les élus, *omnia propter electos* (3).

D'ailleurs, il est très-facile de distinguer

(1) Jornandès.

(2) *Lutheri Colloquia*.

(3) Mandement des vicaires généraux de Paris, à l'occasion de la publication des œuvres de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau.

les enfans du diable de tous les autres : ils sont criards, épuisent cinq nourrices pour les allaiter, sont fort pesans et fort maigres (1). Ce grand enchanteur Merlin, que la philosophie des sceptiques a voulu plonger dans le néant, était fils d'un incube et d'une religieuse du monastère de Kaermerlin (2).

Que d'hommes, pensant jouir d'une belle femme, ont reconnu que c'était un diable qui les avait trompés ! C'est l'aventure arrivée à un moine, auquel le diable se présenta sous cette forme, et qui l'alléchait souventes fois à l'acte vénérien (3), à laquelle le pauvre moine, voulant obtempérer, fut fait semblable au cheval et au mulet qui n'ont pas d'entendement ; car alors qu'il la pensa embrasser, pour prendre son plaisir charnel, ce fantôme qui n'était qu'une ombre, s'écoula d'entre ses bras avec un beuglement horrible ; et ainsi

(1) De Lancre, Bodin, le Loyer.

(2) De Lancre.

(3) S. Hieronimus, *Vitæ Patrum*, ch. xxviii.

laissa le pauvre misérable avec une grande moquerie (1).

Que de femmes, pensant avoir obtenu les faveurs de leurs amans, n'avaient reçu que les embrassemens des démons ! C'est ce qui arriva, à Cagliari, en Sardaigne, à une jeune fille de qualité qui s'amouracha d'un gentilhomme (2).

A propos de succube, il serait mal séant de ne pas rapporter ce qui arriva à Benedetto Berna, qui fut fidèle amant d'un diable pendant quarante ans. Il ne faut pas croire que cette faveur fut uniquement réservée aux Italiens, car un Français, nommé Pinet, eut pendant trente ans un joli démon sous le nom de Fiorna (3).

Un incube engrossa, à Constance, une servante de cabaret qui accoucha quelque temps après d'une quantité considérable de tessons de bouteilles, de morceaux de

(1) Nynauld, pag. 61.

(2) Torquémada. De Lancre, pag. 218.

(3) De Lancre.

pots cassés, d'étoupes et de paquets de cheveux (1).

Ces sortes de démons, quand ils abandonnent leurs amans et maîtresses, leur laissent en les quittant des marques pour faire connaître qu'ils sont des diables. Le démon imprima un serpent sur le ventre d'Attia, mère d'Auguste, après en avoir abusé (2).

Quittons les accouplemens et la copulation, pour parler des possessions. C'est le triomphe du malin esprit. Elles ont leurs marques, leurs indices; comme la perte du jugement, les contorsions, les gambades et les injures aux exorcistes. Les démoniaques sont plus ou moins agités, suivant le cours de la lune; les contorsions, convulsions et grimaces des possédés, augmentent et diminuent suivant l'apogée et le périgée de cet astre. Ceux qui sont possédés du démon parlent, la langue tirée hors de la bouche, par le ventre,

(1) Jacques Roux.

(2) De Lancre.

par les parties naturelles, et font trembler la terre (1). Souvent ils ont la connaissance des langues, et parlent grec et bas-breton.

Le diable exige des pactes et des consentemens très-difficiles à révoquer quand une fois ils sont donnés (2).

Le diable s'amuse aussi quelquefois à plaisanter; il enlève les démoniaques en l'air, et les chatouille sous la plante des pieds. Le plaisant diable que celui qui fit voler à Toulouse le bonnet du président Latomy (3)! et cet autre qui, pour se divertir, chevilla un jour la seringue d'un apothicaire, en fourrant invisiblement sa queue dans le piston pour empêcher l'eau d'en sortir (4)!

Quelques auteurs ont prétendu qu'il y avait de bons diables; mais ils n'élèvent leur nombre qu'à deux mille, qui habitent dans l'air et qui veillent aux besoins des

(1) Ambroise Paré, *des Monstres*, ch. xxvi.

(2) Bodin.

(3) *Idem*.

(4) Collin de Plancy, *Diction. Infernal*: Aiguillette.

hommes (1). Dans ce nombre se trouvent les drolles, qui pansent les chevaux; et les esprits familiers, qu'on met en bouteilles (2).

Les démons terrestres s'appellent gnomes; ils sont menteurs, amoureux des femmes, et gardiens des trésors (3).

Les sylphes sont composés des plus purs atomes de l'air; ils jouissent sans contradiction de ce qu'ils aiment et mettent en fuite les démons (4).

Les nymphes ou ondins sont composés des parties les plus déliées de l'eau. On les fait paraître à volonté d'après une recette particulière (5).

Les salamandres sont composés des plus subtiles parties du feu universel, dont ils habitent la sphère (6).

Les fées, femmes des Druides, sont

(1) Jacques d'Autun, *Incrédulité savante*.

(2) *Idem*, pag. 59.

(3) Le comte de Gabalis.

(4) *Idem*.

(5) *Trinum magic*.

(6) Le comte de Gabalis.

immortelles. Elles dansent au clair de la lune, et assistent quelquefois à la naissance des princes pour leur faire un don. Il y en a de bonnes et de méchantes (1).

Enfin, les ogres tiennent encore au ténébreux empire; ils aiment la chair fraîche des petits garçons et des petites filles. Il y eut un ogre, comme tout le monde sait, qui avait des bottes de sept lieues (2).

(1) Frey, *Admiranda Galliarum*, liv. x.

(2) Perrault, *Petit Poucet*.

DESCRIPTION DU SABBAT.

*Tota res est inventa aut ad quæstum , aut ad
superstitionem.*

(CICERO.)

Tout cela n'a été inventé que pour duper, ou
pour favoriser la superstition.

LE malin esprit se plaît, suivant les démonographes, à rassembler les suppôts de sa milice. Cette réunion s'appelle le sabbat, soit que ce nom vienne de Bacchus, qui s'appelait encore *Sabasius*, soit à cause du samedi, jour indiqué pour la grande assemblée. Orphée, dit le Loyer, institua la confrérie des *Orphéotelestes*; les sorciers de nos jours y ont succédé (1).

Le diable choisit de préférence un carrefour pour faire le sabbat, ou le voisinage

(1) Le Loyer, *des Spectres*.

d'un lac. Les sorciers assurent que ce qui l'engage à faire ce choix , c'est que l'on bat l'eau , et que , par ce battement , on excite de furieux orages (1).

Il ne croît rien dans le lieu où se fait le sabbat , parce que les diables ont les pieds chauds , et que les sorcières , en dansant , foulent la terre (2).

C'est ordinairement pendant la nuit que s'exerce cette bacchanale diabolique. Cependant quelques sorcières ont été enlevées par le diable , en plein midi (3).

Quand l'heure du sabbat est venue , les sorciers ne s'endorment point , à cause d'une marque qu'ils ont exprès , afin de se tenir éveillés pour ce temps (4).

On dit cependant ailleurs qu'il faut avoir au moins un œil fermé , si on ne dort pas tout-à-fait (5). Beau sujet de dissertation que je laisse à l'abbé Fiard , qui a prouvé

(1) De Lancre.

(2) Strozzi , *del Palagio degli Incanti* , liv. iv , ch. iv.

(3) De Lancre.

(4) Maiol. , liv. iiii , tom. ii.

(5) De Lancre.

fort éloquemment que les sorciers avaient fait la révolution française (1).

Quoi qu'il en soit, un mouton paraît dans une nuée, et les sorciers s'apprêtent à partir. Le diable, qui ne se pique pas de tenir sa parole, exige que les sorciers soient exacts au rendez-vous ; il en coûte une amende pour ne pas assister au sabbat (2).

Les moyens de transport ne manquent jamais. Les sorcières de France montent sur des manches à balai, graissés d'onguens diaboliques. Le diable est plus galant pour les sorcières d'Italie : il prend poliment la forme du bouc, et les transporte ainsi à l'assemblée (3).

Les sorciers et sorcières ne sortent jamais par les portes et fenêtres ; c'est toujours par leurs cheminées (4).

Comme il pourrait arriver du scandale par suite de ces disparitions, Satan, tou-

(1) De la France trompée par les magiciens et démonolâtres du dix-huitième siècle.

(2) De Lancre.

(3) Bodin.

(4) Procès d'Abel de La Rue.

jours ami du bon ordre , fait des fantômes , à la ressemblance des sorciers et sorcières (1). On ne dit pas si cette figure parle , marche , agit ; mais il faut le croire , pour l'honneur de l'exécution.

Les sorciers et sorcières , une fois rassemblés , le sabbat commence. Le diable passe pour en être le souverain seigneur ; son empire est despotique ; il veut être aveuglément obéi , et n'aime pas les remontrances. La principale forme que Satanas prend , et que je pourrais appeler sa forme favorite , est celle d'un grand bouc , avec trois ou quatre cornes , ayant une longue queue , sous laquelle on voit le visage d'un homme fort noir ; et ce gracieux et agréable visage est placé là tout exprès afin de recevoir des baisers. Il ressemble donc à Janus , avec cette différence que les deux visages de ce maître diable n'ont pas la même situation que ceux de ce faux dieu ; car , comme l'observe De Lancre , le cul du grand maître avait un visage der-

(1) De Lancre.

rière : c'est le visage du derrière que l'on baisait, et non le cul (1).

Ce n'est pas que quelquefois, pour ses paillardises, le diable ne prenne d'autres formes extravagantes; ainsi il est dépeint, dans les procès criminels, comme un grand lévrier noir, comme un corbeau, et comme un bouc blanc (2). De toutes ces figures, celle qui donne au diable un air plus magistral est sans contredit la première.

Le diable au sabbat est assis dans une chaire noire, avec une couronne de cornes noires, deux cornes au cou, une autre au front avec laquelle il éclaire l'assemblée, des cheveux hérissés, le visage pâle et troublé, les yeux ronds, grands, fort ouverts, enflammés et hideux; une barbe de chèvre, la forme du cou et de tout le reste du corps mal taillée, le corps en forme d'homme et de bouc; les mains et les pieds comme une créature humaine, sauf que

(1) De Lancre, pag. 76.

(2) Registres de la Tournelle.

les doigts sont tous égaux et aigus, s'appointant par les bouts, armés d'ongles, et ses mains courbées en forme d'oiseaux de proie, et les pieds en forme d'oie, la queue longue comme celle d'un âne, avec laquelle il cache ses parties honteuses; il a la voix effroyable et sans ton, tient une grande gravité, avec la contenance d'une personne mélancolique et ennuyée (1). Satan peut bien se former une voix par l'agitation de l'air, puisqu'il s'en compose un corps (2).

Quelquefois ce grand diable veut bien en associer un autre à son empire; qu'on ne dise plus qu'il est orgueilleux; sa chute a rompu sa fierté (3).

C'est une grande erreur de penser qu'au sabbat tout se passe sans ordre. Satan a soin de créer un maître des cérémonies, qui est gouverneur du sabbat, et qui tient à la main le bâton de commandement. Après la dissolution de l'assemblée, il re-

(1) De Lancre, pag. 389.

(2) Boguet.

(3) De Lancre.

met au diable ce diabolique bâton (1).

Le diable commence l'exercice de son sabbat, par visiter tous ceux et toutes celles qui s'y trouvent. Je veux dire qu'il reconnaît les marques de toutes les personnes enrôlées dans sa milice (2). Il imprime ces marques pour s'assurer de la personne du magicien. Ces marques se trouvent au fondement des hommes et aux parties honteuses des femmes. Il marque les enfans et les jeunes filles, avec une de ses cornes, *dans l'œil gauche de ces innocens et innocentes* (3).

L'endroit marqué devient insensible ; et cette marque a quelquefois la figure d'un lièvre, ou d'une pate de crapaud, ou d'un chat noir ; quelquefois elle ressemble à un petit chien noir. De quelque instrument qu'on perce ces marques, le sorcier n'en éprouve aucune douleur. Elles ont cette vertu de taciturnité que tant que

(1) De Lancre.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

les sorciers ne sont pas démarqués ils ne veulent rien avouer; aussi prient-ils les juges de les faire démarquer, afin de se dénoncer eux-mêmes (1).

Le diable donne à chaque sorcier et sorcière un nom de guerre pour les distinguer (2).

Voilà donc tous les conviés du sabbat marqués et nommés. Que vont-ils faire? ils chantent d'abord pour marquer leur joie; et, quand il arrive de nouveaux sorciers, les assistans fredonnent ces paroles : *Alegremos , alegremos , que gente va tenemos !* Ceux-ci renoncent à Dieu pour se donner au diable, qui leur fait toucher un livre qui contient quelques écritures noires et obscures (3).

Ceux-là mangent d'une pâte, ou se font sucer par le diable le sang du pied gauche, afin de ne rien révéler de ce qu'on leur commande de taire (4). Les uns font pro-

(1) De Lancre.

(2) Bodin.

(3) De Lancre.

(4) *Idem*.

vision de poisons, qu'on leur distribue quand il ne leur reste plus rien de celui qu'on leur a donné précédemment (1).

Des sorcières, après avoir tué des enfans non baptisés, font de leur chair l'onguent dont elles se servent pour leurs voyages et leurs transformations (2). Et voici que de petits diables sans bras allument un grand feu pour y jeter les sorcières qui n'en éprouvent aucune douleur.

Au sabbat, les sorciers et sorcières rendent compte des maux qu'ils ont faits; et, s'ils n'en ont point fait, ou d'assez grands, le diable ou quelque vieux sorcier les châtie rigoureusement (3).

Après cet exercice, vient la danse des crapauds; ils parlent, et se plaignent des sorciers et sorcières, quand ils n'ont pas été bien nourris (4).

Le festin suit; mais quel festin! Les mets qu'on y sert conviendraient mieux à

(1) De Lancre.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

(4) *Idem.*

des chiens qu'à des hommes. Quelques-uns prétendent qu'on y fait bonne chère; mais le gros des sorciers convient que les crapauds et les charognes y sont servis sur des plats d'une forme si singulière, qu'il est impossible d'en donner une juste description (1).

Quand les sorciers ne savent que faire, il n'ont qu'à s'écrier : *Tyran tyran Belzébuth!* le diable vient sur-le-champ, pour les instruire de leurs devoirs. Il se fait adorer, le dos tourné contre lui : on lui baise le derrière ou le devant.

Au sabbat, le diable urine le premier dans un trou : c'est l'eau lustrale dont on se sert pour l'aspersion. Cette urine est reçue avec de grandes marques de respect, et ils font dans cette occasion le signe de la croix de la main gauche, en disant : *In nomine Patricá, Aragueaco Petrica, agora agora, Valentia. Jouando goure gaits goustia*; ce qui veut dire : *Au nom de Patrique, Pétrique d'Arragon, à*

(1) *Trinum mag.*, 37, 38.

cette heure , à cette heure , tout notre mal est passé (1).

Le diable , au sabbat , contrefait toutes les cérémonies de l'église. On y baptise des crapauds habillés de velours rouge et noir. Il n'est point hors d'exemple qu'on y dise la messe , et une sorcière nommée Sansinena en fut convaincue (2).

Jusqu'ici nous n'avons point parlé de la reine du sabbat : c'est ordinairement la plus belle. Elle est honorée de l'accouplement de Satan ; mais les faveurs du diable ne sont pas fort agréables , parce qu'il a un membre couvert d'écaillés comme un poisson ; il est long d'une aune , mais il le tient entortillé et sinueux comme un serpent. Il ne se sert pas toujours du même membre pour copuler ; car quand il connut charnellement Marie de Mariagrane , il avait le membre moitié chair , moitié fer , tout de son long , et de même les génitoires ; il le tient toujours dehors ,

(1) De Lancre.

(2) *Idem* , pag. 142.

et fait crier les femmes comme si elles étaient en mal d'enfant.

La femme se joue en présence de son mari, sans crainte ni jalousie, voire même il en est souvent le proxénète (1). Le père dépucelle sa fille sans vergogne ; la mère arrache le pucelage de son fils sans scrupule (2).

Le diable se change en femme pour les hommes, et en homme pour les femmes. Il s'accouple avec le sorcier pour le rendre abominable, parce que par là la semence naturelle de l'homme se perd. D'où vient que l'amitié qui est entre l'homme et la femme s'éteint, et se convertit en haine ; ce qui est le plus grand malheur qui puisse arriver au ménage. Ce n'est pas toujours par le trou naturel que le diable copule avec la sorcière (3).

Les sorcières n'ont pas honte de déposer tout vêtement. Les plus pudiques

(1) Le maquereau.

(2) Voyez Pierre Delancre, qui agrandit de beaucoup cette sale description.

(3) Boguet.

gardent une chemise échancrée, qui laisse tout voir. Elles dansent dans cet état, un gros chat attaché au derrière. Les sorcières de Logny disaient en dansant : *Har har diable, diable, saute ici, saute là, joue ici, joue là* ; et les autres répondaient *sabbat, sabbat*, en haussant leurs mains garnies de balais (1). Pour faire plaisir au diable, on fait des culbutes au sabbat, et même de la musique (2).

J'ai déjà ramassé assez d'impertinences, dans les démonographes, pour ne pas poursuivre plus loin la description ; je n'omettrai cependant pas une dernière circonstance, c'est qu'aussitôt que le coq se fait entendre, l'assemblée disparaît (3).

Est-il vrai cependant que les hystériques qui se croyaient sorcières, et que les fous qui se disaient sorciers se soient quelquefois rassemblés ? Nous le croyons, à ne pouvoir en douter. Les moines, qui abusaient de la crédulité publique, pour

(1) Bodin, pag. 178.

(2) Delancre.

(3) *Idem.*

faire diversion à leur oisiveté, ont pu prendre des déguisemens ridicules, et faire toutes les extravagances qu'ils attribuaient aux diables. Une chose du moins certaine et inconstestable, c'est que, dans tous les procès criminels faits aux sorciers et sorcières, le lieu de la scène du sabbat est toujours indiqué dans un endroit voisin de quelque abbaye. Depuis la destruction des ordres monastiques, on ne parle plus de ces rassemblemens, dans les pays où la crainte du diable subsiste encore.

HISTOIRE DE LA MAGIE EN FRANCE.

PREMIÈRE RACE.

LES druides. — État des superstitions dans les Gaules. — Les Francs passent le Rhin. — Articles de la loi salique touchant les sorciers. — La reine Bazine, représentée comme une magicienne. — Règne de Clovis. — Exécution de Mummol, accusé de sorcellerie. — Effets de la magie sous Frédégonde. — Dispositions des conciles de France contre les sorciers. — Mort de Dagobert. — Mort de Charles-Martel. — Édit de Childéric III.

LA magie, qu'on trouve en grand crédit chez tous les peuples anciens, existait dans les Gaules, de temps immémorial. Les Gaulois avaient leurs druides, qui chassaient les démons et commandaient aux esprits de l'air. Les prêtres d'Isis, qu'on honorait près de Paris, gardaient un céli

bat rigoureux, et passaient leur vie à offrir des sacrifices, à rendre des oracles, et à composer des préservatifs contre les charmes et les sortilèges. La cérémonie du *Gui de l'an neuf* *, qui commençait l'année, se rapportait principalement à la magie. Les magistrats et le peuple se rassemblaient autour d'un grand chêne, les druides s'en approchaient ensuite avec beaucoup de pompe; on coupait le gui, et on le plongeait dans un vase plein d'eau, qu'on distribuait ensuite au peuple, comme très-efficace contre les maléfices, et capable de guérir toutes les maladies.

Les druides d'Autun avaient une profonde vénération pour l'œuf de serpent, et lui supposaient une puissance telle, qu'elle pouvait balancer celle des mauvais esprits. Pomponius Méla dit que les druidesses de l'île Séna, vis-à-vis la côte de Quimper, avaient le pouvoir de retenir les vents et d'exciter les tempêtes.

Dans les cérémonies funèbres, on enterrait, avec le mort, des armes, des animaux et des esclaves, pour le défendre contre les démons. Quand l'état était en danger, on immolait des victimes humaines aux puissances de l'enfer, pour les empêcher de nuire; car on savait que

* Le nouvel an.

des magiciens ennemis cherchaient à gagner leur bienveillance ; et l'abolition de cette coutume barbare coûta beaucoup de peines aux Romains lorsqu'ils soumirent les Gaules.

Teutatès, le Pluton des Gaulois, et l'une de leurs principales divinités, avait ses autels au milieu des forêts que l'on disait sacrées. Le peuple n'y entrait qu'avec un sentiment de terreur, dans la ferme persuasion que les habitans du sombre empire s'y montraient fréquemment, et que la présence d'un druide pouvait seule les empêcher de punir la profanation de leur demeure. Lorsqu'un Gaulois tombait à terre, dans une enceinte consacrée au culte, il devait se hâter d'en sortir, mais sans se relever, et en se traînant à genoux, pour apaiser les êtres surnaturels qu'il croyait avoir irrités.

Saint Denis vint prêcher la foi dans les Gaules, vers le milieu du troisième siècle. Ceux d'entre le peuple qui se convertirent au christianisme, redoutaient les magiciens, et croyaient aux esprits qui s'échappaient du séjour des morts, pour venir tourmenter les vivans. La renommée populaire attribuait à saint Germain d'Auxerre, qui naquit vers l'an 380, une multitude d'exorcismes. Il avait, disait-on, chassé d'une auberge plusieurs revenans qui venaient tous les soirs se mettre à table, et se

faire servir à souper *. Saint-Martin, l'évêque de Tours, qui parut plus d'un demi-siècle avant saint Germain d'Auxerre, avait de même la réputation d'un grand exorciste; il délivrait les possédés, ressuscitait les morts, et faisait tant de miracles, que toute la nature lui paraissait soumise **. Albin, dans l'éloge qu'il a fait de ce saint évêque, dit que les vains prestiges du démon, et les horribles figures qu'il prenait pour l'épouvanter, ne lui inspiraient pas la moindre frayeur, et qu'il n'avait qu'un signe à faire, pour obliger l'esprit malin à se retirer.

L'abbé Venantius, du pays de Berry, chassait les diables, au nom de la Sainte Trinité. Cet abbé, revenant un jour de pèlerinage, trouva son oratoire et sa cellule pleins de démons; il leur demanda qui ils étaient, et d'où ils venaient. Nous venons de Rome, dirent-ils; nous en partîmes hier. — Sortez à l'instant, au nom de Dieu, s'écria l'abbé, et n'y revenez plus. Les diables disparurent aussitôt ***.

Saint Sulpice le dévotieux, que l'on confond faussement avec Sulpice Sévère, était évêque de Bourges. Comme il faisait la tournée de

* Bollandus, 15 juillet.

** Dictionnaire janséniste.

*** Grégoire de Tours, Vie des Pères.

son diocèse, les paysans le prièrent de chasser le diable, d'un lac où il s'était retiré. Saint Sulpice, benin et pitoyable de son naturel, acquiesça à leur demande, et leur donna une fiole de saint-chrême, pour la jeter dans le lac. Non-seulement les démons furent chassés, mais encore le lac se trouva garni de poissons à grande *planté* *, pour la nourriture des habitants d'alentour **.

Tous les saints du même temps comptent, parmi leurs miracles, une quantité considérable d'exorcismes; ce qui prouve au moins qu'on avait alors une grande foi à la magie, aux sorciers, et aux possessions.

Au commencement du cinquième siècle, les Francs, sous la conduite de Pharamond, passèrent le Rhin pour venir s'établir dans les Gaules. Ils y apportèrent leurs superstitions, qui, comme celles des Gaulois, admettaient l'existence des sorciers, et la puissance presque universelle des démons.

Dans les lois saliques, que Sigebert attribue à Pharamond, et qu'il suppose avoir été pro-

* En grande abondance.

** Le Loyer, *des spectres*.

mulguées en 424 *, on trouve les dispositions suivantes :

« Celui qui en appellera un autre *sorcier*, ou l'accusera d'avoir porté la chaudière au sabbat, où les sorciers se rassemblent, s'il ne peut le prouver, sera condamné à une amende de deux mille cinq cents deniers, qui font soixante-deux sous et demi **.

» Si quelqu'un appelle une femme libre *sorcière* ou *prostituée*, sans pouvoir le prouver, qu'il soit condamné à une amende de sept mille cinq cents deniers, qui font cent quatre-vingt-sept sous et demi ***.

» Si une sorcière a dévoré un homme, et qu'elle en soit convaincue, elle sera condamnée à payer huit mille deniers, qui font deux

* Le président Hénault croit que la loi salique fut rédigée par Clovis I^{er}. , vers l'an 511.

** *Si quis alterum hereburgium clamaverit, hoc est stirioportium, aut qui ceneum portare dicitur, ubi stiriae concinnunt, et convincere non potuerit, bis mille quingentis denariis, qui faciunt solidos sexaginta duos cum dimidio, culpabilis judicetur.*

*** *Si quis mulierem ingenuam stiriam clamaverit, aut meretricem, et convincere non potuerit, septem mille quingentis denariis, qui faciunt solidos centum octoginta septem, cum dimidio, culpabilis judicetur.*

cents sous * . » Les lois saliques ne prononcent pas ici la peine de mort, parce qu'alors le plus grand crime se rachetait par une amende ** .

De pareilles lois n'étaient pas faites pour dissiper la superstition. Aussi, dans ces temps grossiers, ne voyait-on les choses surnaturelles que comme des miracles ou des œuvres du démon. Sous le règne de Mérovée, Attila, roi des Huns, parut en France comme un torrent qui ravageait tous les lieux où il passait. Le peuple de Paris s'abandonnait au désespoir, en apprenant l'approche de ce barbare, qui traînait avec lui une armée de cinq cent mille hommes, lorsque sainte Geneviève entreprit de consoler les habitans, en leur prédisant, au nom du ciel, qu'Attila n'assiégerait point Paris. Plusieurs la crurent, et se rassurèrent; mais d'autres l'accusèrent d'intelligence avec l'ennemi, ou avec le diable, qui lui révélait les choses futures. On

** Si stria hominem comederit, et convicta fuerit, octo mille denariis, qui faciunt ducentos solidos, culpabilis judicetur.*

** Le sou, dont il est parlé dans ces trois articles, était d'or, pesant quatre-vingt-cinq grains, plus un tiers de grain; il vaudrait aujourd'hui huit à neuf francs. Le denier était d'argent; il en fallait quarante pour former un sou.

résolut même de la faire mourir * ; et les incrédules délibérèrent sur le genre de mort qu'elle pouvait mériter. Heureusement, l'archidiacre d'Auxerre arriva alors, et dissipa le complot. Il montra aux ennemis de Geneviève les présens bénis qu'il lui apportait, de la part de saint Germain; il leur représenta en même temps qu'une sainte vierge qui menait une vie exemplaire, qui ne mangeait que du pain d'orge, avec des fèves cuites depuis une semaine ou deux, qui ne buvait que de l'eau, et qui ne faisait que deux repas par semaine; ne pouvait être attachée au démon, qu'on ne sert que par intérêt. La défaite d'Attila, dans les plaines de Châlons, acheva de justifier la prédiction de Geneviève, et prouva qu'elle n'était point une *fausse prophétesse*, comme le publiaient ses ennemis, mais bien une inspirée, comme le disaient les vrais fidèles.

Childéric succéda à Mérovée; mais la dissolution de ses mœurs, et son penchant à séduire toutes les femmes, le firent chasser du trône. Il se réfugia en Thuringe, où il gagna le cœur de la reine Bazine, qui abandonna son époux pour venir épouser le roi de France, lorsqu'il

* Il paraîtrait par là que la peine de mort devenait moins rare, ou que sainte Geneviève n'était pas riche.

eut repris sa couronne. Nos historiens font de cette princesse une grande magicienne.

Si l'on en croit Aimoin et Frédégaire, le soir de ses noces avec Childéric, elle pria son nouvel époux de passer la première nuit dans une entière continence, de se lever, d'aller à la porte de son palais, et de lui dire ce qu'il y aurait vu. Childéric, regardant cet avis comme quelque chose de très-respectable, parce qu'il lui paraissait mystérieux, s'y conforma, sortit, et ne fut pas sitôt dehors, qu'il vit d'énormes animaux se promener dans la cour : c'étaient des léopards, des licornes et des lions. Étonné du spectacle, il vint aussitôt en rendre compte à son épouse. Elle lui dit, du ton d'oracle qu'elle avait pris, de ne point s'effrayer, et de retourner encore une seconde, et même une troisième fois. Il retourna donc, et vit, la seconde fois, des loups et des ours; et la troisième, des chiens et d'autres petits animaux qui s'entre-déchiraient. Il était bien naturel que Childéric demandât à la reine l'explication de ces visions prodigieuses; car quelle apparence qu'une princesse aussi raisonnable qu'il connaissait Bazine, après avoir quitté le roi de Thuringe pour se donner à lui, ne l'eût fait sortir trois fois que pour l'épouvanter? « Vous » serez instruit, lui dit elle; mais pour cela, il

» faut passer le reste de la nuit sagement; et,
 » au point du jour, vous saurez ce que vous
 » voulez apprendre. » Childéric promit ce que
 sa femme exigeait, et tint parole; la reine la
 lui tint aussi. Ce fut en ces termes qu'elle lui
 développa l'énigme : « N'ayez point d'inquié-
 » tude, et écoutez attentivement ce que je vais
 » vous dire. Les prodiges que vous avez vus
 » sont une image de l'avenir; ils représentent
 » les mœurs et le caractère de toute notre
 » postérité. Les lions et les licornes désignent
 » le fils qui naîtra de nous (Clovis I^{er}.); les loups
 » et les ours sont ses enfans, princes vigoureux
 » et avides de proie; et les chiens, animaux
 » aveuglément livrés à leurs passions, dési-
 » gnent les derniers rois de votre race. Ces pe-
 » tits animaux que vous avez vus avec les
 » chiens, c'est le peuple, indocile au joug de
 » ses maîtres, soulevé contre ses rois, livré aux
 » passions des grands, et malheureuse victime
 » des uns et des autres * . »

Toute l'histoire de cette vision n'a jamais pu être regardée que comme un conte; mais il est bien imaginé, et l'on ne pouvait mieux caractériser les rois de cette première race ** . Ba-

* Aimoin, liv. 1. — Frédégaire, chap. xi.

** Mémoires sur les Reines de France, tome 1.

zine fut mère de Clovis, le premier roi chrétien qu'ait eu la France, et, selon quelques-uns, le premier qui ait été véritablement roi.

Clovis éteignit la domination romaine dans les Gaules. Il était encore païen quand il épousa la célèbre Clotilde, que l'église a mise au rang des saints. Elle avait été élevée dans le christianisme. Elle n'épargna rien pour convertir le roi son époux. Mais il tenait encore au paganisme par habitude; et, dans l'ordre de la politique, la démarche qu'on exigeait de lui pouvait avoir des suites graves; car, si quelques Gaulois étaient chrétiens, presque tous les Francs étaient plongés dans l'idolâtrie. Il crut donc accorder beaucoup à la princesse en souffrant ses exhortations, et en permettant qu'on baptisât le premier fils qui naquit de leur mariage *. On le nomma Ingomer. Malheureusement, soit à cause de la faible complexion de l'enfant, ou de la froideur de l'eau qui glaça subitement en lui la chaleur vitale, le petit Ingomer reçut à la fois le baptême et la mort. Cet accident réveilla les préjugés du roi : Voilà l'effet de mes complaisances, dit-il amèrement ! Mon fils eût vécu si je l'eusse mis sous la protection de mes dieux ; il est mort parce qu'il a

* Vers l'an 495.

reçu le baptême au nom d'un Dieu qui n'a point de puissance, et qui n'est pas de race divine *. Il s'emporta ensuite contre la religion chrétienne, l'accusant de n'être fondée que sur des prestiges et des impostures.

Le baptême de son second fils, qui pensa mourir comme le premier, l'indisposa encore davantage. Mais, après avoir maudit le christianisme, dont les miracles ne lui paraissaient d'abord que les effets de la magie, il se fit baptiser, pour accomplir un vœu qu'il avait fait à la bataille de Tolbiac **.

Le sixième siècle, qui commence alors, est fécond en prodiges. Les évêques et les moines, qui seuls nous ont conservé quelques renseignemens sur ces temps reculés, ont écrit leur histoire comme on écrivait des contes. Il est difficile d'en lire quelques pages, sans y trouver des miracles, des possessions, des morts ressuscités, des sorciers luttant avec les prêtres, etc.

* Grégoire de Tours, liv. II, chap. xxix.

** Clovis se présenta au baptême, dit Sorel, *avec une perruque gauffrée et parfumée avec un soin merveilleux*. Saint Remi lui reprocha cette vanité avec tant d'aigreur, que le néophyte *passa ses doigts dans ses cheveux, pour les mettre en désordre*.

Mais la plupart de ces traits sont si fades et si insignifiants, qu'on se croit obligé de les passer sous silence.

Grégoire de Tours raconte que, vers l'an 531, l'armée de Théodoric étant entrée dans la capitale de l'Auvergne, quelques soldats enfoncèrent les portes de la basilique de Saint-Julien, la pillèrent, et y commirent plusieurs abominations; mais aussitôt ils furent possédés de l'esprit immonde, et se mirent à crier, en se mordant à belles dents : Saint martyr, pourquoi nous tourmentez-vous de la sorte ?

Quand Childebert et Clotaire se disputaient la puissance, au moment où le combat allait commencer entre ces deux fils de Clotilde, une tempête, accompagnée d'éclairs, de tonnerre, de pluie, de vent, et d'une grêle de cailloux, sépara les deux armées, et força les deux frères à se réconcilier. Les uns attribuèrent ce miracle aux puissances infernales, les autres aux prières de Clotilde.

Dans l'année 564, les Huns, qui s'étaient retirés dans la Pannonie, en sortirent, sous le règne de Chérebent, huitième roi de France, pour venir tirer raison de l'affront qu'ils avaient reçu sous Mérovée. Ils firent leur entrée par la Thuringe, où Sigebert, roi de Metz, les atta-

qua près de la rivière d'Elbe. Ces peuples barbares, qui comptent des démons pour leurs ancêtres paternels, avaient rempli l'air de spectres et de fantômes, par les forces de la magie qui leur était naturelle et familière. Il fallut donc combattre contre les Huns et contre les spectres, ce qui ne laissa pas de rendre la victoire des Français plus difficile et plus illustre *.

En 578, Frédégonde perdit un de ses fils **, qui mourut de la dyssenterie. Les courtisans, pour faire leur cour à la reine, accusèrent le général Mummol, qu'elle haïssait, de l'avoir fait périr par des charmes et des maléfices. Cet officier avait eu l'imprudence de dire à quelques personnes qu'il connaissait une herbe d'une efficacité absolue contre la dyssenterie. Il n'en fallut pas davantage pour qu'il fût soupçonné d'être sorcier. La reine fit arrêter plusieurs femmes de Paris, qui confessèrent au milieu des tortures qu'elles étaient sorcières, qu'elles avaient tué plusieurs personnes, que Mummol devait périr, et que le prince avait été sacrifié pour sauver Mummol. On redoubla alors leurs

* Voyez *Debonnair*, dans son Histoire de France, et la Chronique de Metz.

** Il n'y avait qu'un an qu'il était baptisé.

tourmens ; les unes furent brûlées , d'autres noyées ; quelques-unes expirèrent sur la roue.

Après ces exécutions , Frédégonde partit pour Compiègne , et accusa Mummol auprès du roi *. Ce prince le fit venir ; on lui lia les mains derrière le dos , on le pendit à une poutre , après quoi on se mit à le juger. On lui demanda quels maléfices il avait employés pour tuer le prince. Il ne voulut rien avouer de ce qu'avaient déposé les sorcières , mais il convint qu'il avait souvent charmé des onguens et des breuvages , pour gagner la faveur du roi et de la reine.

Quand il fut retiré de la torture , il appela un sergent , et lui commanda d'aller dire au roi qu'il n'avait éprouvé aucun mal. Chilpéric , entendant ce rapport , s'écria : *Il faut vraiment qu'il soit sorcier , pour n'avoir pas souffert de la question!*... En même temps il fit reprendre Mummol ; on l'appliqua de nouveau à la torture ; on le déchira de verges à triples courroies , on lui ficha des pieux sous les ongles des pieds et des mains ; et , quand on se préparait à lui trancher la tête , la reine lui fit grâce de la vie , se contentant de prendre tous ses biens.

* Chilpéric I^{er}.

On le plaça sur une charrette qui devait le conduire à Bordeaux, où il était né ; mais il ne devait point y mourir : tout son sang se perdit pendant la route, et il expira d'épuisement et de douleur.

On brûla tout ce qui avait appartenu au jeune prince, autant à cause des tristes souvenirs qui s'y attachaient, que pour anéantir tout ce qui portait avec soi l'idée du sortilège *.

Pendant que ceci se passait à la cour, un paysan d'Auvergne fut griffé par les diables. Ils avouèrent qu'ils l'auraient noyé s'ils avaient pu. Heureusement pour ce paysan, il avait mangé du pain béni **.

Dans les deux années suivantes, la nature souffrit des dérangemens extraordinaires ; plusieurs fleuves se débordèrent, et firent d'énormes ravages ; on vit les arbres reflourir en automne ; il parut une comète dans la Touraine ; on y entendit des bruits effrayans, sans en connaître la cause ; Bordeaux fut ébranlé par un tremblement de terre, et tous les habitans se crurent engloutis ; Orléans fut consumé par le feu du ciel, et des brigands ravirent ce que les

* Grégoire de Tours, liv. vi de l'Hist. de France.

** Grégoire de Tours, de la Gloire des Confesseurs.

flammes avaient épargné. A Chartres, du sang pur avait coulé, disoit-on, de quelques pains qu'on avait rompus. La peste fut la suite de tous ces fléaux : la dyssenterie devint épidémique ; elle était accompagnée de fièvres, de vomissemens, et de plusieurs circonstances qui la rendent assez semblable à la petite vérole. Chilpéric tomba dangereusement malade ; et il n'était que convalescent quand les deux autres fils qu'il avait eus de Frédégonde furent emportés par la dyssenterie.

Leur mort causa à la reine une douleur inconcevable ; les intérêts du sang à part, elle ne pouvait voir froidement cette triple perte. Elle se trouvait désormais sans appui ; si son mari venait à mourir, elle avait mille ennemis à redouter, et ses barbaries lui avaient fait peu d'amis sur qui elle pût compter. Il ne restait à Chilpéric qu'un fils de sa première femme. Il se nommait Clovis, et comptait environ vingt-cinq ans. Ce jeune prince, que la mort de ses frères rendait l'unique héritier du trône de France, fut assez indiscret pour s'expliquer sans ménagement contre Frédégonde, qu'il regardait comme son ennemie. La reine, qui n'avait déjà que trop d'inquiétudes sur l'avenir ; résolut de s'en débarrasser.

Clovis aimait une jeune fille de basse extrac-

tion. Un émissaire de Frédégonde vint dire au roi que ses deux fils étaient morts par suite de maléfices, et que les auteurs de ce double crime étaient connus. « Clovis avait une grande passion pour la fille d'une magicienne; il avait employé les noirs artifices de sa mère pour se défaire des deux princes; et, si la reine ne prenait de justes mesures, le même sort lui était préparé. » Le tyran, qui se laissait mener par sa femme, lui permit de faire des informations. La jeune amante de Clovis fut la première victime de Frédégonde; elle la fit fouetter de verges, et lui fit couper les cheveux, qu'elle attacha audacieusement à la porte du prince. La mère fut mise à la question, et avoua tout ce qu'on voulut pour se racheter de l'horreur des tortures : elle était magicienne, et, de concert avec Clovis, elle avait contribué à la mort des princes.

Frédégonde, munie de ces preuves, en alla rendre compte au roi, qui ne douta plus, et abandonna son fils au ressentiment de sa marâtre. Il fut désarmé, dépouillé même des habits qu'il portait, et des marques de sa naissance, revêtu d'un habit grossier, et conduit, dans ce triste état, devant la reine, qui le fit charger de chaînes et conduire en prison. Là, on procéda à son interrogatoire. Le prince nia ferme-

ment tout ce dont on l'accusait; mais on avait trop besoin de lui trouver des crimes, pour lui laisser le temps de prouver son innocence. Il fut conduit dans un château, où on le trouva poignardé au bout de quelques jours. La reine dit et fit croire à Chilpéric, que Clovis, probablement agité par les remords, s'était tué lui-même. On apporta devant le roi le corps du jeune prince, sur lequel on avait eu la précaution de laisser le couteau; et Chilpéric porta la stupidité du sentiment jusqu'à voir cette sanglante scène avec indifférence. Les biens de Clovis furent confisqués au profit de Frédégonde.

La femme qu'on avait dite magicienne, et qui avait vu périr sa fille pour un crime imaginaire, se rétracta de tous les aveux qu'elle avait faits; mais on se hâta de lui imposer silence en la conduisant au bûcher, où elle fut brûlée vive*.

Si Frédégonde était féroce envers les *magiciens* qui pouvaient lui nuire, elle en agissait autrement, quand elle n'avait rien à redouter. Elle protégeait même de vieilles sorcières, et croyait à leurs artifices; tant il est vrai que la barbarie est souvent compagne d'un esprit lâche et faible! Pendant qu'elle condamnait à mort

* Aymoin, liv. III; Grégoire de Tours, liv. V.

Mummol et Clovis, en qualité de sorciers, des femmes hystériques rendaient publiquement leurs oracles, et donnaient à la multitude le spectacle, alors commun, des possessions. Agric, évêque de Verdun, fit arrêter une magicienne qui avait acquis de grandes richesses, en découvrant les voleurs et en retrouvant les objets volés. On la disait possédée d'un esprit pythonique. Le prélat l'exorcisa, et se mit en devoir d'expulser le démon. L'esprit, quoique poussé dans ses retranchemens, et forcé à crier, déclara qu'il était bien le diable, mais que rien au monde ne l'obligerait à sortir de son poste. Tandis qu'on avisait aux moyens de lui faire changer de ton, la possédée parvint à s'échapper; elle se réfugia vers Frédégonde, qui la prit sous sa protection, et sut la cacher aux exorcistes, en la gardant plusieurs jours dans son palais.

A la fin du sixième siècle parut, dans la ville de Tours, un imposteur nommé Didier, qui se voulut faire passer pour un grand faiseur de miracles. Il se vantait d'avoir des entretiens de faveur avec saint Pierre et saint Paul, et débitait de longues extravagances que le peuple écoutait avec son avidité ordinaire. On lui apportait des malades pour qu'il les guérît; mais tout son talent consistait à bien tromper la foule,

par les prestiges de la nécromancie. Voici , par exemple , comment il traitait les paralytiques : il les faisait étendre par terre , puis quelques valets cherchaient à réchauffer leurs nerfs par un frottement modéré ; d'autres tiraient le malade par les pieds et les mains avec tant de force et d'obstination , que le patient était obligé de guérir ou d'expirer. Plusieurs personnes moururent de la sorte entre les mains du charlatan ; mais quelques-unes guérèrent. Ces prétendus miracles lui attirèrent une telle réputation , que saint Martin disait de lui : Cet homme-là est bien plus petit que les apôtres , et il se fera bientôt aussi grand qu'eux. Cependant , s'il avait quelque puissance , il ne la tenait que du démon ; car il savait en un instant tout le mal qu'on disait de lui dans la ville , et ne pouvait le connaître que par la nécromancie , étant trop immonde pour avoir d'autres révélations que celles des mauvais esprits. Il avait un capuchon et une robe de poil de chèvre. Personne ne le voyait boire ni manger ; mais , lorsqu'il était renfermé chez lui , il avalait de si grosses bouchées * , que son domestique avait à peine le temps de le servir.

* *Ità infarcibat in ore...* Il se farcissait tellement la bouche....

Ses fourberies furent enfin dévoilées ; les prêtres le firent arrêter, et on se contenta de le chasser du territoire de la ville ; mais personne ne sut où il se retira *.

A peu près dans le même temps, un autre sorcier se montra dans la même ville de Tours, et fit aussi des prosélytes. Il venait d'Espagne, et apportait, disait-il, des reliques de saint Félix et de saint Vincent. Il se querella avec Grégoire de Tours, qui se trouvait là, au moment de son arrivée, et fit plusieurs impertinences qui l'obligèrent à quitter la ville. Il s'avança donc vers Paris ; et, comme c'était le temps des Rogations, il se rencontra justement avec l'évêque et le clergé de la capitale, qui faisaient les processions d'usage. L'archidiacre l'invita à porter ses reliques dans la basilique, et à se joindre aux fidèles jusqu'à la fin de la cérémonie. Mais il se mit à dire des injures à l'archidiacre et à l'évêque ; de manière qu'on le fit prendre et renfermer dans une cellule ; après quoi on visita ce qu'il portait. On trouva sur lui un sac plein de racines de diverses herbes, avec des dents de taupes, des os de rats, des ongles et des graisses d'ours, toutes drogues qu'on emploie pour composer des maléfices. On se hâta

* Grégoire de Tours, liv. ix.

de les jeter dans la Seine, aussi-bien que les reliques, et on chassa le sorcier de Paris *. Mais il eut l'audace d'y reparaitre et de recommencer ses fourberies. Alors on le chargea de chaînes; et on se disposait à le resserrer en prison, lorsqu'il se sauva dans une église qu'il remplit d'une puanteur si infecte, que les cloaques et les égoûts sentaient le musc en comparaison, et que personne n'avait la force de s'en approcher. Les clercs de l'église, plus intrépides, s'avancèrent pour l'en tirer à quatre, en se bouchant les narines; mais Amelinus, évêque de Tarbes, qui arriva sur ces entrefaites, reconnut un de ses valets dans le prétendu sorcier, et se le fit rendre **.

Ces sortes de charlatans ne recevaient alors que de légères punitions; et un sorcier obscur pouvait se montrer sans crainte, puisqu'en cas de discrédit il en était quitte ordinairement pour un simple exil ***. Mais, quand il s'agis-

* *Invenit cum eo sacculum magnum plenum de radicibus diversarum herbarum : ibique et dentes talpæ , et ossa murium , et ungues atque adipos ursinos , vidensque hæc maleficia esse , cuncta jussit in flumen projici.*

** Grégoire de Tours, liv. ix.

*** Dans le quatorzième, le quinzième, et le seizième siècle, on brûlait indifféremment tous les malheureux que la faiblesse de leur imagination, un esprit porté à l'imposture,

sait d'un personnage important dont on voulait se défaire, l'accusation de magie avait des suites plus graves, et on la mettait sérieusement en jeu. On n'est pas étonné de trouver, au nombre des crimes de Brunehaut, la sorcellerie et les maléfices, qui méritaient bien, dit un chroniqueur, les horribles tourmens qu'on lui fit endurer pendant quatre ou cinq jours. En effet, il était bien juste d'attacher à la queue d'un cheval indompté, et de faire mourir, avec des atrocités sans exemple, une sorcière insigne qui employa contre sa bru *les charmes et la magie, noua l'aiguillette à son petit-fils, et besogna de telle sorte*, comme dit Pasquier, *que le roi Thierry ne put aucunement connaître Ermenberge* * *par attouchement marital.*

Saint Maur, disciple de saint Benoît, vint en France en ce temps. Comme il voulait entrer dans l'église de saint Martin de Tours, une légion de diables obstrua l'entrée. Notre saint les

une aliénation mentale, une maladie alors inconnue, faisaient passer pour sorciers; et Dieu sait combien on en trouvait! ce qui a fait dire assez justement, qu'il y avait encore moins de sorciers et de superstitieux dans les douze premiers siècles de l'église, c'est-à-dire avant l'établissement des inquisitions, que depuis qu'on s'est mis à les persécuter si cruellement.

* Fille de Betterie, roi des Visigoths.

exorcisa. Forcés de quitter le poste, ils firent trembler la terre *.

Il régnait dans ce temps-là une superstition qui se pratiquait en consultant *le sort des saints*. Par exemple, on brûlait une lampe en l'honneur de saint Antoine, et des experts, sur l'inspection de la flamme que cette lampe produisait, dévoilaient aux curieux les obscurités de l'avenir. Le clergé prétendit que des devins sans mission ne pouvaient parler que par le souffle de l'esprit impur; et le premier concile d'Orléans ** défendit ce moyen de rechercher les choses futures, sous peine d'excommunication. Cette mesure vigoureuse, loin d'anéantir *le sort des saints*, ne fit que le répandre et le conserver; tellement, qu'on allumait encore fréquemment la lampe de saint Antoine, même dans le dix-septième siècle.

Le concile d'Agde, dans le Bas-Languedoc ***, excommunique pareillement toutes les espèces de devins et ceux qui les consultent; ce qui n'empêcha pas la divination de pulluler.

Le concile d'Auxerre **** défend simplement

* Fauste, Vie de saint Maur.

** Tenu en 511. — Canon 30.

*** Tenu en 506. — Canon 42.

**** Tenu en 578. — Canon 4.

de recourir aux sorciers et aux devins, mais sans excommunier les imbéciles qui les consultent : aussi vit-on moins de magiciens dans l'Auxerrois que dans le Languedoc.

Ce qu'on avance est aussi bien prouvé par les chroniques que par le concile de Narbonne *, qui retranche tout-à-fait les sorciers du nombre des fidèles, et ordonne de les vendre avec leurs enfans et leurs esclaves, au profit des pauvres. Ce même concile recommande de fustiger publiquement les amis du diable, et de faire payer une amende de six onces d'or à ceux qui les consulteront. Ces dispositions, beaucoup plus sévères que celles du concile d'Adge, ne pouvaient être inspirées que par la multiplicité des magiciens, et devaient en produire de jour en jour un plus grand nombre.

Le concile de Reims ** se contente d'avertir les sorciers et les devins de renoncer à leurs fourberies, s'ils ne veulent pas qu'on les mette en pénitence.

Tous les conciles, tous les synodes, qui se tinrent dans les seize premiers siècles de l'église, s'élèvent contre les sorciers ; tous les écri-

* Tenu à Narbonne, dans le Bas-Languedoc, en 589. — Canon 14.

** Tenu en 630. — Canon 14.

vains ecclésiastiques les condamnent, avec plus ou moins de sévérité; et leurs déclamations n'eurent pas de meilleures suites que les flammes et les tortures. La magie n'a perdu tout son crédit que depuis qu'on ne daigne plus s'occuper d'elle.

Dagobert mourut à Épinai, en 638, âgé d'environ trente-six ans. Il fut enterré à saint Denis, qu'il avait fondé. Quoique ce prince eût vécu dans de grands désordres, comme il avait bâti des églises, et enrichi les moines, voici comment on publia sa mort :

Un saint ermite, qui s'était retiré dans une petite île voisine de la Sicile, fut averti en songe de prier Dieu pour l'âme de Dagobert. S'étant donc mis en oraison, il vit sur la mer des diables qui tenaient le roi Dagobert, lié sur un esquif, et le conduisaient, en le battant, aux manoirs de Vulcain *. Dagobert ne cessait de crier, appelant à son secours saint Denis, saint Maurice et saint Martin, les priant de venir le délivrer, et de le conduire dans le sein d'Abraham. Tout à coup le ciel tonna; les trois saints descendirent, revêtus d'habits lumineux, coururent après les diables, leur arrachèrent cette

* *Ad Vulcania loca* : Dans les gouffres de l'Etna, où les païens avaient placé les forges de Vulcain.

pauvre âme, et l'emmenèrent au ciel en chantant des psaumes *.

La sculpture a mis en œuvre cette fable ridicule, dans le mausolée de Dagobert. On voit, sur le premier plan, ce roi étendu mort. Audessus, à la première bande, il est couché sur un lit, près de mourir, et saint Denis est à ses côtés. Un arbre sépare ce sujet du suivant : dans la partie droite de la même bande, on voit une barque sur les flots de la mer ; un diable, ayant la queue au cul, semble pousser la barque ; deux autres la retiennent. L'âme du roi Dagobert y est placée entre quatre diables. Les deux diables de gauche ont des oreilles d'âne ; celui qui est assis à l'extrémité de la barque frappe sur un tambour de basque ; son voisin dit des gauseries à ce pauvre roi Dagobert, qui fait triste figure ; les deux démons de droite paraissent plus pacifiques.

Sur la seconde bande, qui est celle du milieu, on voit deux anges, dont le plus apparent porte le bénitier et l'autre le goupillon ; puis viennent en habits épiscopaux saint Denis et saint Martin, qui s'efforcent de tirer des griffes du diable le malheureux Dagobert. Saint Maurice, vêtu en chevalier, donne un coup de

* Manuscrit coté 2447, Biblioth. royale.

poing au diable le plus obstiné, qui lâche sa proie après beaucoup de résistance. Pendant ces débats, un démon, pour effrayer les saints, leur montre son derrière; un autre, qui tient une rame, s'appuie sur l'une des extrémités de la barque, et entr'ouvre les cuisses pour leur faire voir ce qui s'y trouve assez communément.

Sur la troisième bande, qui est la dernière, se trouvent deux anges à la droite, et deux à la gauche. Le milieu est occupé par saint Denis, saint Maurice et saint Martin, tenant par les coins le drap qui soutient l'âme du roi Dagobert. La main du Père éternel est étendue pour saisir cette âme bienheureuse, pendant qu'un ange lui donne des coups d'encensoir *.

Il est à remarquer que tous les personnages qui figurent sur le mausolée de Dagobert n'ont point de sexe; et cela, de peur de faire pleurer la bonne vierge, comme l'observent de judicieux chroniqueurs.

Mais, en même temps qu'on donnait le ciel aux princes qui avaient fait du bien aux moines, on envoyait aux enfers les *impies* qui avaient eu l'impudence de leur déplaire.

Abdérame, lieutenant du calife de Damas,

* Ce monument, qui est du treizième siècle, vient d'être replacé, par ordre du roi, à saint Denis.

vainqueur de l'Espagne et des Pyrénées, fondit sur la France, à la tête de quatre cent mille Sarrasins, dans l'année 732. Charles-Martel s'avança à leur rencontre, les attaqua entre Tours et Poitiers, avec sa prudence et son intrépidité ordinaires, et les battit si complètement, qu'à peine en échappa-t-il vingt-cinq mille *. Si ce vaillant homme n'avait pas arrêté cet impétueux torrent, dit Saint-Foix, on verrait peut-être aujourd'hui autant de turbans en France qu'en Asie. Mais, dans une disette d'argent, il avait payé ses soldats avec l'or qui se trouva dans quelques monastères; il avait même donné de riches abbayes à ceux de ses capitaines qui avaient contribué davantage au salut de la patrie : il fut donc traité d'*ami du diable*, de *sorcier*, de *mécréant*, qui ne devait ses succès et son mérite qu'à l'esprit malin; et, après sa mort **, il fut honteusement *damné en corps et en âme*.

Saint Eucher, évêque d'Orléans, étant en

* Le président Hénault, l'un de nos écrivains les moins exagérés, dit que les Sarrasins perdirent plus de trois cent mille hommes. La plupart des autres historiens élèvent à trois cent soixante et quinze mille le nombre des morts. Cette bataille eut lieu le 22 juillet 732.

** Charles-Martel mourut en 741.

oration, fut ravi en esprit et mené par un ange en enfer; il y vit Charles-Martel, et il apprit de l'ange que les saints, dont ce prince avait dépouillé les églises, l'avaient condamné à brûler éternellement en corps et en âme. Saint Eucher écrivit cette révélation à Boniface, évêque de Mayence, et à Fulrad, archichapelain de Pepin-le-Bref, en les priant d'ouvrir le tombeau de Charles-Martel, et de voir si son corps y était. Le tombeau fut ouvert; le fond en était tout brûlé, et on n'y trouva qu'un gros serpent qui en sortit, avec une fumée puante *, et qui n'était qu'un vrai démon, comme dit Denis le chartreux. Boniface eut l'attention d'écrire à Pepin-le-Bref et à Carloman toutes ces preuves et circonstances de la damnation de leur père, en les invitant à respecter plus que lui les choses saintes, et à redouter la griffe de Satan.

Childéric III, le dernier roi de la première race, monta sur le trône en 742. Comme les décrets des conciles n'avaient pas diminué le nombre des sorciers, il publia, dans cette même année, un édit qui ordonnait, conformément aux saints canons, de détruire toutes les superstitions païennes et toutes les ordures de la gentilité **. En conséquence, il fut enjoint

* Voyez la Vie de saint Eucher, évêque d'Orléans.

** Voyez les pièces justificatives, n°. 1.

aux évêques et aux magistrats d'extirper la nécromancie, les sortilèges, les charmes, les philtres, les divinations, etc. Mais on fondait des monastères, les moines se multipliaient, le peuple ne s'éclairait point; il fallait des possédés, des magiciens, des exorcismes et des devins; et ni le roi ni le clergé n'étaient assez puissans pour commander à l'imagination, outre que leur intérêt et la petitesse de leurs lumières ne pouvaient dissiper les ténèbres, où l'esprit du peuple était alors enseveli.

En 750, Childéric III fut détrôné, rasé, enfermé dans un monastère; et avec lui s'éteignit la première dynastie des rois de France.

FIN DE LA PREMIÈRE RACE.

SECONDE RACE.

RÈGNE de Pepin. — Le cabaliste Zédéchias. — Le démon s'intéresse au paiement de la dîme. — Capitulaires de Charlemagne contre les sorciers. — Louis-le-Débonnaire. — Sentimens d'Agobard sur les sorciers et les apparitions aériennes. — Invasions des Normands. — Charles-le-Chauve va aux enfers. — Possessions et anecdotes diverses.

PEPIN, dit *le Bref*, second fils de Charles-Martel, parvint à la couronne en 751, et fut le premier roi de la seconde race. Comme il disposait en maître de l'autorité, il n'eut pas de peine à se faire élire roi de France. Mais, voulant affermir sa couronne, il rechercha l'alliance du pape, qui commençait à devenir puissant, et fit approuver son élection par le saint siège. De plus, il se fit sacrer; et c'est le premier de nos rois qui ait employé les cérémonies de l'église à son couronnement. Pepin fut donc oint dans la cathédrale de Soissons, par saint Boniface, légat du pape et archevêque de Mayence.

L'ignorance et des désordres sans nombre signalèrent ces temps barbares. Ce même Boni-

face dénonça au pape Zacharie, et fit excommunier un évêque, convaincu d'hérésie, pour avoir dit qu'il y avait des antipodes. Il se plaignit encore, dans une lettre au même pape, que des gens sans aveu, qui se disaient prêtres, couraient en vagabonds dans la France; et que ces faux missionnaires étaient *sacriléges, sodomites et sorciers* *.

De pareils débordemens ont fait croire que la vision de saint Eucher, la damnation en corps et en âme de Charles-Martel, et l'ouverture de son tombeau n'avaient produit que de légères sensations dans l'esprit du peuple et du roi; car enfin, si la foi eût été grande, et le prodige bien avéré, les suites en auraient été plus édifiantes que les sacriléges, la sodomie et les malélices.

Alors parut le fameux cabaliste Zédéchias. Il se mit dans l'esprit de convaincre le monde que les élémens étaient peuplés de substances spirituelles ** . L'expédient dont il s'avisa fut de conseiller aux sylphes de se montrer en

* Voyez les pièces justificatives, N^o. 2.

** Dans la cabale, le feu est habité par les salamandres, l'air par les sylphes, l'eau par les nymphes ou ondins, la terre par les gnomes.

l'air aux yeux de tous ; ils le firent avec magnificence. On voyait dans les airs ces créatures admirables, en forme humaine, tantôt rangées en bataille, marchant en bon ordre, ou se tenant sous les armes, ou campées sous des pavillons superbes ; tantôt sur des navires aériens d'une structure admirable, dont la flotte volante voguait au gré des zéphyrs.

Le peuple crut d'abord que c'était des sorciers qui s'étaient emparés de l'air pour y exciter des orages, et pour faire grêler sur les moissons. Et comme ce spectacle se renouvela plusieurs fois, tant sous Pepin que sous Charlemagne et sous Louis-le-Débonnaire, les savans, les théologiens et les jurisconsultes furent bientôt de l'avis du peuple. Les empereurs le crurent aussi, et cette ridicule chimère alla si avant, que le sage Charlemagne, et, après lui, Louis-le-Débonnaire, imposèrent de grièves peines à tous ces prétendus tyrans de l'air *.

* Collin de Plancy, dans son Dictionnaire infernal, à l'article *Cabale*, pense que ce conte cabalistique n'est autre chose qu'une aurore boréale. « Mais ce qu'il y a ici de singulier, ajoute-t-il, c'est cette peine imposée à des nuages par deux de nos rois, et qu'on peut voir dans les capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire. Nous n'avons plus le droit de reprocher à Xerxès l'ordre qu'il donna d'enchaîner la mer ! »

Les sylphes, voyant le peuple, les pédans, et même les têtes couronnées se gendarmer ainsi contre eux, résolurent, pour faire perdre cette mauvaise opinion qu'on avait de leur flotte innocente, d'enlever des hommes de toutes parts, de leur faire voir leurs belles femmes, leur république et leur gouvernement, puis de les remettre à terre en divers endroits du monde. Ils le firent comme ils l'avaient projeté. Le peuple, qui voyait descendre ces hommes, y accourait de toutes parts, prévenu que c'étaient des sorciers qui se détachaient de leurs compagnons pour venir jeter des venins sur les fruits et dans les fontaines. Suivant la fureur qu'inspirent de telles imaginations, dans un siècle grossier, ils entraînaient ces malheureux au supplice. On croirait à peine quel grand nombre ils en firent périr, par l'eau et par le feu, dans tout le royaume.

Il arriva qu'un jour, entre autres *, on vit à Lyon descendre, de ces navires aériens, trois hommes et une femme. Toute la ville s'assemble alentour, crie qu'ils sont magiciens, et que Grimoald, duc de Bénévent, ennemi de Charlemagne, les envoie pour perdre les mois-

* Sous Louis-le-Débonnaire, successeur de Charlemagne, et troisième roi de la seconde race.

sons des Français. On allait les jeter au feu , quand Agobard , archevêque de Lyon , accourut au bruit. Il prouva au peuple qu'il se trompait , que des hommes ne pouvaient pas descendre de l'air , et que la prévention les avait abusés à l'égard des quatre inconnus ; il fit si bien , que le peuple le crut , et rendit la liberté aux ambassadeurs des sylphes *.

Toute cette fable extravagante ne se trouve ainsi détaillée que dans les cabalistes ; ils ajoutent que les fées du siècle de Charlemagne étaient des sylphides , et que les hommes héroïques qui illustrèrent ce temps-là étaient nés du commerce des sylphes avec les filles des hommes.

Ce qu'il y a de certain , c'est que le peuple d'alors voyait partout des sorciers et des prodiges , et que le clergé ne faisait pas de grands efforts pour déraciner cette opinion dangereuse.

Charlemagne avait donné la dîme au clergé ; mais le peuple ne se pressait pas de payer cet impôt extraordinaire. Les moines , pour en assurer le recouvrement , imaginèrent plusieurs moyens surnaturels. D'abord ils supposèrent une lettre , écrite , disaient-ils , par Jésus-Christ même.

* Le comte de Gabalis , cinquième entretien.

On y lisait que les païens, les sorciers, et généralement tous ceux qui ne voudraient pas payer la dîme s'exposaient à ne rien récolter; et Jésus-Christ, sortant de son caractère de clémence, menaçait d'envoyer dans les maisons des impies, des serpens ailés qui dévoreraient le sein de leurs femmes.... *

Une grande famine qui survint, en 793, confirma la première menace. On avait trouvé tous les épis de blé vides **; des personnes dignes de foi entendirent en l'air plusieurs voix de démons, qui déclarèrent qu'ils avaient dévoré la moisson, parce qu'on ne payait pas les dîmes aux ecclésiastiques : c'est pourquoi il fut ordonné, sous des peines sévères, qu'on les paierait à l'avenir.

Ceux qui s'étonnent de voir le diable s'intéresser si vivement au clergé de France, trouveront plus singulier encore le soin qu'il prenait en ce temps-là du salut du peuple. Dans une assemblée générale de la nation, les prêtres firent parler le diable en propre personne; il se présenta comme une espèce d'apôtre, déclama contre les désordres, invita tout le royaume à rentrer dans la bonne voie, et se montra,

* Mably, obs. 5. Histoire de France, liv. II.

** Capitulaires, an 794, art. 23.

dans tout son discours, fâché de voir les Français dans la route de la damnation éternelle.

Charlemagne avait réitéré plusieurs fois l'ordre de chasser de ses états les sorciers, les magiciens, les devins, les astrologues et les augures. Mais comme ce mal demandait un remède plus puissant que les exhortations*, il fit enfin publier plusieurs édits, qu'on peut lire dans ses capitulaires, et qui établissent les peines dont ils devaient être punis. Nous les réunirons, pour éviter les répétitions.

Ils défendent toutes sortes de sorcelleries, de magies, de divinations, d'enchantemens, etc. Ils s'élèvent contre les noueurs d'aiguillette, contre ceux qui invoquent le diable, et contre les compositeurs de philtres amoureux. Ils défendent encore de troubler l'air, d'exciter des tempêtes, de fabriquer des caractères et des talismans, de jeter des malélices, de faire périr les fruits de la terre, de tarir le lait des bestiaux, de l'ôter aux uns pour le donner aux autres, et de pratiquer les mathématiques, c'est-à-dire l'astrologie judiciaire, qui se parait alors du nom de cette science. Ces réglemens veulent que tous ceux qui exercent les arts diabo-

* Le commissaire de La Marre; Traité de la police titre iv.

liques soient réputés exécrables, et traités de même que les homicides, les empoisonneurs et les voleurs; ils ordonnent que ceux qui les consulteront soient punis de mort, aussi-bien que ceux qu'on aura consultés et qui auront répondu. Quant aux devins, les édits les condamnent à être fustigés et chassés des villes; et ils ajoutent, pour motif de ces dispositions, qu'il est bien juste de punir d'autant plus sévèrement ceux qui se trouvent coupables de semblables fautes, qu'ils ont osé, par une entreprise aussi détestable que téméraire, rendre au démon le culte qui n'appartient qu'à Dieu *. Les conciles du huitième et du neuvième siècles tiennent le même langage, et défendent particulièrement aux prêtres de faire des maléfices.

Cependant, malgré le zèle de Charlemagne pour extirper la race des sorciers, ses états en étaient continuellement infestés. Lorsqu'il fit la conquête de la Westphalie, il la trouva peuplée de païens, d'impies, de sorciers et d'adorateurs du diable; et ce fut pour la purger de ces *hérétiques*, dit un chroniqueur, qu'il établit le tribunal secret.

* Capitulaires de Baluze, tom. I^{er}.

Sous le règne de Louis-le-Débonnaire, qui traitait moins sévèrement le charlatanisme, les superstitions allèrent en augmentant. Les astrologues surtout jouissaient d'une grande faveur à la cour de ce prince : il les consultait sur tous les événemens. Un de ces imposteurs a écrit la vie de Louis-le-Débonnaire, et l'a soigneusement enflée de particularités merveilleuses.

Ce faible prince avait fait mourir justement Bernard *, son neveu, parce qu'il s'était révolté contre lui. Quelques signes qu'on crut encore voir en l'air, et les murmures des évêques, ôtèrent à l'empereur toute sa tranquillité : dès lors on entendit pendant la nuit des sons extraordinaires; les étoiles pâlirent; une jeune fille passa un an sans manger; la terre trembla à Aix-la-Chapelle **; le ciel donna visiblement des marques de courroux. Pour détourner les malheurs que prédisaient les astrologues, et pour adoucir les tristes influences d'une comète qui se montrait alors, on ordonna dans toute la France des jeûnes et des prières; on fit des processions; et Louis-le-Débonnaire expia, par

* Il était petit-fils de Charlemagne, et roi d'Italie; mais il aurait voulu l'empire. Il prit les armes contre son oncle en 818.

** L'Astronome. Collection de Duchesne.

une pénitence publique, la mort du séditieux Bernard.

En 859, Louis se vit contraint de marcher contre son fils, le roi de Bavière, qui s'était emparé de plusieurs villes à sa bienséance. Ce qui le chagrinait principalement, c'est qu'on était en carême, et qu'il n'osait se mettre en campagne dans un temps si saint, sans redouter la vengeance du ciel ; il fallut donc que les prélats qui l'entouraient levassent ses scrupules. Il partit de Poitiers, et se rendit à Aix-la-Chapelle, où il devait rencontrer son fils rebelle ; mais, à l'approche de l'empereur, Louis de Bavière disparut. Le Débonnaire, fatigué du voyage, et rebuté d'avoir toujours ses enfans à combattre, tomba dangereusement malade. Une éclipse totale de soleil, qui survint la veille de l'Ascension, effraya encore cet esprit, que les malheurs et la superstition avaient affaibli *. La peur augmentant son mal, l'empereur se fit porter dans une île près de Mayence. Quantité de prélats se rassemblèrent autour de lui ; il se confessait tous les jours, et gardait un jeûne

* Le président Hénault. — Louis-le-Débonnaire passait cependant pour un grand astronome, et il s'effrayait d'une éclipse ; mais tout s'allie dans des têtes aussi faibles.

obstiné qui dura six semaines. Les forces l'abandonnèrent enfin ; il demanda le bois de la vraie croix, qu'il fit placer sur sa poitrine, et on chanta les *matines* près de son lit. Dreux, son frère et son grand-aumônier, ne le quittait plus. Quand il sentit sa fin approcher, il pria les ecclésiastiques qui l'entouraient de lui donner leur bénédiction ; et, tandis qu'on récitait les prières des agonisans, l'empereur, tombant subitement dans le délire, se tourna du côté gauche, roula les yeux comme une personne en colère, et cria deux fois en allemand : *Hutz ! hutz* * ! ce qui veut dire : *Dehors ! dehors !* On conclut de là qu'il voyait le diable, dont il redoutait les approches **, parce qu'il avait souvent entendu dire que le malin esprit fait ses efforts, aux derniers momens, pour emporter l'âme du chrétien. Il mourut d'inanition, après quarante jours de souffrances.

* Le peuple a pris en France cette exclamation allemande, et se sert du mot *houss !* pour inviter gracieusement à sortir.

** *Conversâ acie in sinistram partem, indignando quodam modo, virtute quantâ potuit, dixit bis hutz ! hutz ! quod significat foràs ! foràs ! undè patet quia malignum spiritum vidit, cujus societatem nec vivus nec moriens habere voluit.* L'Astronome. Collection d'historiens français de Duchesne, tom. II.

Mais les apparitions aériennes étaient devenues plus importantes que jamais, sous Louis-le-Débonnaire, comme nous l'avons remarqué en parlant de Zédéchias. On voyait clairement des sorciers à cheval sur des nuages, des bataillons de magiciens armés de lances, et des enchanteurs traînant à leur suite, au-dessus de la France, des magasins de poisons. Les théologiens discutaient gravement sur de pareils prodiges. Quelques calculateurs déclaraient qu'on voyait là le présage de la fin du monde, fixée irrévocablement à l'an 1000 de Jésus-Christ. D'autres répondaient que les présages venaient de bonne heure, que l'antechrist ne devait paraître qu'en 1345, et que la terre serait brûlée, jusque dans ses fondemens, en l'an 1395; mais non en l'an 1000, parce que rien ne le prouvait; au lieu que les partisans du second système s'appuyaient sur une prophétie de l'Ancien Testament. Les esprits forts, qui se comptaient alors facilement, avançaient que des hommes n'avaient pas le corps assez délié pour voyager dans les airs; et les théologiens répondaient que le diable les transportait comme il avait autrefois transporté Jésus-Christ sur le pinacle du temple de Jérusalem.

Quelques gens sensés s'élevèrent inutilement contre ces opinions extravagantes. L'archevê-

que Agobard, après avoir crié contre l'avarice du clergé, qui se faisait donner les biens du peuple en lui promettant de le préserver des maladies, et en entretenant les terreurs, composa un traité sur la croyance où l'on était alors que les sorciers infectaient l'air et causaient les tempêtes *. « Tout le monde s'écrie dans les » orages, dit ce savant prélat, que l'air est ma- » léficié, comme si les sorciers pouvaient en- » voyer la pluie, déchaîner les vents, et lancer » la foudre; plusieurs pays entretiennent un » magicien pour détourner les tempêtes de leur » territoire. Il y a peu de temps que la morta- » lité était sur les bœufs : on s'imagina que le » duc de Bénévent envoyait des hommes dans » les nuées pour répandre des poudres char- » mées sur les champs, les prés, les monta- » gnes, et pour empoisonner les fontaines et » les rivières. Plusieurs étrangers furent pris, » comme étant émissaires du duc; et, par une » fatalité inconcevable, ces malheureux pou- » saient la folie jusqu'à convenir qu'ils étaient

* Papyre Masson publia les ouvrages d'Agobard en 1606, pour la première fois, après les avoir arrachés des mains d'un relieur qui allait les employer à couvrir des livres, parce qu'ils étaient écrits sur du parchemin. Le manuscrit est encore dans la bibliothèque royale.

» sorciers. Le peuple les faisait mourir, et at-
 » tachait leurs cadavres sur des planches qu'on
 » lançait dans les rivières. Ceux qui faisaient
 » ces exécutions ne réfléchissaient pas que
 » quand chaque Bénéventin aurait eu trois
 » chars de poudre à sa suite, il eût été impossi-
 » ble d'en répandre une assez grande quantité
 » pour causer les ravages qu'on éprouvait. Mais
 » une si crasse ignorance tyrannisait le monde,
 » que des chrétiens ajoutaient foi à des absur-
 » dités, qu'on aurait eu peine à inculquer dans
 » l'esprit des païens * . »

Mais les visions n'en continuèrent pas moins.
 En 842, le diable fit paraître, au mois de mars,
 dans les plaines du ciel, des armées de diffé-
 rentes couleurs. La lune, dans toute sa beauté,
 éclairait ce prodige.

La même scène se renouvela plusieurs fois.
 En 848 particulièrement, des armées infer-
 nales défilèrent, au clair de la lune, entre le

* *Tanta jam stultitia oppresserat miserabilem mun-
 dum, ut nunc sic absurdæ res credantur à christianis,
 quales nunquam antea ad credendum poterat quisque
 suadere paganis creatorem omnium ignorantibus. —*
 Liber contra insulsam vulgi opinionem de grandine et
 tonitru.

ciel et la terre *. Des apparitions semblables accompagnèrent le siège de Jérusalem ; et les païens et les juifs , plus éclairés que nos bons aïeux , n'imaginèrent point les bataillons de sorciers.

L'empire français , parvenu à sa plus grande hauteur sous Charlemagne , se soutint faiblement sous Louis-le-Débonnaire , et déclina tout-à-fait sous Charles-le-Chauve , son successeur. Le peuple vivait dans la peur et l'indolence , et l'habitude qu'on avait prise de brûler continuellement des sorciers ne diminuait point les frayeurs publiques. Mais le clergé croyait faire plaisir à Dieu en exterminant les amis du diable. Un petit nombre de prélats , moins féroces ou plus instruits , firent pourtant de salutaires réglemens contre les sorciers , et en obtinrent plus de succès que de la peine de mort. Entre autres , Hérard , archevêque de Tours , se contenta de soumettre ceux de son diocèse à des pénitences publiques , et l'histoire du temps ne dit point qu'il ait été obligé de recourir à des mesures plus sévères.

Aux sorciers qui désolaient le reste de la

* *Fragmentum Chronicæ Fontanellensis.*

France, s'unirent, sous Charles-le-Chauve, les sorciers du Nord, qui, sous le nom de Normands *, inondèrent le pays. Le diable, qu'ils adoraient, disait-on, les favorisa presque toujours, et les rendit souvent victorieux. On ne cessa de les craindre que quand Rollon, leur chef, consentit à recevoir le baptême, et à porter le nom de chrétien.

Mais outre les soins que lui donnaient les Normands, Charles-le-Chauve eut encore plusieurs ennemis à combattre, tant intérieurs qu'extérieurs; et, dans la plupart de ses guerres, il fut obligé de lutter contre des hommes qui appelaient à leur secours les forces surnaturelles de la magie.

Pendant qu'il assiégeait Angers, des démons, sous des formes de sauterelles, grosses comme le pouce, ayant six ailes et des dents dures comme des cailloux, vinrent assaillir les Français. Ces ennemis d'un nouveau genre volaient en bon ordre, rangés en bataille et se faisant éclairer par des piqueurs d'une forme élancée.

* Ils étaient aux portes de Paris, en 845. Ils le brûlèrent en 857, l'assiégèrent de nouveau en 885, en 892, en 910, et firent partie de la France en 911, par le don que leur fit Charles-le-Simple, de la Neustrie, appelée depuis *Normandie*.

Quel courage d'homme , quelles armes de fabrication humaine pouvait-on opposer à d'aussi redoutables combattans ? On les exorcisa ; et le tourbillon , mis en déroute , se précipita dans la mer , la tête en avant*.

Charles-le-Chauve eut aussi une vision , qu'il raconte lui-même dans une pièce latine qu'on lui attribue :

Un soir que , revenant de l'église , ce prince se disposait à se coucher , une voix terrible vint frapper ses oreilles. « Charles , lui dit cette » voix , ton esprit va me suivre ; tu viendras » et tu verras les jugemens de Dieu , qui te » serviront de préservatif ou de présage. Après » quoi tu rentreras dans ton corps. » A l'instant il fut ravi en esprit , et celui qui l'enleva était d'une blancheur éclatante. Il lui mit dans la main un peloton de fil , qui jetait une lumière extraordinaire , telle , à peu près , que celle d'une comète. « Prenez ce fil , lui dit le fantôme , attachez-le fortement au pouce de votre » main droite ; et , par son moyen , je vous » conduirai dans les labyrinthes infernaux , sé- » jour de peines et de souffrances. »

Aussitôt l'ange marcha devant le roi avec

* Annales de Fulde.

une extrême vitesse, mais toujours en déviant le peloton de fil lumineux : il le conduisit dans des vallées profondes, remplies de feux et pleines de puits enflammés, où l'on voyait bouillir de la poix, du soufre, du plomb, de la cire, et d'autres matières onctueuses. Charles remarqua les prélats qui avaient servi son père et ses aïeux. Quoique tremblant, il ne laissa pas de les interroger, pour apprendre d'eux quelle était la cause de leurs tourmens. Ils lui répondirent : « Nous avons été les évêques de votre père et de vos grands-pères ; » et, au lieu de les porter, eux et leurs peuples, à la paix et à l'union, nous avons semé » parmi eux la discorde et le trouble. C'est » pourquoi nous sommes brûlés dans ces souterrains infernaux, avec les homicides et les voleurs. C'est ici que viendront vos évêques » et tout ce grand nombre d'officiers qui vous » environnent et nous imitent dans le mal. »

Pendant qu'il considérait ces choses, le roi vit fondre sur lui de noirs et affreux démons, lesquels, avec des crochets de fer enflammé, voulaient se saisir de ce peloton de fil, et l'enlever des mains du prince ; mais l'extrême lumière qu'il jetait les empêchait de le saisir. Ces mêmes démons voulurent prendre le roi par derrière, et le précipiter dans les puits de sou-

fre ; mais le conducteur débarrassa ce prince des embûches qu'on lui tendait , et le conduisit sur de hautes montagnes, d'où sortaient des torrens de feu qui faisaient fondre et bouillir toutes sortes de métaux. Là , Charles trouva les âmes des seigneurs qui avaient servi son père et ses frères. Les uns y étaient plongés jusqu'au menton , d'autres à mi-corps. Ils s'écrièrent en s'adressant au roi : « Hélas ! Charles, vous voyez » comme nous sommes punis dans des torrens » de flammes , pour avoir malicieusement semé » la division entre votre père, vos frères et » vous ! »

Le roi ne put s'empêcher de gémir de leurs peines. Dans le même temps il vit venir à lui des dragons, dont la gueule enflammée cherchait à l'engloutir ; mais son conducteur le fortifia en l'entourant du fil du peloton ; et cette clarté offusqua si bien ces dangereux animaux, qu'ils ne purent l'atteindre. Ils descendirent aussitôt dans une vallée dont un côté était obscur, ténébreux, et cependant rempli de fournaises ardentes. Le côté opposé était très-éclairé et fort agréable.

Charles s'attacha particulièrement à examiner le côté obscur : là il vit des rois de sa race, tourmentés par d'étranges supplices. Le cœur serré d'ennui et de tristesse, il craignait à tout

moment de se voir plongé dans les mêmes gouffres par de noirs géans qui mettaient cette vallée tout en feu. Cependant il s'avança vers le côté éclairé, et y remarqua deux fontaines, dont l'une était d'eau très-chaude, l'autre plus douce et plus tempérée. Un peu plus loin il vit deux tonneaux remplis l'un et l'autre de ces eaux. Il aperçut dans l'un des tonneaux son père Louis, qui y était plongé jusqu'aux cuisses *. Quoiqu'il fit là triste figure, il ne laissa pas de rassurer son fils, et lui dit : « Mon fils, » ne craignez rien ; je sais que votre esprit re- » tournera dans votre corps, et que Dieu a per- » mis que vous vinssiez ici pour voir les peines » que je souffre pour mes péchés. De ce ton- » neau, plein d'eau bouillante, je suis trans- » porté de jour à autre dans celui-là, qui est » d'une chaleur douce et modérée : c'est un » soulagement que je dois aux prières de saint » Pierre, de saint Denis et de saint Remy, qui » sont les protecteurs de notre maison royale.

* Néanmoins ce pauvre Louis-le-Débonnaire s'était confessé quarante fois pendant ses quarante jours de maladie. Il était mort d'inanition, au milieu des chants de l'église, etc. Et il est presque dans la chaudière ! Que deviendront, après cela, ceux qui meurent dans l'impénitence finale, c'est-à-dire, sans confession ?

» Mais si, par des prières, des offrandes, des
» aumônes, vous me secourez, vous, mes bons
» évêques, mes fidèles abbés, et même tout
» l'ordre ecclésiastique, je ne tarderai guère à
» être délivré de ce tonneau bouillant. Mon
» frère Lothaire, et Louis son fils, ont été
» exempts de ces peines par l'intercession de
» saint Pierre, de saint Denis et de saint Remy;
» et ils jouissent à présent de toutes les joies
» du paradis.

» Regardez à votre gauche, continua Louis-
» le-Débonnaire en montrant à son fils deux
» immenses cuves d'eau bouillante; voilà ce
» qui vous est destiné si vous ne faites bien vite
» pénitence de tous vos péchés. »

Charles frissonnait à ces mots. Son guide, qui s'en aperçut, l'emmena dans la partie du vallon où se trouvait toute la gloire du paradis. Il y vit, au milieu des plus illustres rois, son oncle Lothaire, assis sur une topaze d'une grandeur extraordinaire, et couronné d'un riche diadème. Son fils Louis était dans un éclat aussi brillant. A peine eut-il aperçu le roi, qu'il l'appela d'une voix fort douce, et lui parla en ces termes : « Charles, qui êtes mon troisième suc-
» cesseur dans l'empire romain, approchez. Je
» sais, continua-t-il, que vous êtes venu voir
» les lieux de supplices et de peines, où votre

» père et mon frère gémissent encore pour
» quelque temps. Mais, par la miséricorde de
» Dieu, ils seront bientôt délivrés de leurs souf-
» frances, comme nous-mêmes en avons été
» retirés, à la prière de saint Pierre, de saint
» Denis et de saint Remy, que Dieu a établis les
» patrons des rois et du peuple français. Et,
» s'ils n'avaient pas été nos protecteurs, notre
» famille ne serait plus sur le trône. Sachez
» donc que vous ne tarderez pas à être détrôné,
» et que vous survivrez peu à cet événement.
» L'empire romain, que vous avez possédé jus-
» qu'ici, continua le fils de Lothaire, doit pas-
» ser incessamment entre les mains de Louis *,
» fils de ma fille. » A l'instant le roi aperçut ce
jeune prince, et lui remit l'empire. On lui com-
manda de confier au royal enfant le peloton lu-
mineux, pour preuve qu'il lui abandonnait
l'autorité. Charles obéit. Le jeune prince, maî-
tre du fil mystérieux, devint tout brillant de
lumière; et, ce qu'on ne croirait pas, l'esprit
du roi rentra dans son corps : ce qui finit né-
cessairement le voyage **.

* Louis-le-Bègue, fils d'Ermentrude et de Charles-le-Chauve. Il parvint à la couronne en 877.

** Manuscrit 2447. Bibliothèque royale.

Malgré cette vision de faveur, et l'entière déférence qu'il témoigna toujours au clergé, Charles-le-Chauve eut la douleur de se voir excommunié, déposé et interdit par Venilon, archevêque de Sens *. Si l'on a peine à croire qu'un simple prélat ait eu l'impudente audace de lancer les foudres de l'église contre un roi de France, on conçoit plus difficilement encore la lâcheté du monarque, qui s'excuse ainsi dans un écrit publié contre le séditieux : « Ce prélat, » dit-il, ne devait pas me déposer, ni m'ôter » un sceptre consacré par les cérémonies de » l'église, sans que j'eusse au moins comparu » devant les évêques qui m'ont sacré, et que » j'eusse subi leur jugement. Ils sont ici les trô- » nes de Dieu; c'est par eux qu'il prononce ses » décrets; j'ai toujours été prêt à recevoir leurs » corrections paternelles, et je n'ai pas cessé » d'être soumis à la justice de leurs châti- » mens **.... »

* Cette anecdote dément un peu certains ouvrages, qui nous donnent le roi Robert pour le premier roi excommunié.

** *Quâ consecratione vel regni sublimitate, supplantari vel projici à nullo debueram, saltem sine audientia et judicio episcoporum, quorum ministerio in regem sum consecratus, et qui throni Dei sunt dicti, in quibus*

Après la mort de Charles-le-Chauve, un certain Berthold, rhémois, eut aussi une vision qui ne s'accorde pas tout-à-fait avec les tonneaux que vit ce prince dans la vallée de son père. Ce Berthold était accoutumé à avoir des extases. Dans une de ses absences d'esprit, il lui sembla voir Charles-le-Chauve couché en un lieu ténébreux et obscur, plongé dans un borbier, rongé de vers, et tellement décharné, qu'on pouvait compter ses os et ses nerfs. Le roi, à demi mangé, lui donna commission d'aller trouver Hincmar, archevêque de Rheims, pour lui rappeler sa promesse de prier Dieu pour son âme. Berthold fit ce que Charles lui avait dit; et Hincmar écrivit aux parens du monarque défunt l'état déplorable où il se trouvait, ajoutant qu'il n'était ainsi tourmenté que pour avoir donné des bénéfices aux courtisans et aux laïcs*. On doit convenir, ajoute Denis le chartreux, que c'était un crime trop révoltant.... Et Loup, abbé de Ferrière, croit que la ruine de la famille de Charlemagne ne vient que de là....

Deus sedet, et per quos sua decernit judicia; quorum paternis correctionibus et castigatoriis judiciis me subdere fui paratus, et in præsentî sum subditus..... Libellus adversus Venilonem. Collection de Duchesne, tom. II.

* *Hincmari Epistola.*

Sous le règne de Louis II, dit *le Bègue*, fils et successeur de Charles-le-Chauve, l'esprit malin prit son poste dans une ferme sur le Rhin, et on l'entendit parler sans le voir. Il s'attacha de préférence à un pauvre homme des environs qui travaillait dans cette ferme, et brûla la maison qu'il habitait. Le démoniaque se retira chez ses amis avec sa famille; mais le diable le suivait partout, et causait mille dégâts : de façon que personne ne voulut bientôt plus recevoir un homme qui traînait avec lui un démon si méchant. Il fut donc obligé de coucher en plein air. Il avait réuni ses récoltes en un monceau : le diable les incendia encore avec sa malice ordinaire. Les voisins, effrayés, voulurent tuer le pauvre homme; mais il protesta de son innocence avec tant de vérité, qu'on se contenta d'envoyer chercher à Mayence des prêtres et des exorcistes avec des reliques pour chasser l'esprit malin. Ils arrivèrent au moment où il faisait de grands ravages, et se mirent à chanter les litanies. A l'aspect des reliques, au bruit des prières de l'église, le diable fut obligé de prendre la fuite; mais auparavant il tua quelques amateurs qui s'étaient réunis pour le voir sortir.

La cavalcade des exorcistes se disposait à regagner Mayence, quand le diable se mit à

pousser des sons lugubres, et à appeler un prêtre par son nom. On lui demanda ce qu'il voulait; il déclara qu'il avait pris place sous la châsuble de ce prêtre pendant qu'il avait jeté de l'eau bénite, et que, puisqu'on l'avait chassé hors du pauvre homme, il s'emparait du corps de l'exorciste. Les autres se mirent à faire des signes de croix; le prêtre possédé voulut réclamer, mais le diable s'écria : *Oui, oui, tu es mon esclave; car celui qui obéit est esclave de celui qui commande : tu l'es devenu depuis le jour où tu couchas avec la fillè du fermier de céans, à mon instigation.... **

Après son avènement au trône, Louis II convoqua les états du royaume. Au milieu de cette réunion politique, le démon s'empara de son fils, Charles-le-Simple, à la grande frayeur des assistans; et le malin esprit tourmenta si horriblement ce jeune prince, que six hommes robustes ne pouvaient le contenir. Les exorcismes et l'eau bénite lui rendirent enfin le repos et le bon sens **.

* *Meus, inquit, proprius est servus; à quo enim superatur hujus et proprius est servus; quia nuper, me suadente, cum filiâ procuratoris istius villæ concubuit.* — Annales de Fulde.

** Annales de Fulde.

Les derniers rois de cette seconde race sont si pusillanimes, ou si malheureux, qu'après un siècle de troubles et de confusions, le sceptre s'échappe de leurs mains pour passer dans celles de Hugues Capet.

Louis III et Carloman succèdent à Louis-le-Bègue; et, après cinq ans d'un règne peu remarquable, le trône est occupé par Charles-le-Gros. Ce prince, d'une faible santé, et d'un esprit plus faible encore, éprouva trop de revers pour en soutenir le poids. Il devint fou, et se crut possédé du diable. Les évêques, en conséquence, l'exorcisèrent pour passer le temps *. Mais on ne tarda pas à le déposer, et on le mit en tutelle : ce qui lui causa tant de chagrin **, qu'il mourut, après quatre ans de règne, dans une île du Rhin. Eudes, comte de Paris, lui succéda.

Saint Maur, abbé de Glanfeuil, qui vécut dans le neuvième siècle, chassait les démons, comme tous les saints d'alors. Deux impies publièrent que les miracles de ce saint n'étaient qu'un pur charlatanisme : ils en furent punis ;

* Annales de Metz.

** *Tursellini Histor.*, lib. VIII.

car le diable, jaloux de la réputation de Maur, et voulant sans doute prouver ce qu'il savait faire, s'empara de ces deux hommes à la fois. Mais saint Maur eut la charité de les exorciser*.

Charles-le-Simple régna après Eudes, et eut pour successeur Raoul. Sous le règne de ce dernier (en 927), des armées de feu parurent à Rheims, dans le ciel, au mois de mars, un dimanche matin. C'était un signe, dit le chroniqueur, qui annonçait une grande peste**. Nicolas Chesneau, dans ses notes posthumes sur la chronique de Flodoard, dit que ces signes et la peste qu'ils présageaient ne furent causés que par les maléfices des sorciers, ou plutôt par le courroux du ciel, que la sorcellerie avait indigné.

Glaber-Rodulphe rapporte que Hugues-le-Grand***, père de Hugues-Capet, et fameux capitaine français, était guetté par le diable à l'heure de la mort, et qu'une grande troupe

* Vie de saint Maur, abbé de Glanfeuil.

** Flodoardi, chronic.

*** Il vivait sous le règne de Raoul, sous Louis-d'Outremer, successeur de Raoul, et sous Lothaire, successeur de Louis-d'Outremer.

d'hommes noirs se présentant à lui, le plus apparent lui dit : « Me connais-tu? — Non, ré- » pondit Hugues; qui peux-tu être? — Je suis » le puissant des puissans, le riche des riches; » si tu veux croire en moi, je te ferai vivre. » Quoique ce capitaine eût été assez libertin, et même soupçonné d'hérésie, il fit le signe de la croix. Aussitôt cette bande de diables se dissipa en fumée *.

On ferait des volumes si on voulait rassembler tous les traits de cette sorte que les chroniqueurs ont placés sous la seconde race; mais, comme la plupart de ces traits se ressemblent, et paraissent copiés l'un sur l'autre, nous passerons à la troisième race, qui présente moins de monotonie.

Louis V, qui succéda à Lothaire, meurt empoisonné après un an de règne; avec lui s'éteint la race de Charlemagne, et la seconde dynastie de nos rois.

* *Historia Francorum.*

TROISIÈME RACE.

BRANCHE DES CAPETS.

ROBERT, excommunié, devient père d'un monstre. — Miracles racontés par Pierre-le-Vénéral. — Saint Bernard. — Mélusine. — Les diables de la rue d'Enfer. — Albert-le-Grand. — Saint Thomas d'Aquin. — Extinction des templiers. — Prouesses des diables. — Enguerrand de Marigny accusé de sorcellerie et d'envoûtement, etc.

LE pape Étienne III, en donnant la couronne à Pépin-le-Bref, excommunia quiconque l'enleverait à ce prince ou à ses descendans. Néanmoins, Hugues-Capet ne laissa pas de se faire proclamer roi de France en 987. Il fut sacré et couronné à Reims, le 3 juillet de la même année, par le cardinal Adalberon.

L'année suivante, il associa à la couronne son fils Robert, pour lui assurer le trône.

Hugues Capet mourut en 996.

Robert, en prenant le sceptre, épousa Berthe *, veuve d'Eudes I^{er}., comte de Blois. Mais

* Fille de Conrad, roi de Bourgogne, et de Mahaut de France.

comme elle était sa cousine, issue de germain, il fit, avant son mariage, une assemblée d'évêques pour savoir s'il lui fallait des dispenses. Leur avis fut qu'il n'en avait pas besoin, ou qu'en tout cas ils pouvaient les donner.

Deux ans après, Grégoire V, ayant été élu pape, tint un concile à Rome, dont le premier décret attaqua ce mariage, et fut conçu dans ces termes. « Que le roi Robert, et Berthe sa » parente, qui se sont mariés contre les lois de » l'église, aient à se séparer et à faire une pénitence de sept ans; et qu'Archambaud, archevêque de Tours, qui leur a donné la bénédiction nuptiale, et les autres évêques qui » ont assisté à ce mariage incestueux, soient » interdits de la communion jusqu'à ce qu'ils » soient venus à Rome faire satisfaction au » saint-siége. »

Robert aimait sa femme; elle était grosse, et il lui paraissait affreux de la déshonorer, elle et l'enfant auquel elle allait donner le jour. Il refusa d'obéir, et fut excommunié. On vit aussitôt, non-seulement le peuple, mais même les gens de la cour, se séparer de leur roi : il ne lui resta que deux domestiques; encore faisaient-ils passer par le feu, pour les purifier, les plats où il avait mangé et les vases où il avait bu. Un matin qu'il était allé, selon sa

coutume, dire ses prières à la porte de l'église de Saint-Barthélemi (car il n'osait pas y entrer), Abbon, abbé de Fleuri, suivi de deux femmes du palais, qui portaient un grand plat de vermeil couvert d'un linge, l'aborde, lui annonce que Berthe vient d'accoucher; et, découvrant le plat : « Voyez, lui dit-il, les effets de votre » désobéissance aux décrets de l'église, et le » sceau de l'anathème sur ce fruit de vos » amours. » Robert regarde, et voit un monstre qui avait le cou et la tête d'un canard. Le roi, effrayé de ce prodige, craignant d'être à la fin étranglé par le diable, ennuyé d'ailleurs de ne plus chanter au lutrin, répudia Berthe pour épouser Constance de Provence, princesse d'une vertu plus que suspecte, dont le caractère altier, cruel, vindicatif, exerça si souvent sa patience, et causa tant de troubles dans l'état, qu'il ne parut pas, dit Saint-Foix *, que la bénédiction du ciel se fût répandue sur ce second mariage. *Il n'y a de monstrueux dans tout ceci*, dit un célèbre moderne, *que l'insolence du pape et la faiblesse du roi.*

Cependant les moines pullulaient en France, et les possessions se multipliaient pour faire bouillir la marmite du couvent. Abbon, Hel-

* Essais historiques sur Paris, tome 1.

gaud, Odilon, qui vivaient sous ce règne, chassèrent des multitudes de démons. Saint Romuald, contemporain de ces grands exorcistes, fut fouetté par le diable *, parce qu'il avait mené une jeunesse dissolue.

Pierre-le-Vénérable, qui naquit en 1092, qui fut long-temps abbé de Cluni, et qui mourut en odeur de béatitude, vers l'an 1156, écrivit deux livres de miracles, dont il avait connaissance, et où il rapporte plusieurs histoires remarquables **. Les faits qu'il raconte se sont passés dans le onzième et dans le douzième siècle, c'est-à-dire sous le roi Robert, sous Henri I^{er}., sous Philippe I^{er}., sous Louis VI, et sous Louis VII. Comme plusieurs de ces traits ont rapport à la magie, nous en donnerons ici quelques-uns.

Le diable prit position au monastère de Cluni; et, sous la forme d'un abbé, il conseilla à un moine italien de fuir du monastère. Deux autres diables, déguisés en moines, accompagnaient ce faux abbé. L'Italien ne voulut consentir à rien de ce que demandaient ces trois démons. L'heure du dîner étant arrivée, le moine se rendit au réfectoire avec les trois faux religieux.

* Pierre d'Amiens, chap. 18.

** Dictionnaire janséniste.

Le repas achevé, le prieur, selon la coutume, donna le signal de la fin du dîner. Le démon, qui se faisait passer pour abbé, n'eut pas plutôt entendu ce bruit, que, forcé par une puissance supérieure, il s'éloigna du frère auquel il parlait; et, prenant son élan, il se précipita avec violence dans les latrines, où il se plongea jusqu'au cou, à la vue du frère dont nous venons de parler *. C'est ainsi que l'esprit de ténèbres s'échappa de ce monastère par un passage digne de lui **.

Il paraît que Pierre-le-Vénérable aimait à parler de ce passage; car il dit un peu plus loin qu'un autre moine de Cluni vit plusieurs diables encapuchonnés faire la procession dans le couvent et disparaître dans les latrines ***.

Près de Lisieux, en Poitou, un prêtre de mauvaise vie, suivant les paroles du prophète,

** Quo sono audito, mox demon, qui abbatem se fingebat, actus divinâ virtute, à fratre cui loquebatur se abripuit, et præcipiti cursu ac maximo impetu, ad latrinas quæ proximæ erant tendens, vidente fratre jam dicto, in earum se inferiora demersit.*

** Pierre-le-Vénérable. Des Miracles, livre 1, chap. 12 et 13.

*** Pierre-le-Vénérable. Des Miracles, liv. 1, chap. 16.

mangeait le lait du troupeau, et faisait des habits de sa toison, sans s'en embarrasser davantage. Pour surcroît d'iniquité, il communiait souvent sans être en état de grâce, et passait sa vie dans des actes continuels de paillardise; mais il y eut une fin. L'hypocrite avait feint d'entendre les remontrances des religieux de Bonneval, et n'en persistait pas moins dans ses désordres, grossissant contre lui le trésor des vengeances de Dieu*. Le prieur du monastère, étant allé le visiter, coucha chez lui. Tout à coup, au milieu de la nuit, le prêtre cria au secours : Deux énormes lions, s'écriait-il, se jettent sur moi; ils ont la gueule ouverte pour me dévorer. En disant ces paroles il tremblait de tout son corps. Le prieur chercha à le rassurer, et se mit en prières. Bien, bien, dit le curé, les lions s'enfuient; et il parla plus tranquillement.

Mais, une heure après, les convulsions du curé recommencèrent. Je vois descendre le feu du ciel, qui va me brûler comme un brin de paille, s'écriait-il; je vous en prie, suppliez

* *Iram sibi in die iræ thesaurisans.* Le chapitre métropolitain de Paris n'a pas, comme on le voit, l'honneur d'avoir trouvé cette belle expression qu'on lui a tant reprochée.

Le repas achevé, le prieur, selon la coutume, donna le signal de la fin du dîner. Le démon, qui se faisait passer pour abbé, n'eut pas plutôt entendu ce bruit, que, forcé par une puissance supérieure, il s'éloigna du frère auquel il parlait; et, prenant son élan, il se précipita avec violence dans les latrines, où il se plongea jusqu'au cou, à la vue du frère dont nous venons de parler *. C'est ainsi que l'esprit de ténèbres s'échappa de ce monastère par un passage digne de lui **.

Il paraît que Pierre-le-Vénérable aimait à parler de ce passage; car il dit un peu plus loin qu'un autre moine de Cluni vit plusieurs diables encapuchonnés faire la procession dans le couvent et disparaître dans les latrines ***.

Près de Lisieux, en Poitou, un prêtre de mauvaise vie, suivant les paroles du prophète,

** Quo sono audito, mox dæmon, qui abbatem se fingebat, actus divinâ virtute, à fratre cui loquebatur se abripuit, et præcipiti cursu ac maximo impetu, ad latrinas quæ proximæ erant tendens, vidente fratre jam dicto, in earum se inferiora demersit.*

** Pierre-le-Vénérable. Des Miracles, livre 1, chap. 12 et 13.

*** Pierre-le-Vénérable. Des Miracles, liv. 1, chap. 16.

mangeait le lait du troupeau, et faisait des habits de sa toison, sans s'en embarrasser davantage. Pour surcroît d'iniquité, il communiait souvent sans être en état de grâce, et passait sa vie dans des actes continuels de paillardise; mais il y eut une fin. L'hypocrite avait feint d'entendre les remontrances des religieux de Bonneval, et n'en persistait pas moins dans ses désordres, grossissant contre lui le trésor des vengeances de Dieu*. Le prieur du monastère, étant allé le visiter, coucha chez lui. Tout à coup, au milieu de la nuit, le prêtre cria au secours : Deux énormes lions, s'écriait-il, se jettent sur moi; ils ont la gueule ouverte pour me dévorer. En disant ces paroles il tremblait de tout son corps. Le prieur chercha à le rassurer, et se mit en prières. Bien, bien, dit le curé, les lions s'enfuient; et il parla plus tranquillement.

Mais, une heure après, les convulsions du curé recommencèrent. Je vois descendre le feu du ciel, qui va me brûler comme un brin de paille, s'écriait-il; je vous en prie, suppliez

* *Iram sibi in die iræ thesaurisans.* Le chapitre métropolitain de Paris n'a pas, comme on le voit, l'honneur d'avoir trouvé cette belle expression qu'on lui a tant reprochée.

Dieu pour moi. Le prieur se mit de nouveau en prières. C'est bien, dit le curé, le feu est éteint; ne me quittez pas. Le prieur s'assit auprès du lit du patient. Plusieurs heures se passèrent. Alors le prêtre s'écria : Je suis damné pour l'éternité; le diable me jette dans une chaudière bouillante; je vois une mer de glace pour me refroidir : ne priez plus Dieu pour moi; c'est inutile. La terreur s'empara de tous ceux qui habitaient la maison, et elle resta déserte après la mort de ce malheureux *.

Une autre fois le diable parut à Cluni sous la forme d'un grand vautour. Deux hommes dirent à ce vautour : Que fais-tu là? ne peux-tu t'occuper plus utilement? Le vautour répondit : Je suis chassé partout; les exorcistes sont à ma suite; mais vous, qui me parlez, qu'avez-vous fait? Car il s'aperçut que ces deux hommes étaient aussi des démons qui rôdaient ainsi déguisés. Ces deux hommes dirent donc au vautour : Nous avons allumé le feu de la lubricité dans Godefroi le chevalier, et il vient de tomber en adultère avec son hôtesse. Nous nous sommes rendus après cela dans un monastère, où nous avons fait sodomiser le maître

* Pierre-le-Vénéable. Chap. 25.

des novices avec un petit garçon *. Allons, lève-toi, continuent les deux hommes, et du moins coupe le pied de ce moine qui passe son lit. Après cette courte exhortation, le vautour prit la hache, et en asséna un grand coup sur ce pauvre moine. Il n'eut que le temps de retirer son pied quand il vit la hache levée ; il cria au secours, et les démons disparurent **.

Peu après un autre démon, sous la forme d'un ours, tenta de faire peur à un jeune novice nommé Arman ; mais on le chassa avant qu'il eût pu nuire ***.

Le même Pierre-le-Vénérable, pour fortifier la foi et épurer les mœurs ****, rapporte l'aventure épouvantable arrivée à un comte de Mâcon, qui opprimait les ecclésiastiques, pillait les provisions des couvens, jetait les chanoines à la porte des églises, et les moines à la porte des monastères. Comme ses crimes étaient publics, la réparation fut éclatante.

Un beau jour, étant dans son palais, entouré de ses gardes, un cavalier inconnu entra ; et,

* *Item per quoddam monasterium transeuntes magistrum scholæ cum uno puerorum fornicari fecimus.*

** Pierre-le-Vénérable. Liv. 1, chap. 14.

*** Pierre-le-Vénérable. Liv. 1, chap. 18.

**** *Ad roborandam fidem et mores instruendos.*

sans descendre de sa monture, il alla droit au comte, et lui ordonna de le suivre. Le comte, enchaîné par une puissance surnaturelle, obéit et monta sur un cheval qui l'attendait à la porte. Aussitôt il fut enlevé en l'air, et on entendit crier ce malheureux jusqu'à ce qu'il disparût entièrement. C'est ainsi qu'il devint compagnon du démon *.

Pierre-le-Vénérable rapporta d'un voyage qu'il fit à Rome une fièvre ardente. On lui conseilla d'aller prendre l'air natal pour se guérir. Il se retira dans un monastère de la règle de Cluni, et y trouva un possédé qui hurlait, et qui s'écriait : Mes frères, pourquoi ne me portez-vous pas secours? ne voyez-vous pas cette rosse qui me donne des coups de pied à la tête, et qui me casse les dents? Au nom de Dieu, faites-la fuir. Ce moine, qui avait été soldat, voyait le diable sous la forme d'un cheval.

Pierre fit apporter de l'eau bénite, et en répandit sur le lieu qu'il désignait, comme étant occupé par le démon. Le démon résista à l'eau bénite et à la fumée des parfums. Alors on pensa que ce malheureux avait sur la conscience un péché mortel qu'il ne voulait pas confesser. Pierre commença à l'exhorter, un crucifix à la

* Pierre-le-Vénérable. Des Miracles, liv. II, chap. I.

main, à en faire l'aveu. Comme il voulait parler, le diable lui coupait la parole à coups de pied; et il fut interrompu plus de quarante fois. Il parvint enfin à confesser son péché, et fut délivré de la présence de l'esprit malin. Il expira quelque temps après, laissant bon espoir de son salut *.

Saint Bernard, qui vécut dans le même temps que Pierre-le-Vénérable, et qui mourut, comme lui, sous le règne de Louis VII, était pareillement un des plus redoutables fléaux de la magie et des démons.

Comme il voulait entretenir les religieux de son abbaye *en bonne vie*, il leur raconta qu'un moine décédé lui était apparu en visage triste et *en habit d'un pauvre bétitre*. Bernard l'interrogea sur l'état de son âme; et, comme le religieux s'appêtait à lui répondre, il disparut. Saint Bernard fit prier pour lui; alors le moine se montra une seconde fois, et lui dit qu'il allait du purgatoire en paradis **.

Au reste, en lisant la vie et les miracles de saint Bernard, on est étonné du grand nombre d'exorcismes qu'il opéra. Il se vantait particu-

* Pierre-le-Vénérable. Des Miracles, livre 1, chap. 6.

** Guillaume, abbé de Bonneval. Vie de saint Bernard, livre 1, chapitre 10. Le Loyer; *des spectres*.

lièrement d'avoir délivré une femme possédée d'un démon depuis plus de six ans. Il raconte, dans la vie de l'évêque Malachie, que la paille de ce prélat ayant été donnée à un moine démoniaque, les démons se disaient entre eux : *Gardons-nous bien de laisser cet homme toucher à la paille.* Mais le moine se roula dessus, et les démons prirent la fuite.

C'est dans le dixième ou dans le onzième siècle qu'on doit reporter l'existence fabuleuse de Mélusine. Selon quelques théologiens, Mélusine était une magicienne, ou un démon femelle de la mer ; selon d'autres, elle descendait, par son père, d'un roi d'Albanie et d'une fée. Paracelse prétend que c'était une nymphe ; le plus grand nombre en fait une fée puissante qui épousa un seigneur de la maison de Lusignan *. Deux grandes maisons du Poitou et du Dauphiné ont porté dans leurs armes Mélusine représentée en syrène ; c'est ce qui a fait croire aux gens qui ne doutent de rien, que l'histoire de Mélusine n'était point un conte.

M. de Saint-Albin a donné, dans ses Contes noirs **, l'histoire de Mélusine, selon l'opinion

* Collin de Plancy. Dictionnaire Infernal.

** Tome 1, page 63.

populaire de certains cantons du Poitou. Il en fait une sylphide ou une fée. Après avoir raconté ses aventures, il finit comme tous les chroniqueurs : « Depuis qu'elle disparut, toutes les fois que le trépas menace un de ses descendans, Mélusine se montre en deuil sur la grande tour du château de Lusignan, qu'elle a fait bâtir. Son apparition annonce aussi la mort de nos rois, lorsqu'elle doit être funeste * . » Malheureusement pour le conte, il y a bien long-temps qu'elle ne s'est montrée. Quelques historiens disent que Mélusine était une femme aussi adroite que belle, qui se vantait de posséder l'art des métamorphoses. Elle devait être aisément crue dans un siècle où les changemens d'hommes et de femmes en loups et en autres animaux commençaient à devenir communs.

Philippe-Auguste succéda à Louis VII, en 1180, et mourut en 1225. Ce prince, ayant voulu répudier Ingelburge pour épouser Agnès de Méranie, le pape l'excommunia. Mais les foudres de Rome n'étaient déjà plus si redoutées. Loin de l'abandonner, tous les grands seigneurs se rassemblèrent autour de leur roi **,

* Contes noirs, tome 1, page 89.

** A Melun, en 1206.

travaillait à la lueur d'une lampe qu'on disait inextinguible. Le peuple s'assembla autour de la maison de Jéchiel, pour l'empêcher de travailler; mais, à peine, dit l'histoire, eut-il donné un grand coup de marteau sur un clou, que la terre s'entr'ouvrit pour engloûtir les importuns*.

Vers le même temps aussi écrivait Albert-le-Grand (né dans la Souabe, en 1205), que sa grande curiosité et son adresse firent passer pour magicien. On le met au nombre de ceux qui ont possédé la pierre philosophale. Il la tenait de saint Dominique, disent les partisans de cette chimère, et il en laissa le secret à saint Thomas d'Aquin, son élève. Il avait composé une espèce d'automate qu'on appelle l'*Androïde d'Albert-le-Grand*. Delrio, Delancre, et d'autres démonographes, qui mettent Albert dans la classe des magiciens astrologues, disent qu'il travailla trente ans, *sans discontinuation*, à forger cette figure artificielle, sous divers aspects de constellations; et qu'il la consultait dans ses plus grandes difficultés. Ils ajoutent que cette statue fut brisée par saint Thomas d'Aquin, qui ne put supporter son trop grand babil**.

* Sauval, tome II, page 526.

** Il mourut en 1280.

Saint Thomas d'Aquin, élève d'Albert-le-Grand, possédait de même la pierre philosophale, et était regardé par le peuple comme un habile magicien. Mais le soupçon tomba lorsqu'il fut canonisé. Cependant des écrivains superstitieux n'ont pas rougi de dire de lui, qu'étant incommodé tous les jours par le grand bruit des chevaux qui passaient sous ses fenêtres pour aller boire, il fit un talisman, où il grava une figure de cheval; et que, l'ayant enterré à deux ou trois pieds sous le chemin, les palefreniers furent contraints de passer ailleurs*. Mais ce conte devait être appliqué à saint Thomas d'Aquin moins qu'à tout autre; car il s'élève contre les talismans et les prétendues forces de la magie dans la plupart de ses ouvrages, principalement dans sa Somme, et dans ses Questions *quodlibétaires* **.

Le plus grand événement du commencement du quatorzième siècle est le procès des templiers. Le peuple, chargé d'impôts, se révolta et tint le roi assiégé dans le Temple pendant trois jours. Marigny, surintendant des

* Il mourut en 1274.

** Naudé. Apologie des grands hommes soupçonnés de magie.

finances , était la cause de cette sédition. Il accusa les Juifs et les templiers de l'avoir fomentée. Philippe-le-Bel, avide d'argent et de vengeance, fit confisquer les biens des Juifs, parce qu'ils avaient, disait-on, crucifié de petits enfans le vendredi saint.

En 1507, les templiers furent arrêtés dans toute la France; on érigea des tribunaux, composés de moines et de prêtres, tous jaloux de la considération dont avaient joui les templiers, et bien disposés à profiter de leurs dépouilles, s'il étoit possible. Deux scélérats, que le grand-maître avait fait emprisonner, firent dire à Enguerrand de Marigny qu'ils avaient des choses de la plus haute importance à communiquer au roi. Les déclarations de ces deux misérables servirent à établir les chefs d'accusation.

On disait qu'à la réception dans l'ordre, on conduisait le récipiendaire dans une chambre obscure où il reniait Jésus-Christ en crachant trois fois sur un crucifix; que celui qui était reçu baisait celui qui le recevait à la bouche, ensuite au bas de l'épine du dos et au membre viril *; que les templiers, dans leurs chapitres généraux, adoraient une tête de bois doré qui

* *In fine spinæ dorsi, et in virgâ virili.*

avait une longue barbe, des moustaches touffues et pendantes ; à la place des yeux brillaient deux grosses escarboucles étincelantes comme le feu. On les accusait encore de faire vœu de sodomie, et de ne se rien refuser entre eux. Guillaume de Nogaret, si connu par la violence de son caractère, et frère Imbert, dominicain, confesseur du roi et grand-inquisiteur de la foi, poursuivaient l'affaire avec toute l'activité d'une passion implacable.

En Languedoc, trois commandeurs mis à la torture (moyen infailible de connaître la vérité), avouèrent qu'ils avaient assisté à plusieurs chapitres de l'ordre ; que, dans un de ces chapitres, tenu à Montpellier, et de nuit, suivant l'usage, on avait exposé *une tête* ; qu'aus sitôt le diable était apparu sous la figure d'un chat ; qu'on avait adoré ce chat, qui parlait avec bonté aux uns et aux autres ; qu'ensuite plusieurs démons étaient venus, sous des formes de femmes, et que chaque frère avait eu la sienne.

Le grand-maître, Jacques Molay, avait fait des révélations ; mais il les rétracta sur un échafaud, dressé devant l'église de Notre-Dame de Paris. Il fut brûlé vif, en 1315, avec d'autres templiers, à la pointe de l'île de la Cité, où est aujourd'hui la statue d'Henri IV.

L'évêque de Lodève, historien contemporain, nous représente ces infortunés dévorés par les flammes, levant les yeux vers le ciel, pour y puiser les forces qui leur avaient manqué dans les tortures, et demandant à Dieu de ne pas permettre qu'ils trahissent une seconde fois la vérité, en s'accusant et en accusant leurs frères de crimes qu'ils n'avaient pas commis *.

Mézerai rapporte que le grand-maître ajourna le pape à comparaître devant le tribunal de Dieu dans quarante jours, et le roi dans un an. Mais d'autres historiens regardent cette circonstance comme entièrement supposée. Le pape mourut quarante jours, et le roi de France un an, après la mort de Jacques Molay; et ceux qui rapportèrent l'ajournement lui donnèrent l'espace de quarante jours pour le pape, et d'un an pour le roi Philippe-le-Bel **.

Pendant qu'on s'occupait de l'extinction des templiers, le diable se montra sous diverses figures à l'abbé Adam, qui voyageait suivi d'un esclave. Il s'opposa d'abord au passage de l'abbé, sous la forme d'un arbre blanc de gelée qui s'a-

* Saint-Foix.

** Collin de Plancy, au mot *Templiers*, Dictionnaire Infernal.

vançait à sa rencontre. Le cheval de l'abbé s'effraya aussi-bien que l'esclave; et l'arbre disparut, laissant dans l'air une odeur de soufre. L'abbé, suspectant en quelque sorte les tours de Satan, invoqua la vierge. Le diable apparut ensuite sous la figure d'un chevalier noir et furieux. Éloigne-toi, lui dit l'abbé; pourquoi m'attaques-tu loin de mes frères? Le diable le quitta; mais bientôt il se représenta, sous la forme d'un grand homme, avec un cou long et maigre. Adam, pour s'en débarrasser, lui lança un coup de poing *. Aussitôt le diable se raccourcit, et prit la stature et la mine d'un petit moine encapuchonné. On voyait briller ses petits yeux; il cherchait, mais en vain, à donner des coups d'épée à l'abbé. Il se changea ensuite en pourceau, et en âne aux longues oreilles **.

L'abbé fit un cercle sur la terre, et figura une croix dans le milieu. Le diable fut contraint de s'y rendre. Il changea ses oreilles en cornes, ce qui n'empêcha pas l'abbé de lui dire des injures. Le diable, sensible à cet affront, se changea en tonneau, puis en roue, et disparut, ne

* *Quem se infestantem Adam frustrà pugione repellere conatus.*

** *Asinus auritus apparuit.*

pouvant pas rester plus long-temps en la compagnie d'un abbé si malhonnête *.

Philippe-le-Bel mourut en 1314. Louis X lui succéda. Charles, comte de Valois, oncle du roi, ayant eu des difficultés avec Marigny, obtint de son neveu l'ordre de faire emprisonner ce cruel ministre du feu roi. Louis X résolut, au lieu de le faire juger, de l'exiler en Chypre. Le comte de Valois fit suspendre les informations pour un temps, et chercha des témoins qui déposèrent qu'Alips de Mons, femme d'Enguerrand de Marigny, et la dame de Canteleu, sa sœur, avaient eu recours aux sortilèges pour *envoûter le roi, messire Charles, et autres barons*; c'est-à-dire, qu'elles avaient fait des images de cire, à qui elles avaient donné le nom du roi, de messire Charles, et des barons. On croyait alors que tous les mauvais traitemens qu'on faisait à ces images passaient aux personnes qu'elles représentaient. Ces témoins ajoutaient qu'elles avaient composé des maléfices pour faire évader le prisonnier. On fit arrêter les deux dames. Jacques Dulot, magicien, qui était censé les avoir aidées de ses maléfices, fut mis en prison. Sa femme fut brûlée, et son va-

* Gaguin, Règne de Philippe-le-Bel.

let pendu *. Dulot, craignant pareil supplice, se tua, ou fut tué dans sa prison. Le comte de Valois fit considérer au jeune roi que la mort volontaire du magicien était une grande preuve contre Marigny. On lui montra les images de cire. Il se laissa persuader, et déclara qu'il *était sa main* de Marigny, et qu'il l'abandonnait à son oncle. Le comte de Valois fit aussitôt assembler quelques barons ; la délibération ne fut pas longue : Marigny était généralement détesté ; il fut condamné, malgré sa qualité de gentilhomme, à être pendu. L'arrêt fut exécuté la veille de l'Ascension, et son corps fut attaché au gibet de Montfaucon, qu'il avait fait élever pour les autres. Le peuple, que l'insolence du ministre avait irrité, se montra touché de son malheur. Les juges n'osèrent condamner sa femme et sa sœur. Le roi lui-même se repentit d'avoir abandonné Marigny à ses ennemis ; et, dans son testament, il laissa une somme considérable à sa famille, *en considération*, dit-il, *de la grande infortune qui lui était arrivée* **.

* Cette femme se nommait *Claude*, et le sorcier secondaire se nommait *Faviot*. Débonnaire dit qu'ils furent exécutés *pour avoir voulu faire mourir Louis-le-Hutin par sortilège*. (Histoire de France, année 1315.)

** Le comte de Valois, lui-même, témoigna en mourant,

Au commencement du règne de Charles IV, dit *le Bel*, dernier roi de la branche des Capets, l'esprit d'un bourgeois mort depuis quelques années, parut sur la place publique d'Arles, en Provence. Il rapportait des choses merveilleuses de l'autre monde. Le prieur des jacobins d'Arles, homme de bien et de sainte vie, pensa que cet esprit était un démon déguisé. Il se rendit donc sur la place, avec une hostie consacrée. Soudain l'esprit découvrit qui il était, et adora le précieux corps de notre Seigneur, priant les religieux de le tirer du purgatoire, pour qu'il pût entrer dans les joies du paradis. Ayant ainsi parlé, il disparut; et, comme on pria pour son âme, *il ne fut oncques vu depuis* *.

par ses remords, qu'il se repentait d'avoir fait mourir injustement Marigny. La mémoire du ministre fut réhabilitée.

* Le Loyer, *des Spectres*.

BRANCHE DES VALOIS.

PHILIPPE VI envoûté. — Maladies de Charles VI. — Jeanne d'Arc. — Le maréchal de Raiz. — Guillaume Édeline. — Crapauds baptisés. — L'Espèce. — Trivulce. — Berquin. — Agrippa. — Sorciers de divers genres. — Accident du président Latomys et de quelques autres. — Nicole Aubry, possédée de trente démons. — Trois-Échelles. — Magiciens, sorciers, loups-garoux, mangeurs de petits enfans, etc. — Jeanne Harvilliers. — Apparitions. — Succubes. — Conçiles. — Abel de La Rue, noueur d'aiguillettes. — Possédées. — Loup-garou femelle. — Etc., etc., etc.

LA couronne passa des Capétiens aux Valois ; en la personne de Philippe VI, qui fut couronné roi de France, en 1328. La France n'a guère eu de temps plus malheureux que la durée de cette seconde branche, comme l'observe le président Hénault. On pourrait ajouter que c'est aussi la grande époque des sorciers.

Robert d'Artois, qui avait favorisé l'avènement de Philippe au trône, et qui avait l'honneur d'être son beau-frère, ne cessait de jeter des regards de regret sur le comté d'Artois, dont il prenait le titre, et qui avait été adjugé

à sa tante Mahaut, sous Philippe-le-Bel et sous Philippe-le-Long. Se trouvant plus puissant sous Philippe-de-Valois, il revint, pour la troisième fois, contre les jugemens rendus en faveur de Mahaut, et pressa le roi de faire revoir le procès, sous prétexte de nouveaux titres qu'il avait à présenter. Une intrigante, qui était concubine de l'évêque d'Arras, et qui se nommait La Divon, les lui avait fabriqués; mais la fausseté de ces pièces fut reconnue, et la Divon brûlée vive.

En même temps Mahaut mourut subitement, ainsi que Jeanne sa fille, veuve de Philippe-le-Long, non sans soupçon d'empoisonnement. On cita quatre fois Robert, qui ne comparut point. Alors le roi, dans un lit de justice tenu au Louvre, en 1331, condamna Robert d'Artois au bannissement et à la confiscation de ses biens.

Le criminel s'était échappé par la fuite, et avait envoyé des assassins pour tuer le roi. Mais ils revinrent sans avoir pu exécuter leur commission. Au défaut des hommes, Robert invoqua les enfers. Il forma le dessein d'envoûter le roi, la reine et le duc de Normandie. Il envoya chercher un prêtre, et lui montra une petite figure de cire, mystérieusement enveloppée dans un écrin. Cette figure représentait

Jean, duc de Normandie, fils du roi. Il dit à cet ecclésiastique qu'on la lui avait envoyée de Paris; que c'était un *volt* (charme), et que cette figure était baptisée. Il le pria d'en baptiser une autre qui représentait la reine, et voulut exercer le même sortilège sur le roi. Il s'imagina aussi avoir des secrets pour endormir ses ennemis de manière qu'on pouvait les enlever sans qu'ils s'en aperçussent. On apprit toutes ces particularités de frère Sagebran, qui avait reçu les secrets de Robert sous le sceau de la confession. Ce moine ne voulut rien avouer avant que la Sorbonne n'eût décidé qu'il pouvait sans péché dire tout ce qu'il savait de cette criminelle intrigue. Ce procès existe manuscrit, en deux volumes in-folio, et peut se voir dans la bibliothèque de la ville de Paris.

Il est hors de doute que plusieurs sorciers furent brûlés dans ces temps d'ignorance et de barbarie; mais la puissance ecclésiastique, qui prenait connaissance de ces prétendus crimes de magie, ayant abusé de cette faculté, le parlement attribua au juge laïque la juridiction qui avait été donnée au juge d'église par arrêt de 1390.

Deux ans après Charles VI, dit *le Bien-Aimé*, tomba malade. On vit paraître alors les symptômes du délire dont les fréquens accès ont af-

fligé le reste de sa vie. Pendant un de ces jours de chaleur étouffante qu'on éprouve quelquefois au commencement de l'automne, Charles traversait la forêt du Mans; un inconnu, vêtu d'une robe blanche, ayant la tête et les pieds nus, s'élança d'entre deux arbres, saisit la bride de son cheval, et lui cria d'une voix rauque : « *Roi, ne chevauche pas plus avant; retourne, tu es trahi!* »

Charles ne donna pour lors aucun signe de frayeur. Quelques hommes d'armes, qui se trouvaient à sa suite, frappèrent sur les mains de ce spectre vivant, et lui firent lâcher prise; aucun ne songea à s'en emparer.

En sortant de la forêt on entra dans une plaine de sable; le soleil ardent y réfléchissait une chaleur insupportable; le roi avait à sa suite deux pages; l'un, presque endormi sur son cheval, laisse tomber négligemment sa lance sur le casque de l'autre. Le roi, au bruit aigu qui frappe son oreille, se réveille comme en sursaut, saisit son épée, pousse son cheval, et renverse tout ce qui se trouve à sa rencontre, criant : *Avant, avant sur les traîtres!* On dit qu'il tua quatre hommes dans cet accès de frénésie. A la fin son épée se cassa, ses forces s'épuisèrent; on forma un grand cercle autour de lui. Son chambellan, Guillaume Martel,

prend son temps, saute sur la croupe de son cheval, et saisit le roi. On le place sur un charriot, et on le ramène au Mans.

Le fantôme de la forêt est encore aujourd'hui un problème difficile à résoudre. Était-ce un insensé qui se trouvait là par hasard? était-ce un émissaire du duc de Bretagne, contre lequel il marchait? Tous les raisonnemens du temps aboutissaient au poison ou au sortilège. Il serait difficile de dépeindre la consternation du peuple, à la nouvelle de cet événement. Chacun parlait de cet accident suivant qu'il en était affecté. Le pape de Rome disait que « *Dieu avait tollu son sens pour avoir soutenu cet anti-pape d'Avignon.* » Celui d'Avignon disait : « *Le roi de France avait juré, sur sa foi, qu'il détruirait l'antipape de Rome ; il n'en a rien fait, dont Dieu est courroucé.* » Un médecin de Laon, Guillaume de Harsely, fut appelé au château de Creil ; et, après six mois de soins et de ménagemens, la santé du roi se trouva rétablie.

La reine, à l'occasion du mariage d'une demoiselle de sa cour, donna un grand festin et un bal masqué. Le roi y vint, déguisé en sauvage, conduisant avec lui cinq jeunes seigneurs dans le même costume, attachés par une chaîne de fer. Leur vêtement était fait d'une

toile enduite de poix, sur laquelle on avait appliqué des étoupes. Le duc d'Orléans, voulant reconnaître les masques, approcha un flambeau. La flamme se communique avec rapidité; un cri se fait entendre : *Sauvez le roi*. La duchesse de Berri le couvre de son manteau, et arrête la flamme. Cet événement, qui arriva au commencement de 1593, a pu causer une révolution qui fit retomber le roi dans le délire.

L'état du roi empirait toujours; le duc d'Orléans était soupçonné de l'avoir ensorcelé. Le médecin qui avait guéri le roi n'existait plus. On fit venir, du fond de la Guienne, un charlatan qui se disait sorcier, et qui s'était vanté de guérir le roi d'une seule parole. Il apportait avec lui un grimoire qu'il appelait *Simagorad*, par le moyen duquel il était maître de la nature. Les courtisans lui demandèrent de qui il tenait ce livre. Il eut l'effronterie de répondre que Dieu, pour consoler Adam de la mort d'Abel, le lui avait donné, et que ce livre, par succession, était venu jusqu'à lui. Il traita le roi pendant six mois, et ne fit qu'irriter sa maladie.

Ce malheureux prince, dans les intervalles lucides, gémissait sur les maux du peuple qui lui donnait tant de marques d'affection. Quand

il sentait les approches de son mal, il commandait à tout le monde de se retirer, et d'enlever tous les instrumens dont il pourrait frapper. « J'aime mieux mourir, disait-il, que de faire » du mal à quelqu'un. Hélas! ajoutait ce bon » prince, si quelques-uns de la compagnie sont » coupables de mes souffrances, je les conjure, » au nom de Jésus-Christ, de ne me pas tour- » menter davantage. Que je ne languisse plus, » et qu'ils achèvent bientôt de me faire mourir. »

Ces paroles font voir que Charles se croyait de bonne foi ensorcelé. Elles furent peut-être aussi dites à l'occasion des tourmens que lui firent souffrir deux moines empiriques, à qui on eut l'imprudence de l'abandonner. Ils lui donnèrent des breuvages désagréables, lui firent à la tête des scarifications douloureuses, et le fatiguèrent d'opérations magiques. Ils publiaient partout que le roi était ensorcelé, et que le duc d'Orléans était coupable de maléfices. Ce prince pouvait bien avoir l'intention de faire périr le roi; et dès lors ce soupçon de magie était bien accueilli, d'autant plus que son palais était le repaire de tous les charlatans qui se donnaient pour sorciers.

Les deux moines furent pendus, comme ils s'y étaient obligés en cas que la santé du roi ne fût pas bien rétablie au bout de six mois de

traitemens *. La mode de ce temps était d'avoir près de soi des sorciers, comme, depuis, les grands seigneurs eurent des fous, des nains et des guenons.

Le duc de Bourgogne avait à son service un certain Jean de Bar, *beau clerc*, dit la chronique, *nécromancien et invocateur du diable*. Il faisait si habilement ses tours de passe-passe, et obligeait si aisément le diable à se montrer, que le chroniqueur ajoute qu'il *faisait bien son devoir*. Le duc d'Orléans fut jaloux de voir un si habile sorcier au service de son oncle, et fit condamner et brûler le *nécromancien*, en 1398.

Les gens sensés, effrayés du nombre des crimes auxquels l'accusation de magie donnait lieu, s'efforcèrent de prouver que le diable n'avait aucun pouvoir, et que toutes les évocations, sortilèges et maléfices n'étaient d'aucune vertu. Mais la Sorbonne, établie tout exprès pour se couvrir de ridicule de siècle en siècle, condamna cette opinion comme *mal sonnante et sentant l'hérésie* **.

* *Idcirco comprehensi, cum se medicinæ prorsus necios esse confiterentur, ex prudentum consilio, sacerdotii dignitate exutos, carnifex capite truncavit.* Gaguin, livre ix.

* Décret de 1398, dix-huitième article.

Nous arrivons au quinzième siècle, et au procès de la pucelle d'Orléans.

Jeanne d'Arc, surnommée *la pucelle d'Orléans*, naquit au plus tard en 1412, à Dom-Remi, près de Vaucouleurs, diocèse de Toul. Elle crut avoir des révélations qui lui ordonnaient d'aller trouver Charles VII. Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs, l'envoya au roi, qui était pour lors à Chinon, et qui désespérait de pouvoir secourir Orléans. Jeanne d'Arc le reconnut au milieu des seigneurs de la cour. La belle-mère du roi la fit examiner par ses sages-femmes qui la trouvèrent pucelle. Les docteurs la visitèrent ensuite, et déclarèrent que Dieu pouvait l'inspirer.

Le parlement fut un peu plus difficile ; il voulait voir un miracle de la façon de la pucelle. Jeanne répondit qu'elle n'en avait pas sous la main ; mais qu'elle ne manquerait pas d'en faire à Orléans. Les troupes se ranimèrent à la présence de cette jeune fille, et les Anglais furent forcés à lever le siège d'Orléans. De là elle passa à Châlons-sur-Marne pour aller faire couronner le roi à Reims. Le sacre eut lieu le 17 juillet 1429. Charles VII l'anoblit. Peu de temps après, elle fut blessée à l'attaque de Paris, et faite prisonnière au siège de Compiègne par un archer

anglais. Lionnel remit cette illustre captive entre les mains du comte de Ligny, Jean de Luxembourg, qui l'avait achetée du bâtard de Vendôme. A peine fut-on informé de cet événement à Paris, que frère Martin, vicaire-général de l'inquisition en France, la réclama *comme véhémentement soupçonnée de plusieurs crimes sentant hérésie*. L'université écrivit au duc de Bourgogne et au comte de Ligny, qu'il était convenable de faire juger la pucelle par des juges d'église ; qu'il fallait la mettre au pouvoir de l'inquisiteur ; et qu'ayant été prise dans le diocèse de Beauvais, elle était justiciable de Cauchon. L'université avait tort de toutes manières, car la pucelle avait été prise dans l'évêché de Noyon.

Pierre Cauchon avait été chassé de son siège par les habitans de Beauvais, et traînait sa honte à la suite de l'armée anglaise. Il saisit avidement cette occasion de leur faire sa cour, et reçut plein pouvoir pour procéder à l'examen du procès.

Jeanne d'Arc fut achetée au comte de Ligny pour dix mille livres, rançon énorme pour le temps.

L'inquisiteur, l'évêque de Beauvais, l'université de Paris, revinrent à la charge, et portèrent même la lâcheté jusqu'à présenter une re-

quête au roi d'Angleterre, pour *prier sa haute excellence, en l'honneur de notre Seigneur et Sauveur Jésus - Christ, d'ordonner que cette femme fut brièvement mise ès-mains de la justice de l'église.*

Jeanne fut confiée à un détachement de troupes anglaises, qui la conduisirent à Rouen. L'archevêché était vacant ; mais le chapitre permit à Cauchon de remplir les fonctions de juge. On choisit des ecclésiastiques pour composer le tribunal. La procédure occupa seize séances, dont la première commença le 21 février 1430. Jeanne parut chargée de fers, auxquels on ajoutait une chaîne pour l'attacher pendant la nuit, parce qu'elle avait cherché à s'évader. Elle répondit aux questions avec beaucoup de sang-froid. On altérait méchamment toutes ses réponses.

Vers le milieu de l'instruction, on associa à Guillaume Manchon, qui refusait de répondre à la passion de l'évêque de Beauvais, un second notaire apostolique, plus complaisant. Cauchon aposta un prêtre nommé l'Oyselleur, pour tirer de Jeanne des révélations. Ce scélérat fut conduit dans la prison de la pucelle, comme attaché au parti du roi de France. Malgré cet artifice, il ne put recueillir la moindre preuve de crime. Ce fut vers ce temps que l'évêque de

Beauvais fut violemment soupçonné d'avoir tenté d'empoisonner Jeanne, dans un plat de poisson qu'il lui envoya dans son cachot.

A la treizième séance, on voulut lui faire comprendre la différence qu'il y avait entre l'église triomphante et l'église militante. On lui demanda ce qu'elle en pensait. Je me soumetts au jugement de l'église, répondit-elle. Isembart, moine augustin, moins féroce que les autres juges, lui conseilla de s'en rapporter à la décision du pape et du concile. *Taisez-vous, de par le diable!* s'écria publiquement Cauchon, en interrompant Isembart.

On lui demanda si elle allait se promener dans son enfance, si les saints qui lui apparaissaient parlaient anglais ou français; s'ils avaient des bœcles d'oreilles, des bagues, etc. *Vous m'en avez pris une*, dit-elle à l'évêque de Beauvais; *rendez-la-moi.*

Demande. Les saints sont-ils nus ou habillés?

Réponse. Pensez-vous que Dieu n'ait pas de quoi les vêtir?...

Et, comme on insistait sur la chevelure de saint Michel, elle dit : Pourquoi la lui aurait-on coupée?

Demande. Avez-vous vu des fées?

Réponse. Je n'en ai point vu : j'en ai entendu parler; mais je n'y ajoute aucune foi.

Demande. Avez-vous une mandragore * ?
Qu'en avez-vous fait ?

Réponse. Je n'en ai point eu ; je ne sais ce que c'est : on dit que c'est une chose dangereuse et criminelle.

Quelquefois, plusieurs juges l'interrogeaient à la fois. *Beaux pères*, leur disait-elle, *l'un après l'autre, s'il vous plaît.*

Durant l'instruction, Ligny - Luxembourg vint la voir, accompagné de Warwick et de Strafford. Elle ne se plaignit aucunement d'eux. *Je sais bien*, dit-elle, *que ces Anglais me feront mourir, croyant qu'après ma mort ils gagneront le royaume de France ; mais, seraient ils cent mille godons (goddam) avec ce qu'ils sont à présent, ils n'auront pas ce royaume.* Un seigneur anglais voulut la violer dans sa prison. La pucelle, fatiguée de tous ces mauvais traitemens, tomba dangereusement malade. Le duc de Bedford, le cardinal de Winchester, le comte de Warwick, chargèrent deux médecins d'en avoir soin, et leur enjoignirent *de prendre garde qu'elle ne mourût de sa mort naturelle ; que le roi d'Angleterre l'avait trop cher achetée pour être privé de la joie de la faire*

* C'est une petite figure ou poupée qui a des qualités talismaniques.

brûler, et que c'était pour cela que Cauchon dépeçait le procès.

La crainte de la voir mourir dans les supplices de la question, empêcha qu'elle n'y fût appliquée. Le 24 mai, on la conduisit à la place du cimetière de l'abbaye de Rouen. On avait dressé des échafauds pour l'évêque de Beauvais et les autres juges; le cardinal de Winchester et l'évêque de Norwich étaient du nombre des curieux. Guillaume Érard déclama contre le roi de France et contre les Français; puis, s'adressant à la pucelle : *C'est à toi, Jeanne, que je parle, s'écria-t-il, et te dis que ton roi est hérétique et schismatique.*

Après cet infâme sermon, qualifié dans le procès de *prédication charitable*, l'évêque de Beauvais se leva pour prononcer la sentence. L'exécuteur attendait la victime à l'extrémité de la place, avec une charrette, pour la conduire au bûcher. Mais tout cet effrayant appareil n'avait pour but que de lui arracher des aveux. On lui lut une formule par laquelle elle promettait de ne jamais monter à cheval, de laisser croître ses cheveux, et de ne plus porter les armes à l'avenir. Il fallait mourir ou signer cet écrit. Elle consentit à tout ce qu'on voulait d'elle. Dans le moment on substitua une cédule, par laquelle elle se reconnaissait *disso-*

lue, hérétique, séditiouse, invocatrice des démons, et sorcière. Cette supercherie manifeste servit de base au jugement que Cauchon prononça. Elle fut condamnée à passer le reste de ses jours dans une prison perpétuelle, *au pain de douleur et à l'eau d'angoisse*, suivant le style de l'inquisition.

Les juges, après l'arrêt, furent poursuivis à coups de pierres par le peuple. Les Anglais voulurent les exterminer, en les accusant de n'avoir reçu l'argent du roi d'Angleterre que pour le tromper. *Ne vous embarrassez pas*, dit l'un d'eux; *nous la rattraperons bien.*

Jeanne avait promis de ne plus porter d'habits d'homme, et avait repris ceux de son sexe. La nuit les gardes de la prison enlevèrent ces habits, et y substituèrent des habits d'homme. Lorsque le jour vint, elle demanda qu'on la *déferât*, c'est-à-dire, qu'on relâchât la chaîne qui l'attachait par le milieu du corps. Puis, voyant des habits d'homme, elle supplia les gardiens de lui donner ses vêtemens du jour précédent; mais on les lui refusa. Elle resta au lit jusqu'à midi. Alors un besoin naturel la força de s'habiller avec les seuls vêtemens qu'elle eût à sa disposition. Des témoins apostés entrèrent pour constater sa désobéissance. Les juges accoururent à la prison. *André Maguerye* dit

qu'il fallait lui demander pourquoi elle avait quitté ses habits de femme. Cette réflexion pensa lui coûter la vie ; car on ne voulait point que la pucelle pût se justifier.

Pierre Cauchon, ce tigre sacré, en sortant de la prison, rencontra le comte de Warwick. *Fareweell ! fareweell !* s'écria-t-il en poussant un rire féroce ; *c'est bien fait, nous la tenons.*

On fit incontinent lecture des dépositions, et Jeanne d'Arc fut condamnée comme *relapse, excommuniée, rejetée du sein de l'église, et jugée digne, par ses forfaits, d'être abandonnée à la justice séculière.*

Lorsqu'on vint lui annoncer sa mort, elle éprouva cette horreur que tous les êtres sensibles ont pour leur destruction. Mais elle persista à soutenir qu'elle avait eu des visions. *Soit bons, soit mauvais, dit-elle, les esprits me sont apparus.*

L'imagination exaltée d'une fille de dix-huit ans explique fort bien ces apparitions. Elle demanda qu'il lui fût permis de s'approcher de l'eucharistie : ce qui lui fut accordé. Massieu, curé de Saint-Claude de Rouen, qui avait la charge de la conduire devant ses juges, lui permettait de faire sa prière devant la chapelle. Cette indulgence lui attira de Jean Bénédicté, promoteur, les reproches les plus sanglans.

Truand, lui dit-il, *qui te fait si hardi d'approcher cette putain excommuniée de l'église, sans licence? Je te ferai mettre en telle tour, que tu ne verras ni lune ni soleil d'ici à un mois, si tu le fais plus* *. Ce doux prêtre n'adressait jamais la parole à Jeanne qu'en l'appelant *hérétique, infâme, paillard, ordière*, etc.

Jeanne sortit de sa prison, pour aller au supplice, le 30 mai, sous l'escorte de cent vingt hommes. On l'avait revêtue d'un habit de femme; sa tête était chargée d'une mitre, sur laquelle étaient inscrits ces mots : *Hérétique, relapse, apostate, idolâtre*. Deux dominicains la soutenaient; elle s'écriait sur la route : *Ah! Rouen, Rouen, seras-tu ma dernière demeure?*

On avait élevé deux échafauds sur la place du Marché-Vieux. Le cardinal de Winchester, Luxembourg, évêque de Théroüane, chancelier de France pour le roi d'Angleterre, l'évêque de Beauvais et les autres juges, attendaient leur victime, chargée de fers. Son visage était baigné de pleurs. On la fit monter sur l'échafaud. Alors Nicolas Midy, fanatique outré, affectant une fausse commisération, finit son discours funèbre par ces paroles : *Jeanne, allez*

* Manuscrit.

en paix ; l'église ne peut vous défendre , et vous abandonne à la justice séculière.

L'évêque de Beauvais fulmina ensuite la sentence de condamnation. Jeanne invoqua la clémence des juges séculiers , qui étaient sur le second échafaud. Avant que de descendre , elle dit à l'évêque de Beauvais : *Vous êtes cause de ma mort ; vous n'aviez promis de me rendre à l'église , et vous me livrez à mes ennemis.* Le barbare fut attendri ; le peuple , les Anglais , les archers , le bourreau , fondaient en larmes. Jeanne , descendue de l'échafaud , se mit à genoux , implora la pitié des assistans , recommanda son âme à Dieu et aux prières des ecclésiastiques , et parla pour la dernière fois en faveur de son roi Charles , qui l'avait oubliée.

Le tribunal séculier , présidé par le bailli de Rouen , ne prononça pas de jugement : *Menez-la* , fut tout ce que le bailli put dire. L'exécuteur tremblant la reçut des mains des archers ; elle demanda un crucifix ; un Anglais rompit un bâton , dont il fit une croix ; elle la prit , la souleva de ses mains appesanties , la mit contre son sein , et la couvrit de baisers. Quand elle fut sur le bûcher , on lui apporta la croix d'une église voisine , qu'elle avait demandée avec instance.

Lorsqu'elle sentit que la flamme approchait ,

elle avertit les deux ministres de se retirer. Le bûcher était fort élevé, pour que le peuple entier pût la voir. Aussitôt qu'on crut qu'elle était expirée, on ordonna au bourreau d'écarter le feu, pour qu'il fût plus facile de la considérer. Tant qu'elle conserva un reste de vie, au milieu des gémissemens que lui arrachait la douleur, on l'entendit prononcer le nom de Jésus. Un dernier soupir, longuement prolongé, avertit qu'elle venait d'expirer.

Alors le cardinal de Winchester fit rassembler ses cendres, et ordonna qu'elles fussent jetées dans la Seine. Son cœur fut respecté par les flammes; on le trouva sain et entier. En face du bûcher, se trouvait un tableau portant une inscription qui qualifiait Jeanne de *meurderesse, invocatrice de démons, apostate et mal créante de la foi de Jésus-Christ.*

Quelque temps après, les Anglais furent obligés de se retirer, et allèrent brûler les sorciers dans leur pays.

Un de ceux qui contribuèrent le plus à les expulser de France, Gilles de Laval, surnommé *de Raiz*, maréchal de France, fut exécuté comme convaincu de sodomie, sortilèges et enchantemens. Son luxe égalait celui d'un puissant roi; il dépensa en prodigalités deux cent

mille écus d'or , et plus de trente mille livres de rente qui en valent au moins trois cent mille d'aujourd'hui. Après avoir vainement cherché à faire de l'or par les secrets de l'alchimie , il voulut parler au diable pour trouver des trésors.

Deux charlatans abusèrent de sa crédulité ; l'un se disait médecin de Poitou ; l'autre était Italien. Le prétendu médecin lui vola son argent et disparut. Prelati était de Florence ; il fut présenté au maréchal par un prêtre du diocèse de Saint-Malo , comme magicien et habile chimiste. Prelati n'était ni l'un ni l'autre ; c'était un adroit fripon , qui s'entendait avec Sillé , homme d'affaires du maréchal.

Prelati fit une évocation ; Sillé , habillé en diable , se présenta , faisant d'horribles grimaces. Le maréchal voulait avoir une conversation avec le diable , Sillé n'osait parler ; Prelati , pour trouver du temps , imagina de faire signer un pacte au seigneur de Raiz , par lequel il promettait au diable de lui donner tout ce qu'il lui demanderait , excepté son âme et sa vie. Il s'engageait dans cet écrit , signé de son sang , à faire des encensemens et des offrandes en l'honneur du diable , et à lui offrir en sacrifice , le cœur , une main , les yeux , et le sang d'un enfant.

Le jour choisi pour l'évocation , le maréchal se rendit au lieu désigné , faisant des signes de croix , et marmotant des oraisons , craignant et espérant de voir le diable. Prelati se fatigua vainement : le maréchal, malgré toute sa bonne volonté, ne vit rien du tout. Il paraîtrait assez, par ce que dit Lobineau, que le maréchal était devenu fou *.

Gilles de Raiz , sans avoir d'habitude avec les femmes, s'abandonnait aux plus infâmes débauches que l'imagination puisse se représenter; et, par un dérèglement inconcevable, les malheureuses victimes de sa passion n'avaient de charmes pour lui que dans le moment qu'elles expiraient. Cet homme abominable se divertissait aux mouvemens convulsifs que donnaient à ces innocentes créatures les approches de la mort, qu'il leur faisait lui-même souffrir assez souvent de sa propre main. Par les procès verbaux qui furent dressés, et par sa propre confession, le nombre de ces misérables enfans, qui furent sacrifiés à sa lubricité, dans les châteaux de Macheou et de Chantocé, se montait à près de cent, sans compter les enfans qu'il avait fait mourir à Nantes, à Vannes et ailleurs.

* Histoire de Bretagne, tome 1.

Sa folie est d'autant plus constatée, qu'il fit ses pâques dans son château, et qu'il en sortit le même jour, pour aller voler des enfans à Nantes, au lieu de prendre le chemin de Jérusalem, comme il l'avait annoncé.

Sur le cri public, le duc Jean V le fit prendre prisonnier; les juges d'église se disposèrent à le juger comme hérétique, sodomite et sorcier. On voit figurer dans le procès Jean Blouyn, official de Nantes et vicaire de Jean Merci, inquisiteur dans le royaume de France. Le parlement de Bretagne le décréta de prise de corps comme homicide. Il parut devant un tribunal composé de laïques et d'ecclésiastiques. Il injuria ces derniers, voulut décliner leur juridiction, les appelant simoniaques et ribauds : « J'aime- » rais mieux être pendu par le cou, leur disait-il, » que de vous répondre; je m'étonne que le pré- » sident de Bretagne vous laisse connaître ces » sortes d'affaires. »

Mais la crainte d'être appliqué à la torture lui fit tout avouer devant l'évêque de Saint-Brieux et le président Pierre de l'Hôpital. Le président le pressa de dire par quel motif il avait fait périr tant d'innocens, et brûlé ensuite leurs corps; le maréchal impatienté lui dit : « Hélas! monseigneur, vous vous tour- » mentez, et moi avec. » Le président ré-

pliqua : *Je ne vous tourmente point ; mais je suis moult émerveillé de ce que vous me dites , et je ne m'en puis bonnement contenter ; ainçois je désire et voudrois par vous en savoir la pure vérité.* Le maréchal lui répondit : *Vraiment, il n'y avait ne autre cause, ne intention que ce que je vous ai déjà dit ; je vous ai dit de plus grandes choses que n'est cette-ci, et assez pour faire mourir dix mille hommes **.

Le lendemain le maréchal, en audience publique, réitéra ses aveux. Il fut condamné à être brûlé vif, le 25 octobre 1440. L'arrêt fut exécuté dans le pré de la Madelaine, près Nantes.

Il n'y avait pas que les maréchaux de France qui se mêlassent de sorcellerie. Treize ans après, la surveillance de Noël, maître Guillaume Édeline, docteur en théologie, prieur de Saint-Germain-en-Laye, fut exposé et admonesté publiquement à Évreux, pour s'être donné au diable, afin de satisfaire ses passions mondaines, et *par especial, pour faire son plaisir d'une dame chevaleresse ***.

Il avoua qu'il s'était transporté au sabbat sur

* Procès manuscrit.

** Chanoinesse.

un balai *; et que, de sa bonne volonté, il avait fait hommage à l'ennemi, *étant en espèce et semblable d'un mouton, qu'il lui semblait lors baiser brutalement sous la queue et par le fondement, en signe de révérence et d'hommage**.*

Le jour du jugement étant arrivé, il fut conduit sur la place publique ayant une mitre sur la tête; l'inquisiteur l'engagea à se repentir, et lut la sentence qui le condamnait au cachot, au pain et à l'eau. *Lors ledit maître Guillaume commença à gémir et à condouloir de son méfait, criant merci à Dieu, à l'évêque et à justice***.*

Trois ans après, Robert Olive fut brûlé à Falaise (en 1456). Il fut établi au procès que le diable le transportait d'un lieu à un autre; que ce diable s'appelait Chrysopole; et que c'était à l'instigation dudit Chrysopole que Robert Olive tuait les petits enfans et mettait le feu****.

* *Edoctus scopam sumere, et inter femora equitis instar ponere, quo volebat brevi momento, etc.* Gaguin, livre x.

** Monstrelet, Alain-Chartier, à l'année 1453.

*** Monstrelet.

**** Bodin.

Une maladie épidémique se répandit dans l'Artois, l'an 1459. Grand nombre d'individus de l'un et de l'autre sexe s'imaginèrent avoir été au sabbat, et y avoir fait bonne chère, comme aussi d'avoir baisé le cul du diable, et d'avoir copulé charnellement.

Les prisons se trouvèrent remplies de ceux qui étaient accusés de s'être trouvés dans ces assemblées nocturnes. *Les moindres gens furent exécutés et brûlés inhumainement ; aucuns autres, plus riches et plus puissans, se rachetèrent à force d'argent.* Plusieurs personnes furent obligées de s'expatrier. Tout ceci ne fut inventé que pour satisfaire la vengeance de ceux qui *hayaient de vieille haine* *.

L'année suivante, un curé des environs de Soissons baptisa un gros crapaud, et *lui donna le précieux corps de notre Seigneur*, pour en faire un maléfice. Une vieille sorcière fit jeter, par sa fille, le sort dans la maison d'un fermier qui refusait de payer la dîme. Il faut croire que le poison fut mêlé dans la soupe de ce malheureux; car il mourut, ainsi que sa femme et un de ses fils. La sorcière fut brûlée, sa fille s'échappa; le curé sortit des prisons de l'évê-

* Monstrelet.

que de Paris à force d'amis et d'argent *.

Un curé de Soissons imita l'exemple de son confrère ; mais, moins heureux que lui, il fut brûlé **.

Philippe de Bourgogne, averti des maléfices de son pays d'Artois, envoya des officiers de justice d'Amiens, qui pendirent aux arbres *les mauvais garçons* qui tombèrent entre leurs mains. Monstrelet trouve que, pour cette fois, *ils firent un très-bon exploit*. Ceci arriva l'an 1462.

Les chroniques de cette époque sont pleines des mêmes aventures. L'évêque d'Angers, voulant suivre les traces du duc de Bourgogne, fit pendre un bourgeois de son diocèse, après l'avoir fait accuser d'usure et de ne croire ni Dieu ni diable. L'avocat de l'évêque répétait à l'audience les blasphèmes qu'on prêtait à l'accusé ; tout à coup la salle trembla, et une pierre se détacha de la voûte. Les juges effrayés remirent l'audience au lendemain. La salle trembla comme le jour précédent ; une poutre s'abaissa de deux pieds, et on fut obligé de réparer la salle.

* Monstrelet.

** Froissart, Bodin.

Toutes les histoires que je pourrais mettre ici sont de la même force ; je passe à l'assassinat commis par Louis XI sur la personne de son frère le duc de Guyenne.

En l'année 1472 , le féroce et dévot Louis XI fit empoisonner son frère Charles , duc de Guyenne. Les circonstances de ce crime sont assez curieuses, et appartiennent à l'histoire de la magie.

Le duc de Guyenne , d'un caractère naturellement faible, à l'instigation d'Ode Daidie, seigneur de Lescun, se joignit à la ligue formée contre Louis XI. Il y avait à la cour du duc de Guyenne un abbé de Saint-Jean-d'Angély, homme capable des plus grands crimes. Il se nommait Faure de Versois, et entra dans les vues du Néron français. Ce moine présenta au duc de Guyenne une pêche empoisonnée. La comtesse de Monsorreau, maîtresse de ce prince, en ayant accepté la moitié, mourut aussitôt. Il paraît qu'on ne soupçonna pas dans l'instant Faure de Versois ; car il continua d'être en faveur auprès du duc de Guyenne, et fut même nommé exécuteur testamentaire de la comtesse de Monsorreau. Ce scélérat entretenait correspondance avec le roi ; il lui écrivit une lettre qui l'avertissait que le duc était près de mourir.

Le duc, en effet, touchait à sa dernière heure. Lescun vengea sa mort; il fit prendre prisonnier l'abbé de Saint-Jean; et, quand il fut obligé d'abandonner la Guyenne, il mena par mer son prisonnier en Bretagne. Le duc de Bretagne, instruit de l'aveu que cet abbé de Saint-Jean avait fait devant l'archevêque de Bordeaux et l'inquisiteur, le fit conduire au Bouffay de Nantes. Le procès de cet empoisonneur avait été instruit d'abord par l'évêque d'Angers; mais cet infâme prêtre remit à Louis XI les pièces qui démontraient jusqu'à l'évidence l'empoisonnement. Le roi les brûla; mais Dieu ne permit pas que le crime fut ignoré plus long-temps: car, dans l'interrogatoire qu'on fit subir à l'abbé de Saint-Jean, à Nantes, *il confessa toute la traînée*; et, malgré ses intrigues, Louis XI *perdit tous ses saults*. Un nouveau chef d'accusation suspendit le jugement. Le geôlier vint, tout effrayé, dire aux juges que l'abbé était sorcier; qu'il fallait faire vider les prisons, et qu'il était impossible *d'y pouvoir plus demeurer, pour les épouvantables figures qui s'y voyaient, et les cris lamentables qui s'y entendaient* *. Comme le jugement allait être pro-

* Argentré. Histoire de Bretagne, liv. xii, ch. 423.

noncé, il s'éleva un orage furieux. Le tonnerre pénétra dans le cachot de l'abbé, et l'étendit roide mort. Le lendemain il fut trouvé couché sur le carreau, la langue tirée, le visage noir, enflé et hideux. On publia que le diable avait étranglé le magicien; mais les amis du duc de Guyenne ont bien pu faire l'office du diable dans cette affaire embrouillée.

Le duc de Bourgogne publia, à l'occasion de la mort de son allié le duc de Guyenne, un sanglant manifeste contre Louis XI. Il l'accusa d'avoir fait périr son propre frère par *poisons, maléfices, sortilèges et invocations diaboliques*. Outre le témoignage de d'Argentré, écrivain presque contemporain, qui charge Louis XI de ces crimes, on en a l'aveu de la bouche même du fratricide. Étant un jour dans la chapelle de Notre-Dame de Cléry, et ne se défiant pas de son fou, il adressa cette prière, à haute voix, à la Vierge : « Ah ! ma bonne dame, ma pe-
» tite maîtresse, ma grande amie, en qui j'ai
» eu toujours réconfort, je te prie de supplier
» Dieu pour moi, et être mon avocate envers
» lui ; qu'il me pardonne la mort de mon frère,
» que j'ai fait empoisonner par ce méchant
» abbé de Saint-Jean. Fais-moi donc pardon-

» ner, ma bonne dame, et je sais ce que je te
» donnerai *. »

Sous Charles VIII, successeur de Louis XI, des bateleurs, qui se disaient sorciers, s'introduisirent à la cour. Les courtisans, dans l'espoir d'obtenir les faveurs du roi, allaient consulter ces devins. Le roi en fut informé, et rendit une ordonnance l'an 1490. Elle porte que Sa Majesté entend qu'on poursuive les devins, enchanteurs, nécromanciens et invocateurs des malins esprits; elle enjoint à tout officier de justice de faire toute diligence contre eux, sous peine d'amende arbitraire, dont un quart sera donné au dénonciateur; elle veut que, si, dans les accusés, il se rencontre quelque clerc, il soit remis à l'évêque. Elle contient, en termes exprès, que ceux qui connaîtront les sorciers et qui ne les déclareront pas, seront punis comme s'ils étaient eux-mêmes sorciers et mal-fauteurs **.

En conformité de cette ordonnance, le prévôt de Paris en rendit une le 20 juillet 1493, qui rappelle celle du roi, et enjoint à tout jus-

* Brantôme, Annales de Bouchet.

** Ordonnances de Fontanon.

ficiable de l'exécuter. On mit beaucoup d'appareil à cette publication : les officiers du roi suivaient le juré crieur *.

Dans l'espace du trop court règne de Louis XII, il n'est point à notre connaissance que les tribunaux et cours du royaume aient prononcé aucun arrêt contre les sorciers. Sous le gouvernement paternel et sévère de ce bon prince, l'intrigue était muette, et les fourbes auraient eu trop à craindre de sa justice. Voici cependant un trait de 1501, qui a rapport à la magie, mais qui s'est passé loin du roi :

« Sous le règne de Louis XII, plusieurs Français allèrent attaquer les Turcs dans l'île de Metelin. Pendant que la flotte française était au port de Zante, on brûla un sodomite italien ; et un nommé l'Espèce, qui était dans le brigantin de François de Grammont, après avoir bien bu, se mit à jouer aux dés, et perdit tout son argent. Il maugrea Dieu, les saints, et despita souvent la vierge Marie, mère de Dieu, en disant : *En despit de Dieu et de la pute Marie*, et invoqua souvent les diables à son aide.

La nuit venue, comme l'impie commençait

* Livre Bleu du Châtelet, fol. 39.

à ronfler, un gros et horrible monstre, aux yeux gros et étincelans, approcha du brigantin. Quelques matelots prirent cette bête pour un monstre marin, et voulurent l'éloigner. Mais elle aborda le navire, et alla droit à l'hérétique, qui fuyait de tous côtés. Dans sa fuite il trébucha en la mer, et tomba dans la gueule de cet horrible serpent.

« C'est un bel exemple et clair miroir pour
» ceux qui de blasphémer Dieu et despiter sa
» benoïste mère sont coustumiers * . »

François I^{er}., successeur de Louis XII, n'avait pas la fermeté nécessaire pour repousser loin de lui toutes les séductions. Aussi compte-t-on sous son règne plusieurs malheureux conduits au supplice, et plusieurs esprits faibles épouvantés par le diable.

Le marquis de Viglevano, plus connu sous le nom de Trivulce, s'attacha au parti des Guelfes, et fut forcé de quitter l'Italie. Il servit la France sous Charles VIII et sous Louis XII, qui l'honora du bâton de maréchal de France. François I^{er}. étant monté sur le trône, trouva dans Trivulce un général expérimenté. Sur la

* Histoire de Louis XII, par d'Auton, in-4^o., pag. 271.

fin de sa vie, mécontent de la France, il se fit naturaliser suisse. Ses ennemis (les grands hommes en ont toujours) ne manquèrent pas de le calomnier auprès du roi. Trivulce, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, dans le mois le plus rigoureux de l'année, traversa les Alpes pour venir se justifier. Le roi ne voulut rien entendre. Ce vieux guerrier se rendit secrètement au village de Châtres, aujourd'hui Arpajon, par où le roi devait passer. Il se fit placer au milieu de la rue, sur une chaise. François détourna les yeux sans lui parler. Trivulce, irrité de cette dureté, en tomba malade. Le roi, l'ayant su, envoya un gentilhomme pour savoir de ses nouvelles. « C'est trop tard, répondit le maréchal à l'envoyé; le coup est porté. » Se sentant affaiblir, il demanda son épée pour se défendre contre les attaques des démons, qu'il croyait avoir à ses trousses, parce qu'il avait entendu dire que les esprits redoutaient la lueur d'une épée nue *. Il mourut de peur, selon les démonomanes; et du chagrin que lui causa le refroidissement du roi, selon les historiens de bon sens.

Vers le même temps, un aveugle fut pendu comme sorcier. Entre les complices qu'il dé-

* Belcarius.

clara se trouvait un avocat qui confessa avoir signé de son sang un pacte avec le diable, pour pouvoir découvrir des trésors.

Quoique la Franche-Comté ne fût pas encore, à cette époque, réunie à la France, le procès qui eut lieu à Besançon, en l'année 1521, est trop singulier pour ne pas trouver place ici. L'inquisiteur instruisit l'affaire, et ordonna d'amener devant lui Pierre Burgot, Michel Verdun, et le Gros-Pierre. Wierius a rapporté tout au long les faits qui donnèrent lieu au supplice de ces trois frénétiques *.

Tous trois confessèrent s'être donnés au diable. Michel Verdun mena Burgot près du château-Charlon, où chacun, ayant à la main une chandelle de cire verte qui faisait la flamme bleue, offrit des sacrifices, et dansa en l'honneur du diable. Après s'être frottés de graisses, ils furent changés en loups. Dans cet état, ils s'accouplaient aux louves avec le même plaisir qu'ils le faisaient aux femmes quand ils étaient hommes. Burgot avoua qu'il avait tué un jeune garçon avec ses pattes et dents de loup; et il l'eût mangé si les paysans ne lui eussent donné

* Livre VI, chap. XIII.

la chasse. Michel Verdun confessa qu'il avait tué une jeune fille occupée à cueillir des pois dans un jardin, et que lui et Burgot avaient tué et mangé quatre autres filles. Il désignait le temps, le lieu et l'âge des enfans qu'ils avaient dérobés*. Il ajouta qu'ils se servaient d'une poudre qui faisait mourir les personnes.

Ces trois loups-garous furent condamnés à être brûlés vifs. Les circonstances de ce prétendu fait étaient peintes en un tableau qu'on voyait dans l'église des jacobins de Poligny. Chacun de ces loups-garous avait la pate droite armée d'un couteau**.

Cinq ans après cette exécution, Adrian de Montalembert dédia à François I^{er}. la relation de la prétendue histoire d'un esprit qui faisait sa résidence au monastère de Saint-Pierre, à Lyon. Le malin fut conjuré par un évêque suffragant de Lyon. Forcé de quitter sa proie, en signe de vengeance il éteignit les chandelles, et sonna la cloche***. L'évêque frappa de son pied trois fois la terre, et l'excommunia. On

* Boguet.

** Boguet, pag. 364.

*** Chap. XIII.

vit alors qu'il n'était pas seul ; car trois prêtres, vêtus d'aubes, qui jetaient de l'eau bénite partout, en firent déloger une légion du dortoir. Les diables, ne sachant où se retirer, s'emparèrent d'une novice ; les autres religieuses pâlièrent d'effroi : *elles se serrèrent l'une contre l'autre, comme pauvres brebis, au troupeau desquelles le loup s'est subtilement jeté* *.

L'abbesse, plus vaillante que les autres, s'enpara de la démoniaque, et appela à son secours les exorcistes, qui forcèrent les diables dans leur dernier retranchement. C'est ainsi que le couvent se trouva délivré des esprits.

Berquin, ayant été suspecté d'être dévoyé de la religion catholique, parce qu'il publiait les fraudes pieuses des moines, fut condamné à l'amende honorable. Il ne voulut pas s'y soumettre. On lui fit son procès comme ayant adoré le diable, et il fut brûlé vif par arrêt du parlement de Paris, de 1539 **.

Vers la même époque, la femme du prévôt d'Orléans vint à mourir. Son mari ne donna que six écus pour son convoi et son service aux

* Chap. xiv.

** Bodin.

cordeliers de cette ville. Les moines, pour tirer quelque argent de plus, imaginèrent d'aposter un novice nommé Halécourt, qui, étant caché sur la voûte de l'église, contrefaisait l'esprit de la femme du prévôt; mais la fraude fut découverte *.

Quatre ans auparavant mourut, dans un hôpital, à Grenoble, Henri-Corneille Agrippa. On l'accusa d'être magicien et nécromancien. Thevet rapporte que, pour cette raison, Charles-Quint ne voulut plus le voir. Quelques auteurs le font mourir à Lyon, dans un cabaret. On lui attribue faussement d'avoir évoqué le diable, et d'avoir été cause qu'un de ses disciples fut étranglé. Il déclame sans cesse contre la magie, qu'il appelle une vraie charlatanerie. Toujours il s'opposa aux intrigues qui voulaient faire brûler les fous qui se disaient sorciers. Étant avocat général de la ville de Metz, il s'éleva contre la procédure de Nicolas Savin, inquisiteur de la foi, qui voulait condamner au bûcher une paysanne pour avoir eu des communications avec le diable.

On doit ranger dans les mensonges historiques ce que rapporte Paul Jove, qu'étant au lit de la mort, il détacha du cou d'un chien noir,

* Henri Étienne, Apologie pour Hérodoté.

qui était un démon, un collier plein de figures et de caractères magiques, en lui disant : *Va-t'en, malheureuse bête; tu es causé de ma perte* *.

Un sorcier, qui avait mangé de la chair un vendredi, fut condamné à être brûlé l'an 1539; mais, comme il parut repentant, on le pendit par compassion **.

A l'instigation de Satan, une femme qui s'était prostituée à un chien fut brûlée, avec son complice, à Toulouse, l'an 1540 ***.

Huit ans plus tard, un curé de Saint-Jean, à Lyon, fut brûlé comme sorcier ****.

Un magicien d'Auvergne, qui guérissait les chevaux par des paroles charmées, fut emprisonné à Paris, vers 1551 *****.

Au concile de Narbonne, tenu dans ce temps-là, on ordonna aux prêtres de lancer l'excommunication contre ceux qui ne révéleraient pas les sorciers, et de lire au prône, chaque dimanche, la liste des sorciers, des hérétiques et des excommuniés *****.

* *Abi, perdita bestia, quæ me totum perdidisti.*

** Bodin.

*** Henri Étienne.

**** Bodin.

***** *Idem.*

***** Canon 5.

A peu près dans la même année, un docteur de Sorbonne, nommé Picart, exorcisa à Paris une jeune fille possédée d'un malin esprit depuis l'âge de huit ans *.

On procéda, en 1556, contre une sorcière de Bièvres, village à deux lieues de Laon ; elle *confessa que Satan, qu'elle appelait son compagnon, avait sa compagnie ordinairement, et que sa semence était froide.* Elle fut condamnée à être étranglée et brûlée après ; mais, par la faute du bourreau, ou plutôt, comme l'observe charitablement Bodin, par un secret jugement de Dieu, elle fut brûlée vive.

L'année suivante, quatre cents sorciers furent brûlés à Toulouse **.

Le diable tomba en 1557, à Toulouse, dans la maison d'un cordonnier. Il jeta des pierres partout ; un coffre qui se trouvait fermé à la clef s'en trouva rempli ; la femme du savetier Poudot eut beau le vider, il se remplissait toujours. Le président Latomy vint voir cette merveille ; mais le diable fit voler son bonnet d'un coup de pierre. Effrayé de cette irrévé-

* Bodin.

** *Petrus Tholosanus.*

rence, Latomy s'enfuit en toute hâte. Il eut ensuite l'intention, dit un chroniqueur, de décréter de prise de corps ce diable impoli, pour lui avoir manqué de respect; mais, craignant de voir un matin voler sa tête, il abandonna son projet en faisant des signes de croix.

En 1561, on fit le procès aux sorcières de Vernon, qui étaient accusées d'avoir tenu le sabbat dans un vieux château, sous la forme de chattes. Cinq individus, qui avaient voulu voir le sabbat, furent assaillis par ces animaux, et en blessèrent plusieurs en se défendant; il se trouva que c'étaient des femmes: un de ces champions fut étranglé. L'accusation parut, dans le temps même, si ridicule, que le bailli n'osa poursuivre *.

En 1564, trois sorciers et une sorcière comparurent devant les présidens Salvart et d'Avanton. Ils avouèrent qu'ils mettaient des onguens sous le seuil des bergeries, pour faire périr les troupeaux; qu'ils allaient au sabbat, et que là se trouvait un grand bouc noir, qui parlait aux assistans comme une personne; que chaque sorcier ou sorcière allait lui baiser le cul, tenant à la main une chandelle allumée; qu'ils s'étaient obligés de se trouver trois fois l'an au

* Bodin, liv. II.

sacrifice du bouc , qui se convertissait en cendres , pour fournir des poudres. Ces malheureux furent exécutés à Poitiers *.

Boulvèse , professeur d'hébreu au collège de Montaigu , a écrit l'histoire de la possession qui arriva à Laon , en 1566.

Nicole Aubry , fille d'un boucher , mariée à un tailleur , allait prier sur le tombeau de son grand-père , mort sans confession. Elle crut le voir sortir du tombeau , et lui commander de faire dire des messes , pour le repos de son âme , qui était en purgatoire. Cette jeune femme en tomba malade de frayeur. Comme la maladie ne diminuait pas , on s'imagina que le diable avait pris la forme de Vieilliot , grand-père de Nicole , et qu'elle était maléficiée.

Claude Lautrichet , curé , et maître Guillaume Lourdet , maître d'école , conjurèrent l'esprit , qui se voulait faire passer pour le bon ange du défunt ; *mais à ses paroles et à ses effets* , dit l'auteur de la relation , *il fut jugé ange mauvais , de ténèbres et satanique*. Pierre Delamotte , religieux jacobin et grand exorciste , fit

* Antidémon Historial de Serclier , pag. 346 ; Bodin , pag. 95.

avouer à l'esprit qu'il était Belzébuth. On ordonna des prières, des jeûnes et des macérations ; un moine se fouetta publiquement, pour obtenir de Dieu l'expulsion du démon du corps de Nicole Aubry.

Dans un exorcisme, on fit communier la possédée, et elle cessa de gambader. Un prêtre, transporté de joie, s'écria, en parlant au diable : *O maître Gonin, te voilà vaincu !.....* Mais, quand une fois l'hostie fut digérée, Satan revint, et paralysa les membres de Nicole. Vingt-neuf autres démons, noirs et sous la forme de chats, gros comme moutons, vinrent renforcer Belzébuth. Vingt-six furent chassés à Notre-Dame-de-Liesse ; un autre prit la fuite à Pierrepont, mais il déclara que le reste de la *meute* ne délogerait que devant messire Jean de Bourg, évêque et duc de Laon.

Les moines qui étaient à Vervins, avec la possédée, la conduisirent à Laon. Un médecin protestant vint visiter la trop crédule béate ; l'évêque, redoutant ces visites, ordonna à Spifame, chevalier de Saint-Jean, de donner asile à Nicole Aubry. Peu de jours après il exorcisa en personne, et chassa Astaroth, qui disparut sous la forme d'un porc, Cerbéus sous la forme d'un chien, et enfin Belzébuth sous la forme d'un taureau, qui confessa la présence réelle dans

l'Eucharistie ; puis après s'éleva une fumée ; on entendit deux coups de tonnerre ; un brouillard épais environna les clochers, et le diable disparut dans ce brouillard.

Nicole Aubry était presque morte ; elle fut rendue à la santé par une oraison que saint Bernard avait composée, et que l'évêque récita sur sa tête. Après cela, pour se disposer à lui pendre au cou un papier préservatif, il jeûna toute la journée, suivant l'histoire : chose admirable pour un duc et pair ecclésiastique.

Charles IX, étant à Laon, le mardi 27 août 1566, se fit rendre compte du miracle. Il ordonna de faire venir Nicole Aubry au parc de Marchais ; cette femme parut devant le roi et Catherine de Médicis. Le roi fit donner dix écus au mari de Nicole, et toute l'intrigue n'eut point d'autre résultat *.

* Boulvèse, l'auteur de cette relation, était un fanatique qui serait allé jusqu'en Chine chercher des possédés, dans les cuisines de l'empereur. Il devait faire le voyage de Jérusalem. J'ai sous les yeux une lettre qui n'a jamais été imprimée, et qu'il adresse au principal de Montaigu, pour le prier de lui garder sa chambre :

« Quand vous voirez ce que j'ai fait pour vous, et tout ce collége à jamais, vous me rendrez bien ma chambre, voire la plus belle de tout votre collége. »

Il se félicite d'avoir vu le diable, et de l'avoir chassé. Il

LA même année, Jean Martin condamna à être brûlée vive, une femme qui, par maléfice, avait rendu impotent un maçon de Sainte-Preuve, en lui donnant deux lézards pour mettre dans son bain, lesquels deux lézards avaient disparu dans sa cuve, sous des formes de poisons monstrueux.

Dans l'année 1571 fut exécuté, en Grève, un sorcier nommé *Trois-Échelles*. C'était un charlatan qui faisait des tours de passe-passe, et qui amusait les loisirs de Charles IX. Il confessa devant le roi et en présence d'Ambroise Paré, des maréchaux Montmorency et de Retz, du seigneur de Lausac, et de Mazille, premier médecin du roi, qu'il opérait des merveilles à l'aide d'un esprit auquel il s'était voué, et que cet esprit le tourmenterait encore trois ans *.

Il supplia le roi de lui pardonner, promettant de révéler ses complices; et, pour les reconnaître, il regardait s'ils n'étaient pas marqués. Il s'étendit avec beaucoup de complaisance sur

finit par prier la communauté de dire pour lui le verset : *Domine non secundum peccata mea*, etc. Veille de Saint-Jean, 1569.

* Ambroise Paré, *des Monstres*, chap. xxx

la description du sabbat, sur les sacrifices qu'on y faisait, sur les paillardises des femmes et des diables ; il parla de la composition des poudres et des onguens. L'amiral de Coligni, qui était présent, rapporta que par le moyen de ces poudres, un valet avait fait mourir deux gentils-hommes, en en parsemant les lits où ils couchaient. Il ajouta qu'après leur mort ils furent trouvés noirs et enflés. La grâce fut accordée à Trois-Échelles ; mais, ayant depuis recommencé à faire des sorcelleries, il fut mis à mort*.

La cour de Dôle, deux ans après, fit le procès à Gilles Garnier, Lyonnais, pour avoir, en forme de loup-garou, dévoré plusieurs enfans et commis d'autres crimes.

Henri Camus, docteur en droit et conseiller du roi, exposa que Gilles Garnier avait pris dans une vigne une jeune fille âgée de dix à douze ans, et qu'il l'avait *tuée et occise, tant avec ses mains semblant pates, qu'avec ses dents, et qu'il l'avait traînée avec ses dites mains et tigrés de dents, jusqu'auprès du bois de la Serre, et que non content d'en manger il en avait apporté à sa femme ; que pareille-*

* Mézeray.

ment , huit jours avant la Toussaint , il avait pris une autre fille , en intention de la manger ; qu'il l'avait suffoquée et meurtrie de cinq plaies , quand on courut au secours de cette innocente ; que quinze jours après la Toussaint , étant en forme de loup , il avait également tué et dévoré un jeune garçon à une lieue de Dôle , entre Grédisans et Monotée , et qu'il avait démembré une jambe d'icelui , pour son déjeuner du lendemain ; qu'étant sous la forme d'homme , et non de loup , il avait pris un autre jeune garçon de l'âge de douze à treize ans , et qu'il l'avait emporté dans le bois pour l'étrangler ; et que , nonobstant qu'il fût jour de vendredi , il aurait mangé de la chair de cet enfant , s'il n'en eût été empêché.....

Le frénétique Gilles Garnier ayant avoué toutes les charges portées contre lui , le parlement de Dôle prononça l'arrêt suivant :

« Vu le procès criminel dudit procureur
» général , même les réponses et confessions
» réitérées , et spontanément faites par ledit
» défendeur , ladite cour , par arrêt , le con-
» damne à être ce jourd'hui conduit et traîné
» à revers sur une claie , par le maître execu-
» teur de la haute justice , dois (depuis) ladite
» conciergerie , jusque sur le tertre de ce lieu ,
» et illec (là) par ledit exécuteur être brûlé

» tout vif et son corps réduit en cendres, le
» condamnant en outre aux dépens et frais de
» justice.

» Donné et prononcé judiciairement à Dôle,
» en ladite cour, le dix-huitième jour du mois
» de janvier 1575. »

Immédiatement après l'arrêt, Jacques Jantter, juré au greffe du parlement, en donna lecture au condamné, en présence de Claude Bellin et Claude Musy, conseillers. L'arrêt reçut le même jour son exécution.

Un gentilhomme, trouvé saisi d'une image de cire ayant la place du cœur percée avec un poignard, fut décapité à Paris en 1574 *.

Cette même année mourut Charles IX. Cosme Ruggieri, Florentin, fut appliqué à la question, comme prévenu d'avoir attenté aux jours du roi par ses charmes **; car l'opinion du temps voulait que Charles IX eût été envoûté.

En 1576 Marguerite Pajot fut exécutée à Tonnerre, pour avoir été aux assemblées nocturnes des démons et des sorciers la nuit du vendredi au samedi; pour en être revenue froide comme

* Bodin.

** Sanci.

glace ; et pour avoir fait mourir des hommes et des animaux, en les touchant d'une baguette. Elle avait tué un sorcier, qui ne voulait pas lui prêter un loppin de bois de la vraie croix avec lequel il faisait des sortilèges *.

L'année suivante le bailli de Cœuvres condamna à être brûlée vive, Catherine Dorée, pour avoir tué son enfant par ordre du diable, qui lui était apparu en guise d'un homme haut et noir.

Barbe Dorée, qui jetait des poudres, fut brûlée par arrêt du 11 janvier, confirmatif de la sentence du bailli de Saint-Christophe. Elle guérissait les ensorcelés en leur mettant un pigeon sur l'estomac **.

Bérande, brûlée à Maubec, près Beaumont de Lomaignie, en allant au supplice, accusa une demoiselle d'avoir été au sabbat ; la demoiselle le nia, Bérande lui dit : *No scabes tu pas que le darre cop que nos hem lo barran à la crotz, d'au pastis, tu la portu aves lo topin de les poisons ?* « Ne sais-tu pas que la dernière fois que nous fimes la danse, à la croix du pâté, tu portais le pot de poisons ?... » La demoiselle fut con-

* Bodin.

** Bodin.

vaincue d'être sorcière , parce qu'elle ne sut que répondre *.

En 1578, le parlement de Paris condamna Jacques Rollet, comme loup-garou, pour avoir mangé bonne partie d'un petit garçon qui lui tomba sous la dent **.

Peu de temps après , Jeanne Harvilliers , native de Verbery , près Compiègne , prévenue d'homicides et de maléfices , fut amenée devant le magistrat. Elle confessa que sa mère l'avait offerte à Satan dès sa naissance , et que , depuis l'âge de douze ans , le diable , sous la forme d'un grand homme noir , vêtu de drap noir , éperonné et botté , ayant un cheval invisible à la porte , copulait charnellement avec elle , même lorsqu'elle était couchée avec son mari. Les paysans demandaient vivement sa mort ; mais les juges firent faire une enquête à Verbery , lieu de sa naissance , et dans les autres villages qu'elle avait habités. On apprit que , trente ans auparavant , elle avait été fouettée pour crime de sorcellerie , et que sa mère avait été brûlée comme sorcière.

Elle convint de ces faits , et de plus , d'avoir invoqué le diable , pour lever le sort qu'elle avait

* Bodin.

** De Lancre , Arrêts notables de Paris , pag. 785.

jeté sur un de ses ennemis, ce que Satàn lui avait refusé : elle finit par demander grâce et pardon. Les juges furent très-embarrassés de savoir quelle peine on lui appliquerait. Les uns opinaient pour la potence, les autres pour le bûcher. Ce dernier avis prévalut ; elle fut brûlée vive le dernier jour d'avril 1578, à la poursuite de Claude d'Offay, procureur du roi à Ribemont. Après qu'elle fut condamnée, elle avoua qu'elle s'était servie de graisses, que le diable lui avait données, qu'elle avait été au sabbat, et qu'elle avait copulé charnellement avec Belzébuth. Elle dit que le diable ne donnait point d'argent, et finit par accuser un berger et un couvreur de Genlis d'être sorciers *.

Le 2 octobre de la même année le lieutenant de Labourt, Boniface Delasse, condamna Marie Chorropique à être pendue et brûlée, pour s'être donnée pareillement à un grand homme noir**.

En 1580, un jeune homme qui faisait la cour à une demoiselle, ne pouvant parvenir à gagner ses faveurs, s'adressa à un sorcier qui lui donna des poudres renfermées dans un parchemin qu'il disait vierge. Le jeune homme jeta dans

* Bodin.

** De Lancre, page 106.

le sein de sa maîtresse ce prétendu charme ; celle-ci se crut possédée , et le poursuivit en justice. Il fut bientôt emprisonné , et en appela au parlement de Paris.

On dit , pour l'appelant , que , quand il serait vrai qu'il eût jeté le rouleau de parchemin vierge , la fille n'avait pas à s'en plaindre , parce qu'il ne l'avait pas touchée ni maniée impudiquement ; qu'il n'était coupable que d'une erreur de jeunesse , qu'on appellera si l'on veut *lascivie* , ou à pis prendre *indiscrétion* ; et que la fille avait eu recours à l'accusation de sortilège , ne trouvant d'autre moyen de perdre l'accusé.

L'avocat de l'intimée disait , que le premier juge avait bien jugé , et qu'il était nécessaire de brider la jeunesse , pour la retenir sous le mors et les rênes des lois ; que l'appellant se défendait vainement de l'accusation d'empoisonnement , parce qu'il n'avait fait prendre aucun breuvage ; puisqu'il était constant que le parchemin vierge contenait un poison ; que ce poison était un philtre , et qu'ainsi celui qui l'avait jeté était coupable ; qu'il fallait réprimer un homme qui , au mépris des lois , s'était laissé transporter à ses *appétits désordonnés* , et par conséquent maintenir la sentence du premier juge. Le procureur général donna ses conclu-

sions conformes, et le parlement maintint le premier jugement *.

A peu près vers ce temps-là, Pierre Piquet avait loué une maison d'un faubourg de Tours, à Gilles Blacre. Le locataire entendit le sabbat et tintamarre des esprits invisibles. *Les rabbats et lutins* ne le laissaient pas dormir. Il cita Piquet au siège présidial de Tours, pour faire prononcer la résiliation du bail, et il l'obtint. On se pourvut au parlement de Paris, qui reconnut bien que la maison était infestée d'esprits, mais qui maintint le bail, à cause d'un vice de forme qui se trouvait dans le jugement du présidial **.

Le bailli de Coulommiers avait épousé la fille de Dumoulin; il en eut des enfans. Ce malheureux bailli eut le chagrin de les voir tuer aussi bien que leur mère. Il poursuivit ceux qu'il croyait coupables de ce crime. La cause fut plaidée à la Tournelle. Brisson *** indiqua, comme moyen péremptoire contre les prévenus, que la fille de Dumoulin était apparue pendant la nuit à son époux, le bailli de Coulommiers,

* Le Loyer, *des Spectres*.

** *Idem*.

*** Président à mortier en 1580.

et qu'elle lui avait indiqué ses assassins et ceux de ses enfans.

Les prévenus furent mis à la question ; mais depuis ils furent élargis faute de preuves.

Quelque temps après, un marchand forain fut tué par sa femme. Le frère du mort vit un spectre qui lui commanda de faire creuser en un certain lieu. On y creusa ; et le cadavre du marchand fut trouvé. Par arrêt du parlement de Rennes , confirmatif de la sentence du premier juge , cette femme fut pendue , étranglée , et son corps jeté aux flammes *.

En 1581 , à Dalhem , village situé entre la Moselle et la Sarre , un nommé Pierron , pâtre de son village , homme marié et ayant un petit garçon , conçut un amour violent pour une jeune fille du même lieu.

Un jour qu'il était occupé de la pensée de cette jeune fille , elle lui apparut dans la campagne , ou le démon sous sa figure : Pierron lui découvrit sa passion ; elle promit d'y répondre , à condition qu'il se livrerait à elle , et lui obéirait en toutes choses. Pierron y consentit , et consumma son abominable passion avec ce spectre.

Peu de temps après , le démon lui demanda

* Le Loyer , *des Spectres*.

que, pour gage de son amour, il lui sacrifiait son fils unique ; et il lui donna une pomme, dont l'enfant ayant goûté tomba roide mort ; ce qui mit le père et la mère au désespoir.

Le démon se montra aussitôt, et promit à Pierron de rendre la vie à son enfant, s'il voulait l'adorer. Le paysan se mit à genoux, et son enfant se ranima. Il était le même qu'auparavant, mais plus maigre, plus hâve, plus défait, les yeux battus et enfoncés, les mouvemens plus lents, l'esprit plus stupide.

Au bout d'un an, le démon qui l'animait l'abandonna avec un grand bruit : le jeune homme tomba à la renverse ; son corps, infect et d'une puanteur insupportable, fut tiré dehors avec un croc, et enterré dans un champ *.

A mesure qu'on sévissait contre les charlatans et les fous, les sorciers se multipliaient.

Le concile de Melun, tenu en 1579, vint fixer de nouveau la peine qu'on devait leur appliquer :

« Que tout charlatan et devin, et autres qui
» pratiquent la nécromancie, pyromancie, chi-
» romancie, hydromancie, soient punis de
» mort. »

* Nicolas Remy. Le démon succube, dont il est ici question, se nommait Abrahel, selon les chroniqueurs.

En 1581, le concile de Rouen défend, sous peine d'excommunication, de lire ou de conserver chez soi des grimoires.

L'an 1582, le parlement de Paris confirma la sentence de mort du bailli de la Ferté, contre la femme Gantière. Une jeune fille se trouvait possédée; elle déclarait, dans l'exorcisme, que la Gantière lui avait envoyé le diable dans le corps. Le juge fit amener en sa présence cette sorcière; elle avoua que la Lofarde l'avait transportée au sabbat; que le diable l'avait marquée; qu'il était vêtu d'un hilaret jaune, qui lui couvrait seulement le corps, et non les parties honteuses, qu'il avait fort noires; que le diable lui avait donné huit sous pour payer sa taille; mais que, de retour dans son logis, elle ne les avait plus trouvés dans son mouchoir *.

Dans cette même année 1582, Abel de la Rue, surnommé *le Casseur*, savetier, domicilié à Coulommiers, comparut devant Nicolas *Quatre-Sols*, lieutenant civil et criminel au bailliage de Coulommiers. Il était prévenu d'avoir noué l'aiguillette, le jour du mariage de Jean Moureau avec Phare Fleuriot. Après quelques hésitations,

* Bodin.

il finit par en convenir ; il avoua qu'ayant été mis par sa mère au couvent des Cordeliers de Meaux, il s'était fâché furieusement contre Caillet, maître des novices, qui l'avait battu ; et que, songeant à se venger, un barbet noir lui était apparu, et lui avait promis de ne lui faire aucun mal, pourvu qu'il se donnât à lui ; que ce chien noir, qui était un démon, le conduisit dans une chambre du couvent appelée *la librairie*, et qu'il disparut, après lui avoir dit qu'il l'aiderait toujours.

Il avoua encore, dans l'interrogatoire, que, six à sept semaines après, un grimoire s'était présenté à lui dans la sacristie du couvent ; qu'il l'avait ouvert, et qu'à peine en avait-il lu quelques lignes qu'un grand homme, blême de visage, d'un aspect effroyable, ayant le corps et l'haleine puans, de moyenne stature, vêtu d'une longue robe noire à l'italienne, et ayant devant l'estomac et les deux genoux comme des visages d'hommes, de pareille couleur que les autres, avec des pieds de vache, lui demanda ce qu'il faisait, et qui lui avait conseillé de l'appeler ; à quoi il fit réponse qu'il avait ouvert le grimoire de son propre mouvement ; qu'alors le diable l'enleva, et le transporta sous le Palais de justice de Meaux ; qu'il lui dit de ne rien craindre ; qu'il s'appelait *Maître-Rigoux* ; que

lui, Abel de la Rue, lui témoigna le désir de fuir du couvent ; et que pour lors le diable le reporta dans la sacristie.

« A mon arrivée, dit-il, Pierre Berson, docteur en théologie, et Caillet, me reprirent aimablement d'avoir lu dans le grimoire, et me menacèrent du fouet. Tous les religieux descendirent à la chapelle et chantèrent un *salve* ; on me fit coucher entre deux novices. Le lendemain, comme je descendais pour aller à l'église, Maître-Rigoux m'apparut et me donna rendez-vous sous un arbre qui est près de Vaulxcourtois, sur le chemin de Meaux à Coulommiers. Je repris les habits que j'avais à mon entrée dans le couvent, et sortis du couvent par une petite porte de l'écurie. Rigoux m'attendait, et me conduisit chez maître Pierre, berger de Vaulxcourtois. Maître Pierre me reçut fort bien ; j'allais conduire les troupeaux avec lui. Deux mois après, ce berger me promit de me mener à l'assemblée, parce qu'il n'avait plus de poudre ; l'assemblée devait se tenir dans trois jours ; et nous étions dans l'avant de Noël 1575. Maître Pierre envoya sa femme coucher dehors, et me fit mettre au lit à sept heures du soir ; je ne dormis guère ; ce berger avait mis au coin du feu un ballet de genèvre, long et sans manche.

» Vers les onze heures, j'entendis un grand

bruit ; maître Pierre me dit qu'il fallait partir ; il prit de la graisse , s'en frotta les aisselles , et me mit sur le balai. Maître-Rigoux enleva mon maître par la cheminée ; je le tenais par le milieu du corps. La nuit était obscure , mais un flambeau nous précédait ; je vis dans cette course aérienne l'abbaye de Rébets. Nous descendîmes dans un lieu herbu , où nous trouvâmes une grande assemblée ; j'y reconnus plusieurs personnes , et notamment une sorcière qui avait été pendue à Lagny.

» Le diable ordonna , par la bouche d'un vieillard , de nettoyer la place. Maître-Rigoux se transforma en un grand bouc noir , lequel commença à gronder et à tourner au milieu de l'assemblée , qui se mit aussitôt à danser à revers , le visage dehors et le cul tourné vers le bouc.... »

Alors , le bailli lui demanda si on ne chantait point ; Abel de la Rue répondit que non ; mais qu'après la danse , qui dura deux heures , on avait adoré le bouc , et qu'après « il » vit que ledit bouc courba ses deux pieds de » devant , et leva son cul en haut ; et lors , que » certaines menues graines ; grosses comme » têtes d'épingles , qui se convertissaient en » poudres fort puantes , sentant le soufre et la » poudre à canon , seraient tombées sur plu-

» sieurs drapeaux, et que le plus vieil de ladite
 » assemblée aurait commencé à marcher à ge-
 » nous, du lieu où il était, et se serait incliné
 » vers le diable, et icelui baisé en la partie
 » honteuse de son corps. Et ce fait, que ledit
 » vieil homme recueillit son drapeau, qui con-
 » tenait des poudres et des graines *.

Abel de la Rue avoua que chaque personne de l'assemblée avait fait de même ; et qu'à son tour il s'était approché du bouc, qui lui avait demandé ce qu'il voulait de lui ; qu'il lui avait répondu qu'il voulait savoir nouer l'aiguillette à ses ennemis ; que le diable lui avait indiqué maître Pierre comme pouvant lui enseigner ce moyen, et qu'il l'avait appris ; que depuis, le diable avait voulu le noyer, lorsqu'il allait à Saint-Loup, près Provins, en pèlerinage ; qu'il avait tout fait en connaissance de cause ; qu'il s'en repentait, et qu'il *criait merci à Dieu, au roi, à monseigneur et à justice.*

Sur les conclusions du procureur fiscal, la Rue fut condamné à être brûlé vif, le vendredi 6 juillet 1582.

Cet imbécile en appela au parlement de Paris, qui rejeta le pourvoi. *Président, M. Brisson ; rapporteur, M. Fouquet.*

* Papiers d'instruction du procès.

L'arrêt porte : qu'Abel de la Rue a noué l'aiguillette à plusieurs personnes , lors de la réception du sacrement de mariage ; qu'il a prêté consentement au diable , communiqué plusieurs fois avec lui , assisté aux assemblées nocturnes et illicites ; que pour réparation de ces crimes , la Cour condamne l'appelant à être pendu et étranglé à une potence , qui sera dressée sur la place du marché de Coulommiers ; et qu'elle renvoie Abel de la Rue au bailli , pour faire exécuter le jugement , et pour faire brûler le corps du sorcier après sa mort.

L'arrêt est du 20 juillet 1582. Il fut exécuté le lundi 25 , par le maître des hautes œuvres de la ville de Meaux , au marché de Coulommiers.

Dans le même temps , cinq énergumènes furent exorcisés à Soissons. La relation de cet événement a été écrite en français par Charles Blendic , artésien. Gervaise l'envoya en latin à la cour de Rome , pour amuser le pape Pie V , qui occupait la chaire de Saint-Pierre , en 1582.

L'année suivante , un loup-garou fut jugé à Orléans *.

Jeanné Bonnet , de Boissi , fut brûlée le 13

* Jacques d'Autun.

janvier 1585, sur ce qu'elle dit avoir conversé avec le diable. Boursain, bailli de Châteauroux, fit encore brûler une pauvre femme, sur le témoignage de sa fille, qui l'accusait d'avoir été au Sabbat.

Dans la seule année 1585, il se tint en France trois conciles :

Celui de Bordeaux ordonne aux curés de redoubler d'efforts pour anéantir les superstitions, et pour saisir les almanachs qui prédisent l'avenir.

Dans celui de Tours, on dressa une profession de foi, pour les prêtres. Ils s'engageaient à brûler les grimoires, et les livres qui enseignent à *paillarder*; et ils reconnaissaient, comme un grave péché, de consulter les magiciens et les devins.

Dans celui de Reims, on excommunia les noueurs d'aiguillettes, et on fit défense de porter des amulettes pour se tenir en garde contre eux. On prescrivit des règles fort sages pour les exorcismes.

Le concile de Bourges, en 1584, adopta les décisions des conciles précédens sur les sorciers et noueurs d'aiguillettes.

Le titre 40 commence par ces mots : *Vous ne souffrirez pas les magiciens, et vous les fe-*

rez mourir. Toute personne qui ira consulter les devins , sera punie de mort.

Canon 1^{er}. Le synode condamne les enchanteurs , les sorciers et les noueurs d'aiguillettes. S'il s'en trouve dans le clergé , il faut les dégrader et les livrer au bras séculier. Ceux d'entre eux qui sont laïques , sont excommuniés et doivent être remis aux juges des lieux.

Canon 2^e. Et, parce que la pratique, indigne des chrétiens, de nouer l'aiguillette, pour empêcher la fin du mariage , s'est glissée parmi nous , le synode excommunie les noueurs d'aiguillettes, et invite les maléficiés à avoir confiance en Dieu , et à se marier de jour.

L'abus des exorcismes était poussé au point que la moindre maladie était regardée comme sortilège , et qu'on appelait plutôt le prêtre que le médecin. Les protestans devenaient plus nombreux , par cela même ; c'est pourquoi , le 3^e. canon du titre 40 porte que les évêques aient soin que , sous aucun prétexte , il ne se fasse aucun exorcisme , qui ne soit approuvé par l'église *.

En 1586, Marie Martin, du bourg de la

* *Provideant episcopi ne pretextu pietatis ulli exorcismi fiant , nisi qui ab ecclesiâ probati sunt.*

Neufville-le-Roi, en Picardie, fut arrêtée pour avoir fait mourir des bêtes et des hommes par sortilège. Un magicien qui passait par là la reconnut; et, sur son avis, la sorcière fut rasée. On lui trouva la marque, *avec des empreintes comme d'une patte de chat, sur l'espaule sénestre, à l'endroit qu'on appelle vulgairement le palleron*. Elle dit au juge qu'elle se reconnaissait coupable de la mort du père d'iceluy. Traduite à la prévôté, elle avoua, devant Côme Bertin, qu'elle était sorcière, qu'elle jetait un sort, et que c'est une poudre composée d'ossemens de trépassés; que le diable Cerbérus lui parlait ordinairement, etc. Elle nomme les personnes qu'elle a ensorcelées, et les chevaux qu'elle a maléficiés. Elle dit que, pour plaire à Cerbérus, elle n'allait pas à la messe, deux jours avant de jeter ses sorts; qu'elle a été aux chapitres tenus par Cerbérus, et qu'elle y avait été conduite la première fois par Louise Morel, sa tante.

Dans son second interrogatoire, elle déclara que la dernière fois qu'elle avait été au sabbat, c'était à Varipon, près Noyon; et que Cerbérus, vêtu d'une courte robe noire, ayant une barbe noire, coiffé d'un chapeau à *teste haute*, tenait son chapitre près des haies dudit Varipon, et qu'il appelait les sorciers et sorcières par leur nom.

On fit venir le doyen de Montdidier ; elle répéta les mêmes fadaïses à cet ecclésiastique. Elle fut condamnée, par le conseil de la ville de Montdidier, à être pendue et étranglée, le 2 juin 1586. Elle en appela au parlement de Paris, qui rejeta le pourvoi : son exécution eut lieu le 25 juillet, même année *.

Henri III, qui n'était pas un prince sanguinaire, faisait examiner avec soin les personnes qui se disaient possédées. Les Capucins avaient chez eux une démoniaque ; le roi envoya Pigray, son chirurgien, avec Botal et Leroi, ses médecins, pour lui en rendre compte. « Nous fîmes quelques demandes à la fille, dit Pigray ** ; elle nous répondit par des sornettes. Nous prîmes la mère en particulier, elle nous avoua que sa fille, par suite de débauche, avait des fleurs blanches. Après avoir vérifié les pièces, nous reconnûmes tous les symptômes d'une gonorrhée virulente, que nous appelons chaudepisse en français.

» Le prieur du couvent fit des interrogatoires en latin ; la fille répondait fort mal en cette langue. Un prêtre de Saint-Germain découvrit la fraude au roi. Ce prince se fit présenter la fille,

* Charondas Le Caron: De la Tranquillité d'esprit. 1588.

** Chirurgie, livre VII, chap. x.

dans une ferme peu éloignée de l'abbaye Saint-Antoine. Là elle fut visitée par des sages-femmes, qui déclarèrent qu'elle n'était pas pucelle : la chaudepisse en était la meilleure preuve. Il désira voir par lui-même, et caché, ce qui se passerait entre nous et la possédée ; et il tenait la porte entr'ouverte.

» Quand nous étions prêts à faire notre rapport, un jeune homme vint m'avertir que cette fille avait été fouettée sur la place d'Amiens, deux ans auparavant. L'évêque de cette ville avait été promu au siège de Paris ; il vint dire au roi qu'il se rappelait fort bien que cette fille et sa famille étaient venues à Amiens ; que cette fille avait fait la possédée ; qu'il l'avait fait venir à l'évêché ; qu'un de ses valets, déguisé en prêtre, ayant commencé à lire les épîtres de Cicéron, cette fille avait convulsionné ; et que, pour faire connaître la fraude, il l'avait fait fouetter. »

Le roi ordonna, sur le rapport de l'évêque, d'enfermer la prétendue possédée à perpétuité.

Il est bien à propos d'ajouter ici ce qui est arrivé dans un village des montagnes d'Auvergne, à deux lieues d'Apchon.

Un gentilhomme, qui était aux fenêtres de son château, vit passer un chasseur de sa connais-

sance; il le pria de lui apporter de sa chasse. Le chasseur fut attaqué dans la plaine par un gros loup; il tira un coup d'arquebuse sans blesser l'animal; alors il prit le loup par les oreilles, et de son couteau de chasse lui abattit une patte qu'il mit dans sa gibecière. Il retourna au château du gentilhomme, et pensant tirer de sa gibecière une patte de loup, il tira une main qui avait un anneau d'or à l'un de ses doigts, que le gentilhomme reconnut pour appartenir à sa femme; *ce qui le fit quelqueunement mal soupçonner d'elle.*

Il la chercha de tous côtés et la trouva dans la cuisine qui se chauffait, ayant son bras sous son dévancier*. Le gentilhomme lui représenta sa main droite; alors elle ne put nier que ce loup qui s'était jeté sur le chasseur n'était autre qu'elle. Sur cette confession, la justice instruisit l'affaire, et la femme fut brûlée à Rioms, en 1588**.

En 1589, le parlement de Paris s'était réfugié à Tours. Quatorze personnes, condamnées pour sorcelleries, appelaient de la peine de mort prononcée contre elles. La cour nomma pour commissaires, Pierre Pigray³, chirurgien de Henri III, Le Roi, Faileseau et Renard, méde-

* Tablier.

** Boguet. Discours des sorciers.

cius de S. M., pour visiter ces prétendus sorciers.

« La visitation fut faite en présence de deux conseillers de la cour, dit Pigray. Les premiers juges les avaient condamnés, sous prétexte qu'ils avaient des marques insensibles. Nous les visitâmes fort diligemment, les faisant dépouiller tout nus. Ils furent piqués en plusieurs endroits; mais ils avaient le sentiment fort aigu *. Nous les interrogeâmes sur plusieurs points, comme on fait pour les mélancoliques. Nous n'y reconnûmes que de pauvres gens stupides, les uns qui ne se souciaient de mourir, les autres qui le désiraient. Notre avis fut qu'il leur fallait plutôt bailler de l'hellébore pour les purger, que de leur appliquer aucune peine. Le parlement, après une mûre délibération, les renvoya chez eux, sans leur infliger aucune punition **.

Ambroise Paré n'était pas à la hauteur des connaissances de Pigray, car il raconte le plus naïvement du monde des histoires de sorciers.

Selon lui, un domestique, nommé Boucher, *étant profondément plongé en vaines cogita-*

* *Idque cum acerrimo doloris sensu.*

** Pigray, liv. VII, ch. x. *Chirurgia Petri Pigrei*, 1609, in-8°.

tions de luxure, vit paraître un diable sous la forme d'une belle femme. Il copula charnellement, et ses parties génitales *commencèrent à s'enflammer*. Il lui semblait avoir le feu dans le corps, lorsque la mort vint l'arracher à ses tourmens *.

Cette même année mourut Catherine de Médicis, femme intrigante, superstitieuse et féroce. Elle était née à Florence. Dans une émeute populaire, ses parens furent obligés de fuir lorsqu'elle était encore enfant, et elle fut abandonnée. On délibéra si on ne la pendrait pas; plusieurs furent d'avis de la mettre dans une maison de prostitution, lorsqu'elle serait en âge de plaire **. Sur les représentations d'un moine, elle fut confinée dans un couvent. Henri II, roi de France, l'épousa. Elle vint d'Italie avec une troupe de charlatans et d'empoisonneurs. Quand elle resta veuve, elle fit le métier d'entremetteuse pour ses enfans, de crainte qu'ils ne se mêlassent des affaires du gouvernement, qu'elle voulait conduire elle seule.

Les méchantes femmes sont toujours superstitieuses. Elle fit construire une colonne à l'hô-

* Des Monstres, ch. xxviii.

** Paul Jove, liv. xxix.

tel de Soissons, pour faire des observations d'astrologie. Elle avait grande confiance dans la magie, et portait sur son estomac une peau d'enfant égorgé, semée de figures, de lettres et de caractères. Elle s'imaginait que cette peau la garantissait de toute entreprise dirigée contre elle. Elle mourut, et ne fut regrettée de personne. Il reste une médaille qui la représente sous la figure d'une divinité païenne; elle est entourée de signes magiques.

Henri III, son fils, ne lui survécut pas longtemps; il était infatué des superstitions qu'il suçait avec le lait. L'esprit de parti a pu lui supposer des crimes dont il était innocent. Pour le perdre dans l'esprit du peuple, on fit imprimer un ouvrage dans lequel il était présenté comme sodomite et sorcier *. Dans un autre pamphlet séditieux, on lui reproche d'avoir laissé tenir, au Louvre, des écoles de magie, et d'avoir reçu en présent, des magiciens, un esprit familier nommé Terragon, tiré du nombre des soixante esprits nourris en l'école de Soliman. On supposait qu'il couchait avec Terragon, et qu'il l'avait marié à la comtesse de Foix, qui ne

* Les sorcelleries de Henri de Valois, et les oblations qu'il faisait au diable, dans le bois de Vincennes. Chez Didier-Millot. 1589. — Voy. les Pièces justif. N°. 3.

put endurer sa compagnie charnelle, parce qu'il était tout brûlant. On avança contre Henri III, avec beaucoup d'impudence, qu'un jour il fit venir une fille de joie pour la prostituer à son diable favori, et que cette fille pensa en mourir de frayeur. C'est par cette accusation de sorcellerie qu'on mit le poignard dans les mains du moine Jacques Clément *. Les ligueurs avaient tenté auparavant de le faire mourir en piquant à chaque messe les images de cire de ce monarque, qui étaient placées sur l'autel **.

* Les choses horribles contenues en une lettre envoyée à Henri de Valois, par un enfant de Paris, le 28 janvier 1589. Chez Jacques Grégoire. Voyez les Pièces justif. N^o. 4.

** Pierre de l'Étoile. Véritable Fatalité de saint Cloud, art. 8.

BRANCHE DES BOURBONS.

RÈGNE de Henri IV. — Sorciers et noueurs d'aiguillettes. — Pierre Aupetit. — Antide Colas. — Françoise Secretain. — Rollande de Vernois. — Possession de Marthe Brossier. — Mort de Gabrielle d'Estrées. — Le grand-veneur de la forêt de Fontainebleau. — Jacques Lafin. — Loups-garoux, sorciers et amis du diable. — Possession de Madelaine de La Palice, et condamnation de Louis Gaufridy. — Denise de La Caille. — Retour d'une pendue. — Les trois possédées de Flandre. — Litanies et sermon du sabbat. — Léonora Galigai. — Sorcellerie du cimetière Saint-Sulpice. — Desbordes. — Possession des religieuses ursulines de Loudun. — Condamnation d'Urbain Grandier. — Naissance de Louis XIV. — Possession des religieuses de Louviers. — Sorciers de Bourgoigne. — La comtesse de Brinvilliers. — La Voisin, la Vigoureux, et leurs complices. — Bergers de Brie. — Marie Volet. — Noueurs d'aiguillettes, en 1718. — Vampirisme. — La Cadière et le père Girard. — Possession des Landes. — Cagliostro', Mesmer, etc. — Fin du dix-huitième siècle. — Commencement du dix-neuvième. — Conclusion.

HENRI IV, reconnu roi de France en 1589, fit son entrée à Paris, et fut sacré en 1594.

Un prince éclairé, comme l'était Henri IV, ne devait pas croire à la puissance universelle des démons et des sorciers. Mais les processions

et les miracles de la ligue avaient enraciné les plus vaines superstitions dans l'esprit du peuple ; et, comme on avait fait un crime à son prédécesseur d'avoir relâché les sorciers, il se vit contraint de les poursuivre et de les laisser brûler.

Le parlement de Bordeaux donna le scandale de consulter des théologiens, pour savoir si une maison de cette ville était infestée de mauvais esprits. Sur leur réponse affirmative, le parlement, par arrêt de 1595, prononça la résiliation du bail.

Le lundi 21 septembre 1596, deux prêtres, l'un *sorcier* et l'autre *putier* *, se battirent dans l'église du Saint-Esprit. Le sorcier venait de dire sa messe, et avait laissé sur l'autel une coiffe d'enfant nouveau né. Le *putier* trouva cette coiffe. Il s'engagea un combat à coups de poing entre ces deux prêtres, à la grande édification des fidèles. Le *putier* se trouva le plus fort ; si bien que la coiffe lui resta. Ayant accusé son antagoniste de sorcellerie, il le fit constituer prisonnier à l'évêché ; mais le sorcier sortit de prison, et chercha l'occasion de se venger. Il guetta le *putier*, et le vit entrer

* Putassier. .

chez une fille publique, qui demeurait entre la porte Saint-Martin et la porte Saint-Denis. Il alla chercher un commissaire qui, les ayant trouvés en flagrant délit, les conduisit en prison. L'Étoile fut témoin oculaire de cette scène; et, en l'apprenant à la postérité, il a soin de dire que la fille avait un cotillon vert, bandé de trois bandes de velours *.

Chamouillard fut exécuté, en 1597, pour avoir maléficié et lié une demoiselle de La Barrière, qui s'apprêtait à jouir des plaisirs de l'hymen.

Les juges de Rioms condamnèrent à être pendu, étranglé, brûlé et réduit en cendres, le R. F. Vidal de La Porte, pour avoir noué l'aiguillette, tant aux jeunes garçons de son endroit, qu'aux chiens, chats, et autres animaux domestiques, pour en empêcher la procréation **.

En 1598, il y eut un loup-garou de jugé au parlement de Rennes ***. Dans les manuscrits de M. de Thoul se trouvait l'interrogatoire d'un

* Journal de Henri IV.

** Salgues.

*** Jacques d'Autun.

Lycantrope, qui mangeait ses enfans, cette même année *.

Le 25 mai 1598, Pierre Aupetit, prêtre du village de Fossas, paroisse de Paias, près la ville de Chalu, en Limousin, âgé de cinquante-quatre ans, prêtre depuis trente, fut exécuté comme sorcier, noueur d'aiguillettes, et magicien.

Il ne voulut pas d'abord répondre au juge civil; il en fut référé au parlement de Bordeaux, qui ordonna que le juge laïque connaîtrait de cette affaire, sauf à s'adjoindre un juge d'église. L'évêque de Limoges envoya un membre de l'officialité pour assister, avec le vi-sénéchal et le conseiller de Peyrat, à l'audition du sorcier.

Interrogé s'il n'a pas été au sabbat de Memciras, s'il n'y a pas vu Antoine du Mons de Saint-Laurent, chargé de fournir des chandelles pour l'adoration; si lui, Pierre Aupetit, n'a pas tenu le fusil pour les allumer; et s'il n'a pas demandé à Satan, entre autres choses, de pouvoir séduire femmes et filles, il a répondu que non, et qu'il *priait Dieu de le garder de sa figure*: ce qui signifie, au jugement de De Lancre, qu'il était sorcier.

* Jacques d'Antun.

Interrogé s'il ne se servait pas de graisses, et si, étant au sabbat, il n'avait pas lu dans un livre pour faire venir une troupe de cochons qui criaient et lui répondaient : « Tiran, tiran, » ramassien, ramassien, nous demandons Cé- » riles et Cernes pour faire l'assemblée que » nous t'avons promise, » il a répondu qu'il ne savait ce qu'on lui demandait.

Interrogé s'il ne sait pas embarrer ou désembarrer, et se rendre invisible étant prisonnier, il répond que non.

Interrogé s'il fait dire des messes pour obtenir la guérison des malades, il répond qu'il en fait dire seulement pour les riches; et ce, en l'honneur des cinq plaies de notre Seigneur et de monsieur Saint-Côme.

Par sentence du 15 juin 1598, du vi-sénéchal et présidiaux, il fut condamné à être brûlé tout vif, et, avant, à être dégradé; et, pour ce, renvoyé à l'évêque de Limoges. Pour tirer de lui la vérité, il fut appliqué à la question; moyen infailible de la faire connaître.

Il avoua qu'il était allé au sabbat, qu'il lisait dans le grimoire; que le diable se faisait baiser le derrière; que Gratoulet, insigne sorcier, lui avait appris le secret d'embarrer, d'éteindre et d'arrêter le sang; que son démon, ou esprit familier, s'appelait Belzébut; et qu'il avait

reçu en cadeau son petit doigt...; que ce diable lui avait appris comment il fallait faire pour jouir d'une femme ou fille, et de la manière qu'il voudrait. Il déclara qu'il avait dit la messe en l'honneur de Belzébut, et qu'il savait embarrer en invoquant le nom du diable, et en mettant un liard dans une aiguillette. Il dit de plus que le diable parlait en langage vulgaire aux sorciers, et que, quand il voulait envoyer du mal à quelqu'un, il disait ces mots :

* *Vach, vech, stest, sty, stu!*

Il persista jusqu'au supplice dans ces ridicules révélations*.

Dans le ressort de la Sainte-Baume, on procédait vigoureusement contre les amis du diable. Antide Colas de Bétoncourt, *véhémentement soupçonnée de commerce charnel avec Satan*, fut visitée par Nicolas Millière de Regnacourt, chirurgien, qui sonda un trou qu'elle avait au-dessous de sa *partie gôrrière*. Lors, la sorcière confessa que le diable, qu'elle nommait Lizabet, la connaissait charnellement par ce trou, et son mari par le naturel. Mais, depuis, ce trou fut resserré; il n'y restait plus

* De Lancre.

qu'une cicatrice. Elle fut brûlée à Dôle, en 1599 *.

Pendant qu'on brûlait les sorciers pour la plus grande gloire de Dieu, à la Sainte-Baume, Henri Boguet, juge de Saint-Claude, les envoyait au bûcher dans son pays. Il composa même un ouvrage pour éclairer les autres juges. Il aurait bien dû réserver ses lumières pour lui seul, sans prétendre endoctriner les autres **.

Un enfant, Louise Maillat, perdit l'usage de ses membres. On la conduisit, pour être exorcisée, à l'église de Saint-Sauveur, le 19 juillet 1598. Elle se trouva possédée de cinq démons qui s'appelaient *Loup*, *Chat*, *Chien*, *Joli*, *Griffon*. Deux de ces démons sortirent par sa bouche, en forme de pelottes grosses comme le poing, rouges comme feu, *sauf que le chat était noir* ***. Les autres sortirent avec moins de violence. Tous ces démons étant dehors, firent trois ou quatre voltes à l'entour du feu, et disparurent.

On sut que Françoise Secretain avait fait avaler ces diables à la petite fille, dans une croûte

* Bodin, Boguet, et manuscrits.

** Voyez les Pièces justificatives, N°. 5.

*** Boguet, pag. 3 et suiv.

de pain ressemblant à du fumier. Henri Boguet, en sa qualité de grand juge de Saint-Claude, fit prendre prisonnière Françoise Secretain. Elle se renferma d'abord dans un système absolu de dénégation. Mais on reconnut qu'elle était sorcière, parce qu'il manquait quelque chose à la croix de son chapelet, et parce que, dans l'interrogatoire, elle ne jeta aucune larme, quoiqu'elle s'efforçât de pleurer *. On lui fit couper les cheveux et changer d'habits, pour chercher les marques. Alors elle trembla, et se reconnut coupable d'avoir envoyé cinq démons à Louise Maillat, de s'être donnée au diable, d'avoir copulé avec lui, de s'être rendue plusieurs fois au sabbat sur un bâton blanc qu'elle mettait entre ses jambes, d'y avoir dansé et battu l'eau pour faire la grêle, d'avoir fait mourir un homme en lui donnant un morceau de pain saupoudré de poudre de diable **. Une grande preuve que cette femme était sorcière, c'est qu'elle avait les yeux penchés en répondant, et qu'elle n'osait regarder le juge en face. On chercha vainement sur elle les autres marques ordinaires de sorcellerie. On ne laissa pas cependant que de passer à la con-

* Boguet, page 7.

** *Idem*, page 8.

damnation ; et, comme on était sur le point de prononcer la sentence, elle se trouva morte en prison. Je me doute, observe Boguet, que le diable a voulu suffoquer notre sorcière, d'autant plus qu'elle nous a rapporté qu'on l'avait voulu brûler cinq à six fois en prison, jusqu'à lui mettre le feu dans la gorge....

Dans le même temps, on fit le procès à Guillaume de Wiulmeroz, dit le Baillu. Des insensés déposèrent que cet homme était sorcier. On fit venir son fils, âgé de douze ans, qui lui reprocha d'avoir été au sabbat, et de l'y avoir conduit. Le père, indigné, s'écria : Tu nous perds tous deux ! A l'instant il tomba contre terre.

Revenu de son trouble, il dit à son fils : Misérable, je ne puis t'avoir conduit au sabbat, puisque jamais je ne m'y suis trouvé. Ce malheureux mourut en prison. On prononça le jugement par contumace contre lui. Il porte qu'il est sorcier, parce qu'il y a cinq personnes qui le disent ; que sa mère était suspecte ; que son frère avait été appliqué à la torture à Dôle pour le même crime, et qu'il s'était offert pour être visité. Boguet, juge et historien, termine ce procès par cette réflexion : Dieu n'a pas voulu permettre qu'un crime aussi détestable que ce-

lui de sorcellerie demeurât caché, sans venir en évidence ; aussi était-il bien raisonnable que le fils ne fût pas touché en cet endroit des aiguillons de nature , puisque son père s'était directement bandé contre le Dieu de nature *.

On voulait faire brûler le fils Wiulmeroz , âgé de douze ans ; mais il fut relâché par ordre du juge, parce qu'il ne s'était pas donné au diable, et qu'il n'avait fait aucune sorcellerie. Il fut ordonné au procureur de tenir la main, envers ses plus proches parens, à ce qu'il fût catéchisé et instruit en notre foi catholique, apostolique et romaine, et *de faire apparoir du devoir dans trois mois prochains* **.

On fit ensuite le procès à Rollande de Vernois, âgée de trente-cinq ans. On la conduisit dans un cachot si froid, qu'elle dit au geôlier qu'elle était disposée à faire des révélations si on voulait la laisser approcher du feu. Boguet , averti de ces bonnes dispositions, la fit approcher du foyer, et lui demanda ce qui se passait au sabbat. Pour toute réponse, elle avoua s'y être trouvée une fois, et tomba ensuite dans d'affreuses convulsions. On fit venir deux prêtres pour l'exorciser. Quand elle fut plus tran-

* Boguet , page 410.

** *Idem*, pag 422.

quille, elle avoua à Boguet qu'elle avait baisé un gros chat noir au derrière; que ce chat était le diable; et qu'elle avait renoncé Dieu, chrême et baptême; que Satan l'avait connue charnellement, et que sa semence était froide. Le lendemain, elle dit que Gros-Pierre lui avait donné dans une pomme les démons dont elle était tourmentée. L'exorciste la mit sous la protection de la Vierge, et lui fit boire de l'eau bénite. Le diable sortit, dit Boguet, *sous la forme d'une limace toute noire, laquelle fit deux ou trois tours en terre, et disparut.* Un autre démon vint obséder la sorcière. Le prêtre écrivit son nom sur du papier, et le jeta au feu. Il hurla si furieusement, dit notre auteur, *que nos cheveux se hérissaient en tête de l'entendre.* Le démon, obsédé, déclara qu'il sortirait si on voulait lui donner quelque chose. On lui demanda ce qu'il voulait : du pain et du fromage, répondit-il. On lui donna du pain béni; mais il ne fut pas content, et insistait pour avoir quelque autre chose, en prononçant le mot savoyard *quaqueran.* *Toutefois il n'eut rien que de l'eau bénite à force.* Le lendemain la possédée varia dans ses déclarations, et voulut revenir sur ses aveux; mais, sans aucun égard, Boguet prononça une sentence par laquelle *elle doit être appliquée à la torture pour tirer la vé-*

rité d'elle sur quelques chefs. Et ce fait condamne icelle Rollande, à être conduite, par l'exécuteur de la haute justice, sur le tertre, et là être attachée à un poteau, et puis brûlée.

Le jugement fut exécuté le 7 septembre 1600. Comme on la conduisait au supplice, il tomba une pluie si violente, qu'on eut peine à allumer le bûcher; ce que Boguet regarde comme la plus grande preuve de sorcellerie.

Pierre Gandillon fut aussi brûlé pour avoir couru la nuit en forme de lièvre; et le Gros-Pierre souffrit le même supplice pour avoir couru sous la forme d'un loup *.

Pendant que les habitans de la Franche-Comté frémissaient, comme ceux de la Bourgogne, de la peur d'être traînés devant des baillis ignorans et féroces, Paris se divertissait à voir les gambades de Marthe Brossier, jeune fille de vingt ans, qui se disait possédée. Son père, s'ennuyant de son métier de tisserand, résolut de courir le monde avec ses trois filles. La populace, toujours avide du merveilleux, se portait en foule aux exorcismes. L'évêque d'Orléans défendit de l'exorciser, en 1598. Charles Miron fit employer l'eau bénite et l'eau com-

* Voyez les Pièces justificatives, N^o. 6.

mune, qui produisirent sur Marthe Brossier les mêmes effets. Ce prélat, voulant procéder aux exorcismes, prit un Pétrone, et commença à lire l'aventure de la matrone d'Éphèse. La prétendue possédée, entendant du latin, se mit à gambader, et découvrit elle-même toute la fraude. Le père de cette fille, ayant reçu de vigoureux reproches, prit la route de Paris, emmenant sa fille avec lui.

Les capucins, chasseurs de diables de profession, s'en emparèrent, et l'église de Sainte-Geneviève fut choisie pour être le théâtre de cette farce ecclésiastico-scandaleuse. Les malintentionnés espéraient pouvoir exciter des troubles, et allumer la persécution contre ceux de la religion prétendue réformée. Henri de Gondi, évêque de Paris, entra faiblement dans l'intrigue; il donna commission à cinq médecins de faire un rapport sur l'état de Marthe Brossier. Ils s'accordèrent à dire que, dans la possession, il y avait beaucoup de fraude, peu de maladie, et que le diable n'y était pour rien *.

Cependant quelques-uns de ces médecins demandèrent que d'autres leur fussent adjoints,

* *Multa ficta, pauca à morbo esse, nihil à spiritu.*
THUARIUS, lib. cxxiii, pag 880.

et on recommença les exorcismes , le premier avril 1599. Les convulsions de la possédée furent plus effrayantes , et à ces mots : *Et homo factus est*, elle tomba, et se transporta de l'autel , jusqu'à la porte de la chapelle , par sauts et par bonds. L'exorcistes'écria que , si quelqu'un doutait de la vérité du pouvoir du démon , il n'eût qu'à se colleter avec lui ; Marescot accepta le défi , et , serrant Marthe Brossier à la gorge , il la força à rester tranquille.

Un autre jour , voyant Marescot , et craignant d'être étouffée , elle n'osa convulsionner. Elle dit à Marescot , à Riolan et à Hautin , qu'ils feraient mieux de se mêler de médecines que de possessions. Ces médecins , apparemment fâchés , se retirèrent. A peine étaient-ils hors de l'église , qu'elle gambada de plus belle. Les moines firent venir des médecins plus complaisans , qui certifièrent que Marthe Brossier était réellement possédée.

L'affaire devenait très-sérieuse ; on conseilla à Henri IV de faire un coup d'autorité ; il commanda en conséquence au parlement de Paris de prendre connaissance de ce qui se passait. Le parlement remit la possédée entre les mains de Lugoli , lieutenant criminel , et du procureur du roi au Châtelet. Onze médecins furent

appelés , et déclarèrent qu'il n'y avait rien de surnaturel dans toutes ces convulsions.

Les prédicateurs ne laissaient pas que de crier qu'on empiétait sur la juridiction ecclésiastique , qu'on voulait étouffer une voix miraculeuse , dont Dieu se servait pour convaincre les hérétiques. André Duval , docteur en Sorbonne , et le capucin Archange Dupuys , étaient les plus emportés de ces déclamateurs. Le parlement se servit de son autorité pour leur imposer silence ; il eut beaucoup de peine à obtenir raison de ce dernier. Il manda au prévôt , le 24 mai 1599 , de conduire Jacques Brossier et ses trois filles à Romartin , avec défense au père de laisser sortir sa fille Marthe sans permission du juge , sous peine de punition corporelle à l'un et à l'autre. Ainsi le diable fut condamné par arrêt.

L'affaire n'en resta pas là. Alexandre de la Rochefoucauld , abbé de Saint-Martin , frère de l'évêque de Clermont , à l'instigation de ce dernier , se mêla avec les aboyeurs encapuchonnés. Malgré la défense du parlement , il emmena avec lui le père et la fille jusqu'en Auvergne ; de là ils passèrent à Avignon , et continuèrent leur route jusqu'à Rome , « s'imaginant que la » possédée jouerait mieux sur ce grand théâtre , » et qu'ils trouveraient plus de crédulité dans

» le lieu qui est la source de la croyance * . »

Les bénéfices des deux frères furent mis sous le séquestre. Le roi , averti des menées séditionnelles qui se tramaient à Rome , manda à M. de Sillery , son ambassadeur , et au cardinal d'Os-sat , d'éventer la mine , et de prévenir le pape avant que cette troupe de comédiens jouât ses pièces. Les jésuites , ayant à leur tête le père Sirmond , intriguèrent si bien , que l'abbé de la Rochefoucauld et la prétendue possédée furent sans protection. L'abbé et son frère eurent recours au roi , et aux très-humbles supplications que le clergé met en usage , quand il a voulu faire une méchante action et qu'il n'a pu réussir. L'abbé mourut de chagrin , à ce qu'on disait , d'être venu de si loin pour se faire mépriser. Marthe et son père , délaissés de tout le monde , n'eurent d'autres refuges que les hôpitaux. Voilà ce qu'en dit M. de Thou **.

Cette même année 1599 , mourut Gabrielle d'Estrées , qui cherchait à épouser Henri IV. Elle était enceinte de son quatrième enfant , et

* Mézeray.

** *Ita fabula de Marthá , à spiritu obsessá , omninò evanuit ; ipso Samaritano qui spe suá falsus , in aulá illá despectus esse cœperat , ex mœrore mox mortuo , et Marthá , patreque ejus de Xenodochiorum stipe , miseram vitam vix tolerantibus .*

se trouvait logée dans la maison de Zamet , fameux financier de ce temps , dont les richesses égalaient celles des plus grands seigneurs. Comme elle se promenait dans les jardins , elle fut frappée d'une apoplexie foudroyante. Le premier accès passé , on la transporta chez madame de Sourdis, sa tante, qui demeurait près de Saint-Germain-l'Auxerrois. Le lendemain , elle eut d'affreuses convulsions , qui la firent devenir toute noire ; sa bouche se tourna jusque sur le derrière du cou ; elle expira dans de grands tourmens, et toute défigurée.

On parla diversement de sa mort ; quelques-uns l'attribuèrent à Dieu , qui n'avait pas permis qu'une maîtresse fût élevée jusqu'à la dignité d'épouse. Plusieurs chargèrent le diable de cet œuvre charitable ; on publia qu'il l'avait étranglée , pour prévenir le scandale et de grands troubles. Sulli , écho de tous les bruits populaires , ne rejette pas cette dernière version ; il dit tout bonnement qu'il ne sait qu'en penser.

Quelques jours auparavant , le roi étant à la chasse dans la forêt de Fontainebleau , avec quelques seigneurs , entendit un grand bruit de cors , de veneurs et de chiens , qui semblait être fort loin , et qui s'approcha tout à coup *. Quel-

* Péréfixe , Mathieu , Sulli , etc.

ques-uns de la compagnie rapportèrent au roi que , s'étant approchés du bruit , ils virent un grand homme noir dans le taillis , qui leur dit d'une voix effrayante et rauque ! *Amendez-vous* *. On découvrit depuis tout le nœud de l'intrigue : les seigneurs , qui n'étaient pas d'avis du mariage de Gabrielle avec le roi , avaient apposté des mendiants , qui contrefesaient les cris des animaux et les aboiemens des chiens. Quand on cherche à connaître la vraie cause des prodiges , on la découvre toujours.

Nous ne voyons aucun progrès de la philosophie dans le commencement du dix-septième siècle ; le peuple , comme les grands , se montrait d'une crédulité toujours entretenue par l'ignorance. Quelques bons esprits se montraient de temps en temps ; mais ils étaient en trop petit nombre , et trop faibles pour opérer des révolutions dans les idées.

Henri IV entra en Savoie en 1600 , et obtint des succès rapides , qui n'effrayèrent aucunement le souverain du pays. Les astrologues avaient prédit qu'au mois d'août il n'y aurait plus de roi en France ; ce qui se trouva vrai , car Henri était victorieux en Savoie. Quelques

* Les paysans appelaient ce prétendu démon *le grand-ve-neur de la forêt de Fontainebleau*.

historiens cependant prétendent que cette sécurité du duc venait des intelligences qu'il avait avec Biron , qui fut depuis condamné à mort , en 1602. Jacques Lafin , oncle du vidame de Chartres , qui était de la conspiration , en découvrit au roi tous les fils , et obtint indulgence plénière de toutes ses fautes, y compris le crime de bestialité. Il parut comme témoin au procès ; le maréchal , ayant entendu la déposition de Lafin contre lui , l'accusa de sodomie , de sorcellerie , et d'avoir sur lui des images de cire qu'il faisait parler *.

Un jeune loup-garou de quatorze ans , qui rôdait au village de Paulot , fut décrété de prise de corps par le juge ordinaire de la baronnie de la Roche-Chalans. Trois témoins furent entendus , et déposèrent tous que le prévenu Jean Grenier était loup-garou. Jeanne Garibaut , âgée de dix-huit ans , confessa que Grenier lui avait dit qu'il était fils d'un prêtre fort noir. « Et » comme je lui observais que son père conser- » vait sa peau naturelle , continua le témoin , » il me répondit que son père portait une peau » de loup , qu'il avait reçue de Pierre Labou- » rant , qui porte une chaîne de fer qu'il ronge » continuellement , qui habite une chambre en-

* Daubigné , liv. v , chap. 14.

» flammée , où se trouvent des chaudières dans
 » lesquelles on fait cuire des personnes , pen-
 » dant que d'autres rôtissent sur de larges che-
 » nets. Il ajouta qu'il avait une peau de loup ,
 » et qu'il courait la nuit avec d'autres per-
 » sonnes. »

Ce jeune loup-garou parut dans l'audience publique du parlement de Bordeaux , le 2 juin 1603. Il débita une multitude de fadaïses qui le firent considérer comme fou. Il prétendait qu'un homme l'avait conduit dans une forêt , et qu'un grand monsieur , tout de noir habillé , monté sur un cheval noir , avait mis pied à terre pour leur donner un baiser extrêmement froid ; qu'étant en forme de loup-garou , il avait mangé un petit garçon et une petite fille ; et que Pierre la Thillaire avait sa peau et ses graisses. Il ajouta que son père courait avec lui.

Ces deux individus furent arrêtés. La cour ordonna de prendre des informations , pour savoir s'il manquait des enfans ; le fait se trouva constant. Ce loup-garou fut confronté avec son père , et déclara qu'il s'était enfui de la maison paternelle , parce qu'il avait été battu pour avoir mangé du lard en carême ; que sa belle-mère avait abandonné le domicile conjugal , depuis qu'elle avait vu son mari rendre par la gorge des pates de chien et des mains de petits

enfans , etc. Il varia depuis dans ses dépositions. La cour , voyant l'imbécillité du prévenu , prononça un arrêt qui porte que Jean Grenier sera renfermé à perpétuité dans un couvent de Bordeaux , pour servir les religieux , et qu'il lui est défendu d'en sortir , sous peine d'être étranglé. La cour déclare qu'il y a lieu à poursuivre contre les loups-garous la Thillaire et Grenier père. Cet arrêt est du 6 septembre 1603 *.

Le 14 juillet 1606 (présidens Séguier et Molé), le parlement prononça un arrêt contre Françoise Bos , de Guenille , en Auvergne , accusée d'avoir reçu un démon dans sa chambre , et d'avoir couché avec lui pour une pomme **.

Dans la ville de Douai , on exécuta , cette même année , cinquante sorciers et sorcières.

Au mois de mai 1609 , Henri IV donna commission à Pierre De Lancre , conseiller au parlement de Bordeaux , et au président d'Espaignet , de purger de sorciers le pays de Labour.

Les habitans de ces contrées s'adonnent au commerce et entreprennent des voyages de long

* De Lancre , Tableau de l'inconstance des bons et des mauvais anges.

** De Lancre , Arrêts notables , page 793.

cours. Pendant ce temps, dit De Lancre, leurs femmes deviennent sorcières. Les prêtres étaient accusés de dire la messe en l'honneur du diable. Ces malheureux, instruits de l'arrivée des commissaires, s'enfuyaient en Espagne. L'inquisition demanda un état de ces sorciers, et, en l'attendant, fit brûler tous ceux qui arrivèrent.

L'instruction de cette affaire dura long-temps, et les grandes preuves de sortilèges étaient que les femmes aimaient la danse, et que le tambourin qui battait la mesure était le même qui servait au sabbat; que leur costume était trop galant, et que leurs cotillons étaient plissés par derrière. Enfin, observe De Lancre, « c'est un » pays de pommes; elles ne mangent que pommes, ne boivent que jus de pommes, qui est » occasion qu'elles mordent si volontiers à cette » pomme de transgression, qui fit outre-passer » le commandement de Dieu à notre premier » père. Ce sont des Èves qui séduisent des Adams; » elles écoutent hommes et diables. » On voit, dans la procédure, des enfans de l'âge le plus tendre convenir d'avoir été au sabbat.

Marie d'Aspilecute, âgée de dix-neuf ans, déposa qu'elle avait baisé le derrière du diable au-dessous d'une grande queue.

Johannes d'Aguère dit que le diable, en forme de bouc, avait son membre au derrière,

et qu'il connaissait les femmes en agitant et poussant icelui contre leur devant.

Marie de Marigrane dit qu'elle a vu souvent le diable s'accoupler avec une infinité de femmes ; que sa coutume est de connaître les belles par-devant , et les laides à rebours. De Lancre observe que le diable aime mieux la sodomie que la plus réglée volupté, et qu'il voit les femmes tout aussi-bien derrière que devant , selon le lieu où il est allé heurter *.

Il ne faut pas douter que les bûchers n'aient été dressés pour brûler ces misérables fous et folles.

Le parlement de Bordeaux donna , en 1610 , un nouveau scandale , en prononçant la peine de mort contre quatre personnes qui se faisaient porter dans les nues par le diable **.

Nous allons entrer dans de plus grands détails sur la possession de Madeleine de La Palud, et sur le supplice de Gaufridi , prêtre des Acoules , à Marseille , accusé de l'avoir ensorcelée et conduite au sabbat.

* *Ex inspectâ naturâ , vel ex inspecto podice mulieris , deprehensa est vis turpitudinis ; deformatâ est enim figura , dejectus sphincer , venæ tumidiores , caro interior rubra , concussa ut vim illatam naturæ hâc parte nemo dissimulare potest.*

** Voyez les Pièces justificatives , N^o. 7.

Sur la fin de 1610, La Palud convulsionna à la Sainte-Beaume. Une autre béate, Louise Capeau, se crut également possédée. Le père Domp-tius, Romillon, Billet et Sébastien Michaëlis exorcisèrent les diables. Aux termes de la relation, les démons voulurent enlever du confessionnal La Palud ; on la fit écrire à la sainte Vierge et à sainte Madeleine, patronne de la Ste.-Beaume, où elle vint prêcher la foi avec Lazare et *le marquis d'Emmaüs*. Le père dominicain Domp-tius commanda à Belzébut d'adorer Dieu ; alors le diable se mit ventre à terre et l'adora. Cinq à six prêtres sautèrent dessus.

A partir du 13 décembre, on dressa les procès verbaux de la possession. Verine dit dans un exorcisme que Jésus-Christ est un bon maître, qui prépare bien la viande, et que le St.-Esprit est le maître du banquet des âmes. Il annonce que chaque saint aura dans le paradis un pays sept fois plus grand que le monde que nous connaissons. Madeleine La Palud avait dans le corps cinq démons et leur suite.

Verine dit dans un autre exorcisme : « Faut
» passer à l'autel des couteaux, avant que d'en
» venir à l'autel des roses et des couronnes.
» Saint François prêchait les pierres, et saint An-
» toine de Padoue, les poissons : chose grande !
» Les bêtes baissaient la tête, et pour ce re-

» prendront les hommes au jugement de Dieu.
» En enfer, nous caressons les damnés avec des
» barres de fer toutes rouges. Le manger chez
» nous est serpens, crapauds et scorpions ; le
» boire, soufre, absynthe, ruth, et autres
» choses dégoûtantes. Les hommes sur la terre
» mangent leur pain blanc le premier ; dans
» l'autre vie, ils mangent des croûtes sans dents.
» En enfer, les diables vous lieront et vous jet-
» teront dans une chaudière bouillante, et puis
» après, les flammes ardentes vous abîmeront
» dans une mer de glace.... »

Belzébuth, parlant de l'imprimerie, éclata ainsi en imprécations : Maudit soit le premier qui a commencé à écrire ! maudit soit l'imprimeur ! maudits soient les docteurs qui approuveront les ouvrages !

Une religieuse, qui était présente aux exorcismes, et qui s'appelait sœur Catherine de Lisle, commença à grogner : les révérends pères l'exorcisèrent.

Le diable déclara ensuite que La Palud était magicienne, et que son confesseur l'avait ensorcelée. Il confirma la présence réelle dans l'Eucharistie, et approuva le supplice des hérétiques et des sorciers de Paris.

En vertu de la déclaration du diable, on dépêcha trois capucins des plus capables vers le

révérend supérieur, très-indigne capucin de Marseille, afin d'aller trouver messire Jacques, prêtre de l'église d. Coules, pour attirer, dans la maison de madame Blacuart, messire Louis Gaufridi, prêtre et magicien. Les capucins revinrent de Marseille sans traîner derrière eux Gaufridi, parce qu'un autre possédé déclarait que ce prêtre n'était pas magicien, et que La Palud n'était pas charmée. Verine confessa que Belzébuth avait envoyé un diable à Marseille pour rendre la vérité douteuse.

Le 21 décembre, Belzébuth avertit les exorcistes qu'il partait pour aller trouver à Marseille Gaufridi, et le protéger contre ses ennemis.

Le 23 décembre, Verine félicita les capucins sur l'excellence de leur profession, et déclama contre le magicien. Le lendemain, il fit un beau discours sur la naissance de Jésus-Christ, et cita une homélie de saint Grégoire. Il dit, entre autres choses, qu'il ne faut pas s'étonner si les chevaux ne sont pas venus réchauffer le petit Jésus, parce que ce sont des animaux superbes; mais que les ânes et les bœufs étaient à la nativité, à cause que par âne on entend le corps, et par bœuf l'entendement.

Le jour de Noël, les trois démons de Louise allèrent rejoindre Belzébuth à Marseille, pour opérer la conversion de Gaufridi. Le père Mi-

chaëlis revint avec Boilletot à la Ste.-Beaume , et s'étonna de ne pas trouver le magicien , parce qu'il était parti sous la conduite de deux capucins. Enfin , le 31 décembre , Gaufridi arriva sous la garde du sous-prieur d'Ambruc , et de deux religieux de St.-François. Il paraîtrait assez qu'on attira ce prêtre , sous le spécieux prétexte de le charger d'exorciser les possédées. Gaufridi ne connaissait pas , aussi bien que les chasseurs de diable de profession , comment il fallait s'y prendre pour contraindre le démon. Le père Michaëlis lui demanda s'il était magicien. Gaufridi , se donnant au diable , répondait que non. Le diable , qui paraît être un moine ventriloque , exhorta le magicien prétendu à renoncer à la magie ; La Palud , durant cette scène de tréteaux , fermait les yeux et injurait son ancien amant.

On interrogea juridiquement Madeleine La Palud , qui déposa que Gaufridi l'avait ensorcelée ; que , pour marque de la possession , elle avait des parties du corps insensibles , et qu'on pouvait percer avec des aiguilles , sans qu'elle en ressentît aucune douleur.

Le parlement d'Aix se déclara seul compétent pour juger le prévenu Gaufridi. On sépara les énerguènes , qui persistèrent à dire qu'elles étaient possédées. Gaufridi , redoutant les suites

de cette intrigue , conjura Michaëlis de se conduire en homme d'honneur ; mais ce moine féroce lui répondit qu'il serait content de le voir brûler. Le chagrin ôtait l'appétit à ce malheureux prêtre ; le diable interrogé pourquoi le magicien ne mangeait pas : « Belle demande ! » répondit-il ; il mange de bonne chair de petits enfans , qu'on lui apporte invisiblement de la synagogue. Louise mourra après que l'Église aura approuvé la possession. »

Il faut croire que les moines , ayant abusé de la simplicité de cette jeune fille , redoutaient son indiscretion ; mais La Palud , femme astucieuse , ne leur inspirait aucune crainte.

On dépêcha à Marseille deux pères capucins pour prendre des informations sur les mœurs de Gaufridi , et pour visiter sa chambre , afin de chercher les pactes et cédules. A la grande confusion de Michaëlis , chef de l'intrigue , on ne trouva rien.

Pour donner à la possession un air d'apparence , on fit courir le bruit que le diable répandait des exhalaisons pestilentiellees dans la Ste.-Beaume. Boilletot avait les lèvres gercées à cause du froid : il prétendait que c'était un effet de la malice du diable.

Verine avait accusé le prêtre Gaufridi d'avoir convoqué le sabbat , et d'avoir adoré le bouc. B

déclara , par la bouche de Louise , qu'il voulait parler les langues étrangères : mais un autre diable s'y opposa.

Le 5 janvier , vingt-deux démons déclarèrent qu'ils allaient quitter La Palud pour posséder Grandier. On voit par là que le projet de faire périr le curé de Loudun existait dès 1610.

L'évêque de Marseille voulut tirer des mains de ses bourreaux le malheureux Gaufridi ; il vint à la Sainte Baume , accompagné de quatre chanoines , et ne put rien obtenir en apparence ; cependant cette visite fit taire le démon. On força Domptius à rendre les papiers contenant les procès verbaux ; mais le parlement d'Aix les rendit depuis à Michaëlis , pour les faire mettre au net par Domptius. Les exorcismes recommencèrent.

L'hystérique La Palud , dans les exorcismes , croyait être avec un homme , et faisait des mouvemens qui supposaient qu'elle n'était pas novice dans l'exercice amoureux.

Six chevaliers de Marseille vinrent ensuite pour défendre leur ami Gaufridi. Le diable s'en plaignit , et les invita à s'en aller. On transporta Gaufridi à Aix ; mais la possession n'en continua pas moins après son départ. Le diable , sous la forme d'un crapaud , dit la relation , prit Madelaine La Palud à la gorge , et l'eût étouffée

sans le signe de croix que Michaëlis fit sur la gorge de la possédée.

Le magicien Louis Gaufridi envoyait des messages invisibles ; les exorcistes s'armèrent d'épées et de hallebardes , frappant l'air de tous côtés. La Palud s'écria qu'on avait blessé deux démons , qui lui apportaient une lettre amoureuse du magicien. On lui demanda ce qu'on faisait au sabbat : elle répondit que le cor convoquait l'assemblée ; que les masques tuent les petits enfans ; qu'on y boit de la malvoisie pour échauffer la chair à la luxure ; que le dimanche on copule avec les diables , succubes et incubes ; que le jeudi est réservé pour la sodomie , et le samedi pour la bestialité. Elle ajouta que les magiciens sont masqués ; que Louis Gaufridi disait la messe au sabbat ; qu'on y consacre l'hostie à Lucifer ; qu'un jour on avait amené un dogue , pour lui faire manger le pain consacré ; mais que dès qu'il vit le Saint-Sacrement , il mit ses patés de derrière à genoux , et les deux de devant comme mains jointes ; qu'alors les sorciers se mirent à pleurer ; et que , depuis cette aventure , on ne mène plus les chiens au sabbat.

La Palud fut reconnue pour être princesse du sabbat , le 30 janvier. Belzébuth la fit trembler plus fort qu'à l'ordinaire. Interrogé pourquoi

il était si méchant, il répondit que Michel Clairvoyant, ange gardien de l'exorciste, et Fortitude, ange gardien de La Palud, redoublaient pour lui l'activité du feu.

Le 31 janvier, dit la relation, le diable prit une seconde fois Madeleine à la gorge, sous la figure d'un crapaud, et lui montra *chose si turpe* qu'elle fut contrainte de détourner les yeux.

Le 2 février, Belzébuth se mit à chanter des chansons licencieuses, et à gausser les exorcistes.

Le 3 février, le diable déclara qu'il parlerait dans l'église d'Aix, en présence de bonne compagnie et même de messieurs du parlement.

La Palud s'imaginait voir dans l'hostie un joli enfant qui lui souriait agréablement.

Un capucin arriva avec des reliques, le 5 février; on les mit sur le dos du diable, qui s'écria qu'on le brûlait.

Michaëlis et Boilletot partirent ce jour-là de la Sainte Beaume, pour aller prêcher le carême à Aix. A leur arrivée dans cette ville, ils saluèrent le président Duvair, et lui remirent les procès verbaux de tout ce qui s'était passé depuis le 1^{er}. janvier jusqu'au 5 février. Ils lui donnèrent, pour marques de la possession, que La Palud était déflorée, quoiqu'elle n'eût que dix-neuf ans, ce qu'elle ne niait pas; et que, de plus,

elle était marquée ; que tout cela n'était arrivé que par le ministère de Gaufridi.

Le parlement donna ordre d'amener à Aix les deux filles. Le 17 février, le président , à la sortie de son dîner se rendit à l'archevêché pour voir les exorcismes. La Palud lui montra les marques de son pied ; le président y enfonça des épingles , sans faire sortir le sang ; ce qui s'explique quand on sait que les charlatans , à l'aide de certaines drogues , peuvent rendre insensibles quelques parties du corps. Les médecins Fontaine et Mérindol , avec Grasset , accompagnés de Bontemps , chirurgien et expert anatomiste , visitèrent La Palud , et déclarèrent que le battement qu'elle éprouvait à la tête n'était pas naturel. Le 19 février, il se passa une vraie scène de carnaval. Le médecin Fontaine, avec sa longue robe, vint dire à Belzébuth qu'il était curé de village, et qu'il allait exorciser. La Palud, voyant les bandes rouges de sa robe, s'en défia et lui dit : Si tu es prêtre, montre-moi ta tonsure... Pendant que le diable battait Romillon, un prêtre parvint à le lier , dit la relation.

Le parlement délégua, pour amener de Marseille Gaufridi, Séguiran et Rabasse , procureurs du roi. Ce malheureux prêtre fut emprisonné le 20. Les moines firent paraître un hibou sur la tour de la prison , dans laquelle le prétendu

magicien était renfermé. Gaufridi fut conduit à l'archevêché, et confronté avec La Palud. Le samedi, 26 février, les exorcistes chassèrent Belzébuth. Après cette expédition, les médecins tâtèrent le pouls de la possédée; ils le lui trouvèrent égal, dit la relation, et ils conclurent que ce n'était pas naturel, mais procédant *des esprits volontaires*.

Asmodée fit faire des mouvemens impurs à Madeleine; il faut observer, dit Michaëlis, qu'Asmodée faisait toujours ses entrées et ses sorties par les parties honteuses; au lieu que les autres démons sortaient par la bouche.

Le 1^{er}. mars, les médecins, en présence de Thoron et Garandier, commissaires du parlement, sondèrent Gaufridi pour lui trouver des marques, et lui enfoncèrent des aiguilles dans la peau; le père Michaëlis dit au conseiller Thoron: Si cet homme était dans le Comtat Venaissin, il serait dès demain brûlé; car il n'y a que les magiciens qui portent des marques insensibles. Le samedi suivant, La Palud dit à Gaufridi: Vous ne pouvez nier quatre choses; la première, que vous m'avez enlevé mon pucelage; la seconde, que vous m'avez baptisée au sabbat; la troisième, que vous m'avez donné un *agnus Dei* et une pêche charmée; la quatrième, que vous avez envoyé des diables dans mon corps.

Gaufridi répondit: Tout ce que vous me dites

est faux ; j'en jure par le nom de Dieu , par la Vierge et par saint Jean-Baptiste.

Madeleine répliqua : C'est le jurement de la synagogue ; par Dieu le père , vous entendez Lucifer ; par le fils , Belzébuth ; par la Vierge , la mère de l'Antechrist ; le diable précurseur de l'Antechrist , vous l'appellez saint Jean.

Le 9 mars , les exorcistes imaginèrent de faire marcher La Palud sur ses genoux , pendant qu'un bonhomme de Marseille vint dire que sa femme était assiégée par des démons.

Le père Boilletot mit ses doigts sacrés dans la bouche de Madeleine , pour faire sortir Belzébuth. Il est à remarquer , dit la relation , que les possédées ne mordent pas les benins pères qui les exorcisent.

Le parlement était dans l'usage de visiter les prisons , la veille des Rameaux : Gaufridi protesta de son innocence dans cette visite.

On promit au curé des Acoules sa mise en liberté s'il avouait. Il eut , à ce qu'il paraît , l'imprudence de supposer des crimes imaginaires ; ce qui fut cause de sa condamnation.

Le 20 avril , Belzébuth dit que le magicien n'était pas bien converti. Le soir à souper , dit Michaëlis , Madeleine mangea avec voracité et comme un chien enragé , ne mâchant pas la viande et rotant incessamment , jusqu'à ce qu'à force de prières le tout cessa et prit fin.

Le 31 avril, le parlement condamna Gaufridi à être livré à l'exécuteur de la haute justice, et à faire amende honorable devant l'église de Saint-Sauveur d'Aix, *tête nue et pieds nus, la hart au cou, tenant un flambeau ardent en ses mains. L'arrêt porte qu'il sera ars et brûlé tout vif, et ses cendres jetées au vent.*

L'évêque de Marseille le dégrada, dans l'église des frères prêcheurs, en présence des commissaires du parlement. Ce malheureux prêtre, après avoir été appliqué à la question, fut conduit au supplice, et brûlé le 31 avril 1611. Pendant le supplice de Gaufridi, il arriva deux choses remarquables : Desprades, qui devait épouser la fille d'un président du parlement d'Aix, fut assassiné en présence de trois mille personnes, par le chevalier Montauroux. Le même donna un coup de poignard à une demoiselle, présente à l'exécution; et il fut impossible d'arrêter l'assassin.

Après l'exécution du curé des Acoules, parut une prétendue confession de Gaufridi, prince des magiciens, depuis Constantinople jusqu'à Paris. C'est un ouvrage des exorcistes qui le firent brûler *.

La Palud, quarante deux ans après, ayant

* Voyez les Pièces justificatives, N°. 8.

voulu faire des sorcelleries, fut condamnée, par arrêt du même parlement, à la prison perpétuelle, en 1653.

L'année de l'exécution de Gaufridi, le parlement de Dole, par arrêt du 16 février 1611, condamna au bûcher le banquier du diable et son fils, *qui s'étaient accompagnés du diable, pour faire plusieurs sorcelleries*. Ces deux malheureux furent brûlés à Vesoul.

En 1612, la ville de Beauvais fut le théâtre que choisit le démon pour faire ses farces. René Pothier de Blanc-Mesnil en était évêque. En sa qualité de grand seigneur, il ne résidait pas dans son évêché. Les moines, pour attirer l'eau au moulin, s'emparèrent d'une vieille mendiante, appelée Denyse de La Caille, et demandèrent les pouvoirs de l'exorciser. Les grands-vicaires y consentirent. Dans les exorcismes, le diable chanta une hymne, en l'honneur de la vierge Marie, et nomma quarante-six compagnons de Belzébut. Les moines, pour amuser la compagnie, chantaient des hymnes en faux bourdon. Quand ils en vinrent à une, qui commence par ces mots : *de Beatâ*, le diable s'écria : voilà bien des là, là, là... Le malin reconnut une pierre de la roche, où Madeleine avait fait pénitence. Après la messe, le

17 septembre, le père Pot interrogea la possédée en latin. Mais tout à coup, « elle s'éleva en » l'air, les pieds *hors de terre*, criant et beuglant horriblement. Des gens d'église et des dévotés, craignant que la créature agitée ne vînt à se découvrir, lui tenaient les pieds par charité. »

Plusieurs démons sortirent en faisant l'éloge de l'évêque de Beauvais, et de la virginité de Marie, mère de Dieu. Le 18 septembre, les démons reconnurent les reliques des saints Innocents; et l'un d'eux déclara que la possession allait bientôt finir, « parce que Denyse avait nettoiyé sa maison avec le balai de la pénitence. » On trouva le moyen d'injurier beaucoup les huguenots, et de féliciter le moine qui avait chassé ces diables, lesquels étaient sous des formes de mouches. Les saints même descendirent du ciel pour exorciser les démons. Saint Gilles en fit partir soixante d'un coup; saint Michel chassa Belzébut et Motelu. Comme le diable avait voulu étrangler Denyse de La Caille, les grands-vicaires lancèrent contre lui une sentence d'excommunication, le 12 décembre 1612 *.

* Voyez les Pièces justificatives, No. 9. — Histoire véritable arrivée en la ville de Beauvais, touchant les conju-

Le 1^{er}. janvier 1613, un gentilhomme parisien, rentrant chez lui, trouva sur sa porte une demoiselle qui s'impatientait après son laquais de ce qu'il ne venait pas la reprendre. Il pleuvait. Le courtois gentilhomme l'engage à entrer. Après avoir fait des difficultés, elle accepte, sous la condition qu'elle sera seule dans son appartement. L'heure du souper arrive ; le gentilhomme la traite le mieux qu'il lui est possible, et lui tient doux propos d'amour. Il se retire et laisse coucher cette demoiselle. La nuit il ne put dormir ; et, par une audace que l'amour seul peut donner, il s'introduisit chez sa belle sous prétexte de lui demander si elle avait besoin de quelque chose. « Peu à peu, en dis- » courant, il lui coula la main sur le sein, ce » qu'elle endura. Enfin, après plusieurs pour- » suites, il obtint quelques baisers, avec pro- » messe d'autre chose. » Finalement il se coucha près d'elle, et n'eut plus rien à désirer.

Après cette galante expédition, notre gentilhomme regagne son lit.

Le lendemain il envoie son laquais éveiller cette demoiselle. Le laquais vint dire à son maître que cette demoiselle était fatiguée, et

rations et exercices faits à Denyse de La Caille, possédée du diable. Paris, 1623.

qu'elle demandait à dormir la matinée. Le gentilhomme sortit pour aller faire un tour de promenade; et, apprenant à son retour que cette étrangère n'était pas encore levée, il entra dans sa chambre, et fit du bruit. La demoiselle ne donnait aucun signe de vie. Il l'approche, et voit un corps inanimé. On appelle la justice et les médecins. Ces derniers déclarèrent que c'était le corps d'une femme qui avait été pendue, et que c'était un diable qui s'était revêtu de son corps pour décevoir ce pauvre gentilhomme.

L'auteur de cette relation finit par cette moralité :

C'est un avertissement pour ceux qui lâchent la bride à leurs passions, et qui se laissent séduire par le démon, père de toute paillardise *.

Les deux chasseurs de diables, Domptius et Michaëlis, qui jouent un si grand rôle dans le procès de Gaufridi, se retrouvent encore peu de temps après dans l'histoire mémorable des trois possédées de Flandre. Comme cette pos-

* Histoire prodigieuse d'un gentilhomme, auquel le diable a apparu, et avec lequel il a conversé sous le corps d'une femme morte en 1613, le 1^{er}. janvier, à Paris.

session a été faite tout exprès pour confirmer celle de La Palud , et qu'elle renferme d'ailleurs quelques détails curieux ; je ne puis me dispenser d'en parler.

Marie de Sains , faite religieuse contre son gré , et qui avait des extases , se crut possédée et sorcière. Elle composa donc des maléfices pour empêcher les religieuses de son couvent de prier Dieu , et enterra des idoles , fabriquées à la synagogue , pour inciter les religieuses à la luxure. Je tirerai , du procès verbal de la possession , ce qui se passa du 17 au 19 mai 1614.

« Elle déclara les barbares façons comment
 » elle avait tué de ses mains plusieurs enfans ;
 » disant : J'ai arraché les cheveux aux uns , percé
 » le cœur et les tempes , d'une aiguille , aux
 » autres ; autres ai-je jeté aux latrines ; autres
 » ai-je jeté en des fours échauffés ; autres ai-je
 » jeté aux loups , lions , serpens et autres ani-
 » maux , pour les dévorer. J'en ai pendu par
 » les bras , par les pieds , autres par les parties
 » honteuses , etc. »

Cette histérique confessa avoir commis , avec les diables , le péché de luxure par voie ordinaire , et aussi le crime de sodomie et de bestialité ; ajoutant qu'elle avait adoré pour son Dieu rédempteur et glorificateur , le prince de la magie Louis Gaufridi ; qu'elle avait eu copu-

lation charnelle avec lui , et avec des Turcs et païens. Elle convint d'avoir chanté , en l'honneur de Lucifer, le psaume *Laudate Dominum de cœlis* , et le psaume *Benedicite opera Domini Domino* , avec le psaume *Confitemini* , entremêlant le tout de chansons mondaines , comme celle-ci : *Vive la belle , que mon cœur aime!* Elle s'étendit , avec beaucoup de complaisance , sur les détails du sabbat du premier juin 1613. Elle déclara qu'elle avait pris la mitre dans la chambre de l'évêque de Tournay , pour en coiffer Belzébuth ; et qu'Asmodée avait contrefait le malade , pour recevoir l'extrême-onction ; qu'elle s'était mariée avec Belzébuth ; que tous les magiciens s'étaient confessés au prince du sabbat , et qu'ils ne disaient que gausseries. « Outre ce , déclara qu'elle avait pris le chape-
 » ron noir du père dominiquain , pour le porter
 » à la synagogue ; et qu'on avait fait avec icelui
 » beaucoup d'insolences ; et qu'on avait sur
 » icelui déchargé son ventre , en dépit de saint
 » Dominique et de tout l'ordre des frères prê-
 » cheurs. »

En parlant du sabbat tenu le 6 juin , elle dit : Nous avons tous communié à la manière des huguenots ; et le prince du sabbat faisait la personne du ministre ; on fit la procession , et on sodomisa. J'ai commis ce détestable péché ,

trois fois , avec le prince. « Voire même con-
 » fessa qu'elle prenait plus de plaisir , lorsqu'elle
 » avait cohabitation avec le diable , en forme
 » de diable , que quand il abusait d'elle , en
 » forme humaine , ou d'autre créature. » Ensuite
 elle distribua , pour chaque jour de la semaine ,
 les occupations du sabbat.

Le lundi et le mardi , copulation par voie
 ordinaire. Le jeudi , sabbat de sodomie. « Ce
 » jour-là , tous , soit hommes , soit femmes ,
 » commettent le péché de la chair , hors le
 » vaisseau naturel ; et l'on se pollue en plu-
 » sieurs sortes et manières du tout étranges et
 » abominables , la femme avec la femme , et
 » l'homme avec l'homme. »

Le samedi , sabbat de bestialité. « Ce jour-là
 » on a affaire avec des bêtes de toutes sortes ,
 » comme avec chiens , chats , porcs et boucs ,
 » et avec des serpens ailés. »

Pour les mercredis et vendredis , on joue au
 sabbat les mystères de la passion , et on y chante
 les litanies de cette manière :

Lucifer , — miserere nobis.

Belzébuth , — miserere nobis.

Léviathan , — miserere nobis.

Belzébuth , prince des séraphins , — ora pro
 nobis.

Balberith , prince des chérubins , — ora
pro nobis.

Astaroth , prince des trônes , — ora , etc.

Rosier , prince des dominations , — ora , etc.

Carreau , prince des puissances , — ora , etc.

Belias , prince des vertus , — ora , etc.

Perrier , prince des principautés , — ora , etc.

Olivier , prince des archanges , — ora , etc.

Junier , prince des anges , — ora , etc.

Sarcueil , — ora , etc.

Ferme-bouche , — ora , etc.

Pierre-de-feu , — ora , etc.

Carniveau , — ora , etc.

Terrier , — ora , etc.

Coutellier , — ora , etc.

Candelier , — ora , etc.

Béhémoth , — ora , etc.

Oilette , — ora , etc.

Belphégor , — ora , etc.

Sabathan , — ora , etc.

Garandier , — ora , etc.

Dolers , — ora , etc.

Pierre-fort , — ora , etc.

Axaphat , — ora , etc.

Frisier , — ora , etc.

Kakos , — ora , etc.

Luscesme , — ora , etc.

Telles sont les litanies du sabbat. Donnons

maintenant un échantillon des discours qu'on y prononce.

Marie de Sains entendit le prédicateur Asmodée , le 30 mai 1613. Elle rendit son discours aux exorcismes :

« Mes amis , nous célébrons aujourd'hui le » sabbat de sodomie. La sodomie est une œuvre » très-agréable à Lucifer. Je vous prie de faire » bien votre devoir , voire même vous provo- » quer les uns aux autres ; prenez exemple de » moi , qui suis le prince de la luxure ; et , si » vous accomplissez souvent cette œuvre , vous » aurez la récompense en ce monde , et en l'au- » tre la vie éternelle. »

Simone Dourlet , seconde sorcière , fut un an enfermée à l'évêché. Un jeune homme , après sa sortie de prison , la vit à Valenciennes , et lui proposa de l'épouser ; elle y consentit. Mais une des tantes de ce jeune homme alla dire le tout à une confidente ; le comte d'Estaires , en ayant reçu la nouvelle par le père Domptius , dépêcha Dufresne à Valenciennes , avec ordre d'arrêter Simone Dourlet. Pour se débarrasser des questions , elle dit qu'elle était sorcière.

La troisième sorcière est Didyme , qui n'était pas en réputation de sainteté , et qui répondait en vers et en prose , aussi mal d'une manière que de l'autre.

Ces trois filles furent condamnées à une prison perpétuelle.

Le 18 novembre 1616, un prêtre, convaincu d'adultère, fut soupçonné d'avoir eu recours au diable pour y parvenir. Il fut, en conséquence, brûlé vif, après avoir été pendu, par arrêt du parlement d'Aix.

Les Italiens, venus à la cour de France avec la reine Marie de Médicis, étaient infatués de magie. Le fameux maréchal d'Ancre, Concino-Concini, fut tué, à coups de pistolet, sur le pont-levis du Louvre, par Vitry, capitaine des gardes du corps, le 24 avril 1617.

Le parlement procéda contre la mémoire du défunt ; et sa femme Léonora Galigai fut comprise dans l'accusation. Comme le président Courtin lui demandait par quel charme elle avait ensorcelé la reine, elle répondit fièrement : « Mon sortilège a été le pouvoir que les » âmes fortes doivent avoir sur les âmes faibles. »

On produisit au procès des *agnus* que l'on prit pour des talismans, et une lettre que Léonora avait ordonné d'écrire à la sorcière Isabelle *.

* Legrain, liv. 10.

On trouva dans la chambre de la maréchale trois livres de caractères, cinq rouleaux de velours pour dominer les esprits des grands, et des amulettes pour pendre au cou.

Il fut prouvé, au procès, que le maréchal et sa femme se servaient d'images de cire, qu'ils gardaient dans des cercueils; qu'ils consultaient les magiciens, astrologues et sorciers, et notamment le nommé Cosmo Rugiéri, Italien, le même qui fut appliqué à la question quand Charles IX mourut.

Il fut encore établi d'une manière certaine que tous deux avaient fait venir des religieux sorciers, de Nancy, pour faire un sacrifice d'un coq; que ces religieux ambroisiens encensaient le jardin, et faisaient des bénédictions sur terre; et que Galigai ne mangeait dans ces circonstances que des crêtes de coq et des rognons de belier, qu'elle avait fait bénir auparavant.

Dacquin, juif nouvellement converti au christianisme, déposa que Concini, en présence de sa femme, lui avait ordonné de dire en hébreu quelques versets des psaumes, et que, pour en voir l'effet, on avait retiré de la chambre un crucifix et un urinal.

Léonora fut convaincue de s'être fait exorciser par un Mathieu de Montenay, charlatan qui passait pour magicien, dans la chapelle des

Épifames, église des augustins. On fit venir des moines du couvent, et la maréchale d'Ancre avoua qu'elle se faisait exorciser de nuit, dans leur église, pour ne pas nuire à sa réputation, parce qu'elle était parfois possédée.

Sur ces aveux, elle fut condamnée à avoir la tête tranchée, et à être brûlée après sa mort. L'arrêt fut exécuté le 8 juillet 1617.

On voit, par cette affaire, quelle affreuse superstition régnait alors dans les maisons des principaux officiers de la couronne; et il ne faut pas s'étonner si le bas peuple était aussi fort adonné à toutes les cérémonies magiques.

Deux ans après, trois femmes de la lie du peuple s'associèrent pour faire un sort; elles se nommaient Claire Martin, Jeanne Guierne, et Jeanne Cagnette. Elles choisirent le cimetière de Saint-Sulpice pour leurs opérations, et y apportèrent une fressure de mouton. Nos sorcières firent plusieurs fois le tour des murs de l'église; et, avec un bâton, elles formèrent des ronds et des cercles sur la terre. Le chien du fossoyeur aboya, ce qui les obligea à prendre la fuite.

Elles revinrent bientôt après, et recommencèrent; mais le fossoyeur les observait. «Après tous ces tours, elles s'en allèrent sur la fosse

» d'un charpentier , enterré il n'y avait pas
 » quinze jours , sur laquelle toutes les trois se
 » jetèrent , fouillant la terre , et y faisant un
 » trou , dans lequel elles mirent le cœur de la
 » fressure de mouton , qu'elles avaient ap-
 » portée. »

Le fossoyeur , s'imaginant qu'elles enterraient un enfant nouveau né , alla consulter sa femme pour savoir ce qu'il devait faire. Pendant qu'il était rentré , ces trois sorcières prirent la fuite , et il ne put en attraper qu'une , qui voulut le frapper d'un couteau. Il parvint à la contenir et à la mettre en lieu de sûreté ; puis il appela son frère , et ils creusèrent , pour voir ce qui était dans la fosse.

« Ayant foui quelque peu avant , avec un
 » ossement de côte de trépassé , ils trouvèrent
 » un cœur de mouton , plein de clous à lattes ,
 » lardé en forme de demi-croix ; et force bou-
 » quets d'épingles y tenant : chose horrible , à la-
 » quelle ils ne voulurent pas toucher de la main ;
 » mais le levèrent et posèrent sur une pelle à
 » feu. » Ils portèrent ce cœur à la femme ren-
 fermée , et lui reprochèrent qu'elle était sor-
 cière , ainsi que ses compagnes ; et qu'elles
 avaient fait ce sort au détriment de quelque
 malheureux.

Alors , elle confessa que Claire Martin lui

avait fait faire ces tours , pour nuire à quelque parent de défunt son mari ; mais qu'elle n'avait pas composé le sort. Le fossoyeur alla avertir la justice de Saint-Germain-des-Prés ; et on vint saisir cette sorcière. Par sentence du bailli , elle et ses complices furent condamnées au fouet ; et ladite Martin , *devineresse , et autrice de tout ce malheur* , à être marquée de la fleur de lis , ainsi qu'au bannissement. Elles appelèrent de cette sentence au parlement , qui cassa le premier jugement , et condamna la femme Martin à être fustigée et battue de verges , sans autre punition que celle du ban ; et ses deux complices à être présentes à l'exécution. L'arrêt fut exécuté , le mercredi 14 août 1619. La sorcière Martin fut fouettée devant le cimetière de Saint-Sulpice , au pilori de l'Abbaye , à la porte Saint-Germain , et au bout du pont Saint-Michel. Elle avoua qu'elle avait bien mérité d'être traitée ainsi.

L'année suivante , le tonnerre tomba sur l'église cathédrale de Quimper-Corentin , et réduisit en cendres une tour toute entière. On craignit pour l'édifice ; et l'évêque , accompagné du chapitre , jeta dans le feu des *Agnus Dei* , un pain de seigle de quatre sous , avec une hostie consacrée , le tout trempé d'eau bénite et du lait d'une femme-nourrice , de bonne vie.

On s'imagina que le diable y était pour quelque chose ; quelques esprits crédules crurent le voir : il n'en fallut pas davantage pour écrire une relation fort circonstanciée , dans laquelle on charge Satan de cet incendie.

En 1628 , Desbordes , valet de chambre du duc de Lorraine Charles IV , fut accusé d'avoir avancé la mort de la princesse Christine , mère du duc , et d'avoir causé diverses maladies , que les médecins attribuaient à des maléfices. Charles IV avait conçu de violens soupçons contre Desbordes , depuis une partie de chasse , dans laquelle ce valet de chambre avait servi , sans autre préparatif que d'ouvrir une petite boîte à trois étages , un grand festin au duc et à sa compagnie , et pour comble de merveilles , avait ordonné à trois malheureux voleurs , qui étaient morts , et dont les cadavres étaient encore attachés au gibet , de venir rendre leurs devoirs au duc , puis de retourner à la potence. On disait de plus qu'il avait , dans une autre occasion , commandé aux personnages représentés dans une tapisserie , de s'en détacher et de venir au milieu de la salle.

Charles IV voulut qu'on informât contre Desbordes. On fit son procès dans les formes ; il fut convaincu d'avoir exercé la magie ; il avoua

qu'il avait commis plusieurs sacrilèges ; enfin , il fut condamné au feu et exécuté.

Cette époque est marquée par des visions plus ridicules les unes que les autres. Des soldats de la garnison de Lusignan s'imaginèrent voir deux chevaliers de feu se livrer combat , et une multitude d'oiseaux sinistres , précédés de deux flambeaux et suivis d'une figure d'homme qui faisait le hibou , etc. *.

L'ordre des temps nous amène à parler d'un procès malheureusement trop célèbre , et qui jettera à jamais une ombre défavorable sur le commencement du dix-septième siècle.

La politique de Richelieu , l'amour de la vengeance , une religieuse et stupide férocité , conduisirent au bûcher un prêtre , dont tout le crime avait été de n'avoir su défendre son cœur des faiblesses de l'amour.

Urbain Grandier , né d'une honnête famille , d'une figure avantageuse , et d'un esprit peu commun , avait obtenu des succès comme orateur , à Loudun , où il était curé. Bientôt il excita contre lui l'envie de ses rivaux : doux et civil à l'égard de ses amis , Grandier affectait , à l'égard de ses ennemis , une hauteur qui aigrissait les esprits qu'il eût pu gagner par la douceur et l'affabilité de ses manières. Ayant

* Le Loyer, *des Spectres*.

obtenu un jugement de l'officialité de Poitiers , contre un nommé Monnier , il le fit exécuter avec la dernière rigueur. Ce prêtre se joignit à Mignon , contre lequel le curé de Loudun avait gagné un procès. Ce Mignon était directeur du couvent des Ursulines.

Le penchant naturel que Grandier avait pour la galanterie , lui fit tout obtenir d'une jeune demoiselle , fille du procureur du roi de Loudun. Ce fut en vain qu'une obligeante amie publia que l'enfant qui venait de naître était d'elle , le public ne fut pas trompé , et se mocqua de cette déclaration. Trinquant , père de cette demoiselle et oncle de Mignon , se mit à la tête d'une ligue , à laquelle se joignit l'avocat du roi , qui avait Grandier pour rival. Ils gagnèrent deux hommes de la lie du peuple , qui accusèrent le curé de Loudun d'avoir abusé , dans son église , de plusieurs femmes et filles. L'officialité reçut la plainte et nomma des commissaires.

Durant l'instruction de cette affaire , Grandier fut insulté dans ses fonctions sacerdotales , par un nommé du Thibaut , qui osa le frapper. Le curé de Loudun , désespérant de pouvoir obtenir justice , dans un pays où il avait tant d'ennemis , alla se jeter aux pieds du roi à Paris. Mais , pendant son absence , on surprit de Henri-Louis Chasteignier de la Rochepozai ,

évêque de Poitiers, un décret de prise de corps, en date du 22 octobre 1629 *. Du Thibaut intrigua de telle manière, que Grandier fut forcé de se rendre à Poitiers. A son arrivée, il fut jeté dans une prison humide et malsaine ; et l'évêque diocésain rendit une sentence, le 3 janvier 1630, par laquelle Grandier était interdit à *divinis*, pendant cinq ans, et pour toujours à Loudun. On lui imposait l'obligation de jeûner au pain et à l'eau tous les vendredis, pendant trois mois.

Ses ennemis ne furent passatisfaits, et en appelèrent au parlement. Grandier en appela également au métropolitain. Le parlement refusa d'en connaître, et renvoya les parties, pour y être jugées en dernier ressort, au tribunal de Poitiers.

Le lieutenant criminel instruisit l'affaire. Les témoins varièrent dans leurs dépositions ; plusieurs d'entre eux avouèrent qu'ils avaient été gagnés à prix d'argent. Méchin, ayant appris qu'on avait chargé sa déposition, se désista de l'action qu'il avait intentée. Le jugement qui renvoie Grandier de l'accusation, est du 25 mars 1631. Il porte que le prévenu doit se retirer devant l'archevêque de Bordeaux, à l'effet d'obtenir la sentence d'absolution. Ce prélat

* Voyez les Pièces justificatives, N^o. 10.

était à son abbaye de Saint-Jouin-les-Marnes ; Grandier vint l'y trouver, et se retira satisfait. Puis, contre l'avis de l'archevêque, Grandier poursuivit ses accusateurs. Du Thibaut fut condamné à plusieurs amendes, et blâmé tête nue à la Tournelle.

Il n'y avait pas long-temps que Moussaut, directeur du couvent des Ursulines, était mort. Mignon l'avait remplacé ; les jeunes religieuses, pour s'égayer, couraient la nuit, et disaient aux anciennes que la maison était habitée par des esprits. Les vieilles le crurent de bonne foi. Mignon savait la vérité, et ne perdant pas de vue les moyens de perdre Grandier, il conseilla à ces dames de l'appeler, pour lui donner la charge de leurs consciences. Grandier refusa ; il paraît certain qu'il ne mit jamais le pied dans le monastère ; car, dans les confrontations qui eurent lieu en 1634, aucune religieuse ne le reconnut.

Mignon disposait en maître de l'esprit de ses pénitentes : il leur persuada qu'elles étaient possédées. Les unes le crurent, d'autres feignirent de le croire. C'est dans cet état de choses, que Mignon commença ses exorcismes. Il fit part de ses projets à un prêtre visionnaire, qui voulait passer pour saint dans l'esprit de la populace. Barré, digne ami de Mignon, était

aussi hypocrite que lui , mais plus mélancolique. Il pratiquait mille extravagances , qui le faisaient mépriser de tous les honnêtes gens. Le chanoine de Saint-Memin , voulant donner de l'éclat à la possession des Ursulines , se rendit en procession , avec ses paroissiens , à Loudun. Les deux fourbes distribuèrent les rôles ; et , quand ils s'imaginèrent que la possession pouvait paraître au grand jour , ils choisirent Granger , curé de Vernier , homme d'une rare impudence , pour aller avertir les magistrats. Cette ridicule communication fut faite , le lundi 11 octobre 1632 , à Guillaume de Cerisay de la Guerinière , bailli du Loudunois , et à Louis Chauvet , lieutenant civil. Ces magistrats se rendirent au couvent , pour tout examiner par eux-mêmes. Mignon vint au - devant d'eux , revêtu d'une aube et d'une étole. Il leur dit que les malins esprits étaient expulsés , que le démon de la mère supérieure s'appelait Astaroth , et celui d'une sœur laïc Zabulon , mais que , pour le moment , les religieuses reposaient. Comme les deux magistrats se disposaient à sortir , on vint leur annoncer que les énergumènes étaient de nouveau travaillées.

Ils montèrent avec Mignon et Granger dans une chambre haute ; la supérieure et une sœur

laïe étaient couchées sur des lits. Des carmes et des religieuses les entouraient. Manouri, chirurgien, était présent, avec Rousseau, chanoine de Sainte-Croix. A la vue des officiers de justice, la supérieure tomba dans d'étranges convulsions, poussant des cris qui approchaient de ceux d'un petit pourceau, et faisant d'horribles grimaces en s'enfonçant sous la couverture. Un religieux carme était à sa droite ; Mignon occupait la gauche de son lit. Ce dernier lui mit ses deux doigts dans la bouche, et conjura le diable en latin. La possédée répondit fort mal, mais désigna Grandier comme l'auteur de la possession. La sœur laïe ne voulut pas répondre, en disant que la supérieure était seule capable de le faire.

Les juges, ayant appris que les questions avaient déjà été faites en présence de Grouard, juge de la prévôté, et de Trinquant, dressèrent procès verbal du tout. Le lundi 12, ils appelèrent Mignon en particulier, et lui dirent que cette possession était une fraude pieuse, et qu'il fallait la faire cesser; l'autre soutint qu'elle était réelle. Le dessein des juges étant de prendre de plus exactes informations, ils se représentèrent, accompagnés d'Irénée de Sainte-Marthe, sieur des Humeaux. La supérieure parut

agitée par la rage. Barré exorcisa le démon, qui répondit qu'il était parti. La sœur laïe gambadait, en attendant son tour.

Pendant qu'on faisait des adjurations, il s'éleva un grand bruit dans la compagnie; un des assistans s'écria qu'on avait vu un chat descendre par la cheminée. On le chercha par toute la chambre; il s'était réfugié sur un fond de lit; on l'apporta sur la couchette de la supérieure; Barré le couvrit de plusieurs signes de croix. Le chat avait pris de la hardiesse, et faisait le gros dos pendant les adjurations. Il fut reconnu que c'était le matou du couvent, et rien moins qu'un démon, ou qu'un magicien.

Quoique ces fourberies fussent mal tissées, Grandier redouta cette puissante ligue, qui venait de se renforcer de René Memin, seigneur de Silli, major de la ville, et parent du cardinal de Richelieu. Grandier craignait beaucoup le cardinal, parce que, dans le temps de sa disgrâce, il avait publié contre lui une brochure, intitulée *la cordonnière de Loudun* *. Il fit des démarches auprès du bailli, et obtint une ordonnance, qui faisait défense à toute

* C'est du moins ce que publièrent ses ennemis; mais les gens sensés ont toujours regardé Grandier comme innocent de ce pamphlet.

personne de médire de lui ou de lui méfaire. Cette ordonnance est du 28 octobre 1652.

Depuis le 15 octobre, que Barré s'était vanté d'avoir expulsé les démons, il s'écoula quelque temps sans qu'il fût question de la possession; mais les exorcismes recommencèrent. Le bailli; accompagné de Daniel Roger, de Vincent Dufaux, de Gaspard Joubert et de Mathieu Fanton, médecins, assistèrent aux exorcismes faits par Barré; on commença par la supérieure, et l'exorciste lui fit cette question : *Quem adoras tu?* (Qui adores-tu?) — *Jesus-Christus.* — Daniel Drouin, assesseur à la prévôté, s'écria : *Voilà un diable qui n'est pas congru!* Barré voulut retourner la phrase, et demanda : *Quis est iste quem adoras?* (Quel est celui que tu adores?) espérant qu'elle dirait *Jesus-Christus*, mais elle répondit *Jesus-Christe*; et le démon déclara qu'il s'appelait *Asmodée*.

Cette scène causa du scandale. Barré, le 25 novembre, jura sur le ciboire que son intention était pure; et le prieur des carmes, mettant le ciboire sur sa tête, protesta de son innocence. Comme le rituel donne l'intelligence de toutes les langues au démon, le bailli, par l'entremise de Stracan, supérieur du collège des réformés de Loudun, demanda que

l'abbesse prononçât le nom de l'eau en hébreu. Barré frémit et voulut s'y opposer, disant que c'était tenter Dieu. Mais les spectateurs insistèrent, et le supérieur du collège lui fit cette demande : *Comment appelle-t-on l'eau en hébreu ?* Elle répondit par un petit grognement. Un carme dit qu'elle avait prononcé le mot *zaquaq* ; mais le sous-prieur le réprimanda de sa témérité. Pour se tirer d'embarras, la supérieure se mit à gambader.

Grandier, instruit qu'on exorcisait secrètement, en présence du lieutenant criminel, qui s'était prononcé contre lui, présenta une requête à ce magistrat, pour le prier de se retirer ; mais il répondit qu'il déposerait en justice.

Les juges, saisis de l'affaire, étaient incorruptibles. Barré déclara que le magicien avait apporté l'eau du pacte, à sept heures du soir ; et qu'il était entré par la porte, en présence de lui, de Mignon, et d'une religieuse. Mignon se plaignit que le diable lui avait donné un soufflet. Et cependant, sur la demande de Grandier, les religieuses furent séparées.

La supérieure, alarmée de cette précaution, témoigna à Barré son inquiétude. Ma fille, répliqua ce caffard, il faut faire tout pour la gloire de Dieu. Il lui demanda où était le magicien ? Dans une salle du château, répondit-

elle. Le fait vérifié se trouva faux ; on se plaignit que le diable n'était pas bien servi par ses espions.

Les exorcistes , voulant prévenir , dans la suite , de pareils embarras , déclarèrent que les possédées ne voulaient plus répondre en présence des magistrats. En même temps , Grandier exposa , dans une requête , qu'il était prouvé que la possession n'était qu'un jeu.

On assembla les notables : il fut résolu que l'on écrirait au procureur général et à l'évêque , pour les prier d'arrêter une si criminelle intrigue. Le procureur général répondit que , l'affaire étant purement ecclésiastique , le parlement refusait d'en connaître ; l'évêque ne fit aucune réponse. Barré alla trouver l'évêque , et obtint de lui qu'on leur adjoindrait deux exorcistes *.

Le bruit de cette affaire était parvenu à la cour : Anne d'Autriche envoya son aumônier , Marescot , à Loudun ; aussitôt son arrivée , les magistrats se transportèrent au couvent ; mais l'entrée leur fut refusée ; et Barré vint , avec ses habits sacerdotaux , leur déclarer qu'il n'empêchait pas qu'ils entrassent.... Nous sommes venus dans cette intention , répondit le bailli ,

* Voyez les Pièces justificatives, N°. 11.

et vous ne refuserez pas de faire trois questions, suivant le rituel, et devant l'aumônier de la reine. Je ferai ce qu'il me plaira, répondit audacieusement l'exorciste. Les magistrats ne purent entrer, mais ils firent défense à Barré d'exorciser, sous peine d'être traité comme séditieux et perturbateur du repos public. Barré répondit qu'il méconnaissait leur juridiction.

L'archevêque de Bordeaux était de retour à Saint-Jouin; il envoya un médecin au couvent, mais tout était rentré dans l'ordre. En conséquence, il rendit une ordonnance qui défendait, en cas de nouvelle possession, à Barré et à Mignon, d'exorciser à l'avenir. Cette ordonnance fut déposée au greffe, le 21 mars 1653*.

Ainsi, l'archevêque de Bordeaux eut l'art d'imposer silence à l'enfer. Les religieuses déplorèrent leur faute; mais les ennemis de Grandier se ranimèrent à l'arrivée de Laubardemont, commissaire envoyé par la cour, pour faire abattre les fortifications de Loudun. Memin de Silli fit entrer facilement dans le complot une créature du cardinal, en lui faisant entrevoir le mérite qu'il aurait auprès de lui, s'il faisait condamner l'auteur de la brochure

* Voyez les Pièces justificatives, N^o. 12.

publiée sous le nom de Lamon (qui était alors femme de Marie de Médicis), et qui contenait des personnalités injurieuses au cardinal. On lui rappela que Grandier avait disputé le pas à Richelieu, qui n'était alors que prieur de Coussai. Il n'en fallut pas davantage pour engager Laubardemont à assister aux convulsions des religieuses, qui venaient de recommencer, au grand scandale de tout le peuple.

Pendant l'absence de Laubardemont, qui intrigait dans Paris, les diables s'étaient étendus dans la ville : six filles séculières se croyaient possédées ; deux autres étaient obsédées ; deux autres, maléficiées. Dans la ville de Chinon, le diable s'était campé, en ami, dans le corps de deux pénitentes de Barré.

Laubardemont, étant saisi de l'affaire, arriva à Loudun, le 6 décembre 1635, à huit heures du soir, et descendit chez Bourneuf ; il communiqua ses pleins pouvoirs à Memin, Hervé et Menuan *.

Les auteurs contemporains racontent l'arrestation de Grandier en ces termes :

Guillaume Aubin, sieur de Lagrange, frère de Bourneuf, lieutenant de la prévôté, fut mandé par Laubardemont, qui, après lui avoir

* Voyez les Pièces justificatives, N^o. 13

signifié les ordres du roi , lui commanda d'arrêter Grandier. Guillaume Aubin fit connaître au curé de Loudun cet ordre secret, en l'avertissant de songer à s'y soustraire , mais Grandier ne crut pas devoir profiter de l'avis ; et , comme il se rendait un matin , à l'église de Sainte-Croix , Lagrange s'empara de lui. Aussitôt son arrestation , le sceau royal fut apposé sur tous ses effets. On trouva dans ses papiers le traité composé *contre le célibat des prêtres* , qu'il reconnut pour son ouvrage. Il nia être l'auteur de deux pièces de vers , qui furent également trouvées chez lui. Jeanne Estivière , femme respectable , et mère de Grandier , réclama vainement les sentences d'absolution de l'archevêque de Bordeaux. L'inventaire fut achevé le 31 janvier 1634. Pierre Fournier , avocat , chargé de l'office de procureur du roi , s'en démit presque aussitôt après l'avoir accepté.

Les amis de Grandier présentèrent requête déclinatoire de juridiction. La mère de Grandier la fit signifier à Laubardemont , le 3 janvier 1634. Elle l'avertit , en outre , qu'elle le prenait à partie. Le commissaire fit continuer la procédure , malgré son opposition.

L'évêque de Poitiers ordonna , de son côté ,

qu'on fit l'instruction , nonobstant toute opposition.

Après avoir obtenu de Grandier la signature de tous les actes , Laubardemont s'en retourna à Paris. Il n'écrivit rien à ses amis de Loudun. Granger , curé de Vernier, partit aussitôt pour le prier de poursuivre l'affaire. Laubardemont, craignant de voir le parlement se saisir de cette affaire , obtint un arrêt du conseil , qui défendait au parlement d'en connaître *.

Laubardemont, dans un voyage qu'il fit à Angers , avait traîné son prisonnier à sa suite. Aussitôt qu'il fut de retour à Loudun , il envoya des archers pour ramener Grandier dans un cachot , préparé tout exprès dans la maison de ses ennemis. Mignon rendit cet endroit le plus affreux qu'il lui fût possible , et poussa la précaution jusqu'à traverser la cheminée de grosses barres de fer, de crainte, disait-il , que le diable ne pût tirer le magicien de ses chaînes. A son arrivée d'Angers, Grandier se trouva presque privé de la lumière , et n'ayant que de la paille pour se coucher. Il écrivit à sa mère : « Ma mère , j'ai reçu la vôtre et tout ce » que vous m'avez envoyé , excepté les bas de » serge. Je supporte mon affliction avec pa-

* Voyez les Pièces justificatives , N°. 14.

» tience , et plains plus la vôtre que la mienne.
 » Je suis fort incommodé , n'ayant point de
 » lit ; tâchez de me faire apporter le mien ; car ,
 » si le corps ne repose , l'esprit succombe. En-
 » fin , envoyez-moi un bréviaire , une bible ,
 » et un saint Thomas , pour ma consolation ;
 » au reste , ne vous affligez pas ; j'espère que
 » Dieu mettra mon innocence au jour. Je me
 » recommande à mon frère , à ma sœur , et à
 » tous mes bons amis. C'est , ma mère , votre
 » bon fils à vous servir ,

GRANDIER. »

Grandier était épié dans sa prison par la femme Bontemps , qui donnait chaque jour connaissance de ce qu'il faisait.

Pour donner un air d'apparence à la possession , on sépara les énergumènes en trois troupes. Néanmoins la sœur de Memin soufflait encore à l'oreille de la supérieure tout ce qu'elle avait à répondre dans les exorcismes. Sur la demande de Grandier , toute communication apparente fut rompue entre les religieuses. Au lieu d'appeler les médecins , on se contenta de faire venir des espèces de fraters , qui n'avaient pris aucun degré ; et qui étaient dans le complot. Daniel Roger était le seul qui eût quelque instruction , mais son avis n'était

jamais suivi par ses bizarres collaborateurs.

Manouri, neveu de Memin, beau-frère d'une prétendue possédée, fut chargé de l'office de chirurgien. On désigna Pierre Adam pour préparer les médicamens. Cet apothicaire était cousin-germain de Mignon, et avait échoué dans une accusation qu'il avait précédemment intentée contre Grandier; et, comme il avait voulu flétrir la réputation d'une demoiselle de Loudun, il avait été condamné à une amende honorable, par arrêt du parlement, du 10 mars 1633. Il ne suivait aucunement les ordonnances des médecins, et employait tout ce qui pouvait agiter les religieuses; il prenait le *crocus metallorum* pour le *crocus martis*.

Vainement Grandier demanda-t-il qu'il fût écarté de son emploi.

Laubardemont rendit une sentence, par laquelle il ordonna la confrontation des témoins. Grandier voulut, par une ruse innocente, faire tomber de lui-même le monstrueux édifice de la possession; il proposa à Laubardemont de faire habiller quatre prêtres de la même manière que lui, et de demander aux possédées lequel des cinq était le magicien; mais on s'y refusa. Après que l'instruction fut terminée, on recommença les exorcismes. L'Escaye et Gan avaient été nommés pour cette fonction, par

l'archevêque de Bordeaux. Mais ils furent écartés par le théologal de Poitiers et par le récollet Lactance.

Ces derniers commencèrent à opérer le 15 avril. Lactance défendit aux religieuses de parler en latin ; quatre capucins indignes , Luc , Tranquille , Potais , Élisée , se joignirent aux deux carmes, Pierre de Saint-Thomas, et Pierre de Saint-Mathurin ; et tous s'efforçaient de chasser les démons.

Le père Joseph , qui joue un si grand rôle dans le ministère du cardinal-roi , se rendit incognito à Loudun. Ce moine rusé ne voulut pas prendre part à l'affaire , et laissa tout l'odieux sur ses imbéciles confrères , gens faits pour se contenter de l'estime des fanatiques et du petit peuple ; moyennant quoi , ils se souciaient fort peu d'être exposés à la risée du grand monde et des gens d'esprit.

Le 26 avril , d'après la déclaration de la supérieure , on procéda à la recherche des marques du magicien.

Manouri entra dans la prison de Grandier , lui fit bander les yeux et lui ôta tous ses habits. Quand il voulait persuader que les parties du corps marquées par le diable étaient insensibles , il tournait la sonde par un des bouts qui était rond ; de sorte que , ne pouvant entrec,

dans la chair, elle était repoussée dans la paume de la main de Manouri. Mais, quand le barbare chirurgien voulait faire voir que les autres parties étaient sensibles, il tournait la sonde par le bout très-aigu, et allait jusqu'aux os. Les soupirs, les cris, les gémissemens de la victime étaient entendus au loin.

Le diable déclara, dans un exorcisme, que les livres de magie étaient chez une demoiselle; on y courut, et on n'y trouva rien.

Grandier avait un frère, conseiller au bailliage de Loudun; on le fit accuser de sorcellerie; il partit aussitôt pour aller à la cour faire observer qu'on voulait priver son frère de son unique défenseur; mais du Thibaut, muni d'un ordre de Laubardemont, et qui le suivait de près, le fit mettre en prison. Il n'en sortit qu'avec beaucoup de peine, et après le supplice de son frère.

Rapporterai-je les accidens arrivés à la supérieure, le diable sortant par trois trous, et ce tuyau de plume qu'elle rendit le 13 juin, tuyau qui fut pris pour un pacte?

L'évêque de Poitiers, sûr de l'assentiment du cardinal, vint lui-même présider aux exorcismes, le 16 de juin. Il annonça qu'il venait découvrir des écoles de magie, tant d'hommes que de femmes. On fut dès lors obligé, sous

peine d'être déclaré complice , de croire à la possession ; parce que , dit un auteur de ce temps , *le roi et monseigneur le cardinal l'autorisaient.*

Le diable attendait l'arrivée de son ami l'évêque de Poitiers , pour opérer des merveilles. Le samedi 17, Leviathan rendit un pacte composé de la chair du cœur d'un enfant , pris en un sabbat tenu à Orléans , en 1651 , et de la cendre d'une hostie brûlée , mêlée avec la liqueur séminale de Grandier *.

Ce pacte lui fut présenté ; il en nia l'existence. Il lui fut permis d'exorciser. « J'estime , » dit-il à l'évêque , qu'un magicien ne peut » posséder un chrétien sans son consentement. » Les exorcistes s'écrièrent que Grandier était hérétique , et qu'il rejetait une proposition reçue dans l'église et approuvée par la Sorbonne.

Après cette contestation , on amena sœur Catherine , qui refusa de répondre en grec , sous le prétexte que le pacte s'y opposait. Grandier fit une question en cette langue ; mais toutes les religieuses poussèrent de grands cris , en l'appelant magicien , et s'offrirent de lui rompre le cou , si on y consentait. « Si je suis ma- » gicien , dit Grandier , que le diable me fasse

* Voyez les Pièces justificatives , N^o. 15.

» une marque visible au front , en présence de
» monseigneur et du commissaire du roi. » Les
exorcistes , au nombre de huit , imposèrent si-
lence aux démons ; on fit apporter un réchaud,
et les pactes furent brûlés. Cette scène de bate-
leurs ecclésiastiques se termina quand les reli-
gieuses ôtèrent leurs pantoufles, et les jetèrent
à la tête de Grandier qui chantait l'office.

Le dernier jour de juin , une des possédées
qu'on exorcisait , dans l'église de Notre-Dame-
du-Château , dit effrontément que Grandier
avait envoyé à plusieurs demoiselles, pour leur
faire concevoir des monstres , une chose que la
pudeur ne permet pas de nommer , et qu'une
religieuse nomma alors avec la plus grande
impudence *. Le stupide exorciste demanda
pourquoi l'effet ne s'en était pas suivi ; elle ne
répondit que par un torrent d'obscénités et de
discours, qui ne se tiennent ordinairement que
dans les plus sales asiles de la prostitution. L'in-
dignation publique fut à son comble. Pour ar-
rêter les murmures , Laubardemont fit publier
cette ordonnance :

« Il est très-expressément défendu à toute
» personne , de quelque qualité ou condition
» qu'elle soit , de médire, ni autrement entre-

* C'était un gode-michy....

» prendre de parler contre les religieuses et au-
 » tres personnes de Loudun , affligées de malins
 » esprits , leurs exorcistes , ni ceux qui les as-
 » sistent , soit aux lieux où elles sont exorci-
 » sées , ou ailleurs , en quelque façon et de
 » quelque manière que ce soit , à peine de dix
 » mille livres d'amende et autre plus grande
 » somme , et punition corporelle , si le cas y
 » étoit ; et , afin qu'on n'en prétende cause
 » d'ignorance , sera la présente ordonnance
 » lue , etc. »

» Fait à Loudun , 2 juillet 1634.

» LAUBARDEMONT. »

Le cours de cette affaire justifia pleinement Grandier. La sœur Claire, bourrelée de remords, déclara , dans l'église du château , que tout ce qu'elle avait dit n'était que calomnie et imposture ; qu'elle n'avait rien fait que par la suggestion du récollet , de Mignon et des carmes. Quatre jours après , elle tint encore le même langage , et voulut s'enfuir. La sœur Agnès protesta et se rétracta à la communion , déclarant qu'elle était indigne de recevoir son Dieu. La Nogaret déclara aussi qu'elle avait accusé un innocent ; mais les exorcistes assurèrent que tout ce qu'on venait d'entendre était une sug-

gestion du démon. Le diable mentait ; quand la déposition était favorable à Grandier ; et quand il l'accusait , il disait la vérité.

Le bailli , dont nous avons admiré la fermeté , fut accusé de magie par les possédées de Barré. On tramait sa perte , ainsi que celle du lieutenant civil ; mais le bailli du Loudunois ne se laissa pas prendre à un piège qu'on lui tendit. Il fit remettre à Laubardemont une lettre, qu'une mendicante lui avait apportée , et dans laquelle on lui proposait de faire évader Grandier de sa prison.

La femme Blanchard accusa d'être sorcière une parente du bailli ; et , comme l'épouse de ce magistrat était présente à l'exorcisme , la possédée s'écria qu'elle apportait les pactes. La baillive somma les exorcistes de faire voir son innocence ; mais la nuit survenante fit congédier l'assemblée.

La commission chargée de juger Grandier s'assembla aux carmes, le 26 juillet, et nomma, le 27 , pour rapporteurs , deux ennemis de Grandier, Houmain , lieutenant criminel d'Orléans , et Texier , lieutenant général de Saint-Maixant. Aussitôt que Grandier connut ses rapporteurs , il écrivit à sa mère que , fort de son innocence , il ne redoutait pas d'examen ; qu'il lui était impossible d'avoir les pièces qui étaient

à sa décharge ; mais que son état de faiblesse l'empêcherait de rien examiner.

La commission adopta la proposition, que le diable , dûment contraint, est tenu de dire la vérité. Tous les habitans alarmés s'assemblèrent à l'hôtel de ville , au son de la cloche , et résolurent à l'unanimité d'écrire au roi , pour se plaindre de la crédulité de Laubardemont , des vexations de tout genre qu'il faisait éprouver aux citoyens, sous prétexte de magie , et pour lui demander de permettre au parlement, ou à toute autre cour , de connaître de cette affaire *.

La commission déclara , dans une pièce infiniment curieuse , que l'assemblée était composée de gens mécaniques , et que l'acte qui avait été fait était nul **.

Grandier , voyant que toutes les réclamations qu'il faisait devenaient inutiles , ne tarda pas à se convaincre que sa perte était certaine ; car il fallait qu'il fût brûlé comme sorcier , ou que tous ses ennemis fussent soumis aux peines les plus graves. Il prépara néanmoins sa défense. Admis devant ses juges , il parla ainsi :

« Je vous supplie, en toute humilité, de con-

* Voyez les Pièces justificatives, N^o. 16.

** Voyez les Pièces justificatives, N^o. 17.

» sidérer avec attention ce que le prophète dit
 » au psaume 82, qui contient une très-sainte
 » remontrance qu'il vous fait, d'exercer vos
 » charges avec droiture, attendu qu'étant hom-
 » mes mortels, vous aurez à comparaître de-
 » vant Dieu, juge souverain du monde, pour
 » lui rendre compte de votre administration.
 » Cet oint du Seigneur parle aujourd'hui, à vous
 » qui êtes assis pour juger, et vous dit : Dieu
 » assiste en l'assemblée du Dieu fort ; il est juge
 » au milieu des juges : jusqu'à quand aurez-
 » vous égard à l'apparence du méchant ? faites
 » droit au chétif et à l'orphelin ; faites justice
 » au pauvre, secourez le chétif et le souffreteux,
 » et le délivrez de la main des méchants. Vous
 » êtes dieux et enfans du souverain, toutefois
 » vous mourrez comme hommes ; et vous qui
 » êtes les principaux, vous cherrez comme les
 » autres. »

Cette remontrance ne produisit aucun effet. Les commissaires voulurent couvrir leur assassinat juridique du manteau de la religion. Ils ordonnèrent des processions et des prières publiques pour prier le ciel de les éclairer.

Le 18 août 1634, les juges commissaires s'assemblèrent au couvent des carmes, et rendirent un jugement calqué sur celui de Gaufridi ;

le traité de Grandier contre le célibat des prêtres fut condamné à être brûlé avec lui *.

Grandier écouta , avec beaucoup de sang-froid , sa condamnation ; et , s'adressant aux juges , il leur dit :

« Messeigneurs , j'atteste Dieu , le père , le
» fils , et le Saint-Esprit , et la Vierge , mon uni-
» que avocate , que je n'ai jamais été magicien ;
» que je n'ai jamais commis aucun sortilège ;
» et que je ne connais point d'autre magie que
» celle de l'Écriture-Sainte , laquelle j'ai tou-
» jours prêchée ; et que je n'ai point eu d'autre
» créance que celle de notre sainte mère église
» catholique , apostolique et romaine. Je re-
» nonce au diable , à ses pompes et à ses œuvres.
» J'avoue mon Sauveur , et je le prie que le
» sang de sa croix me soit méritoire ; et vous ,
» messeigneurs , modérez , je vous prie , la ri-
» gueur de mon supplice , et ne mettez pas mon
» âme au désespoir. »

Ayant ainsi parlé , il versa des larmes en abondance. Laubardemont le prit en particulier , après avoir fait retirer sa femme , qui siégeait avec les juges , et lui dit : Si vous voulez modérer la rigueur de votre supplice , déclarez vos complices. « Étant innocent , répon-

* Voyez les Pièces justificatives , N°. 18.

» dit Grandier , je n'ai point de complices. »
Houmain le pressa de déposer contre les magiciens ; mais il n'en put rien obtenir.

Aux termes du jugement , Grandier fut appliqué à la question. A Loudun , l'usage était de lacer deux planches , et de serrer entre ces deux planches les jambes du patient ; on enfonçait ensuite des coins à coups de marteau , qui cassaient les os ; et , quand les planches étaient desserrées , les éclats des os volaient par terre. On donna à Grandier deux coins de plus qu'on n'en donnait aux grands criminels. Laubardemont était présent au supplice. Les moines exorcisèrent les planches et les coins ; le malheureux Grandier s'évanouit plusieurs fois dans la question ; on le faisait revenir , en redoublant les coups. Lorsque ses jambes furent crevées , et qu'on en vit sortir la moelle , on ôta les planches , et on le jeta sur le carreau. Grandier ne laissa échapper aucune imprécation contre ses juges ; il protesta de son innocence , et n'accusa personne ; il dit qu'il n'avait jamais connu cette Élisabeth Blanchard , bien loin d'avoir eu commerce avec elle.

On le transporta ensuite dans la chambre du conseil ; il fut mis sur de la paille , près du feu ; il demanda pour se confesser un religieux augustin , ce qui lui fut refusé ; il fut remis , mal-

gré lui, entre les mains des exorcistes ; on fit retirer le peuple , qui se pressait pour le voir. Le greffier de la commission resta près de lui l'espace de trois heures ; et Laubardemont le conjura pendant tout ce temps de signer un écrit : ce qu'il refusa constamment.

Vers les cinq heures du soir , les bourreaux l'emportèrent sur une civière. Il déclara au lieutenant criminel d'Orléans qu'il mourait innocent, et le pria de faire prier Dieu pour lui. Malgré ses souffrances , son air était tranquille , son regard assuré. Au sortir du palais , on lui lut encore une fois son arrêt. Quand il fut devant l'église de Saint-Pierre du Marché , Laubardemont le fit descendre de sa charrette. Comme il avait perdu l'usage des jambes , il tomba rudement, le visage contre terre. Il attendit patiemment qu'on le relevât. Le père Grillau l'aborda en cet instant , et l'embrassa en pleurant. Je vous apporte la bénédiction de votre mère, lui dit-il ; elle et moi, prions Dieu qu'il vous fasse miséricorde , et qu'il vous reçoive auprès de lui.

Grandier remercia ce cordelier de la pitié que lui inspiraient ses malheurs, et le pria de servir de fils à sa mère.

Le lieutenant du prévôt lui demanda pardon. Vous ne m'avez pas offensé , lui dit Grandier,

vous êtes obligé de remplir les devoirs de votre charge.

On était près du bûcher. Le curé de Loudun l'envisagea sans frayeur. Le bourreau le mit dans un cercle de fer , lui faisant tourner le dos à l'église de Sainte-Croix. On lut encore une fois l'arrêt de la commission. Cette lecture faite , le greffier lui demanda s'il persistait dans ses réponses ; il répondit : « Tout ce que j'ai dit » est vrai ; je n'ai plus rien à dire. »

Les exorcistes , après avoir fait des signes de croix sur le bûcher , craignirent qu'il ne profitât d'une grâce qui lui avait été accordée , et qui avait diminué dans son esprit la grandeur du supplice ; il devait être étranglé , et parler au peuple avant de mourir. Comme il voulait parler , les exorcistes lui jetèrent de l'eau bénite au visage ; et , voyant qu'il ouvrait la bouche une seconde fois , ils dépêchèrent un moine qui alla baiser Grandier. Le curé de Loudun reconnut l'artifice, et s'écria : *Voilà un baiser de Judas*. Irrités de cette exclamation , les exorcistes le frappèrent au visage avec un crucifix de fer. Il fut obligé d'attendre qu'on eût fini un *Salve* et un *Ave Maria* pour protester une dernière fois de son innocence.

Les moines firent en sorte qu'il ne fût pas étranglé. Grandier, voyant que l'exécuteur met-

tait le feu au bûcher , réclama la promesse du prévôt. Le père Lactance prit de la paille , et , l'ayant allumée à un flambeau , il la lui porta au visage , disant : « Ne veux-tu pas te recon-
» naître , malheureux , et renoncer au diable ?
» — Je ne connais pas le diable , répondit
» Grandier ; j'y renonce , et espère en la misé-
» ricorde de Dieu. »

Sans attendre l'ordre du lieutenant du prévôt , ce moine mit le feu au bûcher. Grandier s'écria : *Où est la charité , père Lactance ? il y a un juge au ciel ; je t'assigne à comparaître , dans le mois , devant lui.* Puis , s'adressant à Dieu , il s'écria : *Deus meus ad te vigilo ; miserere mei Deus. (Mon Dieu , j'ai confiance en vous ; ayez pitié de moi , ô mon Dieu.)*

Alors les capucins lui jetèrent le reste de l'eau bénite au visage , de peur qu'on n'entendit ses dernières paroles. Le peuple cria au bourreau de l'étrangler ; les moines avaient noué la corde ; le malheureux curé de Loudun fut brûlé vif.

Le lieu destiné pour son supplice ne pouvait contenir la multitude des curieux. Une troupe de colombes vint s'abattre sur le bûcher ; les hallebardes des archers , les cris du peuple ne purent les faire fuir ; une grosse mouche bourdonnait autour de Grandier , un moine

s'écria que c'était Belzébuth (dieu des mouches) qui venait chercher l'âme du magicien.

Le père Lactance mourut un mois après Grandier. Le capucin Tranquille expira dans les convulsions du satyriasis. La populace, amentée par les moines, vint invoquer le dé-cédé comme un saint; chaque portefaix voulut avoir une partie de ses vêtemens. Il eût été mis à nu, dit la relation, si quelques personnes d'honneur ne se fussent mises à l'entour pour le garantir de l'indiscrete curiosité du peuple, qui, après avoir coupé son habit, se fût peut-être bien laissé aller à dépecer son corps même. Dans l'építaphe qu'on lui mit sur son tombeau, on lisait :

Ci-gít l'humble père Tranquille, capucin prédicateur. Les démons ne pouvant plus supporter son courage, en son emploi d'exorciste, l'ont fait mourir par leurs vexations, à ce portés par les magiciens, le dernier de mai 1638.

Après la mort de Grandier, Gaston de France alla voir les éner gumènes de Loudun. Ce faible prince demeura convaincu de la possession; mais on s'en moquait dans le pays. La dame de Combalet, nièce du cardinal de Richelieu, lui fit part des bruits désavantageux qui couraient sur lui. Le ministre retrancha les 4000 écus, qu'on

donnait chaque mois aux exorcistes , et la possession prit fin.

Barré, qui se divertissait à exorciser , se ménagea les occasions de le faire ; deux pénitentes du saint homme se mirent à gambader ; le coadjuteur de Tours , ayant découvert que , malgré la défense du cardinal de Lyon , Barré continuait ses exorcismes , et ayant acquis la certitude de la fausseté de la possession , fit condamner à la prison perpétuelle ces deux béates. L'exorciste et père spirituel fut banni du diocèse de Tours , relégué au Mans , et mourut dans un couvent de moines.

Le fils de Laubardemont fut assassiné le 9 décembre 1651 , à neuf heures du soir , par une bande de voleurs. Il mourut le lendemain de ses blessures , sans déclarer qui il était. « On reconnut » et on sut qu'il était fils d'un maître des requêtes , nommé Laubardemont , qui condamna à mort le pauvre curé de Loudun , Urbain Grandier , et le fit brûler tout vif , sous l'ombre qu'il avait envoyé le diable dans le corps des religieuses de Loudun , que l'on faisait prendre à danser , afin de persuader aux sots qu'elles étaient démoniaques. Ne voilà-t-il pas une punition divine dans la famille de ce malheureux juge , pour expier en quelque façon la mort cruelle et impitoyable de ce

» pauvre prêtre dont le sang crie vengeance *? »

Au dix-huitième siècle , un dogue du cimetière Saint-Médard , pour tout dire en un mot , La Menardaye , écrivit pour défendre la possession , et rapporta même la cédule par laquelle Grandier était censé s'être donné à Lucifer ; à la vérité il ne put voir l'original , parce que , dit-il , la minute est aux enfers , en un coin de la terre , au cabinet de Lucifer , et signée du sang du magicien **.

Louis XIV naquit à Saint-Germain-en-Laye le 5 septembre 1638. Suivant l'usage observé en semblables occasions , on fit entrer dans la chambre de la reine l'astrologue Morin , pour tirer l'horoscope de l'héritier présomptif de la couronne. Duclos a rapporté celle de Louis XI. Nostradamus tira celles de Catherine de Médicis , de tous ses enfans et des principaux seigneurs de la cour. Louis XIII fut surnommé le Juste , parce qu'il était né sous le signe de la balance. Dans toute notre histoire , on voit le faible des grands pour l'astrologie judiciaire ; faut-il s'étonner si le peuple y ajoute encore foi aujourd'hui en plusieurs provinces de France ?

* Patin , lettre 37 , 22 décembre 1651 , édit. de La Haie,

** Voyez les Pièces justificatives , N^o. 19.

En 1643 , les religieuses de Louviers , jalouses de la réputation de leurs sœurs de Loudun , se mirent à gambader. Les commissaires, envoyés par la cour pour assister aux exorcismes, arrivèrent le 1^{er}. septembre. Les ecclésiastiques de la province les reçurent à la porte du monastère.

Les possédées étaient Louise de Pinterville, qui avait dans le corps Arphaxat ; sœur Barbe de Saint-Michel, occupée par Ausitif ; et sœur Marie du Saint-Esprit. Il y en avait encore beaucoup d'autres , mais dans les relations il est surtout question de ces trois hystériques. L'évêque d'Évreux fit un signe de croix sur l'épaule droite de Louise de Pinterville, *ce qui lui fit rouiller les yeux.*

Sœur Barbe de Saint-Michel, « fille puissante, » ramassée, bien colorée, de bonne habitude , » grosse et grasse, tomba dans de violentes convulsions , faisant de tout son corps un arc , » ayant les doigts des pieds et des mains recourbés en dedans et en dehors. Elle se roula sur le plancher , se mit à péter, et rendit par les parties inférieures toutes sortes d'excréments, tant inutiles que nécessaires. » Puis tout à coup , elle se releva plus tranquille, et parut, comme devant, saine et gaillarde, mais *pourtant toujours l'esprit un peu en écharpe.*

Sœur Marie du Saint-Esprit , grande et belle fille , un peu maigre , entra dans le réfectoire en chantant et en dansant , « puis se prit à parler de sa petite Madeleine , sa bonne amie , » sa mignonne , sa première maîtresse ; et de » là se lança dans un panneau de vitre , la tête » la première , sans sauter ni faire aucun effort , » et y passa tout le corps , se tenant à une barre » de fer qui faisait le milieu ; et , comme elle » voulut passer de l'autre côté de la vitre , on » lui fit commandement en langage latin : *ut » in nomine Jesu , rediret non per aliam , sed » per eandem viam** ; ce qu'elle contesta très- » longuement. » Pourtant elle finit par obéir.

Le lendemain , les possédées firent tintamarre dans la chapelle ; sœur Barbe de Saint-Michel se battit la tête l'espace d'un quart d'heure , entre deux chaires du chœur , sans se faire aucun mal.

Sœur Marie du Saint-Esprit s'échappa par une fenêtre pour éviter la confession.

Le révérend père Ragon , exorciste , commanda à une de ces filles de lui apporter une feuille de vigne. Comme il la demandait en grec , la possédée ne pouvait entendre ; et , pour

* Que , par le nom de Jésus-Christ , elle sortit du panneau de vitre de la même manière qu'elle y était entrée , et pas autrement.

se tirer de ce mauvais pas, elle entra dans d'étranges convulsions : ce fut alors que le malin esprit parla par la bouche de la béate, et non par les parties honteuses, comme il est d'usage quelquefois.

Sœur Marie du Saint-Esprit avait parlé de sa petite Madeleine. C'était la tourière du couvent, soupçonnée d'avoir envoyé les mauvais esprits. On l'avait mise à la conciergerie, pour s'assurer d'elle. Les commissaires la firent visiter en leur présence par les médecins, et lui trouvèrent quatre cicatrices, d'autant de coups de couteaux en différens endroits, qu'elle confessa avoir reçus du diable dans la prison d'Évreux. La blessure qui était au bas du ventre était la plus considérable. « Elle était longue d'un bon doigt, toute » rouge encore et nouvellement refermée ; le » diable, à ce qu'elle disait, avait laissé le cou- » teau quatre heures dedans, sans lui permettre » de l'ôter. »

Ils visitèrent également son sein, malade d'un ulcère chancreux, qui venait d'être guéri par l'application d'un emplâtre de diapalma. « Ils » n'y trouvèrent plus qu'un petit trou de la » grosseur de la tête d'une grosse épingle, » ayant tout le sein entier blanc, ferme et po- » li, et la papille petite, ronde et vermeille,

» comme celle d'une fille de quinze ans, sans
 » apparence d'aucun mal. »

Les commissaires firent leur rapport à la reine, et le cardinal Mazarin écrivit à l'évêque d'Évreux pour lui témoigner sa satisfaction sur la conduite qu'il avait tenue dans l'affaire *.

Le fanatique évêque exorcisa cette Madeleine Bavan; et la frénétique déclara qu'elle avait été ensorcelée par Mathurin Picard, directeur du couvent. Picard était mort; l'évêque excommunia son cadavre, le fit déterrer et jeter à la voirie.

Le cadavre fut aperçu; et le lieutenant-criminel Routier se fit amener Madeleine Bavan, pour lui faire subir interrogatoire.

Elle avoua qu'étant à Rouen, chez une couturière, un magicien la séduisit et la conduisit au sabbat; que ce magicien y célébra la messe, et lui donna une chemise qui la porta à l'impudicité; qu'elle fut mariée avec Dagon, diable d'enfer, et qu'elle reçut son accolade maritale, non sans beaucoup souffrir dans la copulation; que Mathurin Picard l'éleva à la dignité de princesse du sabbat, quand elle eut promis d'ensorceler la communauté, et qu'elle commit avec lui le péché de Sodomie sur l'autel;

* Voyez les Pièces justificatives, N°. 20.

qu'elle fit des maléfices avec des hosties consacrées, mêlées avec du poil du bouc du sabbat; que, dans une maladie qu'elle éprouva, Picard lui fit signer un grimoire; qu'elle vit accoucher quatre magiciennes au sabbat; qu'elle contribua à l'égorgement de ces petits innocens; que, le jeudi-saint, on y fait la cène en mangeant un petit enfant; que, dans la nuit du jeudi au vendredi, Picard et Boullé son vicaire avaient assassiné le Saint-Sacrement, en perçant l'hostie par le milieu; et que l'hostie jeta du sang. « De plus confessa ladite Bavan s'être fait avorter, et avoir assisté à l'évocation de l'âme de Picard, faite par Thomas Boullé, dans une grange, pour confirmer les maléfices du diocèse d'Évreux. »

Elle ajouta à ces dépositions, devant le parlement de Rouen, que David, premier directeur du monastère, était magicien; qu'il avait donné à Mathurin Picard une cassette pleine de sorcelleries; et qu'il lui avait délégué tous ses pouvoirs diaboliques; que Mathurin Picard lui tâta les tétons, par-dessus sa guimpe, quand elle s'avancait pour communier, et qu'il lui dit: « tu verras ce qui t'arrivera; » qu'elle en éprouva une telle émotion, qu'elle fut obligée de sortir dans le jardin; et que, s'étant assise sous un mûrier, un horrible chat fort pesant lui mit

ses pates sur les épaules, et approcha sa gueule de sa bouche, pour faire attraction de la sainte hostie qu'elle n'avait pas encore digérée; qu'elle composa des maléfices avec des crapauds, de vilaines poudres, et le corps et sang de Jésus-Christ, *qui souffre patiemment tous ces affronts.*

Elle dit, en outre, que Picard célébrait la messe au sabbat; que Boullé servait de diacre; qu'on faisait la procession; que le diable, moitié homme et moitié bouc, assistait à ces messes exécrables; et que sur l'autel, il y avait des chandelles allumées qui étaient toutes noires.

« Madelaine Bavan confessa encore, qu'étant
» un jour dans la chapelle du monastère de Lou-
» viers, Picard la connut charnellement dans
» ladite chapelle, commettant cette sale action,
» avec des abominations qu'on a horreur d'ex-
» pliquer; pendant laquelle exécration, action,
» un diable, en forme de chat (que la déposante
» croit être le même qui lui apparut sous le
» mûrier dont nous avons parlé), se présenta
» à elle; et le magicien Picard fut souillé hon-
» teusement par lui, en même temps qu'il avait
» sa compagnie charnelle. »

Elle dit avoir fornicqué et dansé avec Boullé et Picard; et que les démons, sous la forme de

chats, étaient venus la baiser dans sa cellule.

De plus, la Bavan assura que les magiciens avaient donné des coups de couteau dans le précieux sang de Jésus-Christ; et que le vin, qui était devenu sang, ruissela jusqu'à terre, à la vue des diables honteux d'un si grand sacrilège; que Dieu parut, selon son humanité, la très-sainte Vierge à ses pieds, ayant deux saints à ses côtés; qu'il reprocha cet assassinat aux magiciens, qu'il frappa de sa foudre, pendant que les deux saints ramassaient le précieux sang qui avait coulé par terre.

Le même Routier procéda contre la mémoire de Mathurin Picard.

Un de ses vicaires déposa qu'il savait dénouer l'aiguillette, et qu'il aimait les filles.

Un autre prêtre dit que Picard sortait la nuit, et que le diable se promenait avec lui dans son jardin.

Le procureur de la maison des religieuses de Louviers dit, qu'il avait vu Picard en action, sur l'autel, avec la Bavan; et que Picard étant un jour avec Boullé, on aperçut un homme noir qui disparut aussitôt; qu'un courrier, qui apportait une lettre au magicien, le trouva courbé sur la table, marmottant avec un homme noir et inconnu.

Madelaine Bavan dit, contre Picard, qu'elle

avait été tâtonnée, troussée, maléficiée et baisée.

On procéda contre Thomas Boullé.

Il fut accusé d'avoir voulu transporter par air un homme de Louviers; d'avoir noué et dénoué les aiguillettes; d'avoir débauché les femmes et les filles; et d'avoir rendu furieuse une dévote, en salivant sur elle.

Le procureur du monastère déposa encore que, dans un festin, Boullé s'était vanté de se mettre sur des charbons ardents, sans brûler : ce qu'il fit au grand étonnement des spectateurs; et que le même Boullé avait corrompu une de ses pénitentes, en *l'enrageant d'amour*.

L'historique Madeleine Bavan fut entendue. Elle dit qu'elle était allée au sabbat avec le prévenu, qu'il la baisait par-derrière et par-devant; et que c'est lui qui a lu une lettre, que Picard écrivait pour s'excuser de ne pas s'être rendu au sabbat; que c'est encore lui qui a fait parler le cadavre de Picard, dans la grange de Mesnil-Jourdain.

A la suite de cette procédure, Boullé fut appliqué à la question, et ne voulut rien confesser. Le provincial des capucins, Boisroger, duquel je tire tous ces impudiques détails, qui sont absolument nécessaires, dit « qu'il n'est » pas étonnant que Boullé ait gardé le silence,

» parce qu'il était fortifié par une opiniâtreté
» diabolique, et par le sort de taciturnité,
» assez commun aux magiciens. »

On peut lire dans cet auteur la sentence de l'évêque, du 12 mars 1645, qui est très-longue, et qui condamne Madeleine Bavan à être confinée à perpétuité dans une basse fosse, et à jeûner au pain et à l'eau, trois fois la semaine, durant toute sa vie, *pour avoir honteusement prostitué son corps aux diables, aux sorciers et autres personnes, de la copulation desquels elle est devenue grosse; et pour avoir conspiré avec sorciers et magiciens dans leurs assemblées et dans le sabbat, au désordre et ruine générale de tout le monastère, perte des religieuses et de leurs âmes.*

« Et, à l'égard de Mathurin Picard, ordonne la cour de parlement de Rouen qu'il sera plus amplement fait enquête de l'exhumation; mais, en attendant, le déclare magicien, ainsi que Thomas Boullé qui se trouve marqué de la marque des sorciers, reconnue par l'insensibilité dudit Boullé, à l'endroit de ladite marque; ordonne que le corps dudit Picard et ledit Thomas Boullé seront ce jourd'hui délivrés à l'exécuteur des sentences criminelles, pour être traînés sur des claies, par les rues et lieux publics de cette ville; et étant ledit Boullé de-

vant la principale porte de l'église cathédrale de Notre-Dame, faire amende honorable, tête nue, pieds nus, et en chemise, la corde au cou, tenant une torche ardente; et là, demander pardon à Dieu, au roi et à justice; ce fait, être traîné en la place du vieux marché, et là, y être ledit Boullé brûlé tout vif, et le corps dudit Picard mis au feu, jusqu'à ce que lesdits corps soient réduits en cendres, lesquelles seront jetées au vent.

La cour confirme la sentence rendue contre Madeleine Bavan, jusqu'à l'arrivée de Simone Ganguy, dite la petite mère Saint-François, actuellement à Paris; et ordonne qu'il sera pris des mesures ultérieures.

Fait à Rouen, en parlement, le 21^e. jour d'août 1647.

Signé BERTOUT.

L'arrêt fut exécuté contre Picard et Boullé. Je ne vois aucune condamnation contre la Bavan, comme l'annonce l'arrêt.

Pendant que la Normandie était effrayée de cette affaire, la Bourgogne attribuait aux sorciers la perte de ses récoltes : les prévenus de ce crime imaginaire étaient massacrés impitoyablement; plusieurs furent liés et jetés dans

les rivières : quand ils surnageaient, le diable les soutenait sur les eaux ; quand ils allaient au fond, Satan les noyait. Le grand-juge des sorciers était un jeune berger, que la stupidité des villageois avait surnommé le petit prophète. Tout son art consistait à regarder la prunelle de l'œil : s'il croyait y découvrir la marque, il prononçait condamnation. Les officiers de justice n'osaient s'y opposer, de crainte d'être accusés de complicité.

Néanmoins, quelques personnes furent traînées devant le parlement de Dijon ; et, quand on leur demandait s'ils étaient sorciers, ces idiots répondaient qu'il fallait le demander au petit-prophète. On relâcha ces pauvres fous, et l'épidémie cessa.

En 1653, on fit courir le bruit qu'un esprit revenait dans la rue des Écouffes, à Paris. On reconnut ensuite que toutes les frayeurs qu'il causait pendant la nuit étaient dues à un chien qui avait une espèce de maladie frénétique.

Le parlement de Rouen, fidèle à son système de brûler les sorciers, en avait arrêté un grand nombre ; mais le roi donna un arrêt du conseil, en 1672, par lequel il fut enjoint à ce parlement de relâcher les accusés de sorcellerie, et de surseoir à l'exécution de ceux qui étaient condamnés à mort. Ce barbare parlement fit

à cette occasion une remontrance fort curieuse *.

En 1676, une femme jeune et belle, de bonne famille, la comtesse de Brinvillers, empoisonnait, sans motif de haine, parens, amis, domestiques : elle allait jusque dans les hôpitaux donner du poison aux malades. Il faut attribuer à la folie tous ces crimes, et non au diable, comme on l'a fait dans le temps. C'était aux Petites-Maisons et non au bûcher qu'il fallait la conduire.

En 1680, la Voisin, la Vigoureux, son frère le prêtre, et Lesage, également prêtre, se donnèrent pour sorciers et nécromanciens. Ils prédisaient l'avenir, et promettaient de faire voir le diable pour de l'argent : ils vendaient des poudres, des onguens et des pommades. Ces charlatans furent arrêtés ; une infinité de personnes furent compromises ; et on créa, pour suivre cette affaire, un tribunal qui siégea à l'Arsenal, et qu'on nomma *Chambre ardente*, parce qu'il connaissait d'un crime dont la peine du feu devait être la punition.

Deux nièces du cardinal Mazarin furent ci-

* Voyez les Pièces justificatives, N°. 21.

tées , ainsi que la comtesse de Soissons , qui fut obligée de se retirer à Bruxelles. On fit comparaître la duchesse de Bouillon ; La Reynie , l'un des présidens de cette chambre , fut assez mal avisé pour lui demander si elle avait vu le diable ? Elle répondit qu'elle le voyait présentement ; qu'il était fort laid et fort vilain , et qu'il était déguisé en conseiller d'état.

L'affaire du maréchal de Luxembourg fut plus sérieuse. Un de ses gens d'affaires , nommé Bonard , voulant retrouver des papiers qui étaient égarés , s'adressa au prêtre Lesage pour les recouvrer. Ce prêtre lui ordonna d'aller visiter les églises , de réciter des psaumes , et de se confesser.

Il se soumit à tout ce qu'on exigeait de lui , et les papiers ne se retrouvèrent pas. Une fille , nommée la Dupin , les avait. Bonard , sous les yeux de Lesage , fit une conjuration , au nom du maréchal de Luxembourg , pour nouer l'aiguillette à la Dupin , dans le cas où elle ne rendrait pas les papiers. La Dupin ne rendit rien , et n'en eut pas moins d'amans.

Bonard , désespéré , fit signer un pacte au maréchal de Luxembourg , qui se donnait au diable.

Cette pièce fut produite au procès. Lesage déposa que le maréchal s'était adressé au diable

et à lui , pour faire mourir la Dupin. Les assassins de cette fille avouèrent qu'ils l'avaient découpée par quartiers, et jetée dans la rivière, par les ordres du maréchal.

La cour des pairs devait juger le maréchal ; mais Louvois, qui ne l'aimait pas, le fit enfermer dans une espèce de cachot fort étroit. On mit beaucoup de négligence à instruire son procès. Enfin on lui confronta Lesage et un autre prêtre nommé Davaux, avec lesquels on l'accusa d'avoir fait des sortilèges pour faire mourir plus d'une personne.

La vérité était que le maréchal avait vu Lesage, et qu'il lui avait demandé des horoscopes.

Parmi les imputations horribles qui faisaient la base du procès, Lesage dit que le maréchal avait fait un pacte avec le diable pour pouvoir marier un de ses fils avec la fille de Louvois. L'accusé répondit :

« Quand Mathieu de Montmorency épousa la
» veuve de Louis-le-Gros, il ne s'adressa point
» au diable ; mais aux états-généraux, qui dé-
» clarèrent que, pour acquérir au roi mineur
» l'appui des Montmorency, il fallait faire ce
» mariage. »

Le procès dura quatorze mois. Il n'y eut de jugement ni pour lui, ni contre lui. La Voisin,

la Vigoureux, et son frère le prêtre, ainsi que Lesage, furent brûlés à la Grève. Le maréchal de Luxembourg fut élargi, et passa quelques jours à la campagne; puis il revint à la cour, et reprit ses fonctions de capitaine des gardes.

Louis XIV rendit une ordonnance datée de Versailles, du mois de juillet 1682, contre ceux qui se disent devins, magiciens et enchanteurs.

Sur la fin de 1681, et au commencement de 1682, une fille insensée, Marie Clauzette, se mit à courir les champs, aux environs de Toulouse, et se donnait le nom de Robert, qu'elle disait être le maître de tous les diables. Sous un climat tel que celui de Toulouse, l'extraordinaire fait de rapides progrès : on crut la Clauzette possédée ; tout le monde voulut la voir.

Quatre jeunes demoiselles, qui assistèrent aux exorcismes, se crurent possédées pareillement. Leurs directeurs s'emparèrent de ce moyen pour faire des miracles. Le peuple cria à la possession ; quelques fripons à petits collets répétèrent ce cri ; les moines arrivèrent pour exorciser. Mais le vicaire-général, très-philosophe pour son temps, voulut faire connaître la vérité. On employa des exorcismes feints, que les possédées prirent pour des exorcismes véritables. L'eau de la Garonne leur était aussi insupportable que l'eau bénite ; la lecture d'un

livre profane, l'application d'une étole, le ministère d'un laïque travesti en prêtre, tout cet appareil, qui avait une apparence sacrée, leur causait les plus violentes agitations.

Les médecins furent appelés. Ils examinèrent scrupuleusement la chose, et découvrirent bientôt le prestige ; des épingles crochues sortaient de la bouche de ces jeunes filles : ils trouvèrent que quelques-unes en avaient avalé *par mégarde* ; que d'autres en cachaient dans leur bouche, pour les rejeter en présence des spectateurs et des exorcistes.

Le parlement de Toulouse, qui ordonna une enquête, montra la fraude dans son évidence, et arrêta les efforts d'une criminelle intrigue. Les moines furent bafoués ; mais ils s'en consolèrent chez les bonnes âmes, en disant *que les conseillers étaient dévoyés de la religion catholique, et qu'ils devenaient libertins et athéistes.*

La spirituelle madame Deshoulières n'avait aucune peur des esprits. Elle apprit, par les abbés qui garnissaient son antichambre, et qui flairaient sa cuisine, qu'un esprit avait pris poste dans un château voisin de Paris. Elle partit sur-le-champ pour faire connaissance avec cet être surnaturel. On sait que les esprits ont peur du soleil, et que d'ordinaire ils ne

paraissent que dans les ténèbres de la nuit. La cloche du château avait sonné minuit; madame Deshoulières éteignit sa lumière et se mit au lit. Quelque temps après l'esprit parut et renversa un vieux paravent, qui tira les rideaux de son lit avec un bruit épouvantable : Qui que tu sois, s'écrie-t-elle, approche et ne crains rien. Alors, étendant ses deux mains vers l'endroit où elle croyait trouver le spectre, elle saisit deux oreilles fort velues, qu'elle eut la constance de tenir jusqu'au matin. Le jour venu, les gens du château se présentèrent pour voir si elle n'était pas morte, et ouvrirent alors tous les contre-vents. Ce prétendu revenant n'était qu'un gros chien, qui trouvait plus commode de coucher dans cette chambre abandonnée, que dans la basse-cour *.

Dix ans après, les bergers de Brie, pour se donner du relief, faisaient des compositions pour violer les femmes et pour faire mourir les bestiaux. Il arriva qu'une épidémie fit beaucoup de ravages; on l'attribua aux maléfices, et l'on

* *La Quotidienne* (juin 1818) veut absolument que ce spectre soit un âne. Quoique cette assertion ne se trouve dans aucun mémoire, il ne faut pas contester à ce benin journal les hauts faits d'un animal, dont il doit connaître particulièrement la nature et l'histoire.

décida qu'il y avait un pacte entre les bergers et les malins esprits. Le seigneur de Passy mit dans ses intérêts un honnête forçat qui avoua, dans l'ivresse, que le seul en état de lever le sort était un berger de Brie, surnommé *Bras-de-fer*. *Bras-de-fer* fut mandé à Passy, et leva le sort des chevaux et des vaches, en employant des cérémonies magiques. Mais, comme il se refusait à lever celui qui était sur les moutons, le fermier alla livrer le sorcier à la justice.

Bras-de-fer, la fille et les deux fils de Hocque, berger qui venait de mourir, Jardin, le Petit-Pierre et autres bergers furent arrêtés. *Bras-de-fer*, Jardin, le Petit-Pierre furent condamnés à être pendus et brûlés; les trois enfans de Hocque furent bannis pour neuf ans; Biaule et Lavaux, deux autres sorciers, furent condamnés à la même peine. La sentence fut confirmée par arrêt du parlement de Paris, du 18 décembre 1691.

Vers le même temps, Marie Volet, de la paroisse de Pouillat en Bresse, auprès de Bourg, se prétendit possédée. Elle poussait des cris que les moines interprétaient en hébreu et en éthiopien. L'aspect des reliques, l'eau bénite, la vue d'un prêtre, la faisaient convulsionner.

D'Estaing, chanoine de Lyon, consulta M. de Rhodes, écuyer et médecin. Ce M. de Rhodes n'avait pas une foi robuste; il découvrit les causes de l'état de la malade, et prétendit dans son rapport : 1°. Qu'elle avait un levain corrompu dans l'estomac et dans les viscères du bas-ventre; 2°. que les humeurs cacochymes de la masse du sang, et l'exaltation d'un acide violent sur les autres parties qui le composent, étaient l'explication naturelle de l'état de maladie de cette fille; 3°. que les esprits du cerveau étaient irrités et hors de leur route naturelle; 4°. que des idées fausses s'étaient emparées de son imagination *.

Marie Volet fut envoyée aux eaux minérales; le grand air, la défense de lui parler du diable et de l'enfer, calmèrent ses agitations; et bientôt elle fut en état de reprendre ses travaux ordinaires.

Si tous les médecins avaient été comme M. de Rhodes, et tous les ecclésiastiques comme M. d'Estaing, quantité de malheureux n'auraient pas été suppliciés **.

* Les esprits animaux, en ce temps-là, entraient dans toutes les consultations, avec les humeurs cacochymes et peccantes.

** Lettre de M. de Rhodes, écuyer, docteur en médecine,

Nous arrivons maintenant à une époque où le diable perd son crédit. Les libertins commencent à contester son pouvoir; vainement les parlemens donnent encore parfois quelques scandales; l'empire de Satan se détruit insensiblement.

En 1710, une Lyonnaise avait des extases; on lui enfonçait des épingles, sans qu'elle ressentît aucune douleur. Voyer d'Argenson la fit enlever, et avec un peu de prison, du pain, et de l'eau, il opéra sa guérison.

L'indécrottable parlement de Bordeaux condamna à être brûlé vif un noueur d'aiguillette en 1718, convaincu, dit l'arrêt, d'avoir lié non-seulement un seigneur de bonne maison, mais la dame son épouse, sa femme de chambre et ses servantes, ce qui faisait désolation.

C'est dans ces temps que le vampirisme florissait dans le nord de la France, et qu'il était en grand crédit dans les pays voisins. En 1726, on fit en Lorraine l'ouverture de la fosse du vieux vampire Arnold Paul *, qui suçait le voisinage. Le bailli lui fit enfoncer un pieu dans le cœur, on lui coupa la tête et on brûla

à monseigneur d'Estaing, comte de Lyon, au sujet de la prétendue possession de Marie Volet, 1690.

* Les circonstances qui attestent la vérité de cette histoire

son corps. Puis après, dit D. Calmet, il ne suça plus personne.

Cinq ans plus tard (en 1731) commença le procès de demoiselle Catherine Cadière, demanderesse querellante au principal, en enchantemens, rapt, inceste spirituel, avortement et subornation de témoins ;

Contre le père Jean-Baptiste Girard, jésuite, recteur du séminaire royal de la marine à Toulon, défendeur.

Ils plaidèrent devant le parlement d'Aix, qui semblait réservé pour juger les procès scandaleux. Afin d'éviter la monotonie, je rapporterai, en forme de discours leurs principaux moyens de défense.

La Cadière exposa ainsi sa demande :

« Je suis née à Toulon, le 12 novembre 1709 ;
 » je perdis mon père encore jeune ; ma mère
 » resta veuve, avec une certaine aisance, que
 » procure ordinairement le commerce. Je n'ai
 » jamais eu de goût pour le mariage ; mon des-
 » sein était de me faire religieuse. Attirée par la

sont si solides, qu'on ne sait pas même précisément où vécut cet Arnold Paul ; les uns le disent Lorrain, les autres Hongrois.

» réputation du père Girard, je le choisis pour
» directeur de ma conscience.

» La première année se passa sans rien d'ex-
» traordinaire; mais un jour le père Girard
» souffla sur moi, et produisit dans tout mon
» être un changement qui ne m'a jamais paru
» naturel. Je ne pouvais prier; ma santé s'alté-
» ra; le père Girard vint me voir tous les jours.
» Dans les faiblesses que j'éprouvais, le père
» Girard n'appelait personne. En revenant à la
» vie, je l'ai trouvé plusieurs fois dans des pos-
» tures indécentes.

» Un jour, en sortant d'une grande faiblesse,
» j'étais étendue par terre. Girard était derrière
» moi, les mains sur mon sein. Je ne pus
» m'empêcher de lui en témoigner ma surprise.
» Ma fille, me répondit-il, il faut se soumettre
» à la volonté de Dieu. Il me dit un jour que
» le Seigneur exigeait qu'il mît son côté sur le
» mien. J'étais couchée. Il me fit mettre sur le
» bord du lit, se découvrit la poitrine, et se
» plaça sur moi. Je ne poursuivrai pas davan-
» tage le récit de ce qui se passa.

« Quelquefois il me donnait des coups de dis-
» cipline, et baisait ensuite l'endroit qu'il avait
» frappé. Un jour, il me dit que j'avais armé
» contre moi la justice divine, et qu'il allait
» m'en punir, en voulant bien m'éviter la pu-

» blicité. Il me fit déposer successivement tous
» mes vêtemens ; et, quand je fus en chemise ,
» il m'embrassa par derrière : je ne sais ce qu'il
» fit , mais je sentis une douleur inconnue.

» Après cela, il m'ordonna de me rhabiller, et
» me tint ce discours : Ma fille , je veux vous
» conduire à la sublime perfection ; ne vous
» inquiétez pas de ce qui se passe dans votre
» corps , bannissez les scrupules , les craintes ,
» les doutes ; par là votre âme deviendra plus
» forte , plus pure , plus illuminée ; elle ac-
» querra une sainte liberté.

» Plusieurs fois, il me porta sur mon lit, et me
» baisa sans aucun ménagement. Il tombait
» souvent à mes genoux , et me disait les choses
» les plus agréables. Le père Girard craignit les
» suites de son amour , et me fit prendre un
» breuvage qui m'occasiona une grande perte
» de sang. Il examinait mes déjections, avec
» une scrupuleuse attention.

» Ce fut vers cette époque qu'il voulut m'en-
» lever ; il me conseilla de n'en pas parler à
» ma famille , et me conduisit au couvent
» d'Ollioule , à une lieue de Toulon. La commu-
» nauté me reçut comme une sainte. Il obtint
» la permission de me voir sans témoin. Les
» scènes de la cellule d'Ollioule ne différaient
» en rien de celles de ma chambre de Toulon.

» Quelque précaution que prit Girard , il fut
» surpris me donnant un jour un baiser à tra-
» vers les grilles du couvent.

» Il m'écrivit souvent ; ses lettres me parve-
» naient sans être décachetées. J'en reçus plus
» de huit cents. La demoiselle Gravier , péni-
» tente du saint homme, vint pour les retirer ;
» je les rendis : une seule est produite au pro-
» cès, c'est celle du 22 juillet. Il badine dans sa
» correspondance d'un air tout-à-fait dévot.

» Le père Girard me donna une formule de
» confession , dans laquelle il prétendait que
» l'impureté n'était pas un crime.

» Du couvent d'Ollioule , je fus conduite dans
» la bastide * de ma mère. L'évêque de Toulon
» avait sa maison de campagne dans les envi-
» rons ; je fus admise à lui parler. Le lende-
» main de cet entretien , l'évêque en eut un
» autre avec le prieur des carmes, sur tout ce
» qui s'était passé entre le père Girard et moi.

» Malgré le secret qu'on avait demandé , la
» conduite du jésuite fut connue, ses pénitentes
» le quittèrent ; le prieur des carmes qui m'a-
» vait donné l'absolution fut interdit.

» Le père Girard arriva de Marseille, le 16
» novembre ; sa vue me fit tomber en convul-

* Petite maison de campagne.

» sion. Le 18, l'officialité vint chez ma mère ;
» on me fit appeler, et on m'interrogea après
» m'avoir fait prêter serment. Mon frère sur-
» vint ; et , ayant pris conseil , il fut décidé
» entre nous que je porterais ma plainte de-
» vant le lieutenant au siège de Toulon , pour
» décliner la juridiction de l'officialité.

» Le président de Bret me fit enfermer aux
» Ursulines. Une lettre de cachet confirma la
» mesure qu'on venait de prendre contre moi.
» Les religieuses , pour faire leur cour aux jé-
» suites qui dirigent cette maison , m'accablè-
» rent de mauvais traitemens. Vainement ma
» mère sollicita la grâce de pouvoir me ser-
» vir ; on mit auprès de moi la sœur d'un
» jésuite , qui est une vraie furie.

» On m'envoya , sur ma demande , deux prê-
» tres pour me confesser , qui , avant tout , me
» proposèrent de me rétracter ; à quoi je ne
» voulus jamais consentir. Le père Bastide me
» confessa , sans rien exiger de moi.

» Le père Girard , dont l'amour était changé
» en fureur , venait animer les religieuses contre
» moi. Les jésuites intriguaient , et je ne pou-
» vais obtenir d'avoir un avocat. Le roi ren-
» voya l'affaire à la grand' chambre du parle-
» ment , pour y être jugée en dernier ressort ;
» la grand' chambre nomma pour commis-

» saires , M. Fanton , et l'abbé de Charleval.
» M. D'Argent , procureur général , arriva
» à Toulon le 11 février , et les commis-
» saires y arrivèrent le 13 du même mois.
» Les persécutions se ralentirent ; cependant ,
» le 25 février , un mandat d'arrêt fut lancé
» contre moi et le prieur des carmes ; le
» père Girard resta libre. Ayant reçu une sim-
» ple assignation , il subit , ainsi que moi ,
» un interrogatoire ; je persistai dans ma pre-
» mière déclaration. La dame Guérin me fit
» prendre alors un verre de vin qu'elle a sans
» doute composé ; car il produisit sur moi un
» effet terrible.

» L'abbé Charleval , intéressé à la gloire de
» sa robe , voulut m'intimider. Ce fut après
» onze heures d'interrogatoire que je fus con-
» frontée avec le père Girard. Pour finir , j'ac-
» cusai le père carme , qui est très-innocent.

» Le père Girard sait fort bien par quels
» moyens on peut troubler l'esprit , et n'est pas
» novice en fait de composition de breuvage.

» Monsieur Aubin , procureur au parlement ,
» prit ma défense , de concert avec Chaudon ,
» syndic des avocats. Ayant fait venir les com-
» missaires le 10 mars , je rétractai ma déposé-
» tion ; on confronta les deux dévotes du père
» Girard , la demoiselle Battarel et la demoi-

» selle Lallemand. On me conduisit, comme
» prisonnière d'état, au couvent d'Ollioule,
» pour y être confrontée avec les religieuses.
» M. Aubin et ma mère avaient offert de ré-
» pondre de moi, ce qui leur fut refusé. A
» mon arrivée à Ollioule, on me refusa tout,
» jusqu'à un matelas pour me coucher.

» Je fus ensuite traduite à Aix. L'huissier était
» probablement chargé d'une lettre de cachet,
» pour me faire enfermer dans le second cou-
» vent de la Visitation de cette ville. Les reli-
» gieuses firent difficulté de me recevoir; et,
» pendant trois heures, je restai exposée à la
» curiosité publique. Les jésuites avaient apos-
» té des gens pour m'insulter. Enfin les portes
» s'ouvrirent; je fus maltraitée, et on me re-
» fusa une femme pour me servir.

» Avant et depuis mon arrivée, j'ai vaine-
» ment demandé à être confrontée, et à enten-
» dre la lecture de mes réponses. On a cherché
» des témoins dans les couvens; ils sont tous
» subornés: c'est une intrigue de cloître.

» En vain voudrait-on dire que cette affaire
» n'est qu'un complot de famille, une intrigue
» du prieur des carmes pour perdre le père Gi-
» rard. Il est vrai que ce prieur m'a dessillé les
» yeux, en me faisant voir que j'étais victime
» d'une passion criminelle, et que j'étais loin de

» la perfection à laquelle j'aspirais : mais je suis
» animée par la justice ; ni moi , ni ma famille
» n'ignorons le crédit des jésuites ; je n'ai à leur
» opposer que mon innocence , mon sexe , ma
» condition, mon âge ; vous voyez devant vous
» une jeune fille de vingt ans , plongée dans un
» abîme de maux , dont le cœur est encore pur.
» Le père Girard, ne pouvant plus me produire
» comme une sainte , essaie de me perdre , et
» noircit celui qui m'a détrompé.

» J'aurai peut-être plus de peine à excuser
» ma crédulité ; mais si l'on se figure une fille
» de dix-huit ans , entre les mains d'un homme
» qu'elle révère , on me pardonnera facilement.
» Sa morale m'a séduite , je me suis abandonnée
» sans réflexion ; ma mère , aussi simple que
» moi , était loin de soupçonner le crime.
» Toute autre se serait défiée du père Girard ;
» mais , quand elle l'entendait prôner ma sain-
» teté , elle avait la simplicité d'y ajouter foi.
» Le public a fait justice du père Girard ; j'at-
» tends de la cour l'arrêt qui vengera la reli-
» gion offensée , dans la personne d'une jeune
» fille séduite par les voies les plus indignes
» et les plus criminelles. »

Le père Girard se défendit avec beaucoup d'adresse ; mais personne ne fut convaincu de son innocence.

Il répliqua en ces termes :

« A la vue d'une assemblée aussi nombreuse ,
» que le scandale de la cause a attirée de tous
» côtés, je ne puis mieux commencer ma justi-
» fication qu'en exposant les faits.

» Après deux ans de séjour à Aix, mes supé-
» rieurs m'envoyèrent à Toulon, pour être à
» la tête du séminaire de la marine ; j'eus bien-
» tôt un grand nombre de pénitentes, entre
» autres celle qui m'accuse aujourd'hui, qui
» veut flétrir mon honneur, et me conduire sur
» un bûcher. Quelle croyance la cour peut-elle
» ajouter aux extases, à la stigmatisation, à la
» possession d'une fille qui se contredit à chaque
» instant ? Après m'avoir fait passer pour un
» saint, elle me présente aujourd'hui comme
» un débauché, qui pousse la passion jusqu'à la
» raffinerie la plus recherchée.

» Que voir dans cette accusation, sinon la
» haine d'un carme contre un jésuite ? Je m'en-
» ferme pour entendre une confession, et on
» me fait un crime de la chose du monde la
» plus simple.

» La Cadière m'assurait chaque jour qu'elle
» allait mourir, qu'elle perdait tout son sang :
» je consens à voir ses déjections. Elle feint
» d'avoir soif : quoi de plus naturel que de lui
» présenter de l'eau ? On empoisonne ce breu-

» vage, et l'on publie que ce poison a détruit
» le fruit qu'elle portait dans son sein. Si j'étais
» sorcier, aurais-je employé ce moyen? Par la
» puissance de la magie n'aurais-je donc pu ve-
» nir à bout de couvrir ma honte, si le crime
» était véritable?

» On me présente comme un amant passion-
» né; et la perte de ma pénitente me coûte si
» peu, que je m'éloigne d'elle, en lui conseil-
» lant de se retirer à Ollioule.

» Je ne saurais dire combien j'ai souffert de
» l'éclat des prétendus miracles dont on parlait
» dans le monde. La Cadière jeûnait le jour, et
» se relevait la nuit pour dévaliser les jardins
» du couvent.

» Je conçus bientôt autant d'horreur pour
» son hypocrisie, que j'avais eu d'estime pour
» ses vices déguisés, que j'avais pris pour des
» vertus.

» La vie monastique après laquelle elle sou-
» pirait, à l'entendre, la fatigue bientôt : le 16
» septembre, contre mon avis, La Cadière se
» retire chez une de ses parentes.

» Le bruit de sa sainteté tombe de lui-
» même. Pour le relever, le père Nicolas fait
» des miracles; et, comme il a un goût particu-
» lier pour les exorcismes, quoi de plus natu-
» rel que de faire passer La Cadière pour possé-

» dée du démon? Restait à chercher l'auteur de
» la possession : on m'accuse , et dans des exor-
» cismes , le diable laisse échapper mon nom.

» On m'impute les crimes de sortilège , de
» quiétisme , d'inceste spirituel , d'avortement ,
» et de subornation de témoins.

» La magie forme le principal chef d'accusa-
» tion ; c'est par moyen diabolique que j'abuse
» de ma pénitente ; c'est par prestige , par en-
» chantement , que je satisfais ma passion.

» La Cadière a eu des visions , des révéla-
» tions , des extases , des ravissements en l'air ;
» elle est possédée , elle a fait des miracles , on
» lui a vu des stigmates aux pieds , au côté , et
» les marques d'une couronne d'épines autour
» de la tête. C'est l'imagination exaltée de La
» Cadière qui a produit ces chimères. Pourquoi
» la même exaltation n'aurait-elle pas produit
» ce dont on m'accuse?

» Je suis quiétiste , dit-on ; où en est la
» preuve ? Puis-je en être soupçonné , d'après
» le poste que j'occupe ?

» Il ne suffisait pas de m'accuser de magie ;
» au hasard de n'être cru de personne , on en-
» veloppe tout mon ordre dans l'accusation de
» corrompre la morale.

» Je souffle sur ma pénitente : la voilà pos-
» sédée. C'est un souffle bien extraordinaire ,

» et un chef d'accusation si puéril, que je n'en
» occuperai pas les loisirs de la cour. Ce pré-
» tendu souffle est une folie, et l'obsession une
» chimère.

» Je lui ordonne, dit-elle, de monter sur
» son lit, lui disant que ce n'était pas ce lit
» qu'elle méritait, mais l'échafaud : singulière
» manière de faire sa cour, et de tout obtenir
» par un aveu si tendre ! La nymphe pudique
» éprouve des douleurs : il fallait bien appren-
» dre à la cour que j'enlevais un pucelage. Elle
» indique pour jour de l'exécution un temps où
» j'étais absent.

» Restait à prouver l'avortement. Quels
» moyens emploie-t-on ? Je compose ce breu-
» vage chez La Cadière. Mais, si j'étais magi-
» cien, ne l'aurais-je pas composé chez moi ?
» ou, par quelque art surnaturel, n'aurais-je
» pu me le procurer à l'instant où je l'aurais
» voulu ?

» Ce breuvage est suivi d'une grande perte de
» sang ; faut-il l'attribuer à un effet naturel, ou
» aux ruses de La Cadière ; je l'ignore.

» Je n'ai point suborné de témoins. Ceux
» qui déposent en ma faveur, ont une trop
» bonne réputation pour les soupçonner de
» subornation.

» Quant à la stigmatisation, ne peut-on pas faire

» de fausses plaies? Le sang qu'on lui a vu au-
 » tour de la tête était caillé. Ce sang ne sortait
 » donc pas d'elle; c'était pure imposture. Dal-
 » masse, mendicante dépose contre moi; Je
 » prie la cour d'avoir égard à la qualité des
 » personnes.

» Anne Laugier, ma pénitente, tombe dans
 » des mouvemens convulsifs, interrogez les
 » médecins, ils vous diront que c'est une hysté-
 » rique.

» Je pourrais à mon tour me plaindre qu'on a
 » suborné des témoins contre moi; La Cadière
 » passe tout à coup de la société des anges;
 » à celle des démons; qui ne voit le délire?
 » Elle persuade à d'autres femmes de mes péni-
 » tentes, qu'elles sont possédées; et c'est au
 » milieu de ces hystériques et crédules béates;
 » que le père Nicolas, mon adversaire, triom-
 » phe en exorcisant.

» La Cadière s'est rétractée; mais ses amis;
 » ceux qui m'avaient accusé étaient perdus;
 » c'est pourquoi elle revint sur ce qu'elle avait
 » dit. Que la cour considère si je suis un ecclé-
 » siastique, ou un jeune libertin, La Cadière
 » une hystérique, ou une fille de bon sens; et
 » je ne doute pas du succès de ma cause, de la
 » confusion de mes accusateurs, et du rétablis-
 » sement de mon honneur, fortement compro-

» mis par les charges élevées contre moi. »

Le procureur général donna ses conclusions le 11 septembre 1751. Il demanda que La Cadière fut condamnée à faire amende honorable, devant la porte de l'église Saint-Sauveur, pour être de là pendue et étranglée. Mais l'arrêt ne fut point rendu conformément à ces conclusions.

Dans le relevé des opinions, on trouva contre Girard douze voix qui le condamnèrent au feu; sept voix qui le mirent hors de cour; une voix qui provoqua son interdiction, et une autre qui le renvoya au juge d'église. A l'égard de La Cadière, douze voix s'élevèrent pour qu'on la rendit à sa mère; trois, pour le refuge perpétuel; trois, pour le refuge, sans indication de terme; et six voix pour le couvent.

On la rendit en conséquence à sa mère. Le peuple assemblé devant le palais, porta en triomphe Maliverny qui avait beaucoup influencé la cour pour La Cadière; les juges jésuitiques furent hués.

Le parlement s'étant réuni à la proposition de renvoyer Girard au juge d'église, Girard fut absous. Il voulut s'échapper par une porte, à la dérobée, mais la populace l'accabla d'injures, après l'avoir reconnu.

La Cadière, ses frères et le carme furent es-

cortés, depuis la prison, jusqu'à leur logis, par cent gentilshommes et bourgeois. Bien des gens aimèrent mieux avoir vu diffamer le jésuite dans l'esprit des honnêtes gens, que de l'avoir vu brûler.

Quatre ans après la scandaleuse affaire de La Cadière et du père Girard, éclata la possession des Landes.

Le curé Heurtin, originaire d'Évreux, devint obitier de son village. Ce fanatique était possédé de la manie de vouloir faire des miracles. Un seigneur normand d'un esprit fort épais (M. de Leupartie) avait voulu absolument l'avoir pour curé. Ce fut en 1735 qu'il parut dans le public un mémoire de M. de Leupartie, pour établir la possession et l'obsession de ses enfans, et de quelques autres filles qui avaient copié les extravagances de ces jeunes demoiselles.

Ce seigneur s'adressa à l'évêque de Bayeux, pour avoir des exorcistes; Heurtin envoya à la Sorbonne et à la Faculté de médecine de Paris des observations, pour savoir si l'état des possédées pouvait s'expliquer naturellement.

Il exposa que les possédées entendaient le latin, qu'elles étaient malicieuses, qu'elles parlaient en hérétiques, libertins et athées;

qu'elles n'aimaient pas le son des cloches ; qu'elles aboyaient comme des chiennes, et que l'aboiement de l'une d'elles ressemblait à celui d'un dogue ; que dans leurs culbutes et agitations, il ne se passait rien qui pût alarmer la pudeur, parce qu'une main invisible retenait leurs jupons ; que leur servante Anne Néel, quoique fortement liée, s'était dégagée pour se jeter dans le puits ; ce qu'elle ne put exécuter, parce qu'une personne la suivait ; mais que pour échapper à sa poursuite, elle s'élança contre une porte fermée, et passa au travers, comme un oiseau ; qu'elle était souvent suspendue en l'air, sans tenir à rien.

Nicolas Audry et Jacques Benigne Winslon, consultés comme médecins, répondirent qu'il y avait, dans les questions présentées, des choses qui ne pouvaient s'expliquer par les forces ordinaires de la nature. Cet acte est du 4 mars 1754. Les deux Chomel signèrent, avec des restrictions, le 7 mars 1755.

La Sorbonné, émerveillée d'avoir des médecins si crédules, s'assembla, le 13 du même mois.

Lemoine, Picard, Romigny, Brillon, de Jouy, Saint-Aubin, Machet, Vaugan, Bouquet, François de Latenay, religieux carme, docteur de la faculté de Paris, ancien assistant du géné-

ral, qualificateur du saint-office, consultant de la sacrée congrégation de l'index, serviteur du serviteur des serviteurs de Dieu, François Gastaing, religieux carme, François de Amicis, jacobin, François Brasselart, jacobin, décidèrent :

1°. Qu'il y a possession, et qu'autrement l'église se serait trompée, en donnant dans le rituel les marques qui existent comme certaines.

2°. Que quand il serait vrai de dire, qu'on pourrait expliquer ces accidens par les forces de la nature, il n'en faudra pas moins conclure qu'il y a possession ; parce que le diable, qui entend ses intérêts, ne se découvre qu'avec beaucoup de difficulté, de crainte d'être chassé de sa demeure.

3°. Que l'église ne peut refuser ses secours aux possédées.

4°. Qu'on peut leur administrer les sacrements de pénitence et d'eucharistie, eu égard à leurs dispositions.

Le bruit s'étant répandu que les demoiselles de Leupartie étaient possédées, les exorcismes furent faits publiquement par Heurtin et le curé de Neuilly.

On avait annoncé pour la Saint-Louis la délivrance de la petite Claudine. Le bon seigneur donna un grand dîner pour en témoigner sa

joie. Mais elle fut de peu de durée; car le diable revint bientôt après.

En même temps, on publia qu'une escouade de diables était venue en poste, pour obséder la paroisse des Landes. Les deux sœurs d'école, la servante du curé, la fille du maréchal, et une servante qui gardait les dindons, tombèrent dans les griffes de Satan.

Il y avait une jeune veuve, que le bon Heurtin avait voulu initier dans les hauts mystères de la copulation charnelle; mais comme cette jolie femme avait témoigné de l'horreur pour ses offres, le paillard n'en fut que plus irrité; son presbytéral amour se tourna en fureur. Il persuada à M. de Leupartie, que Froger, beau-frère de cette jeune veuve, avait envoyé le diable dans le corps de ses demoiselles. Ce seigneur prend aussitôt sa rapière, monte sur son cheval, et va trouver M. Wastan, intendant de la province, pour lui demander des gendarmes, sous prétexte de saisir chez Froger des marchandises de contrebande.

Le curé avait dit que le pacte était chez cet homme, dans le grenier, entre deux poutres; et c'était uniquement ce que cherchait M. de Leupartie; mais il ne trouva rien. Le curé le voyant revenir, les mains vides, s'écria que le pacte avait été enlevé la nuit dernière;

et que cela était si vrai, que Satan lui avait soufflé dans l'oreille.

M. de Luynes, évêque de Bayeux, et qui, pour le salut des filles d'opéra, résidait à Paris, manda à ses grands vicaires de suivre la possession. On commit douze curés; mais Creuly, supérieur des Eudistes, décida qu'ils étaient tous des ignorans. L'évêque de Bayeux partit de Paris, et se fit présenter les demoiselles à Villers; il les vit, leur parla, et en reçut même un soufflet.

Dès lors, il crut ou feignit de croire qu'il n'y avait que le diable capable d'une pareille irrévérence. Creuly se chargea de débusquer le diable, et lui demanda où était le pacte, et qui l'avait fait? Heurtin, qui répondait pour le diable, dit qu'il avait été fait à Caen; et qu'il y avait trois complices; cependant il n'osa nommer personne.

Les demoiselles rejetaient l'hostie : le public scandalisé de cette profanation, en témoignait son indignation; mais Heurtin disait que la communion était nécessaire pour mortifier le diable.

Creuly crut avoir mis en fuite l'esprit de ténèbres, et chanta un *Te Deum*, qui fut suivi d'un grand dîner. Le diable revint au dessert obséder de nouveau les demoiselles. Alors Creu-

ly lui reprocha son incivilité, lui dit des injures, et partit.

Le public était désabusé ; monsieur de Luy-nes écrivit à monsieur de Leupartie, qu'il désirait voir arriver ses filles dans un couvent. Le gentilhomme le voulait bien ; sa femme ne le voulait pas ; le *pater* l'avait refusé. Pourtant l'évêque, connaissant le caractère du curé Heurtin, qui avait été traité de visionnaire en plein synode, au sujet d'une de ses pénitentes qui sentait au nez le corps des saints, comme les chiens sentent les pièces de gibier, commanda à ce prêtre de ne plus résister davantage.

La famille de Leupartie vint à Caen. Les médecins et les théologiens expliquèrent tout : la seryante, qui était l'adepte la plus fanatique du curé, se laissait piquer sans rien dire ; elle feignait des syncopes. Néanmoins, Desfontaines et Boulard, médecins, lui ayant mis dans les narines du sel ammoniac, elle le supporta patiemment une première fois ; mais, voyant le docteur s'apprêter à recommencer, elle se leva en criant, et dit qu'elle ne voulait pas demeurer davantage à Caen, entre les mains de ces b..... de médecins, qui la traitaient si incivilement.

Toute la famille revint au château. Ce fut

alors que Leupartie, ayant appris qu'il y avait à Paris un prêtre nommé Charpentier, grand chasseur de diablés, écrivit à monsieur de Luy-nes, pour le prier d'appeler près de lui ce Charpentier. Mais un homme tel que ce prêtre était nécessaire au clergé de Paris, qui s'en servait comme d'un paillasse, pour donner la parade au peuple des faubourgs. Charpentier répondit à la lettre de l'évêque de Bayeux, que, dans une ville telle que Paris, où le clergé était si perverti, sa présence était nécessaire, à cause des ravages que le démon y faisait.

Faute de mieux, il fallut se contenter d'Herbinière, disciple et digne élève du docteur Charpentier. Cet exorciste avait été chassé de la paroisse Sainte-Opportune, où il était porte-Dieu, à cause de ses rêveries au sujet des diables. Pendant trois mois, ce pauvre homme but, mangea, dormit, exorcisa. Mais le démon était si tenace, que Charpentier se décida enfin à venir exorciser lui-même.

A son arrivée à Caen, il eut une entrevue avec l'évêque et promit merveilles; l'évêque envoya de Vire une autre fille qui gambadait.

Pour célébrer la présence du saint homme, les possédées faisaient tintamarre dans la chapelle, c'était une mélodie d'enragés; l'exorciste prétendait parler au diable par une voie in-

térieure. L'évêque ouvrit enfin les yeux et commanda à Tartufe-Carpentier de sortir du diocèse. Une lettre de cachet vint enlever la vénérable et discrète personne messire Heurtin, qui alla faire des miracles à l'abbaye de Belles-Toiles. Les demoiselles de Laupartie furent disséminées dans les communautés environnantes de la ville de Caen, et bientôt elles furent ramenées à un état plus paisible.

Le diable resta tranquille jusqu'en 1746; alors il s'avisa de faire sabbat dans un grenier de la ville d'Amiens.

Un dominicain, avec l'agrément de son évêque, publia une dissertation sur la possession des corps et l'infestation des maisons. Une dame D'Armanville a senti, étant couchée, comme une personne qui se serait jetée sur elle; une servante atteste avoir été battue par Satan; un manœuvre a entendu la sonnette sonner toute seule, et une boulangère a été obsédée; un maçon et des couturières ont entendu balayer le grenier à minuit; et Catherine Lemaire a entendu battre la caisse et faire des évolutions. Deux prêtres fripons, et un gentilhomme imbécile, rendent le même témoignage: tel est le sujet du livre du père Richard, dominicain.

Le curé Languet n'était pas si crédule; les

dévots à longue robe et à bonnet carré avaient persuadé à Marie Bucaille de convulsionner dans une chapelle de Saint-Sulpice ; mais il la fit bientôt fuir en lui renversant le bénitier sur la tête , et se servant de cette formule d'abjuration : « Je te conjure , au nom de Jésus-Christ , de te rendre tout à l'heure à la Salpêtrière , sans quoi je t'y ferai mettre à l'instant. »

Pendant que Languet combattait les possessions , des cuistres obscurs voulaient faire passer pour sorcier un nommé Saint-Gille , marchand épicier à Saint-Germain-en-Laye , qui possédait l'art de l'engastrymisme. De La Chapelle , qui présenta ce ventriloque à l'Académie des sciences , le 22 décembre 1770 , fut soupçonné d'être son complice , pour avoir voulu expliquer par des moyens naturels la possibilité de l'art du ventriloque.

Mais voici , en peu de mots , les miracles de ce Saint-Gille. Il avait le talent d'articuler des paroles très-distinctes , la bouche bien fermée et les lèvres bien closes , ou la bouche grandement ouverte , en sorte que les spectateurs et auditeurs pouvaient y plonger. Il variait admirablement le timbre , la direction et le ton de sa voix , qui semblait venir , tantôt du milieu des airs , tantôt du toit d'une maison opposée , de la voûte d'un temple , du haut

d'un arbre, tantôt du sein de la terre, etc. *

Voilà des faits que l'on ne peut contester, dit l'abbé Fiard; il existe encore des hommes qui en ont été témoins oculaires ou auriculaires; et si aujourd'hui on les révoquait en doute, il n'y aurait plus rien de certain dans le monde.

Or, ces faits très-rares, ainsi que l'observe le même auteur avec sa sagacité ordinaire, n'ont jamais été regardés comme naturels. Chez les anciens, *ventriloque* et *magicien* sont synonymes; les premiers chrétiens savaient bien que toute personne, qui parle autrement que par l'ouverture destinée à la parole, opère par l'intervention du démon. L'abbé Fiard appuie son sentiment des sages décisions de cinq ou six docteurs oubliés, particulièrement de *Lyranus ou Nicolas de Lyre*, savant du premier ordre, qui abjura le judaïsme, et qui est mort en 1340, quoique Lyranus mette l'art des ventriloques sur le compte du diable, sans en avoir jamais vu ni entendu, mais seulement d'après l'opinion populaire.

Enfin, en plaçant le ventriloque Saint-Gille au rang des magiciens, l'auteur de *la France trompée par les démonolâtres du dix-huitième*

* Le Ventriloque, de l'abbé de La Chapelle; la France trompée par les Magiciens, de l'abbé Fiard.

siècle, déclare que son intention n'est pas de prononcer sur les autres ventriloques, dont quelques-uns sont des *ventriloques prétendus*. Nous connaissons, ajoute-t-il, les ruses des magiciens vrais ou faux; mais, quant au fait de Saint-Gille, pour quiconque a le jugement sain, c'était le diable *qui faisait des siennes* dans le ventre de ce misérable.

Les écrivains payés par l'assemblée du clergé pour faire des pamphlets contre les philosophes, les dénoncèrent comme sorciers, à neuf archevêques et à vingt-trois évêques, ainsi qu'à plusieurs membres du parlement; le début de cette pièce est curieux; le voici :

« Messieurs, il se commet aujourd'hui
» dans le royaume un crime si étrange, qu'il est
» du devoir de tout citoyen qui le connaît, de
» le dénoncer à ceux que Dieu a établis pour
» le réprimer. »

Cette pièce est sous la date du 22 octobre 1775.

Le clergé faisait tout son possible pour retenir le peuple dans l'ignorance; des racoleurs se trouvaient à la porte des églises, et vendaient des scapulaires bénis pour chasser le diable, qui était peint sur un tableau avec un habit rouge et la queue qui passe.

Mesmer, accusé de magie en Allemagne, devait s'attendre à être traité pareillement en France, puisqu'il y a partout des visionnaires et des esprits superstitieux. On sait tous les miracles que Mesmer avait la réputation de produire par le magnétisme animal.

« J'ai vu, dit M. Court de Gébelin, des gué-
 » risons vraiment étonnantes : une épileptique
 » de naissance, parfaitement guérie, droite
 » comme un jonc, et d'un visage agréable ;
 » des personnes obstruées, à l'égard desquelles
 » avait échoué la médecine ordinaire, et qui
 » ont été délivrées de leurs maux par le ma-
 » gnétisme ; d'autres, dans le plus grand ma-
 » rasme, parfaitement rétablies ; un paralyti-
 » que, hors d'état de parler, et souffrant à la
 » tête des douleurs inouïes qui lui faisaient cou-
 » rir les champs, délivré de cet état effroya-
 » ble, etc. ; moi-même j'étais à la mort, je
 » suis guéri.... »

Une humeur laiteuse et de violens chagrins détruisaient, depuis huit ans, la santé de madame la présidente de Bonneuil ; elle dut au magnétisme son retour à la vie.

Une maladie longue et sérieuse traînait vers la tombe madame la comtesse de La Blache : elle appela le magnétisme à son secours ; le magnétisme la releva.

Des glandes au sein, que la médecine ne pouvait fondre, inquiétaient, depuis plus d'un an, madame la marquise de Grasse : le magnétisme, en cinq mois de traitement, la tira de crainte, et fondit les glandes.

Ces faits miraculeux, et mille autres aussi étonnans, les attribuera-t-on au magnétisme animal? Mais le magnétisme animal n'existe pas; du moins l'abbé Fiard le dit, en donnant au diable les *œuvres diaboliques du magicien Mesmer*; et tout homme qui ne jugera pas comme lui ne peut être qu'un mécréant, un hérétique et un sorcier.

Et ce n'est pas seulement par des guérisons surnaturelles que Mesmer le séducteur a trompé la France. Le somnambulisme, qu'il produisait d'une manière si étrange, était un prodige mieux marqué encore *au coin de l'enfer*. Dans un sommeil feint ou véritable, quantité de personnes des deux sexes connaissent toutes les sciences sans les avoir apprises, prédisent les choses futures, devinent la pensée des spectateurs, et parlent avec tant de sagesse, qu'on pourrait souhaiter, pour leur bien, de les voir toujours dormir. A qui attribuera-t-on ce nouveau phénomène? au magnétisme? à l'imagination? Il faut vivre dans *un siècle de ténèbres* comme le nôtre, pour entendre de pareilles

explications. Non, non, il faut partir d'une autre cause : ces faits ne résultent que de la science des démons, et de la communication avec les démons *.

C'est à l'époque de l'apparition de ces somnambules, *engeance sortie du démonolâtre Mesmer*, que parut dans Paris un autre démonolâtre ou magicien, le fameux Cagliostro.

Ce *roué*, comme l'appelle l'abbé Fiard, se vantait de converser avec les anges. Il faisait entendre, en rase campagne, des voix venant du ciel. Il a fait voir, à Paris et à Versailles, dans des miroirs, sous des cloches de verre, et dans des bocaux, des spectres animés : *œuvre diabolique, vue dès les premiers siècles de l'église, et sur le diabolisme de laquelle prononcèrent des personnages qu'on n'accusera pas d'avoir été peu éclairés* : Tertullien, saint Justin, Lactance, saint Cyrille de Jérusalem, etc.

Cagliostro évoquait les morts, au point qu'il fit trouver à un souper cinq ou six défunts très-illustres, tels que Socrate, d'Alembert, Voltaire, etc. **.

Les guérisons qu'il opéra à Strasbourg furent

* L'abbé Fiard.

** Anecdotes du règne de Louis XVI, page 400.

en grand nombre, et si merveilleuses, qu'en peu de temps sa maison se trouva pleine de béquilles, qu'y avaient laissées les estropiés qu'il avait guéris *.

Il inventa une sorte de maçonnerie, dans les conciliabules de laquelle on faisait parler les démons. De jeunes garçons ou de jeunes filles, dans l'âge de la plus grande innocence, qu'il appelait ses pupilles ou colombes, se plaçaient devant une caraffe, et y voyaient tout ce qu'on voulait ** ; ce qui ne pouvait s'opérer que par un art diabolique ***.

Enfin, Cagliostro a prédit trois ans d'avance la prise et la destruction de la Bastille ****. Il découvrait les choses occultes. Il a annoncé la révolution.... Il assurait que tout cela était l'effet d'une protection spéciale de Dieu envers lui, et que l'Être-Suprême avait daigné lui accorder la vision béatifique.... Et ce saint à extases, ce saint digne de converser avec les anges, n'était que le plus grand suppôt du diable, comme dit l'abbé Fiard, ou qu'un habile

* Vie de Cagliostro, traduite de l'italien.

** *Idem.*

*** L'abbé Fiard.

**** Lettre au Peuple français, datée de Londres, le 20 juin 1786.

charlatan , comme l'opinion publique l'a jugé depuis long-temps.

La révolution éclata bientôt , selon que Cagliostro l'avait prédite. L'abbé Fiard , qui donne cette prophétie au diable , en attribue l'accomplissement aux magiciens. Quoi qu'il en soit , en 1791 , le peuple *souverain* d'Évry , village à deux lieues de Sens , en vertu de son autorité , lapida un homme que l'on accusait de sorcellerie et de donner la goutte ; le curé de l'endroit , qui avait voulu parler en faveur de ce malheureux , fut lui-même forcé de se retirer autre part.

Le régime de la guillotine suspendit les exorcismes , mais ils reprirent leurs cours en 1795. Cinq prêtres exorcisèrent , à Dolot près Sens , un frénétique qui dansait en prédisant le retour de la monarchie. Plus de cinq cents personnes assistaient aux exorcismes. Le commissaire du gouvernement fit saisir le sorcier , le fit jeter en prison , et lui déclara qu'il n'en sortirait que quand le diable l'aurait quitté. Cette menace eut , dit-on , plus d'effet que l'eau bénite et les signes de croix *.

La Picardie n'est pas plus exempte de sorciers

* Salgues.

que la Champagne. En 1804, on jugea à Amiens un homme sur lequel on avait saisi un grimoire qu'il suffisait de toucher pour faire venir le diable. Le ministère public, en présence du peuple, en fit l'ouverture; et comme les puissances de l'enfer ne se pressaient pas de paraître, le sorcier s'écria qu'il fallait que le commissaire du gouvernement fût plus habile magicien que lui, pour réduire le diable au silence.

Un fanatique atrabilaire, directeur d'un séminaire, et qui soupçonnait de bestialité tous ses pénitens, se vantait d'avoir délivré en 1805, une jeune paysanne possédée de trois démons du second ordre. On fait bien des prodiges avec le cordon de saint François!

Le catéchisme impérial, comme l'on sait, admet libéralement l'existence des sorciers; et la cour suprême s'est prononcée sur l'accusation de sorcellerie, le 15 mars 1811.

Depuis l'heureux retour de Sa Majesté dans ses états, l'intrigue s'est agitée en cent façons différentes pour favoriser la superstition.

N'a-t-on pas osé mettre en avant un paysan visionnaire, chargé par son curé déguisé en archange, d'aller faire des communications importantes au roi? La police, avant de placer le nom de Martin dans la légende, lui a fait faire un tour à Charenton.

En 1816, la Picardie a été le théâtre d'une scandaleuse possession.

Au bourg de Teilly, à trois lieues d'Amiens, une jeune fille se trouva grosse, et pour couvrir cet accident, elle imagina de publier qu'elle était possédée de trois diabolotins, qui s'appelaient Mimi, Zozo et Crapoulet. Quant à ce dernier, il pourrait à la rigueur être pour quelque chose dans l'affaire, car c'est un assez bon drille des environs, qui passe pour un grand trousseur de nymphes. Quoi qu'il en soit, la fille Bet.... allait dans les rues à quatre patés, tantôt en avant, tantôt en arrière; quelquefois elle marchait sur ses mains, les pieds en l'air, au risque de mettre les passans dans la confiance de sa position. Mimi, disait-elle, la poussait en avant; Zozo l'entraînait en arrière; et le malin Crapoulet s'amusait à lui tenir les jambes en l'air.

Un vieux fils de Loyola, à la piste des bonnes aventures, et qui reconnaît les diables au flair, s'empara de la possédée et l'exorcisa. Mimi sortit sans bruit; Zozo fut plus tenace, et cassa une vitre de l'église en s'échappant sur les toits: quant à Crapoulet, ce fut en vain qu'on le poursuivit, le goupillon dans les reins; il ne voulut pas en démordre, et finit par prendre position dans le *pudendum* de la demoiselle, laissant

les environs de la place à la discrétion et sous la sauvegarde du jésuite. Il n'était bruit dans Amiens que de cette aventure, quand l'autorité crut devoir arrêter ce scandale. Un homme de beaucoup d'esprit apprit de la possédée qu'elle était enceinte, et lui fit obtenir un billet d'hôpital. On défendit au jésuite S*** d'exorciser à l'avenir, sous peine d'être traduit à la police correctionnelle comme un fourbe *.

Dans la seule année qui vient de s'écouler, trois tribunaux ont retenti de plaintes en sorcellerie ; et pour parler d'une époque encore plus rapprochée de nous, je renverrai au jugement de Bordeaux, du 31 mars 1818.

Il semble que depuis quelques années, la superstition acquière de nouvelles forces, et que les têtes de cette hydre renaissent en plus grand nombre.

Au village de Thilouze, Julien Desbourdès, âgé de cinquante-trois ans, et maçon de son métier, tomba malade ; il se crut ensorcelé, et en fit part à son gendre Bridier. Celui-ci lui conseilla d'aller consulter avec lui un nommé Baudoin, espèce d'idiot qui passait pour sorcier. Ces trois individus se présentèrent, pendant la nuit du 23 janvier 1818, chez le vieillard Renard,

* Diable boiteux, N^o. 3. 1816.

que l'on accusait d'avoir jeté le sort. Desbourdes le sollicita vivement de le rendre à la santé ; Renard refusa de lever un sort que , disait-il, il n'avait pas envoyé. Ces trois individus, pour le contraindre à se rendre à leurs désirs , lui mirent des cartes soufrées sous le nez. Le vieillard Renard tomba asphyxié , on le crut mort. Desbourdes et Bridier le jetèrent dans une mare voisine , pour détourner les soupçons du meurtre. Renard fut saisi par la fraîcheur de l'eau et ouvrit les yeux ; Desbourdes et son gendre , craignant d'être signalés comme assassins , si le vieillard venait à parler , le prirent par les cheveux , le plongèrent de nouveau dans la mare et le privèrent de la vie.

Desbourdes et Bridier ont été condamnés , par la cour d'assises de Tours , à la marque et aux travaux forcés à perpétuité ; l'idiot Baudoin a été acquitté.

Dans le moment où j'écris , des bateleurs par permission disent la bonne aventure en pleine rue et à l'air ; la police connaît par là tous les secrets de la populace ; et les nécromanciens ne sont rien autre chose que des alguasils. La superstition a ses antres , rue Planche-Mibray , à la Chaussée-d'Antin , près des Invalides , et au coin de la rue de Tournon. Monsieur de Marchangy , qui poursuit avec tant de zèle *les sauvages de*

la civilisation, a conclu, dans l'audience du 14 juillet 1818, à ce que la fille Ledoux fut condamnée à deux ans d'emprisonnement et à deux cents francs d'amende, pour avoir prescrit à une jeune demoiselle d'aller la nuit en pèlerinage au Calvaire, et d'y porter quatre queues de morue enveloppées dans quatre morceaux d'un drap coupé en quatre, afin de détacher, par ce moyen cabalistique, le cœur d'un jeune homme riche, de neuf veuves et de onze filles qui le poursuivaient en mariage. La fille Ledoux est-elle plus coupable que la sibylle du faubourg Saint-Germain, qui rend ses oracles au coin de la rue de Tournon? Pourquoi la Le Normand, qui voit l'avenir dans les blancs d'œufs et le marc de café, a-t-elle encore tant de crédit? Est-ce parce qu'elle donne pour vingt francs ce que des sorciers du second ordre donnent généreusement pour vingt sous? La justice sera-t-elle toujours comme une toile d'araignée, qui laisse passer les frelons, et qui retient seulement les mouches?

Il est temps d'éclairer le siècle; les pauvres classes du peuple ont besoin d'instruction, et les prêtres seraient les plus à même de détruire les superstitions; mais que peut-on raisonnablement espérer du clergé, qui lit dans ses rituels la manière de chasser, de lier et d'interroger les

démons? Nous pouvons rappeler aux curés ce que Thiers écrivait, il y a cent ans, dans la préface de son *Traité des Superstitions*.

« Elles sont si généralement répandues, que
 » tel les observe qui n'y pense nullement; tel
 » en est coupable qui ne le croit pas; elles en-
 » trent jusque dans les plus saintes pratiques
 » de l'Église; et quelquefois même, ce qui est
 » tout-à-fait déplorable, elles sont publique-
 » ment autorisées par l'ignorance de certains
 » ecclésiastiques, qui devraient empêcher de
 » toutes leurs forces qu'elles ne prissent racine
 » dans l'église. Les prédicateurs n'en parlent
 » presque jamais dans leurs sermons, et ce que
 » la plupart des pasteurs en disent dans leurs
 » prônes est si vague et si indéterminé, que
 » les peuples n'en sont ni touchés ni instruits. »

Le seul moyen de nous délivrer tout-à-fait du fléau des possessions et des sorciers, est d'envoyer à l'hôpital les béates hystériques qui se diront possédées à l'avenir. Il faut faire des exemples sévères contre les fripons qui trompent le peuple. Tant qu'on n'enverra pas dans les bagnes les exorcistes, la race continuera d'exister. Le remède est violent, je l'avoue; mais c'est le seul qui convienne : aux grands maux, de grands remèdes.

FIN.

PIÈCES
JUSTIFICATIVES.

N^o. I^{er}. (Page 31.)

Édit de Childéric III contre les sorciers.
(An 742.)

Nous avons aussi décrété, en conformité des saints canons, que chaque évêque, aidé du magistrat défenseur des églises, mette tous ses soins à empêcher le peuple de son diocèse de tomber dans les superstitions païennes. Nous conjurons ceux qui sont à la tête de l'église de Dieu, de faire rejeter à nos sujets toutes les ordures de la gentilité, les sacrifices aux mânes, les sortilèges, même divins, les philtres amoureux, les augures, les enchantemens, et les sacrifices des victimes immolées en cachette, que des hommes stupides offrent, avec des cérémonies païennes, en invoquant près des églises les noms des martyrs et confesseurs; ce qui ne peut que provoquer la colère de Dieu et de ses saints. Nous défendons rigoureusement toutes les pratiques des païens, et l'usage de ces feux sacrilèges qu'ils ont décoré d'un nom particulier. Nous enjoignons aux évêques de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance.

~~Decrevimus quoque ut, secundum canones, unusquisque episcopus in sua parochia, sollicitudinem gerat, adjuvante graphione qui defensor ecclesie est, ut populus Dei paganas non faciat; sed ut omnes spurcitas gentilitatis abiciat et respuat: sive profana sacrificia mortuorum, sive sortilegos vel divinos, sive phylacteria et auguria, sive incantationes, sive hostias immolandas, quos stulti homines prope ecclesias ritu pagano faciunt, sub nomine sanctorum martyrum vel confessorum, Deum et suos sanctos ad iracundiam provocantes; sive illos sacrilegos ignes, quod nebrates vocant, sive omnes quaecumque sunt paganorum observationes diligenter.~~

N^o. II. (Page 34.)

Lettre du pape Zacharie à l'archevêque Boniface.

Nous abandonnons au glaive des lois ces faux prêtres, dont votre fraternité nous a parlé dans sa lettre, et qui sont en plus grand nombre que les prêtres catholiques. Ces vagabonds et ces fourbes, qui, sans mission, et sous le nom d'évêques et de prêtres, trompent le peuple, et confondent les sacrements de l'église, sont criminels. Ces faussaires, dans leurs parades, sont adultères, homicides, sodomites, pédérastes, sacrilèges et hypocrites; ils traînent avec eux des esclaves qu'ils tonsurent, pour les arracher à l'esclavage. Esclaves du diable, ils se transforment en ministres de Jésus-Christ; ne reconnaissant pas la juridiction épiscopale, ils

vivent à leur fantaisie, et trouvent dans le peuple des défenseurs contre les évêques qui veulent détruire la scélératesse de leurs mœurs.

Eos autem quos reperisse affata est fraternitas tua pseudo-sacerdotes, multò magis numeri quàm catholicos, erroneos, simulatores, sub nomine episcoporum, vel presbyterorum qui nunquàm ab episcopis catholicis fuerunt ordinati, illudenes populo, et ministeria ecclesie confundentes, et conturbantes, falsos gyronagas, adulteros, homicidas molles, masculorum concubitores, sacrilegos, hypocritas, et multos servos tonsuratos, qui fugerunt dominos suos, servos diaboli transfigurantes se in ministros Christi, qui sine episcopis proprio arbitrio viventes, populares defensores, habentes contra episcopos ut sceleratos mores eorum non confringant.... Jubemus insurgere leges contra illos.



N°. III. (Page 153.)

Les Sorcelleries de Henri de Valois, et les Oblations qu'il faisait au diable dans le bois de Vincennes. (Didier-Millot, 1589.)

TEL est le titre d'un pamphlet séditieux, qui parut quelques mois avant l'assassinat de Henri III. En voici quelques passages :

« Henri de Valois et d'Épernon, avec ses autres mignons,

faisaient quasi publiquement profession de sorcellerie , étant commune à la cour entre iceux et plusieurs personnes dévoyées de la foi et religion catholique.

» Il n'a pas été instruit en France de cette abominable science ; car, du temps de feu François I^{er}. , la France n'était pas empoisonnée de telles abominations. Plusieurs schismes , hérésies , hypocrisies , simonies , parricides , meurtres , injustices , paillardises , incestes , sodomies et apostasies , n'y étaient ni connus , ni entretenus.

» On a trouvé chez d'Épernon un coffre plein de papiers de sorcellerie , auxquels il y avait divers mots d'hébreu , chaldaique , latin , et plusieurs caractères inconnus , des ronds ou cernes , esquels à l'entour il y avait diverses figures et écritures , même des miroirs , onguens et drogues , avec des verges blanches , lesquelles semblaient être de coudre , que l'on a incontinent brûlés , pour l'horreur qu'on en avait.

» On a trouvé dernièrement , au bois de Vincennes , deux satyres d'argent , de la hauteur de quatre pieds. Ils étaient au-devant d'une croix d'or , au milieu de laquelle y avait enchâssé du bois de la vraie croix de notre Seigneur Jésus-Christ. Les politiques disent que c'étaient des chandeliers. Ce qui fait croire le contraire , c'est que , dans ces vases , il n'y avait pas d'aiguille qui passât pour y mettre un cierge ou une petite chandelle ; joint qu'ils tournaient le derrière à la dite vraie croix , et que deux anges ou deux simples chandeliers y eussent été plus décens que ces satyres , estimés par les païens être les dieux des forêts , où l'on tient que les mauvais esprits se trouvent plutôt qu'en autres lieux. Ces monstres diaboliques ont été vus par messieurs de la ville.

(La gravure qui représente ces satyres accompagne le pamphlet.)

» Outre ces deux figures diaboliques, on a trouvé une peau d'enfant, laquelle avait été corroyée; et sur icelle y avait aussi plusieurs mots de sorcellerie, et divers caractères.

» Lorsque plusieurs, dans les années 1586 et 1587, avaient été condamnés à mort pour sorcellerie, il (Henri III) les faisait renvoyer absous. Il ne faut pas s'émerveiller si, ayant délaissé Dieu, Dieu ne l'ait aussi délaissé. Tout ce qu'il allait souvent au bois de Vincennes, n'était que pour entendre à ses sorcelleries, et non pour prier Dieu.



N^o. IV. (Page 154.)

Remonstrances à Henri de Valois, sur les choses horribles envoyées par un enfant de Paris. (28 janvier 1589. Jacques Grégoire. In-8^o.)

« HENRI, vous savez que lorsque vous donnâtes liberté à tous sorciers et enchanteurs, et autres devinateurs, de tenir libres ecoles ez chambres de votre Louvre, et même dans votre cabinet, à chacun d'iceux une heure le jour, pour mieux vous en instruire, vous savez qu'ils vous ont donné un esprit familier nommé Terragon.

» Henri, vous savez qu'aussitôt que vous vîtes Terragon, vous l'appelâtes votre frère en l'accolant; et, la nuit suivante, il coucha dans votre chambre, seul avec vous dans votre lit. Vous savez qu'il tint sur votre nombril un anneau,

et sa main liée, dans la vôtre ; et fut le matin votre main trouvée comme toute ceinte. Terragon vous mit sur icelle un applic, et, ce matin, vous montra que, dans la pierre de cet anneau, était la vôtre âme figurée.

» Henri, vous savez bien que cedit Terragon eut affaire un jour à une fille de joie, en la chambre secrète ; de quoi icelle cuida mourir, suivant le récit qu'elle a fait à ses privés amis, certifiant que Nogaret ou Terragon n'est point un homme naturel, parce que son corps est trop chaud et trop brûlant. C'est par charme et sortilége que vous avez donné pour époux à la comtesse de Foix votre démon favori. Elle a dit que la première nuit de ses noces fut Terragon d'elle évanoui, et puis le matin se trouva couché près d'elle ; et alors icelui Terragon la voulait dépuceler ; elle ne seut endurer sa chair si chaude qu'elle était, dont le jour ensuivant ne cessa de plorer devant sa tante. »



N^o. V. (Page 161.)

Sentimens de Boguet sur les Sorciers.

HENRI Boguet, qui s'intitule lui-même *grand-juge de la terre de Saint-Claude*, a dédié ses ouvrages contre les sorciers à Ferdinand de Rye, prince du saint empire romain, abbé de Saint-Oyan-de-Joux. Il s'exprime ainsi dans son épître :

« Des incrédules osent dire qu'il n'y a point de sorciers ; quant à moi, je ne fais nul doute, d'autant que si nous jetons les yeux sur nos voisins, nous les verrons tous fourmil-

Jer de cette malheureuse et damnable engeance.... La Savoie n'en est pas vide, car elle nous envoie tous les jours une infinité de personnes qui sont possédées du démon.... Mais quel jugement ferons-nous de la France? Il est bien difficile de croire qu'elle en soit purgée, attendu la grande quantité qu'elle contenait du temps de Trois-Échelles....

» Non, non; les sorciers marchent partout par milliers, multipliant en terre, tout ainsi que des chenilles en nos jardins; qui est une honte aux magistrats, auxquels appartient le châtoi des crimes et délits; car, quand nous n'aurions autre chose que l'express commandement de Dieu de les faire mourir, comme ses plus grands ennemis, pourquoi les endurons-nous davantage? En nous rendant désobéissans à la majesté du Très-Haut, nous faisons pire qu'eux, puisque la désobéissance est comparée à l'idolâtrie et à la sorcellerie, par Samuel, parlant au roi Saül.

» Je laisse aussi que les sorciers ne se plaisent qu'à mal faire, et qu'ils se baignent dans la mort des personnes et du bétail; qui est une raison pour laquelle nous sommes poussés naturellement à les punir, si toutefois nous sommes touchés de quelque humanité.... Je dis de plus que, quand nous ne ressentirions en rien de ce qui est de l'homme; car les bêtes même les plus déraisonnables ne souffrent pas entre elles celles qui se bandent et se mutinent contre les autres, comme nous le voyons par expérience. L'auteur de la nature nous imprime ce commun devoir dans l'âme; car aussi, sans cela, le monde ne pourrait subsister. Par ces considérations donc, il est bien nécessaire que chacun prête la main à un si bon officé, et spécialement ceux qui sont en charge, afin que nous nous montrions tels que nous avons été créés, c'est-à-dire hommes et politiques, et que nous ne fassions foudroyer sur nos têtes l'ire et l'indignation du Dieu vivant.

» Il y en a eu qui ne se sont voulu persuader que tout ce qu'on disait des sorciers était véritable ; mais , par une grâce spéciale de Dieu , ils commencent à revenir de leur erreur , et Dieu leur a dessillé les yeux , que Satan leur avait bandés pour augmenter son règne. Ces messieurs , dis-je , s'adonnent maintenant à faire rechercher les sorciers , d'où j'augure que Satan , dans peu de jours , se verra terrassé , avec ses suppôts. Je veux bien qu'ils sachent que , si les effets correspondaient à ma volonté , la terre en serait bientôt repurgée ; car je désirerais qu'ils fussent tous unis en un seul corps , pour les faire brûler tous à une fois , en un seul feu. Je m'efforcerai cependant de leur faire la guerre , tant par la justice que j'en procurerai , que par mes petits écrits , comme déjà j'ai fait.

» HENRI BOGUET. »



N^o. VI. (Page 166.)

Code des Sorciers.

BOGUET rédigea ce Code en soixante-dix articles , dont voici les sommaires :

« Le juge du ressort instruit l'affaire et la juge ; on ne doit point suivre là-dedans les formes ordinaires.

» La présomption de sorcellerie suffit pour arrêter les personnes. L'interrogatoire doit suivre l'arrestation , parce que le diable assiste les sorciers en prison.

» Le juge doit demander à l'accusé s'il a des enfans.

» Il doit bien adviser à la contenance des sorciers , voir

si le prévenu ne jette point de larmes, s'il regarde à terre, s'il *barbotte* à part, s'il blasphème : cela est indice.

» Souvent la honte empêche le sorcier d'avouer; c'est pourquoi il est bon que le juge soit seul, et que le greffier soit caché pour écrire les réponses.

» Si le sorcier a devant lui un compagnon du sabbat, il se trouble.

» On doit raser le sorcier, pour mettre à découvert le sort de taciturnité.

» On ne doit point mettre au bain le sorcier; le suffragant de Trèves dit que c'est péché.

» Il faut visiter le prévenu avec un chirurgien, pour chercher les marques.

» Si l'accusé n'avoue pas, il faut le mettre dans une dure prison, et avoir des gens affidés pour tirer la vérité du patient.

» Il y a des juges qui veulent promettre le pardon, et qui ne laissent pas de passer à l'exécution; mais cette coutume, autorisée par bon nombre de docteurs, me paraît barbare.

» Le juge doit éviter la torture pour le prévenu, puisqu'elle ne fait rien sur le sorcier; néanmoins il est permis d'en faire usage, même un jour de fête.

» Si l'accusé se trouve saisi de graisses, si le bruit public l'accuse de sorcellerie, il est sorcier.

» Les indices légers sont les variations dans les réponses, les yeux fixés en terre, le regard hagard.

» Les indices graves sont la naissance; comme si, par exemple, le prévenu était enfant de sorcier, s'il est marqué, s'il blasphème.

» Le fils est admis à déposer contre son père.

» Les témoins reprochables doivent être entendus comme les autres.

» On doit aussi entendre les enfans.

» Les variations dans les réponses du témoin ne peuvent faire présumer en faveur de l'innocence de l'accusé, si tous l'accusent d'être sorcier.

» La peine est le supplice du feu : on doit étrangler les sorciers, et les brûler après.

» Les loups-garous doivent être brûlés vifs.

» On condamne justement sur des conjectures et présomp-tions ; alors on ne brûle pas, mais on peut pendre.

» Le juge doit assister aux exécutions, suivi de son greffier, pour recueillir les dépositions.

Ce chef-d'œuvre de jurisprudence et d'humanité reçut dans le temps les suffrages universels. Boguez dédia ce Code à Daniel Romanez, avocat à Salins. Son ouvrage est revêtu de l'approbation suivante :

« Je soussigné, docteur en sainte théologie, confesse avoir
 » lu le livre intitulé *Discours sur les Sorciers*, auquel je
 » n'ai rien trouvé de contraire à la religion catholique et
 » romaine, ni aux bonnes mœurs, ains plutôt rempli de plu-
 » sieurs belles doctrines.

» Dôle, 13 août 1601.

» DE LA BARRE. »

N^o. VII. (Page 177.)

*Arrêt du parlement de Bordeaux, du samedi
10 mars 1610.*

VEU par la cour, les chambres assemblées, le procez criminel et extraordinaire fait par les conseillers à ce députez, à la requeste du sieur procureur général du roi, en ce qui résulte à l'encontre de Diego Castalin, natif de Bogno, en Espagne, et de Francesco Ferdillo, natif de Lina, en Castille, et de Vincentino Torrados, natif de Madrid, et de encores Catalina Frosela, natifve de Colonasos, les conclusions du sieur procureur général du roy; ouys et interrogez par ladite cour lesdits accusez, sur les enchaitemens, magies, sortilèges et autres œuvres diaboliques, et plusieurs autres crimes à eux imposez; tout considéré, dit a esté que ladite cour a déclaré et déclare lesdits Diego Castalin, Francesco Ferdillo, et Vincentino Torrados, et encores Catalina Frosella, duement atteints et convaincus des crimes de magie, sortilèges et autres pernicieuses œuvres malheureuses et diaboliques; et pour réparation desquels crimes les a ladite cour condamnés et condamne à estre prins et menés, par l'exécuteur de la haute justice, en la place du Marché-aux-Perces, et à estre conduits sur un buscher, pour illec estre bruslés tout vifs, et leurs corps estre mis en cendres; ensemble leurs livres, caractères, cousteaux, parchemins, billets servant à magie.

L'arrêtiste ajoute qu'ils moururent sans se repentir, Ainsi

fut la fin de ces maudits magiciens, lesquels, étant possédés du diable, meurent sans aucune contrition de leurs fautes et péchés.

N^o. VIII. (Page 189.)

Confession de messire Louis Gaufridi, prince des magiciens, depuis Constantinople jusqu'à Paris. (Mai 1611.)

IMMÉDIATEMENT après la mort du curé des Acoules, parut dans le public une confession fabriquée par les moines, et qu'on supposait avoir été faite à deux capucins. En voici quelques passages :

« J'avoue que le diable m'est apparu, et que j'ai fait une cédule avec lui.

» J'avoue que je lisais le grimoire pour le faire venir.

» J'avoue que le diable me promit que, par la vertu de mon souffle, j'enflammerais à mon amour toutes les filles et femmes dont j'aurais envie, pourvu que ce souffle leur arrivât aux narines; et dès lors je commençai à souffler à toutes celles qui me venaient à gré.

» J'avoue que je fréquentais la maison de M. La Palud, et que j'ai eu envie de Madeleine; mais sa mère la tenait de si près, que ce fut cause que je soufflai sur la mère, pour qu'elle me l'amenât dans ma chambre, et qu'elle prît confiance en moi : de sorte que, me trouvant avec Madeleine, je l'ai baisée et plus.

» J'avoue que je lui donnai un diable nommé Émodes,

pour l'assister, la servir et l'échauffer à mon amour ; que je l'ai mariée à Belzébuth, qui parut sous la forme d'un gentilhomme, et qu'après son mariage elle a signé un pacte. Le diable dit qu'il ferait tintamarre si je brûlais ces promesses. »

» J'avoue que j'ai brûlé le grimoire.

» J'avoue que les sorciers, sorcières et magiciens sont marqués avec le petit doigt du diable, et que les parties marquées sont insensibles.

» J'avoue que, lorsque je voulais aller au sabbat, je me mettais à ma fenêtre, et que Lucifer m'y transportait.

» J'avoue qu'on adore le diable chacun selon son degré ; les masques l'adorent tous couchés à terre ; les sorciers, à deux genoux ; et les magiciens, comme princes du sabbat, seulement à genoux d'un côté.

» J'avoue que j'ai abusé de Madeleine, d'une princesse de Frise, et d'autres filles sur lesquelles j'ai soufflé.

» J'avoue que le diable est un vrai singe de l'église ; qu'on baptise au sabbat au nom de Belzébuth, de Lucifer, et autres ; qu'il y a douze prêtres qui y disent la messe tour à tour, et que le diable sert la messe ; que la torche qu'on élève quand la messe est à la consécration est fort lumineuse et puante.

» J'avoue que la cloche de la messe est de corne, et que son bâton est de bois, pour la sonner ; j'avoue qu'il y a certains masques qui ont charge d'apporter un chat de leurs bastides, pour lui faire manger la communion, que les autres ne veulent manger. »

Ce qui me confirme dans l'idée que cette pièce curieuse a été écrite par quelques frères du tiers ordre de Saint-François, c'est qu'elle est pleine d'incorrections, comme on peut le voir ; qu'il y est dit que le diable attendait Gaufridi à la

porte de l'église des Capucins, et qu'il n'était tranquille que là. On voit encore dans cette confession une autre particularité, qui est qu'on renie Dieu et les saints au sabbat, et particulièrement saint François.

~~~~~

N<sup>o</sup>. IX. (Page 191.)

*Extrait de la Sentence donnée contre les démons qui sont sortis du corps de Denyse de La Caille.*

« Nous, grands-vicaires de monseigneur l'évesque comte  
 » de Beauvais, étant duement informez que plusieurs dé-  
 » mons et malins esprits vexoient et tourmentoient une cer-  
 » taine femme nommée Denyse de La Caille, de la Lan-  
 » delle; nous estans résolus de pourvoir homme capable à ce  
 » faire; sur ce, nous avons donné à entendre à nostredit  
 » seigneur évesque qu'avions un certain religieux jacobin,  
 » nommé frère Laurent Lepot, auquel nostre dit seigneur et  
 » évesque a donné toute puissance, et nous lui donnons aussi  
 » pareillement, conjurer lesdits malins esprits, comme si c'es-  
 » toit notre propre personne, ledit frère Lepot ayant pris  
 » la charge de nostre seigneur, iceluy a fait plusieurs exor-  
 » cismes et conjurations, desquels plusieurs démons sont sor-  
 » tis, comme le procès verbal le démontre appertement; et,  
 » voyant que, de jour en jour, plusieurs diables se présen-  
 » toient, tant au corps de ladite Denyse, qu'en autres lieux  
 » et parties de son corps, comme l'expérience en est fort

» ample, et comme à présent il est certain qu'un certain dé-  
» mon nommé *Lissi*, lequel est derechef revenu, a dit pos-  
» séder le corps de ladite Denyse. Nous commandons, vou-  
» lons, mandons, ordonnons audit *Lissi* de descendre aux  
» enfers, sortir hors du corps de ladite Denyse La Caille,  
» sans jamais y rentrer; et, pour obvier à la revenue des  
» quatre démons, nous commandons, voulons, mandons et  
» ordonnons que Belzébuth, Satan, Motelu et Briffant, les  
» quatre chefs, et aussi que toutes les quatre légions, qui  
» sont sous leurs charges et puissance, et aussi que tous au-  
» tres, tant ceux qui sont de l'air, de l'eau, et du feu, et de  
» terre, et autres lieux, qui ont encore quelque puissance  
» sur le corps et dans le corps de ladite Denyse de La Caille,  
» comparent maintenant et sans délai, sur la même peine  
» d'excommunication, de parler les uns après les autres, de  
» me dire leurs noms, tant que je les puisse entendre, pour  
» les faire mettre et rédiger par écrit, sur peine de ladite  
» excommunication et peines infernales. Et à défaut de ne  
» comparoir maintenant dans ce corps, je les mets et les  
» jette en la puissance de l'enfer, pour être crucifiés et tour-  
» mentés davantage que de coutume; et, faute de ne m'o-  
» beyr présentement, après les avoir appelés par trois fois,  
» commandons, voulons, mandons que chacun d'eux, à leur  
» égard, reçoive les mêmes peines imposées cy-dessus, trois  
» mille ans après le jugement, défendant au même *Lissi* et à  
» tous ceux qui auroient possédé le corps de ladite Denyse de  
» La Caille, de n'entrer jamais dans aucun corps, tant de  
» créatures raisonnables, que d'autres, sous peine d'estre  
» crucifiés au temps de leur possession, d'une peine acci-  
» dentelle. Suivant quoi ledit *Lissi*, maling' esprit prest à  
» sortir, a signé ces présentes; Belzébuth paraissant, *Lissi*  
» s'est retiré au bras droit, lequel Belzébuth a signé; pa-

» reillement, Belzébuth s'estant retiré, Satan apparut, et a  
 » signé pour toute sa légion, se retirant au bras gauche ;  
 » Motelu, paroissant, a signé pour toute la sienne, s'estant  
 » retiré puis après à l'oreille droite ; incontinent, Briffault  
 » est comparu, et a signé les mêmes présentes pour la  
 » sienne.

» *Signé, LISSI ; signé, BELZÉBUTH ; signé, SATAN ;*  
*signé, MOTELU ; signé, BRIFFAULT.*

(Le signe et la marque des cinq démons sont apposés à l'original du procès.)

» Beauvais, 12 décembre 1612. »

### PROCÈS D'URBAIN GRANDIER.

La politique de Richelieu lui découvrit les grands moyens de persécution qu'il aurait en son pouvoir en se réservant de faire poursuivre ceux qu'il accuserait de magie. Dans un livre qu'il adressa aux fidèles de son diocèse, en 1618, et qu'il fit réimprimer à Paris, en 1626, on lit ce qui suit :

« *La magie est un art de produire des effets par la puissance du diable ; sorcellerie ou maléficie est un art de nuire aux hommes par la puissance du diable. Il y a cette différence entre la magie et la sorcellerie, que la magie a pour fin principale l'ostentation, se faire admirer ; et la sorcellerie, la nuisance.* »

N<sup>o</sup>. X. (Page 207.)

*Décret de prise de corps contre Urbain  
Grandier.*

HENRI Louis Chateigner de La Rochepozai, et, par misération divine, évêque de Poitiers, vû les charges et informations à nous rendues par l'archiprêtre de Loudun, faites à l'encontre de Urbain Grandier, prêtre, curé de Saint-Pierre-du-Marché de Loudun, en vertu de commission émanée de nous audit archiprêtre, et, en son absence, au prieur de Chasseignes; vû aussi les conclusions de notre promoteur sur icelles, avons ordonné et ordonnons que ledit Grandier, accusé, soit amené sans scandale ès prisons de notre hôtel épiscopal de Poitiers, si pris et appréhendé peut être, sinon sera ajourné à son domicile à trois brefs jours, par le premier arpenteur, prêtre ou clerc tonsuré; et d'abondant par le premier sergent royal sur ce requis, avec imploration du bras séculier; et ausquels et à l'un d'iceux donnons pouvoir de ce faire, et mandement nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour ce fait, et ledit Grandier oui, prendre par notre promoteur telles conclusions à l'encontre de lui qu'il verra l'avoir à faire,

Donné à Dissai, le 22<sup>e</sup>. jour d'octobre 1629.

Ainsi signé à l'original :

HENRI LOUIS, évêque de Poitiers.



N<sup>o</sup>. XI. (Page 214.)

*Commission donnée aux exorcistes par l'évêque  
de Poitiers.*

HENRI-LOUIS Chateigner de la Rochepozai, par misération divine, évêque de Poitiers, aux doyens du châtelet de Saint-Pierre de Thouars et de Champigni sur Vède, salut. Nous vous mandons, par ces présentes, de vous transporter dans la ville de Loudun, au couvent des religieuses de Sainte-Ursule, pour assister aux exorcismes, qui seront faits par le sieur Barré, des filles dudit monastère travaillées des malins esprits, auquel Barré nous en avons donné le mandement, et afin de faire aussi le procès verbal de tout ce qui se passera, et pour cet effet, prendre tel greffier que verrez bon être.

Donné et fait à Poitiers, le 28 de novembre 1632.

Signé, HENRI LOUIS, évêque de Poitiers.

Et plus bas :

*Par le commandement dudit seigneur :*

MICHELET.



## N°. XII. (Page 215.)

*Ordre envoyé par l'archevêque de Bordeaux, au bailli de Loudun, pour être tenu aux exorcismes des religieuses ursulines, en cas de nouvelle possession.*

PREMIÈREMENT, à l'instant que le sieur Barré en sera averti, il appellera avec lui le père l'Escaye, Jésuite de Poitiers, et le père Gau de l'oratoire de Tours, et tous trois feront alternativement, et en présence des deux autres, l'office de l'exorcisme, en cas qu'il en soit besoin : sépareront la possédée du corps de la communauté, la mettant en maison empruntée, qu'ils jugeront plus propre pour cet effet, sans lui laisser aucun de sa connoissance avec elle, hormis une religieuse qui n'ait point été jusques à cette heure tourmentée : la feront voir par deux ou trois médecins catholiques, des plus habiles de la province, lesquels, après l'avoir considérée quelques jours, ou purgée, s'ils le jugent à propos, feront leur rapport. Après le rapport des médecins, on tâchera par menaces, disciplines, si on le juge à propos, ou autres moyens naturels, de connoître la vérité, et si la possession ne pèche point, ou en humeur, ou en volonté. Après ces choses, si l'on voit quelques marques surnaturelles, comme de répondre aux pensées des trois exorcistes, qu'ils auroient dites à leurs compagnons secrètement; et qu'elle devine plusieurs choses qui se fassent à l'instant qu'on parlera à elle, en lieu éloigné, ou hors de soupçon qu'elle le puisse savoir; ou

qu'en plusieurs et diverses langues elle fasse un discours de huit ou dix paroles bien correctes et bien tissues, et que liée de pieds et de mains sur le matelas par terre, où on la laisse reposer sans que personne s'approche d'elle, elle s'élève et perde terre quelque-temps considérable; en ce cas, on procédera aux exorcismes, les jeûnes et les prières préalablement observées. Et en cas qu'on vienne aux exorcismes, on fera tous ses efforts pour que le diable donne quelque signe visible et non suspect de sa sortie. Et en exécutant le présent ordre, aucuns autres prêtres, s'ils ne sont appelés d'un commun accord des trois commissaires, et non suspects, ne s'imisceront, à peine d'excommunication, de parler ni de toucher en façon du monde à la possédée. Et, en cas qu'il y en ait plusieurs en même temps, le même ordre sera gardé. Et afin que quelques libertins ne puissent médire du soin que l'église apporte en telle rencontre à reconnoître la vérité des possessions, et des secours charitables que ses ministres y apportent, les sieurs juges bailli et lieutenant criminel seulement, et nuls autres, sont priés d'assister à l'exécution du présent ordre, et de signer dans les procès verbaux qui en seront dressés pour cet effet, par les dénommés, qui prendront pour leur greffier le prieur de l'abbaye de Saint-Jouin. Et d'autant qu'il convient faire de grands frais, soit pour le transport des filles, appel des médecins, et dépens des exorcistes, et des femmes qu'il faut commettre pour servir les malades : nous avons ordonné, attendu que la maison est pauvre, que la dépense en seroit faite à nos dépens; et pour cet effet, avons dès à présent donné mandement au sieur Parré d'ordonner au fermier de notre abbaye de Saint-Jouin de fournir toutes les sommes dont il aura besoin. Et, en cas que les dénommés père l'Escaye et père Gau ne fussent pas à Poitiers et à Tours, ou que par quelque raison ils ne pus-

sent se rencontrer, les supérieurs des maisons suppléront à leur défaut, d'en fournir de pareil mérite, s'ils le peuvent.

N<sup>o</sup>. XIII. (Page 216.)

*Ordonnance du roi.*

LAUBARDEMONT fit voir aussi aux ennemis de Grandier deux ordonnances du roi, signées LOUIS, et plus bas PHÉLIPEAUX, en date du même jour dernier de novembre 1633. « Pour faire par ledit sieur de Laubardemont, arrêter et constituer prisonnier ledit Grandier et complices, en lieu de sûreté, avec pareil mandement à tous prévôts des maréchaux, etc., et autres officiers et sujets, de tenir la main-forte à l'exécution desdites ordonnances, et obéir, pour le fait d'icelles, aux ordres qui leur seront donnés par ledit sieur : et aux gouverneurs et lieutenans-généraux, donner toute l'assistance et main-forte dont ils seront requis. »

N<sup>o</sup>. XIV. (Page 218.)

*Arrêt du conseil d'état.*

Cet arrêt portoit : Que, sans avoir égard à l'appel interjeté au parlement, et aux procédures faites en conséquence, que sa majesté a cassées, il est ordonné que le sieur de Laubar-

démont continuera le procès par lui commencé contre Grandier, nonobstant toutes oppositions, appellations, ou récusations faites, ou à faire, et sans préjudice d'icelles; qu'à cette fin le roi, en tant que besoin seroit, lui en attribue de nouveau la connoissance, et icelle interdit au parlement de Paris, et à tous autres juges, avec défenses aux parties de s'y pourvoir, à peine de cinq cents livres d'amende.

N<sup>o</sup>. XV. (Page 223.)

*Merveilles des exorcismes.*

Le vendredi, 23 de juin 1634, veille de la Saint-Jean, sur les trois heures après midi, monsieur de Poitiers et monsieur de Laubardemont étant dans l'église de Sainte-Croix de Loudun, pour continuer les exorcismes des religieuses ursulines, de l'ordre dudit sieur de Laubardemont, commis-saire, fut amené de la prison en ladite église, Urbain Grandier, prêtre curé, accusé et dénommé magicien par lesdites religieuses possédées, auquel furent produits par ledit sieur commissaire quatre pactes, rapportés à diverses fois, aux précédens exorcismes, par lesdites possédées, que les diables qui les possédoient, disoient avoir faits avec ledit Grandier pour plusieurs fins; mais l'un particulièrement rendu par Léviatan, le samedi 17 du présent mois, composé de la chair du cœur d'un enfant, prise en un sabbat fait à Orléans en 1631, de la cendre d'une hostie brûlée, du sang et de la se... dudit Grandier; par lequel Leviatan dit avoir entré au corps de sœur Jeanne des Anges, supérieure desdites reli-

gieuses, et l'avoir possédée avec ses adjoints Béhénot, Isaacarum, et Belaam; et ce, le 8 décembre 1632. L'autre composé de graines d'oranges et de grenades, rendu par Asmodée, alors possédant la sœur Agnès, le jeudi, 22 du présent mois, fait entre ledit Grandier, Asmodée, et quantité d'autres diables, pour empêcher l'effet des promesses de Béhérit, qui avoit promis pour signe de sa sortie, d'enlever la calote du sieur commissaire de la hauteur de deux piques, l'espace d'un *miserere*. Tous lesquels pactes représentés audit Grandier, il a dit sans être aucunement étonné, mais avec une résolution constante et généreuse, ne savoir en façon quelconque, ce que c'étoit desdits pactes, ne les avoir jamais faits, et ne connoître point d'arts capables de telles choses; n'avoir jamais eu communication avec les diables, et ignorer absolument ce qu'on lui disoit. Dont fut fait procès verbal qu'il signa. Cela fait, on amena toutes lesdites religieuses possédées, au nombre de onzè ou douze, comprises trois filles séculières aussi possédées, dans le chœur de ladite église, accompagnées de quantité de religieux, carmes, capucins, et récollets, de trois médecins et d'un chirurgien; lesquelles à l'entrée firent quelques gaillardises, appelant ledit Grandier leur maître, et lui témoignant allégresse de le voir. Alors le père Lactance Gabriel, récollet, et l'un des exorcistes, exhorta toute l'assistance d'élever leur cœur à Dieu avec une ferveur extraordinaire, de produire des actes de douleur des offenses faites contre cette adorable Majesté, et lui demander que tant de péchés ne missent point d'obstacle aux desseins que sa providence avoit pour sa gloire en cette occasion, et pour marque extérieure de la contrition interne, dire le *confiteor*, pour recevoir la bénédiction de monsieur l'évêque de Poitiers. Ce qui ayant été fait, il continua de dire que l'affaire dont il s'agissoit étoit de si grand

poids, et tellement importante aux vérités de l'église catholique romaine, que cette seule considération devoit servir de motif pour exciter la dévotion; et que d'ailleurs le mal de ces pauvres filles étoit si étrange, après avoir été si long, que la charité obligeoit tous ceux qui ont droit de travailler à leur délivrance et à l'expulsion des démons, d'employer l'efficace de leur caractère pour un si digne sujet, par les exorcismes que l'église prescrit à ses pasteurs; et adressant la parole audit Grandier, il lui dit qu'étant de ce nombre par l'onction sacrée de prêtrise, il devoit y contribuer son pouvoir et son zèle, s'il plaisoit à monseigneur l'évêque de lui en donner la permission, et de commuer sa suspension en autorité; ce que ledit sieur évêque ayant concédé, le père récollet présenta une étole audit Grandier, qui, s'étant tourné vers ledit sieur évêque, lui demanda s'il lui permettait de la prendre; à quoi ayant répondu *que oui*, il se mit ladite étole au cou, et alors, le père récollet lui présenta un rituel, qu'il demanda permission de prendre audit sieur évêque, comme ci-dessus, et reçut sa bénédiction, se prosternant à ses pieds pour les baiser. Sur quoi, le *Veni Creator Spiritus* ayant été chanté, il se leva et adressa la parole à monsieur de Poitiers, et lui dit, *Monseigneur, qui dois-je exorciser?* A quoi, lui ayant été répondu par ledit sieur évêque, *ces filles*; il continua et dit: *Quelles filles?* A quoi il fut répondu: *Ces filles possédées. Tellement*, dit-il, *Monseigneur, que je suis donc obligé de croire la possession; l'église la croit, je la crois donc aussi, quoique j'estime qu'un magicien ne peut faire posséder un chrétien sans son consentement.* Lors quelques-uns s'écrièrent qu'il étoit hérétique d'avancer cette créance, que cette vérité étoit indubitable, reçue unanimement dans toute l'église, et approuvée par la Sorbonne. Surquoi il répondit qu'il n'avoit

pas formé de créance déterminée là-dessus, que c'étoit seulement sa pensée, qu'en tout cas, il se soumettoit à l'opinion du tout, dont il n'étoit qu'un membre, et que jamais personne ne fut hérétique pour avoir eu des doutes, mais pour y avoir persévéré opiniâtrément, et que ce qu'il avoit proposé audit sieur évêque, étoit pour être assuré par sa bouche, qu'il n'abuseroit point de l'autorité de l'église. Et lui ayant été amenée par le père récollet, la sœur Catherine, comme la plus ignorante de toutes, et la moins soupçonnée d'entendre le latin, il commença l'exorcisme en la forme prescrite par le rituel, qu'il ne put pas continuer longuement, parce que toutes les autres possédées furent travaillées des démons, et firent force cris étranges et horribles, et entre autres, la sœur Claire s'avança vers lui, lui reprochant son aveuglement et son opiniâtreté; si bien, qu'en cette altercation, il quitta cette autre possédée qu'il avoit entreprise, et adressa ses paroles à la dite sœur Claire, qui, pendant tout le temps de l'exorcisme, ne fit que parler à tort et travers, sans aucune attention aux paroles de Grandier, qui furent encore interrompues par la mère supérieure, qu'il entreprit, laissant ladite sœur Claire. Mais il est à noter qu'au paravant que de commencer à l'exorciser, il lui dit, parlant en latin, comme il avoit presque toujours fait, s'expliquant puis après en françois, que pour elle, elle entendoit le latin, et qu'il vouloit l'interroger en grec, étant une des marques requises pour justifier une possession indubitable, et que les diables entendoient toutes sortes d'idiomes, à quoi le diable répondit par la bouche de la possédée. *Ah! que tu es fin, tu sais bien que c'est une des premières conditions du pacte fait entre toi et nous, de ne répondre point en grec.* A quoi il répondit, *O! pulchra illusio, egregia evasio! ô la belle défaite!* Et lors il lui fut dit qu'on lui permettoit

d'exorciser en Grec, pourvû qu'il écrivit premièrement ce qu'il voudroit dire. Ladite possédée offrit néanmoins de lui répondre en quelle langue il voudroit; mais cela n'eut point de lieu, car toutes les possédées recommencèrent leurs cris et leurs rages, avec des désespoirs nômpareils, des convulsions fort étranges, et toutes différentes; persistant d'accuser ledit Grandier de magie, et du maléfice qui les travailloit, s'offrant de lui rompre le cou, si on vouloit le leur permettre, faisant toutes sortes d'efforts pour l'outrager; ce qui fut empêché par les défenses de l'église, et par les prêtres et religieux là présens, travaillant extraordinairement à réprimer la fureur dont toutes étoient agitées. Lui cependant demeura sans aucun trouble ni émotion, regardant fixement lesdites possédées, protestant de son innocence, et priant Dieu d'en être le protecteur; et s'adressant à monsieur l'évêque et à monsieur de Laubardemont, il leur dit qu'il imploroit l'autorité ecclésiastique et royale, dont ils étoient les ministres, pour commander à ces démons de lui rompre le cou, ou du moins, de lui faire une marque visible au front, au cas qu'il fût l'auteur du crime dont il étoit accusé, afin que par là la gloire de Dieu fut manifestée, l'autorité de l'église exaltée, et lui confondu, pourvû toutefois que ces filles ne le touchassent point de leurs mains, ce qu'ils ne voulurent point permettre, tant pour n'être point causes du mal qui auroit pu lui en arriver, que pour n'exposer point l'autorité de l'église aux ruses des démons, qui pouvoient avoir contracté quelque pacte sur ce sujet avec ledit Grandier. Alors, les exorcistes, au nombre de huit, ayant commandé le silence aux diables, et de cesser les désordres qu'ils faisoient, l'on fit apporter du feu dans un réchaut, dans lequel on jeta tous ces pactes les uns après les autres, et alors, les premiers assauts redoublèrent avec des violences et des confusions si



horribles, et des cris si furieux, des postures si épouvantables, que cette assemblée pouvoit passer pour un sabbat, sans la sainteté du lieu où elle étoit, et la qualité des personnes qui la composoit, dont le moins étonné de tous, au moins à l'extérieur, fut ledit Grandier, quoi qu'il en eût plus de sujet qu'aucun autre; les diables continuant leurs accusations, lui cotant les lieux, les heures, et les jours de leurs communications avec lui, ses premiers maléfices, ses scandales, son insensibilité, ses renoncemens faits à la foi et à Dieu; à quoi il repartit, avec une assurance présomptueuse, qu'il démentoit toutes ces calomnies, d'autant plus injustes, qu'elles étoient éloignées de sa profession; qu'il renonçoit à Satan et à tous les diables; qu'il ne les reconnoissoit point, et qu'il les appréhendoit encore moins; que malgré eux il étoit chrétien, et de plus, personne sacrée; qu'il se confioit en Dieu et en Jésus-Christ, quoique grand pécheur du reste; mais néanmoins qu'il n'avoit jamais donné lieu à ces abominations, et qu'on ne lui en sauroit donner de témoignage pertinent et authentique. Ici il est impossible que le discours exprime ce qui tomba sous les sens: les yeux et les oreilles reçurent l'impression de tant de furies, qu'il ne s'est jamais vû rien de semblable, et à moins que d'être accoutumé à de si funestes spectacles, comme sont ceux qui sacrifient aux démons, il n'y a point d'esprit qui eût pû retenir sa liberté contre l'étonnement et l'horreur que cette action produisoit. Grandier, parmi tout cela, demeura toujours lui-même, c'est-à-dire, insensible à tant de prodiges, chantant les hymnes de l'église avec le reste du peuple, assuré comme s'il eût eu des légions d'anges pour sa garde: et de fait, l'un de ces démons cria que Belzébut étoit alors entre lui et le père Tranquille capucin; et, sur ce qu'il dit, adressant sa parole au démon, *obmutescas, fais silence*, ledit diable com-

mença à jurer que c'étoit là le mot du guet ; mais qu'ils étoient forcés à tout dire , parce que Dieu étoit incomparablement plus fort que tout l'enfer. Si bien que tous voulurent se jeter sur lui ; s'offrant de le déchirer , de montrer ses marques et de l'étrangler , quoiqu'il fût leur maître , surquoi il prit occasion de leur dire qu'il n'étoit ni leur maître ni leur valet , et que c'étoit une chose incroyable qu'une même confession le publiât leur maître , et s'offrît de l'étrangler. Et alors , les filles lui ayant jeté leurs pantoufles à la tête , il dit , *voilà des diables qui se déferrent d'eux-mêmes*. Enfin , ces violences et ces rages crurent jusques à tel point , que , sans le secours et l'empêchement des personnes qui étoient au chœur , l'auteur de ce spectacle auroit infailliblement fini sa vie , et tout ce qu'on put faire fut de le sortir de ladite église , et de l'ôter aux fureurs qui le menaçoient. Ainsi il fut reconduit dans sa prison , sur les six heures du soir , et le reste du jour fut employé à remettre l'esprit de ces pauvres filles hors de la possession des diables , à quoi il n'y eut pas peu de peine.

N°. XVI. (Page 227.)

*Requête des habitans de Loudun au roi.*

SIRE,

Les officiers et habitans de votre ville de Loudun se trouvent enfin obligés d'avoir recours à votre majesté , en lui remontrant très-humblement que , dans les exorcismes qui se font dans ladite ville de Loudun aux religieuses de

Sainte-Ursule, et à quelques filles séculières, que l'on dit être possédées des malins esprits, il se commet une chose très-préjudiciable au public, et au repos de vos fidèles sujets, en ce que les exorcistes, abusans de leur ministère et de l'autorité de l'église, font, dans les exorcismes, des questions qui tendent à la diffamation des meilleures familles de ladite ville; et monsieur de Laubardemont, conseiller député par votre majesté, a déjà ci-devant ajouté tant de foi aux dires et réponses de ces démons, que sur une fausse indication par eux faite, il auroit été dans la maison d'une demoiselle, avec éclat, et suite d'un grand nombre de peuple, pour y faire perquisition de livres imaginaires de magie. Comme encore d'autres demoiselles auroient été arrêtées dans l'église, et les portes fermées, pour y faire perquisition de certains prétendus pactes magiques, semblablement imaginaires. Depuis, ce mal a passé si avant, qu'on fait aujourd'hui telle considération des dénonciations, témoignages, et indications desdits démons, qu'il a été imprimé un livret, et semé dans ladite ville, par lequel on veut établir cette créance dans l'esprit des juges : « Que les démons duement exorcisés disent la vé-

» rité; que l'on peut asseoir sur leur déposition un jugement

» raisonnable; et qu'après les vérités de la foi, et les dé-

» monstrations des sciences, il n'y a point de plus grande

» certitude que celle qui vient de là; et que, lorsqu'on

» ajoute foi aux paroles du diable duement abjuré, on reçoit

» ses paroles, non comme du père de mensonge, mais de

» l'église, qui a le pouvoir de forcer les diables de dire vé-

» rité. » Et, pour établir encore plus puissamment cette dangereuse doctrine, il a été fait dans ladite ville, et en présence de monsieur de Laubardemont, deux sermons en conformité des propositions ci-dessus. Ensuite de quoi, et sur de telles dénonciations, ledit sieur de Laubardemont auroit

encore de naguères fait arrêter et prendre prisonnière, par un exempt du grand prévôt, une fille des meilleures familles de la ville, icelle retenue deux jours en la maison d'un gentilhomme veuf, puis relachée entre les mains et sous la caution de ses proches. Tellement, sire, que les supplians voient et connoissent par cet étrange procédé, que l'on s'efforce d'établir parmi eux, et dans le cœur de votre royaume très-chrétien, une image des oracles anciens, contre la prohibition expresse de la loi divine, et l'exemple de notre Sauveur, qui n'a pas voulu admettre les démons à dire et publier des choses véritables et nécessaires à croire; contre l'autorité des apôtres et des anciens pères de l'église, qui les ont toujours fait taire, et défendu de les enquérir ni de familiariser avec eux; et encore contre la doctrine de saint Thomas, et autres docteurs et lumières de l'église. Mais outre cela, les mauvaises maximes insérées dans ce livret, et qu'on veut aujourd'hui faire valoir, ont été déjà ci-devant, et dès l'année 1620, rejetées par l'avis des plus fameux et célèbres docteurs de Sorbonne, et depuis, condamnées par le décret, censure et décision générale de la faculté de Paris, donné en l'an 1623, sur un livre fait touchant trois possédées de Flandres, qui contenoit de semblables propositions que celles dont il s'agit. Donques les supplians, poussés par leur propre intérêt, vû que si l'on autorise ces démons en leurs réponses et oracles, es plus gens de bien, et les plus vertueux et innocens, auxquels conséquemment ces démons ont une haine plus mortelle, demeureront exposés à leur malice : requèrent et supplient humblement votre majesté d'interposer son autorité royale, pour faire cesser ces abus et profanations des exorcismes, qui se font journellement à Loudun, en la présence du Saint-Sacrement, en quoi elle imitera le zèle de l'empereur Charlemagne, l'un de ses très-augustes devanciers, qui empêcha

et défendit l'abus qui se commettoit de son temps en l'application de quelques sacremens, dont on détournoit et pervertissoit l'usage, contre le dessein et la fin de leur institution. A ces causes, sire, il plaise à votre majesté, ordonner que ladite faculté de Paris verra le susdit livret et censure ci-attachée, pour interposer d'abondant son décret sur les propositions, doctrines, et résolutions ci-dessus, dont en tant que besoin seroit, elle lui en donnera pouvoir : et qu'il soit permis auxdits suplians, et à ceux d'entre eux qui y auront intérêt, d'interjeter apel comme d'abus, des interrogations tendantes à diffamation, faites par lesdits exorcistes, et de tout ce qui s'en est ensuivi, et icelui relever, soit en votre cour de parlement de Paris, qui en est le juge naturel, ou en telle autre cour qu'il plaira à votre majesté d'ordonner. Et les suplians continueront à prier Dieu pour la prospérité, grandeur et accroissement de son juste et glorieux empire.



N°. XVII. (Page 227.)

*Extrait des registres de la commission ordonnée par le roi, pour le jugement du procès criminel fait contre M°. Urbain Grandier et ses complices.*

DE PAR LE ROI,

SUR ce qui a été remontré par le procureur général du roi, que mardi dernier, 8 de ce mois, le bailli de cette ville

auroit convoqué une assemblée, composée, pour la plupart, d'habitans faisant profession de la religion prétendue réformée, et de gens mécaniques, en laquelle il fut tenu plusieurs propos injurieux et tendans à sédition et émotion populaire, sur des faits fausement et calomnieusement mis en avant, touchant les exorcismes qui se font publiquement en cette ville sous l'autorité du roi, et autres choses dépendantes de notre commission; et que, sur l'avis qui nous en fut dès lors par lui donné, nous aurions oui, tant le lieutenant-criminel, que les avocats et procureur du roi au bailliage de cette ville, ensemble les élus et échevins d'icelle, et Champion, greffier de ladite assemblée, et fait apporter un mémoire contenant les noms de ceux qui ont assisté en icelle, par lequel acte apert de l'entreprise et attentat fait par ledit bailli en ladite assemblée, et des propos injurieux qui y ont été tenus, lesquels sont désavoués par les plus sages et les plus qualifiés desdits habitans, qui en jugent la conséquence, laquelle ne peut être que très-pernicieuse au service du roi, et à l'autorité de la justice, s'il n'y est promptement pourvû. Et pourtant requéroit que ledit acte d'assemblée fût cassé et annullé, et les propos injurieux portés par icelui, rayés et biffés, avec défenses comme autrefois audit bailli, et à tous autres, de faire aucune assemblée, et en icelles, faire aucune proposition concernant les exorcismes, et autres faits dépendans de notre commission, et qu'il fût informé plus amplement des propos injurieux, tendant à sédition, tenus tant dans ladite assemblée qu'ailleurs, pour l'information faite, et à lui communiquée, être fait droit ainsi que de raison : et vû ledit acte d'assemblée dudit... du présent mois, mémoires des noms et surnoms d'aucuns desdits habitans, qui ont assisté en ladite assemblée, nos procès verbaux des 8 et 9 dudit mois, contenant l'audition dudit lieutenant

criminel , avocat , et procureur du roi au bailliage , et dudit Champion ; arrêté dudit jour 9 du présent mois : et tout considéré. Les commissaires , députés par le roi , juges souverains en cette partie , sans avoir égard audit acte du présent mois , que nous avons cassé et cassons comme nul , fait par attentat contre le respect et l'autorité à nous donnée par le roi , et sur des faits calomnieux , injurieux , et tendans à sédition populaire , contre les formes ordinaires , et par pratiques et monopoles : avons ordonné et ordonnons que la minute dudit acte sera représentée et mise à notre greffe par Champion , greffier de ladite assemblée , dans ce jourd'hui , pour icelle vue et communiquée audit procureur général du roi , être ordonné ce qu'il appartiendra à cet égard. Faisons comme autrefois , inhibitions et défenses , tant audit bailli , élus de ville , qu'autres , de convoquer , ni faire à l'avenir telles assemblées ni autres , sur choses concernant ledit pouvoir à nous donné par la commission de Sa Majesté , ni aucunement entreprendre sur le fait d'icelle , à peine de vingt-mille livres d'amende , et autre plus grande , si le cas y échoit ; sauf auxdits habitans et autres personnes , de se pourvoir par-devant nous sur les plaintes qu'ils voudroient faire , concernant ce qui se passe aux exorcismes , et autres circonstances et dépendances de notre commission ; et , faisant droit du surplus des conclusions du procureur du roi , avons ordonné et ordonnons , qu'il sera plus amplement informé par-devant nous , des propos injurieux et séditieux qui ont été tenus , tant dans ladite assemblée qu'ailleurs , pour ladite information rapportée et communiquée audit procureur du roi , être pourvû de tel décret qu'il appartiendra. Et afin que notre présent arrêté soit notoire à un chacun , ordonnons qu'il soit signifié , tant à la personne dudit bailli , qu'aux élus de

ville, et en outre, lû et publié à son de trompe, et affiché aux lieux et carrefours de cette ville à ce faire accoutumés.

Fait à Loudun, le... jour d'août 1634.

*Signé, NOZAI, greffier.*

~~~~~

N^o. XVIII. (Page 229.)

Arrêt de la commission contre Grandier.

Avons déclaré et déclarons ledit Urbain Grandier dument atteint et convaincu du crime de magie, maléfice, et possessions arrivées par son fait, ès personnes d'aucunes religieuses ursulines de cette ville de Loudun, et autres séculières; ensemble des autres cas et crimes résultans d'icelui. Pour réparations desquels, avons icelui Grandier, condamné et condamnons à faire amende honorable, nue tête, la corde au cou, tenant en la main une torche ardente du poids de deux livres, devant la principale porte de l'église de Saint-Pierre-du-Marché, et devant celle de Sainte-Ursule de cette dite ville, et là à genoux demander pardon à Dieu, au roi, et à la justice; et, ce fait, être conduit à la place publique de Sainte-Croix, pour y être attaché à un poteau sur un bûcher, qui, pour cet effet, sera dressé audit lieu, et y être son corps brûlé vif, avec les pactes et caractères magiques restans au greffe, ensemble le livre manuscrit par lui composé contre le célibat des prêtres, et ses cendres jetées au vent. Avons déclaré et déclarons tous et chacun ses biens

acquis et confisqués au roi, sur iceux préalablement pris la somme de cent cinquante livres, pour être employée à l'achat d'une lame de cuivre, en laquelle sera gravé le présent arrêt par extrait, et icelle aposée dans un lieu éminent de ladite église des Ursulines, pour y demeurer à perpétuité. Et auparavant que d'être procédé à l'exécution du présent arrêt, ordonnons que ledit Grandier sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, sur le chef de ses complices. Prononcé à Loudun au dit Grandier, et exécuté le 18 d'août 1634.

N°. XIX. (Page 236.)

Texte du pacte de Grandier avec Lucifer.

MONSIEUR et maître Lucifer, je vous reconnois pour mon Dieu, et vous promets de vous servir pendant que je vivrai. Je renonce à un autre Dieu et à Jésus-Christ, et autres saints et saintes, et à l'église apostolique et romaine, et à tous les sacremens d'icelle, et à toutes les prières et oraisons qu'on pourroit faire pour moi, et vous promets de faire tout le mal que je pourrai, et d'attirer à faire du mal le plus de personnes que je pourrai, et renonce à crême et à baptême, et à tous les mérites de Jésus-Christ et de ses saints; et au cas que je manque à vous servir et adorer, et faire hommage trois fois le jour, je vous donne ma vie comme étant à vous. (La minute est aux enfers, en un coin de la terre, au cabinet de Lucifer, signée du sang du magicien.)

N°. XX. (Page 240.)

*Lettre de monseigneur le cardinal Mazarin
à monsieur d'Évreux.*

MONSIEUR,

Monsieur l'archevêque de Toulouse nous a fait une si avantageuse relation de votre conduite en l'affaire des religieuses de Louviers, qu'elle a beaucoup augmenté l'opinion que nous avons du soin et du zèle que vous apportez à faire les fonctions de votre charge. Pour moi, qui fais profession d'honorer le mérite, et qui ne lui ai jamais refusé mon témoignage, vous devez croire que je ne manquerai point de faire valoir le vôtre auprès de Sa Majesté, et de rechercher les occasions qui me donneront lieu de vous faire paraître que, vous estimant beaucoup, il est impossible que je ne sois passionément,

Monsieur,

Votre très-affectionné serviteur.

Le Cardinal MAZARIN.

A Paris, 21 septembre 1643.

(Révérend *Esprit de Bosroger*, provincial des RR. PP. capucins de la province de Normandie.)

N^o. XXI. (Page 245.)

Arrêt de la cour de parlement de Rouen , contre Mathurin Picard , et Thomas Boullé , dûment atteints et convaincus des crimes de magie , sortilége , sacrilèges , impiétés , et autres cas abominables , commis contre la majesté divine , et autres mentionnés au procès.

VU par la cour , les grand'chambre , tournelle et édit assemblés , le procès criminel extraordinairement commencé par le conseiller d'icelle. à ce député : sur la plainte d'Étienne et Roch Picard , frère et neveu de défunt maître Mathurin Picard , vivant , prêtre , curé de Mesnil-Jourdain et se disant héritiers d'icelui ; appellans , comme d'abus , de ce qui a été fait par messire François de Péricard ; évêque d'Évreux , et de la sentence par lui donnée le 12^e. jour de mars 1623 ; portant , qu'exhumation serait faite du corps dudit Picard de l'église du monastère des religieuses hospitalières de Saint-Louis de Louviers , à l'instance du promoteur de l'officialité d'Évreux , en suite des procédures par ce faites , par ledit sieur évêque , ledit procès continué et achevé , tant par ledit conseiller commissaire , que par le sieur Barillon maître des requêtes de l'hôtel du roi , et par maître Antoine Routier , lieutenant criminel du bailli de Rouen au siège du Pont-de-l'Arche , en exécution des arrêts et commissions du conseil

privé du roi, contre la mémoire dudit Picard, au cadavre duquel Laurens Touroude aurait été établi curateur : De Madelaine Bavant, ci-devant religieuse audit monastère, et de maître Thomas Boullé, prêtre, vicaire de ladite paroisse de Mesnil-Jourdain, accusés de magie, et d'avoir donné lieu aux maléfices qui ont causé les désordres arrivés audit monastère de Saint-Louis de Louviers. Ledit Boullé et ladite Bavant prisonniers en la conciergerie du palais; arrêt du conseil privé du roi du dernier juin 1645; par lequel avait été ordonné que, par ledit Routier, lieutenant criminel au Pont-de-l'Arche, il serait incessamment procédé jusque à sentence définitive exclusivement, pour ce fait être ledit procès apporté au greffe de cette cour, et jugé par icelle : procès verbal dudit évêque d'Évreux, du second jour de mars 1643. Tant de la représentation à lui faite, lors de sa visite audit monastère des religieuses, y nommées possédées, agitées par le malin esprit, que les exorcismes faits sur aucune desdites filles. Audition desdites religieuses devant ledit évêque, du troisième dudit mois, déclarations et reconnaissances faites par aucunes desdites filles religieuses, possédées ou maléficiées, de ce qui leur était arrivé et prétendu avoir été révélé, des 9 février 4 et 5 mars audit an. Information faite par maître Pierre de l'Angle, pénitencier d'Évreux, commissaire à ce député, de la vie, mœurs, et comportements desdites possédées et maléficiées, du troisième mars : Procès verbal de l'exorcisme, découverte et enlèvement de maléfices, des 5, 6 et 7 dudit mois : Interrogatoires de ladite Bavant : Cahier de recollemens et confrontation de témoins à ladite Bavant : Articles baillés par le promoteur à l'encontre dudit defunt Picard : Information faite par ledit de l'Angle, commissaire à ce député, sur le vivre et mœurs dudit defunt Picard, du 11 dudit mois : Conclusions dudit

promoteur sur ledit procès dudit jour : Ladite sentence rendue par ledit évêque, le 12 mars 1643, par laquelle ladite Madelaine Bavant avait été déclarée dûment atteinte et convaincue d'apostasie sacrilège et magie, d'avoir été au sabbat et assemblée de sorciers et magiciens, par plusieurs et diverses fois, d'avoir obéi aux diables, et obtenu d'eux le pouvoir d'employer ses charmes sur telles personnes qu'elle voudrait, d'avoir consenti qu'il en ait été mis, et en avoir fait mettre en plusieurs lieux dudit monastère, de s'être donné au diable diverses fois par billets et cédules signées de son sang, voire même d'être retombée en cette abomination, après la renonciation faite par elle, entre les mains dudit évêque ; *d'avoir abusé des Saints-Sacremens et particulièrement pris la sainte hostie, lorsqu'elle communiait, pour être portée au sabbat et employée à faire charmes et autres choses abominables, honteuses et détestables ; d'avoir prostitué honteusement son corps aux diables, aux sorciers, et autres personnes ; de la copulation desquels étant devenue grosse par plusieurs fois, ils lui avaient procuré plusieurs des charges par elle portées au sabbat, dont une partie aurait servi à faire des charmes : d'avoir voulu séduire plusieurs religieuses dudit monastère, et les attirer par ses charmes à son affection démesurée à mauvaise fin : d'avoir conspiré avec sorciers et magiciens dans leurs assemblées, et dans le sabbat au désordre et ruine générale de tout le monastère, perte des religieuses et de leurs âmes : d'avoir été désobéissante à ses supérieurs, et montré mauvais exemples aux autres religieuses : pour la réparation desquels crimes, ladite Bavant avait été déclarée indigne de porter à l'avenir le nom de religieuse, ordonné qu'elle serait dépouillée du saint voile et habit de religieuse, et revêtue d'habit séculier : qu'elle*

serait confinée à perpétuité, tant qu'il plairait à Dieu de prolonger ses jours, dans la basse fosse ou un des cachots des prisons ecclésiastiques de l'officialité, et à jeûner au pain et à l'eau trois jours la semaine, tout le temps de sa vie, savoir, les mercredi, vendredi et samedi; qu'il serait signifié au geôlier de lui faire observer ledit jeûne et prison à peine d'excommunication, et autres peines au cas appartenans. Et pour le regard dudit Picard inhumé devant la grille du chœur desdites religieuses, à l'endroit ou elles reçoivent la sainte communion : vu ce qu'il résultait des exorcismes et examens de ladite Bavant, et de l'information faite contre la mémoire dudit Picard, par lesquelles il apparaissait suffisamment, qu'il avait abusé de ladite Bavant, et commis avec elle plusieurs sacrilèges, et par ses sortilèges et charmes et magies causé le désordre arrivé aux religieuses dudit monastère : en conséquence desquels il avait encouru l'excommunication, et s'était rendu indigne de la sépulture en lieu saint; pour réparation de quoi, et pour restituer le corps desdites religieuses troublé par la sépulture du corps dudit Picard, aurait été ordonné que pour tenir la chose secrète, sans observer autre formalité requise de droit qui tournerait au scandale, et pourrait arriver au déshonneur du sacerdoce, religion, et préjudice dudit monastère; que son corps serait exhumé et tiré dudit lieu secrètement, et porté en autre lieu profane écarté dudit monastère, au moins de bruit que faire se pourrait et sans scandale. Procès verbal de maître Adrien Lecomte, lieutenant-général du bailli de la haute justice de Louviers, du 20 may 1643, de la visitation d'un corps mort, entier et non consommé, trouvé dans la fosse appelée puits Crosnier, lieu servant de voirie ordinaire, reconnu par plusieurs personnes l'ayant vu et visité, que c'était le corps dudit Picard; autre et procès verbal de maître Antoine

Routier, lieutenant général criminel au siège du Pont-de-l'Arche, du 21 dudit mois, contenant la plainte à lui rendue par ledit Étienne Picard, frère dudit deffont, pour lui et les autres parens, afin d'être informé de ladite exhumation. Information sur ce faite dudit jour; autre information, faite par ledit Routier, du 22 de ce mois, à l'instance du substitut du procureur général du roi, sur l'obsession et possession de quelques religieuses dudit monastère de Saint-Louis de Louviers, prétendue être arrivée par malefices; requête présentée à la cour par lesdits Étienne et Roch Picard, le 20 dudit mois de may, à ce qu'il leur fût accordé mandement pour faire faire ouverture de ladite église de Saint-Louis, afin de faire remettre ledit corps dans la terre, au lieu où il avait été inhumé, ou tout autre lieu saint qui serait désigné par ledit bailli de Louviers, et qu'il leur fût permis user de censures ecclésiastiques pour avoir connaissance des personnes qui avaient déterré ledit corps, et jeté icelui à la voyrie, pour l'information faite par ledit bailli de Louviers, et rapportée à la cour être preuves ce que de raison, sur laquelle requête et conclusions du procureur général du roi, aurait été ordonné le 22^e. jour dudit mois; que par maître François Auber, conseiller à ladite cour, il serait informé de ladite exhumation, circonstances et dépendances, ensemble pourveu de l'inhumation dudit corps, si le cas y échéait, et sur les occurences ainsi qu'il appartiendrait : procès verbal de la visitation dudit corps par médecins et chirurgiens en présence dudit conseiller commissaire, du 28^e. de ce mois. Auditions et examens prêtés par les religieuses dudit couvent de Saint-Louis de Louviers, devant ledit conseiller commissaire à l'instance dudit substitut, du 12 dudit mois de juillet et autres jours. Interrogatoire de Madelaine Bavant devant ledit Routier, du 21 dudit mois de juin et autres

jours. Procès verbal de maître Jean de L'Empérière , et Pierre Maignard docteur en médecine, de la visitation de ladite Bavant , du 2 septembre 1643. Sentence dudit Routier , lieutenant , du 18 janvier et dernier mars 1645 , par la dernière desquelles ledit Touroude avait été établi curateur au cadavre dudit Picard. Décret de prise de corps décerné par ledit Routier contre ledit Boullé , du deux juillet 1644. Interrogatoire tant desdits Boullé , et Madeleine Bavant , que dudit Touroude curateur. Procès verbal dudit juge , de la visitation faite en sa présence , dudit Boullé , par maître Jacques Bréaut , docteur en médecine , Thomas Géroutl l'ainé , Pierre Gautier , et Thomas Géroutl le jeune chirurgiens , du 24 janvier 1645 ; portant leurs attestations , que ledit Boullé était marqué de la marque aux sorciers , reconnue par l'insensibilité dudit Boullé à l'endroit de ladite marque , etc. , etc. Conclusions du procureur général du roi , et ouis en la cour ledit Boullé et ladite Bavant , en ce qu'ils ont voulu dire et alléguer pour leurs défenses , ledit Boullé , judiciairement confronté à ladite Bavant , icelle étant sur la sellette : et après que les avocats des héritiers dudit Picard et du curateur ont conclu à leurs appellations comme d'abus , en la présence dudit promoteur et dudit procureur général , le procès mis en délibération , tout considéré.

La cour , les grand'chambres , tournelle et édits assemblées faisant droit sur l'appel comme d'abus ; a dit que par le juge d'église il a été mal , nullement , et abusivement procédé à l'exhumation du corps dudit Picard ; et veû ce qui résulte des preuves du procès , a déclaré et déclare lesdits Mathurin Picard et Thomas Boullé duement atteints et convaincus des crimes de magie , sortilèges , sacrilèges , et autres impiétéz et cas abominables commis contre la majesté divine , mentionnéz au procès , et la mémoire dudit Picard condamnée comme impie

et détestable , pour punition et réparation desquels crimes , ordonne que le corps dudit Picard et ledit Boullé seront ce jourd'hui délivrés à l'exécuteur des sentences criminelles , pour être traînés sur des claies par les rues et lieux publics de ceste ville , et estant ledit Boullé devant la principale porte de l'église cathédrale de Nostre-Dame , faire amende honorable , rester pieds nuds et en chemise , ayant la corde au col , tenant une torche ardente du poids de deux livres ; et là demander pardon à Dieu , au roi et justice , ce fait estre trainez en la place du viel marché ; et là y estre ledit Boullé bruslé vif , et le corps dudit Picard mis au feu , jusques à ce que lesdits corps soyent réduits en cendres , lesquelles seront jettés au vent. Et sans avoir esgard au testament dudit Picard que la cour a annullé , a déclaré et déclare tous et chacun des biens par lui délaissés , ensemble ceux dudit Boullé acquis et confisquez au roy , sur iceux préalablement pris la somme de mil livres d'amende , qui seront employez au profit desdittes filles religieuses de Saint-Louis de Louviers , et avant l'exécution dudit Boullé , ordonne qu'il sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour déclarer ses complices : et a ladite cour ordonné et ordonne , que sœur Simonne Gaugain , dite la petite mère Françoise , cy-devant supérieure audit monastère de Saint-Louis de Louviers , et depuis habitée à Paris , sera prise et appréhendée au corps , amenée et constituée prisonnière , en la conciergerie du palais , pour estre interrogée sur les charges contre elle rapportées par les informations , et procédé ainsi qu'il appartiendra , et si prise ni recouvrée ne peut estre qu'elle sera adjournée à baon par trois briefs jours , le premier d'un mois , du lendemain de l'exploit , et les deux autres de quinzaine en quinzaine. Et que les sœurs Catherine le Grand , dite de la Croix , Aimé Barré , dite de la Nativité , et sœur de Sainte-Geneviève , re-

ligieuses audit monastère de Saint-Louis de Louviers, seront assignées à comparoir en la cour pour estres ouyes sur aucuns points résultants du procès, le jugement de ladite Bavant différé. Et si a la cour ordonné que par le conseiller commissaire rapporteur du procès, en la présence, de l'évêque d'Évreux ou ses grands vicaires, il sera procédé à la translation des religieuses dudit monastère en un autre monastère, chez leurs parens, ou en telle maisons religieuses ou séculières qui sera par eux avisé, jusques à ce qu'autrement y ait esté pourveu; comme aussi à l'application des maisons dudit monastère de Saint-Louys, pour l'usage d'autre religion d'hommes de ladite ville de Louviers, par vente, échange ou autrement, les eschevins de ladite ville ouys, et estre les deniers qui en proviendront et revenus dudit monastère, employéz au rétablissement du couvent et communauté desdites religieuses professes en ladite ville de Louviers, ou autre lieu du diocèse, ainsi qu'il appartiendra, et au surplus que pour éviter aux abus et inconvéniens mentionnéz au procès, les évêques de la province seront exhortéz et admonestéz de pourvoir, soigneusement à envoyer des confesseurs extraordinaires, tant séculiers que réguliers, aux supérieurs des maisons de religieuses de filles, trois ou quatre fois l'an pour y entendre les confessions desdites filles, conformément aux constitutions canoniques, et enjoint aux supérieurs desdites maisons de les y recevoir.

Fait à Rouen, en parlement, le 21^e. d'aoust 1647.

Signé BERTOUT.

N^o. XXII. (Page 248.)*Requête du parlement de Rouen, au roi, en 1670.*

SIRE,

Votre parlement remontre très-humblement à votre majesté qu'étant de son devoir, dans l'autorité qu'il lui a plu lui commettre dans la province de Normandie, de procéder à la punition des crimes, et particulièrement de ceux qu'on peut appeler de lèze-majesté divine, qui vont à la destruction de la religion, et à la ruine des peuples; et, se sentant, Sire, dans l'obligation de lui en rendre compte, il ne pourrait laisser passer une lettre venue de sa part, adressant à votre procureur général, pour la surséance à l'exécution de certains malfaiteurs condamnés à mort pour sortilèges, et de toutes instructions et procédures contre beaucoup d'autres accusés de pareils crimes, sans lui en faire remarquer les conséquences; ainsi que d'une lettre de votre secrétaire d'état, qui porte que l'intention de votre majesté est de commuer la peine de mort de ces condamnés en un bannissement perpétuel de votre province, et de surseoir toutes procédures à l'égard des autres prisonniers, et que votre premier président eût à assembler les plus habiles officiers de votre parlement, avec votre procureur général, pour examiner, sur la matière de sortilège, si la jurisprudence de ce parlement doit être plutôt suivie que celle du parlement de Paris, et des autres du royaume, qui jugent différemment.

Quoique, par les ordonnances des rois vos prédécesseurs,

il soit défendu, Sire, à vos parlemens de déférer aux lettres de cachet ; néanmoins la connaissance que l'on a par tout le royaume des soins avec lesquels votre majesté s'applique à tout ce qui regarde le bien de ses sujets, et la soumission et obéissance que votre parlement apporte à l'exécution de vos commandemens, lui ont fait surseoir toutes procédures, conformément à vos ordres, espérant que votre majesté, considérant l'importance de ce crime, et les conséquences de son impunité, lui redonnerait la liberté de continuer l'instruction et le jugement des accusés.

Pendant, Sire, depuis la lettre de votre secrétaire d'état, étant venu une déclaration de votre majesté qui commue la peine de mort, jugée contre les condamnés, en un bannissement perpétuel hors de la province, avec rétablissement en leur bonne fame et renommée, et en la possession de leurs biens ; votre parlement a cru, Sire, pour satisfaire aux intentions de votre majesté, que, comme il s'agissait d'un des plus grands crimes qui se puissent commettre, il devait vous envoyer le sentiment général et uniforme de toute la compagnie, puisqu'il y allait de la gloire de Dieu, et du soulagement de vos peuples, qui gémissent sous la crainte des menaces de ces sortes de personnes, desquelles ils ressentent journellement les effets par des maladies mortelles et extraordinaires, et par les pertes surprenantes de leurs biens.

Votre majesté, Sire, est bien informée qu'il n'y a point de crime si opposé à Dieu que celui du sortilège, qui détruit les fondemens de la religion, et tire après soi d'étranges abominations. C'est par cette raison, Sire, que l'Écriture prononce des peines de mort contre ceux qui les commettent, et que l'église et les saints pères ont fulminé leurs anathèmes pour essayer de les abolir, que les décisions canoni-

qués ont décerné leurs plus grands châtimens pour en détourner l'usage, et que l'église de France, animée par la piété des rois vos prédécesseurs, en témoigne une si grande horreur, que, n'ayant pas cru que les prisons perpétuelles, qui sont la plus grande peine qu'elle puisse imposer, fussent suffisantes, elle les a renvoyés à la justice séculière.

C'a été aussi le sentiment général de toutes les nations, de les condamner au supplice, et tous les anciens en ont été d'avis. La loi des Douze Tables, qui a été le principe des lois romaines, ordonne la même punition; tous les jurisconsultes y sont conformes, ainsi que les constitutions des empereurs, et notamment celles de Constantin et de Théodose, qui, éclairés des lumières de l'Évangile, non-seulement renouvelèrent les mêmes peines, mais aussi défendirent de les recevoir appelans des condamnations contre eux jugées, et les déclarèrent même indignes de l'indulgence du prince. Et Charles VIII, Sire, inspiré des mêmes sentimens, fit cette belle et sévère ordonnance qui enjoint aux juges de les punir selon l'exigence des cas, à peine d'amende et de privation de leurs charges; ordonne que ceux qui ne les déclareront pas seront punis comme complices, et de récompenser au contraire les dénonciateurs.

Par cette considération, Sire, et pour l'exécution d'une si sainte ordonnance; vos parlemens, par leurs arrêts, proportionnent les peines aux preuves des procès qui se présentent à juger, et celui de votre province de Normandie, n'a point trouvé jusqu'ici que sa jurisprudence fût différente de celle de vos autres parlemens; puisque tous les livres, qui traitent de cette matière, rapportent une infinité d'arrêts qu'ils ont rendus pour la condamnation de plusieurs sorciers et sorcières au feu et à la roue, et à d'autres supplices, sous

Chilpéric, rapportés par Grégoire de Tours, livre vi, chapitre xxxv, de son Histoire de France.

Tous les arrêts du parlement de Paris, rendus suivant et conformément à cette ancienne jurisprudence de ce royaume, rapportés par Imbert, dans sa Pratique judiciaire; tous ceux rapportés par Monstrelet, en 1459, contre des accusés d'Artois; les arrêts du même parlement, du 13 octobre 1573, contre Marie Le Fief, native de Saumur; du 21 octobre 1596, contre le sieur de Beaumont, qui ne se défendait de s'être servi de ses secrets que pour lever les maléfices et soulager les maladies; du 4 juillet 1606, contre François du Bose; ceux du 20 juillet 1580 et 1582, contre Abel de La Rue, natif de Coulommiers; du 2 octobre 1593, contre Rousseau et sa fille; de 1608, contre les nommés Rousseau et Peley, pour maléfices et adorations du démon au sabbat, sous la figure du bouc, confessés par les accusés; l'arrêt du 4 février 1615, rendu contre un nommé Leclerc, appelant de sentence du jugement d'Orléans, qui fut condamné pour avoir assisté au sabbat, et confessa, ainsi que deux de ses complices qui moururent en prison, l'assistance du grand homme noir, l'adoration du bouc, les conjonctions illicites, les sacrifices, la renonciation aux chrême et baptême, les danses dos à dos, toutes circonstances reconnues et rapportées aux procès qui sont présentement à juger au parlement de Normandie; les arrêts du 6 mai 1616, contre un nommé Léger, pour une même accusation; la grâce donnée par Charles IX, au nommé Trois-Échelles, condamné à mort à condition de révéler ses complices; l'arrêt du même parlement de Paris, rapporté par Mornac, en 1595.

Les jugemens rendus en conséquence de la commission adressée par le roi Henri IV au sieur De-Lancre, conseiller

au parlement de Bordeaux, du 20 mars 1619, contre Étienne Audibert; ceux de la chambre de l'édit de Nérac, du 26 juin 1620, contre plusieurs accusés; ceux rendus au parlement de Toulouse, en 1577, rapportés par Grégoire Tolosanus, contre quatre cents accusés de ce crime, tous marqués d'une marque insensible; depuis lesquels De Lancre atteste qu'il s'en est rendu plusieurs au parlement de Provence, et notamment celui de Gaufrédy, en 1611; quantité d'autres arrêts en votre parlement de Dijon et en celui de Rennes suivant l'exemple de la condamnation du maréchal de Retz, en 1441, qui fut brûlé en présence du duc de Bretagne, pour crime de magie: tous ces arrêts font foi que l'accusation de sortilège est reçue et punie de mort dans tous les parlemens de votre royaume, et justifient l'uniformité de leur jurisprudence.

Ce sont là, Sire, les motifs sur lesquels votre parlement s'est fondé pour rendre les jugemens de mort contre ceux qui se sont trouvés convaincus de ce crime; et si, depuis quelque temps, aucuns de ces parlemens, et même celui de votre province de Normandie, ont, en plusieurs rencontres, condamné en moindre peine que de la mort quelques accusés de sortilège, c'est qu'ils ont conformé leurs jugemens aux preuves rapportées par les procès: votre majesté et les rois vos prédécesseurs ayant bien voulu laisser la liberté à ceux qu'elle a commis pour rendre justice à ses peuples, de déterminer sur le genre de peines, sur la qualité et nature des charges, n'y ayant jamais eu, ni par aucune loi, ni par vos ordonnances, ni même par les constitutions des empereurs, qui ont ordonné sévèrement de ce crime, aucunes maximes générales établies, pour régler que les preuves sont suffisantes pour la condamnation des accusés de quelque crime que ce

soit , n'y en pouvant avoir , les preuves dépendant absolument des circonstances des procès.

Après tant d'autorités et de punitions ordonnées par les lois divines et humaines , votre majesté , Sire , est très-humblement suppliée de faire encore réflexion sur les effets extraordinaires , qui proviennent des maléfices de ces sortes de gens , sur les morts et maladies inconnues , précédées le plus souvent de leurs menaces ; sur la perte des biens de vos sujets , sur l'expérience de l'insensibilité des marques , sur les transports des corps , sur les sacrifices et assemblées nocturnes , rapportées par les anciens et nouveaux auteurs , vérifiées de plusieurs témoins oculaires , tant des complices que de ceux qui n'ont aucun intérêt au procès , et confirmées d'ailleurs des reconnaissances de beaucoup d'accusés ; et cela , Sire , avec une telle conformité des uns aux autres , que les plus ignorans qui ont été convaincu de ce crime , ont parlé avec les mêmes circonstances , et de la même manière que les plus célèbres auteurs qui en ont écrit , ce qu'il est aisé de justifier à votre majesté par quantité de procès qui sont dans votre parlement.

Ce sont , Sire , des vérités tellement jointes avec les principes de la religion , que , quoique les effets en soient extraordinaires , personne jusqu'ici n'a pu les mettre en question ; et , si l'on a voulu opposer à ces maximes le prétendu canon du concile d'Ancyre , et un passage de saint Augustin , au Traité de l'Esprit et de l'Âme , ç'a été sans fondement ; étant aisé de faire voir à votre majesté que ni l'un ni l'autre ne doit faire aucune impression ; car , outre que ce canon , dans le sens que l'on veut lui donner , serait contraire à tous les conciles qui l'ont suivi , le cardinal Baronius et tous les savans conviennent qu'il ne se trouve en aucune ancienne

édition. En effet, dans celles où il est employé, il est dans une autre langue, et est au contraire au canon 23 du même concile, qui condamne les sorciers, suivant les précédentes constitutions; et d'ailleurs, quand ce canon serait effectivement du concile d'Ancyre, il faut remarquer qu'il fut fait sur la fin du second siècle, où la principale attention de l'église était alors de détruire le paganisme. Pourquoi il condamne ces sortes de femmes qui disaient aller par les airs, et passer des pays immenses avec Diane et Hérodiade, et enjoint pour cet effet à tous prêtres de prêcher la fausseté de cette opinion, pour détruire l'adoration de ces fausses divinités; mais il ne détruit pas le pouvoir du démon pour le transport du corps, qui n'est que trop constant par l'Évangile même de Jésus-Christ. Et à l'égard, Sire, du prétendu passage de saint Augustin, tout le monde sait qu'il n'est pas de lui, puisqu'il cite Boèce, qui est mort plus de quatre-vingts ans après lui; et, ce qui en doit convaincre, c'est que le même père établit la vérité du sortilège dans tous ses écrits, et particulièrement dans celui de la Cité de Dieu, et en son premier volume, question 25, où il convient que le sortilège est une communication de l'homme avec le démon, que les chrétiens doivent avoir en horreur.

Après toutes ces considérations, Sire, les officiers de votre parlement espèrent de la justice de votre majesté, qu'elle aura agréables les très-humbles représentations qu'ils prennent la liberté de lui faire, et qu'étant obligés, pour l'acquiescement de leur conscience et du devoir de leurs charges, de lui faire connaître que les arrêts, qui sont intervenus au jugement des sorciers de son ressort, ont été rendus avec une mûre délibération de ceux qui y ont assisté, et que, n'ayant rien fait que de conforme à la jurisprudence universelle du royaume, et pour le bien de ses sujets, dont aucun ne peut

se dire à couvert de leurs maléfices, elle voudra bien souffrir l'exécution des arrêts en la forme qu'ils ont été rendus, et leur permettre de continuer l'instruction et jugement des procès des personnes accusées de sortilège, et que la piété de votre majesté ne souffrira pas que l'on introduise durant son règne une nouvelle opinion, contraire aux principes de la religion pour laquelle, Sire, votre majesté a toujours si glorieusement employé ses soins et ses armes.



N^o. XXIII.

Exorcismes du dix-huitième siècle.

IL n'y a pas encore cinquante ans que le père *Apollinaire* (surnommé par la populace *le père Apothicaire*) fut surpris au lit, chassant le diable des parties inférieures de la servante d'Henriet, curé de Saint-Humiers. Ce charitable capucin se vantait humblement d'avoir reçu, durant cette bonne œuvre, *un coup de pied de la patte d'Astaroth*, démon de l'impudicité, qui se mit à beugler, disait-il, contre son séraphique père Saint-François, dès l'instant qu'il lui avait fait sentir son cordon.

Cet infâme persiflage fut reçu dans le temps, comme un article de foi par les bonnes âmes, et le curé recommanda au catéchisme du dimanche suivant, aux petits garçons et aux petites filles, de ne désirer l'œuvre de chair *qu'en mariage seulement*, et surtout de ne pas lier commerce avec les démons.

Au reste, je ne rapporte ce trait (qui n'est pas le millième des exorcismes du dernier siècle) que pour donner une idée

du reste. Il est à désirer qu'on éclaire le peuple, mais sans l'éblouir. Nous savons trop combien son réveil subit peut produire d'excès et de maux.

N^o. XXIV.*Fin prochaine du monde.*

L'ABBÉ FIARD fit paraître, au commencement de ce siècle, un ouvrage intitulé : *De la France trompée par les magiciens et les démonolâtres du dix-huitième siècle*. Il est difficile d'assembler plus d'extravagances dans un si court espace, que cet abbé en a su réunir dans son ouvrage. A l'entendre, les philosophes auraient été tous sorciers ; les professeurs de physique amusante sont également magiciens et enchanteurs. Pour couronner dignement de telles opinions, il cite l'Apocalypse 16, 14, et les pères de l'église, qui nous apprennent expressément qu'à la fin du sixième millénaire viendra la fin du monde. « La génération présente touche au » septième mille ; les siècles qui s'écoulent maintenant doi- » vent donc être aussi l'époque de l'existence des *faiseurs* » *de prodiges* annoncés, des précurseurs de l'*Ante-christ*, » qui lui-même, selon saint Paul, sera le plus grand magi- » cien (II aux Thess. ; ch. II, v. 9). La coignée est à l'ar- » bre, la verge est levée sur les nations, les vertus des cieux » s'ébranlent (Luc, ch. XXI, v. 22, 25, 26). Le Seigneur » a le van à la main ; il nettoie son aire ; il sépare d'avec le » bon grain la paille ; le jour vengeur n'est pas éloigné. » (Luc, ch. III, v. 9, 17). »

L'abbé Fiard n'était pas tellement fou, qu'il ne prévît ce qu'on pourrait dire de lui ; aussi il ajoute :

« L'Etna, le Vésuve, l'Hécla, ne vomissent pas des laves
» comparables aux fureurs qu'exhaleront, dans leurs noirs
» repaires, contre l'auteur de cet ouvrage, les démonolâ-
» tres et magiciens ; mais cet ouvrage sortira vainqueur de la
» lutte!.... etc. »

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CET OUVRAGE.

	Pages.
P RÉFACE.	v
Discours préliminaire sur l'imagination.	ix
Dissertation sur la nature, les mœurs, et les différentes espèces de démons.	xxv
Description du sabbat et de tout ce qui se pratique pour le rassemblement des sorciers, avec les cérémonies qui ont lieu dans leurs orgies nocturnes, la conduite du diable qui y préside, etc.	xl

HISTOIRE DE LA MAGIE EN FRANCE.

PREMIÈRE RACE.

LES DRUIDES.	1
Cérémonie du Guy de l'an neuf.	2
Funérailles et sacrifices chez les Gaulois.	Ib.
Tentatès; forêts sacrées.	3
Saint Denis vient prêcher à Paris.	Ib.
Revenans chassés par saint Germain d'Auxerre.	Ib.
Des exorcismes partout.	4
Les Francs passent le Rhin.	5
Articles des lois saliques touchant les sorciers.	6

	Page.
Prédiction de sainte Geneviève aux Parisiens , lorsqu'Attila paraît en France.	7
La reine Bazine travestie en magicienne ; vision de Childéric , père de Clovis I ^{er} .	8
Baptême du fils de Clovis.	11
Des soldats profanent une église , et sont possédés du diable.	13
Pluie de cailloux qui sépare les deux armées de Childébert et de Clotaire.	<i>Ib.</i>
Les Français combattent avec des spectres.	<i>Ib.</i>
Exécution de Mummol , officier de la couronne , en qualité de sorcier et d'empoisonneur.	14
La dysenterie , la peste et plusieurs calamités s'étendent sur la France ; les deux derniers fils de Frédégonde meurent de l'épidémie. Le fils aîné de Chilpéric est accusé de les avoir tués par ses maléfices : il est condamné comme magicien , avec sa maîtresse , etc.	16
Femme possédée d'un esprit pythonique.	20
Miracles d'un charlatan nommé Didier.	<i>Ib.</i>
Histoire d'un sorcier espagnol qui portait des reliques et des graisses d'ours.	22
La reine Brunehaut est accusée d'avoir noué l'aiguillette.	24
Saint Maur chasse les démons.	<i>Ib.</i>
La divination par le sort des Saints est condamnée par le premier concile d'Orléans.	25
Le concile d'Agde excommunie les devins.	<i>Ib.</i>
Le concile d'Auxerre discrédite les sorciers.	<i>Ib.</i>
Le concile de Narbonne les fait vendre et fustiger.	26
Le concile de Reims les avertit de changer de vie , etc.	<i>Ib.</i>

TABLE DES MATIÈRES.

349

Pages.

Mort du roi Dagobert ; vision d'un pieux anachorète.	27
Description du tombeau de Dagobert.	28
Charles-Martel , vainqueur d'Abdérane , est tité d'ami du diable , pour avoir payé son armée avec l'argent des monastères.	29
Mort et damnation de Charles-Martel.	30
Vision de saint Euchèr ; ouverture du tombeau de Charles-Martel.	<i>Id.</i>
Édit de Childéric III contre les sorciers.	31

SECONDE RACE.

SACRE de Pepin.	33
Lettres de saint Boniface au pape , sur l'hérésie des antipodes , les sacrilèges , la sodomie et les sor- ciers.	<i>Ib.</i>
Aurores boréales attribuées par les cabalistes au fameux Zédéchias , et , par les démonomanes , aux artifices des sorciers.	34
Trois hommes et une femme descendent par les airs dans la ville de Lyon ; le peuple veut les tuer ; Agobard les sauve.	36
Origine des fées et des héros du siècle de Charle- magne.	37
Établissement de la dîme.	<i>Ib.</i>
Lettre de Jésus-Christ , publiée par les moines , pour le paiement de la dîme.	<i>Ib.</i>
Famine de 793 ; menaces du diable contre qui ne paiera pas la dîme.	38
Le diable prêche le salut dans une assemblée de la nation.	<i>Ib.</i>
Édits et capitulaires de Charlemagne contre les sor-	

ciers, les devins, les enchanteurs, les noueurs d'aiguillettes, les astrologues ou mathémati- ciens, etc.	39
Conciles.	40
Établissement du tribunal secret.	<i>Ib.</i>
Louis-le-Débonnaire favorise les astrologues.	<i>Ib.</i>
Calamités qui suivirent la mort de Bernard ; jeûnes du peuple ; processions du clergé ; pénitence du roi.	41
Louis-le-Débonnaire marche contre son fils, le roi de Bavière ; une éclipse de soleil l'épouvante ; il voit le diable avant de mourir.	42
Les apparitions aériennes continuent sous Louis-le- Débonnaire. Sentimens des théologiens, des es- prits forts et de l'archevêque Agobard à ce sujet.	44
Des armées paraissent dans le ciel en 842.	46
La même chose se répète en 848.	<i>Ib.</i>
Règlements d'Hérard, archevêque de Tours, à l'é- gard des sorciers.	47
Les Normands, avec l'aide du diable, remportent plusieurs avantages sur les Français.	48
Siège d'Angers. Les Français sont assaillis par des démons, sous des formes de sauterelles rangées en bataille.	<i>Ib.</i>
Vision de Charles-le-Chauve. Il va en esprit aux enfers, y trouve plusieurs évêques, rencontre son père en purgatoire, et visite un coin du pa- radis, etc.	50
Charles-le-Chauve est excommunié par un évêque ; il se justifie très-humblement.	55

Vision de Berthold ; Charles - le - Chauve rongé de vers ; ruine de la famille de Charlemagne.	56
Prouesses du diable sous Louis II. On ne l'exorcise du corps d'un pauvre homme , que pour le voir entrer dans le corps d'un prêtre fornicateur.	57
Charles-le-Simple est possédé du diable.	58
Charles-le-Gros a le même désagrément.	<i>Ib.</i>
Saint Maur de Glanfeuil chasse les démons.	59
Des armées de feu paraissent à Reims , sous le règne de Raoul.	60
Hugues-le-Grand est visité par le diable , au moment de sa mort.	<i>Ib.</i>

TROISIÈME RACE.

BRANCHE DES CAPETS.

HUGUES - CAPET parvient à la couronne.	62
Le roi Robert excommunié ; sa femme accouche d'un monstre.	64
Les possessions se multiplient ; saint Romuald est fouetté par le diable.	65
Miracles rapportés par Pierre-le-Vénéral.	<i>Ib.</i>
Le diable se déguise en abbé , donne de mauvais conseils à un moine italien de Cluni , et se perd dans les latrines du couvent.	<i>Ib.</i>
Une bande de diables en capuchon fait la procession dans le monastère de Cluni , et saute pareillement dans les latrines.	66
Un prêtre de Poitou , menant une vie mauvaise et paillardes , meurt d'une manière terrible , et va aux enfers.	<i>Ib.</i>

	Pages.
Le diable vient à Cluni sous la figure d'un vautour ; il y trouve deux démons sous la figure humaine , qui lui racontent des impudicités , et l'engagent à nuire.	68
Un démon déguisé en ours epouvante un novice.	69
Le comte de Màcon , qui traitait mal les moines , est emporté par le diable , pour le redressement des mœurs.	69
Un moine est assailli par le diable , sous la figure d'un cheval , qui lui coupe la parole à coups de pieds ; Pierre l'exorcise , et a la consolation de voir bien mourir le moine.	70
Saint Bernard exorcise.	71
Un moine vient lui annoncer qu'il va en Paradis.	Ib.
Saint Bernard délivre une possédée de six ans.	72
Histoire de la paillasse de saint Malachie.	Ib.
Mélusine , sorcière , fée , nymphe ou diablesse , de qui descendent les seigneurs de Lusignan.	Ib.
Son apparition annonce la mort de ses descendans ou des rois de France.	73
Philippe - Auguste est excommunié. Vision d'un bourgeois de Paris. Saint Denis , vêtu d'une belle robe d'écarlate , ordonne au pape de lever l'ex- communication.	Ib.
Saint Louis. Histoire du château de Vauvert ; les moines de Saint-Bruno s'y établissent et chassent les diables de la rue d'Enfer.	74
Établissement de l'inquisition en France.	75
Le cabaliste Jéchiel fait disparaître sous terre des importuns qui le gênaient.	Ib.

Albert-le-Grand. Son Androïde est brisée par saint Thomas-d'Aquin.	75
Saint Thomas-d'Aquin soupçonné de magie; il compose un talisman.	76
Les Templiers arrêtés sous Philippe-le-Bel; on les accuse de sorcellerie, d'apostasie, de démonolâtrie, de sodomie, etc. Ils sont brûlés, et ajournent, devant le tribunal de Dieu, le pape et le roi, qui meurent au temps marqué.	77
Le diable apparaît à un abbé sous la forme d'un arbre, puis sous celle d'un chevalier noir, d'un homme long et maigre, d'un petit moine, d'un âne, d'un taureau, d'une roue, etc.	80
Enguerrand de Marigny est accusé d'avoir envoûté Louis-le-Hutin, avec l'aide de quelques sorciers: les sorciers sont brûlés, Marigny pendu, etc.	82
Un bourgeois d'Arles, en Provence, revient sur la place publique et demande des prières.	84

BRANCHE DES VALOIS.

RÈGNE de Philippe VI, dit de Valois.	85
Robert d'Artois veut envoûter le roi, la reine, et le duc de Normandie.	86
Maladie de Charles VI.	87
Un spectre lui apparaît dans la forêt du Mans.	88
Sentimens des deux papes sur la maladie de Charles VI.	89
Le duc d'Orléans, soupçonné d'avoir ensorcelé le roi. Un sorcier de la Guyenne veut le guérir avec un grimoire.	90

	Pages.
Mort de deux moines , qui avaient promis de rétablir la santé du roi , sans rien savoir de la médecine.	91
Nécromancien du duc de Bourgogne.	92
Décret de la Sorbonne touchant la sorcellerie.	<i>Ib.</i>
Procès de Jeanne-d'Arc , condamnée comme sorcière , hérétique , dissolue , etc.	93
Procès de Gilles de Laval , surnommé de Raiz , maréchal de France , sodomite , sorcier , et adorateur du diable.	103
Guillaume Édeline , qui s'était donné au diable , qui se permettait d'aller au sabbat , et qui commettait des irrévérences , est mis au pain et à l'eau.	107
Robert Olive , brûlé pour avoir tué des petits enfans à l'instigation du diable.	108
Sorciers d'Artois.	109
Un curé baptise et fait communier un crapaud , pour en composer des malélices.	<i>Ib.</i>
Procès d'un bourgeois du diocèse d'Angers.	110
Empoisonnement du duc de Guyenne.	111
Louis XI mis au rang des sorciers.	113
Sorciers du règne de Charles VIII.	114
Exemple mémorable d'un nommé l'Espèce , qui blasphémait Dieu et la Vierge.	115
Trivulce voit le diable avant de mourir.	116
Aveugle pendu comme sorcier.	117
Histoire de trois Francs-Comtois qui allaient au sabbat , qui s'y transformaient en loups , qui mangeaient les jeunes filles , et qui furent brûlés vifs.	118

Possession du monastère de Saint-Pierre à Lyon.	119
Mort de Berquin, adorateur du diable.	120
Imposture des cordeliers d'Orléans.	<i>Ib.</i>
Henri Corneille Agrippa, accusé de magie, et d'avoir un démon à sa suite, sous la figure d'un chien.	121
Sorcier qui mange de la chair le vendredi.	122
Sorcière qui a des inclinations pour un chien.	<i>Ib.</i>
Curé de Lyon, brûlé comme sorcier.	<i>Ib.</i>
Concile de Narbonne.	<i>Ib.</i>
Possédée exorcisée à Paris.	123
Sorcière de Bièvres, qui s'abandonnait à Satan.	<i>Ib.</i>
Quatre cents sorciers brûlés à Toulouse.	<i>Ib.</i>
Le diable tombe chez un savetier, et fait peur au président Latomy.	<i>Ib.</i>
Sorcières de Vernon, qui se transformaient en chattes.	124
Sorciers exécutés à Poitiers, pour avoir adoré le diable au sabbat.	<i>Ib.</i>
Nicole Aubry, possédée de Belzébuth et de vingt-neuf autres démons, est exorcisée à Laon.	125
Sorcière qui maléficie un pauvre maçon.	128
Histoire de Trois-Échelles, sorcier de Charles IX.	<i>Ib.</i>
Gille Garnier, lyonnais, est brûlé vif pour avoir étranglé des petits enfans, et les avoir mangés sans respecter le jour de vendredi.	129
Envoûteur décapité à Paris.	131.
Mort de Charles IX.	<i>Ib.</i>
Marguerite Pajot, sorcière de Tonnerre.	<i>Ib.</i>
Catherine Dorée, prosélite du diable.	<i>Ib.</i>
Barbe Dorée, magicienne.	<i>Ib.</i>
Berande, sorcière de Maube.	<i>Ib.</i>
Jacques Rollet, loup-garou.	133

	Pages.
Jeanne Harvilliers, concubine de Belzébuth.	133
Marie Chorropique se donne charnellement à un homme noir.	134
Un jeune amoureux emploie des philtres pour ga- gner le cœur de sa maîtresse, laquelle le fait met- tre en prison.	Ib.
Maison de Tours, hantée par les esprits.	136
Apparition d'une défunte à son mari.	Ib.
Apparition d'un mari, défunt par la faute de sa femme.	137
Un paysan de Dalhem entretient plein commerce d'amour avec un démon succube; suites fâcheu- ses de cette lubricité.	Ib.
Concile de Melun.	138
Concile de Rouen.	139
La femme Gantière, condamnée pour avoir fré- quenté le sabbat.	Ib.
Abel de Larue, dit le casseur ou le noueur d'aiguil- lettes, arrêté à Coulomiers: Il raconte comment il a fait connaissance avec le diable, comment il a été porté au sabbat, etc.; il est brulé vif.	Ib.
Cinq possédés à Soissons.	144
Loup-garou d'Orléans.	Ib.
Sorcières brûlées à Châteauroux.	145
Concile de Bordeaux.	Ib.
Concile de Tours.	Ib.
Concile de Reims.	Ib.
Concile de Bourges.	Ib.
Marie Martin, sorcière picarde, condamnée à la corde pour s'être laissé diriger par le démon Cer- bérus.	147

Henri III envoie ses médecins visiter une prostituée qui vivait dans une capucinière, en se faisant passer pour dénoniaque.	148
Histoire de la femme d'un gentilhomme d'Auvergne, laquelle se transformait en loup-garou, dont malheur lui advint.	149
Quatorze mélancoliques de Tours, jugés comme sorciers.	150
Catastrophe d'un domestique qui prit feu, à son dam, pour un démon succube.	151
Mort de Catherine de Médicis; penchant de cette fameuse reine pour la magie.	152
Henri III accusé de sodomie, de sorcellerie, etc.; on cherche à l'envoûter.	153

BRANCHE DES BOURBONS.

RÈGNE de Henri IV.	155
Maison de Bordeaux hantée par les démons.	156
Bataille de deux prêtres, pour cause de sorcellerie.	<i>Ib.</i>
Chamouillard, noueur d'aiguillette.	157
Vidal de la Porte, R. F. noueur d'aiguillette.	<i>Ib.</i>
Loup-garou jugé à Rennes.	<i>Ib.</i>
Pierre Aupetit, exécuté comme sorcier, noueur d'aiguillette, et coureur de sabbat.	158
Antide Colas, brûlée en expiation d'un commerce charnel avec le diable.	160
Henri Boguet, juge de Saint-Claude.	161
Petite fille possédée de cinq démons, par les maléfices de Françoise Secretain.	
Un père accusé de sorcellerie par son fils, (Le	

	Pages.
Baillu). Le père meurt en prison ; on fait grâce au fils.	163
Rollande de Vernois , sorcière. Le diable sort de son corps , sous la forme d'une limace noire. La possédée est condamnée au feu.	164
Deux paysans brûlés pour avoir pris des formes d'animaux.	166
Possession de Marthe Brossier , à Paris.	<i>Ib.</i>
Mort de Gabrielle d'Estrées , attribuée aux maléfices et au diable.	170
Le grand veneur de la forêt de Fontainebleau apparaît à Henri IV.	171
Henri IV accomplit en Savoie la prédiction d'un astrologue.	172
Jacques Lafin , accusé de sodomie , sorcellerie , etc.	173
Loups-garoux du village de Paulot.	<i>Ib.</i>
Le parlement de Bordeaux les juge comme ayant mangé des enfans.	175
Françoise Bos de Guenille pêche avec un démon.	<i>Ib.</i>
Cinquante sorciers exécutés à Douai.	<i>Ib.</i>
Sorciers du pays de Labour.	<i>Ib.</i>
Marie d'Aspilecute.	176
Johannes d'Aguères.	<i>Ib.</i>
Marie de Mariagrane fait des dépositions charnelles.	177
Voyageurs aériens condamnés à Bordeaux.	177
Possessions de Madeleine de La Palud , et condamnation de Louis Gaufridi , curé de Marseille , accusé d'être sorcier , de faire des maléfices , d'aller au sabbat , etc.	178
La Palud , condamnée à son tour pour avoir exercé la sorcellerie.	189

Arrêt du parlement de Dôle, contre deux sorciers.	190
Denyse de La Caille, mendiante et possédée; les saints viennent l'exorciser.	<i>Ib.</i>
Histoire d'un gentilhomme, qui couche avec le spectre d'une pendue.	192
Prouesses mémorables des trois possédées de Flandre.	193
Scènes du sabbat racontées par les possédées de Flandre, avec des circonstances curieuses.	195
Occupations des gens qui font le sabbat, pour les différens jours de la semaine.	196
Litanies du sabbat.	<i>Ib.</i>
Discours, ou sermon d'Asmodée au sabbat de sodomie.	198
Condamnation d'un prêtre adultère, de connivence avec le diable.	199
Le maréchal d'Ancre et Léonora Galigai, sa femme, poursuivis pour sorcellerie et maléfices.	199
Trois femmes du peuple veulent faire des sorcelleries, et se donnent rendez-vous au cimetièrre de Saint-Sulpice.	201
Le diable fait tomber le tonnerre sur l'église cathédrale de Quimper-Corentin.	203
Desbordes, valet de chambre de Charles IV, duc de Lorraine, condamné comme magicien.	204
Visions de quelques soldats de Lusignan.	205
Histoire de la possession des religieuses ursulines de Loudun; Urbain Grandier est accusé de les avoir ensorcelées; horribles injustices de son procès; tourmens qu'on lui fait endurer.	<i>Ib.</i>
Ordonnance libérale de Laubardemont.	224

	Pages.
Suite du procès.	225
Discours de Grandier devant ses juges.	227
Sa condamnation.	228
Profession de foi de Grandier.	229
Tortures d'Urbain Grandier ; acharnement des exorcismes.	230
Mort d'Urbain Grandier.	232
Le P. Lactance meurt , le jour où Grandier l'a citée devant le tribunal de Dieu.	234
Épitaphe du P. Tranquille.	<i>Ib.</i>
Exorcismes de Barré.	225
Mort du jeune Laubardemont.	<i>Ib.</i>
Naissance de Louis XIV ; horoscopes.	236
Possession des religieuses de Louviers.	237
Le R. P. Ragon les exorcise.	238
La tourière du convent, Madeleine Bayan, convaincue de magie, de commerce avec le diable, etc.	239
Crimes de Picart et de Boullé.	241
Dépositions effroyables de Madeleine Bayan.	242
Condamnations de Madeleine Bayan, de Picart et de Boullé.	245
Sorciers de Bourgogne, condamnés par le <i>petit prophète</i> .	246
Esprit de la rue des Écouffes.	247
Goût décidé du parlement de Rouen pour l'extinction des sorciers.	247
La comtesse de Brinvilliers.	248
La Voisin, la Vigoureux, Lesage, etc., coupables de magie et d'empoisonnement.	248
Établissement de la <i>chambre ardente</i> .	<i>Ib.</i>

Affaire du maréchal de Luxembourg avec les amis du diable.	249
Ordonnance de Louis XIV contre les devins , ma- giciens , etc.	251
Marie Clauzette et autres possédées.	<i>Ib.</i>
Aventure de madame Deshoulières avec un esprit.	252
Histoire des bergers de Brie , qui ensorcellent les troupeaux de Passy.	253
Possession de Marie Volet.	254
Commencement du 18 ^e . siècle.	256
Extases d'une Lyonnaise.	<i>Ib.</i>
Noueur d'aiguillette , condamné en 1718 par le par- lement de Bordeaux.	<i>Ib.</i>
Vampirisme. Arnold Paul.	<i>Ib.</i>
Procès de Catherine Cadière contre le P. Girard , jésuite , accusé d'enchantement , inceste spiri- tuel , etc.	257
Discours de La Cadière , où elle expose son intrigue avec le P. Girard.	<i>Ib.</i>
Réplique et défense du P. Girard.	265
Jugement de cette cause.	270
Possession des Landes.	271
Zèle du curé Heurtin pour les exorcismes.	272
Décision de la Sorbonne sur la possession des Landes.	<i>Ib.</i>
Exorcismes , gambades , etc.	274
Impuissance d'Herbinières contre les démons.	277
Tentatives du prêtre Charpentier pour expulser les malins esprits.	<i>Ib.</i>
En 1746 , le diable fait des siennes à Amiens.	278
Exorcismes de M. Languet , curé de Saint-Sulpice.	<i>Ib.</i>
Saint Gilles , le ventriloque.	279

	Pages:
Circulaire de 1775 sur les magiciens.	281
Mesmer.	282
Somnambules.	283
Cagliostro.	284
Sorcier assommé à Ervy, en 1791.	286
Un possédé prophétise en 1795.	Ib.
Martin, favorisé d'une vision.	287
Possession de 1816.	288
Sorciers de 1818.	289
Conclusion.	290

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. I°. Édit de Childéric III contre les sorciers.	293
N°. II. Lettre du pape Zacharie à l'archevêque Boniface.	294
N°. III. Les sorcelleries de Henri de Valois, et les oblations qu'il faisait au diable dans le bois de Vincennes.	295
N°. IV. Remontrances à Henri de Valois sur les choses horribles envoyées par un enfant de Paris.	297
N°. V. Sentimens de Boguet sur les sorciers.	298
N°. VI. Code des sorciers, rédigé par Boguet.	300
N°. VII. Arrêt du parlement de Bordeaux, 10 mai 1610.	303
N°. VIII. Confession de messire Louis Gaufridi, prince des magiciens depuis Constantinople jusqu'à Paris.	304
N°. IX. Extrait de la sentence donnée contre les démons qui sont sortis du corps de Denyse de La Caille, avec la signature de cinq diables.	306

N°. X. Décret de prise de corps contre Urbain Grandier.	309
N°. XI. Commission adressée aux exorcistes par l'évêque de Poitiers.	310
N°. XII. Ordre envoyé par l'archevêque de Bordeaux au bailli de Loudun , pour être tenu aux exorcismes des religieuses ursulines , en cas de nouvelle possession.	311
N°. XIII. Ordonnance du roi.	313
N°. XIV. Arrêt du conseil d'état.	<i>Id.</i>
N°. XV. Merveille des exorcismes.	314
N°. XVI. Requête des habitans de Loudun au roi.	320
N°. XVII. Extrait des registres de la commission.	323
N°. XVIII. Arrêt de la commission contre Grandier.	326
N°. XIX. Texte du pacte de Grandier avec Lucifer.	327
N°. XX. Lettre du cardinal Mazarin à M. d'Évreux.	328
N°. XXI. Arrêt du parlement de Rouen contre Mathurin Picart et Thomas Boullé , dûment atteints et convaincus des crimes de magie , sortilège , sacrilège , impiétés , abominations , etc.	329
N°. XXII. Requête du parlement de Rouen au roi , en 1670.	337
N°. XXIII. Exorcismes du 18°. siècle.	344
N°. XXIV. Fin prochaine du monde.	345

120

121

64 35

(35)

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]

reprocher des détails qui ne servent ni à l'intrigue, ni à l'ensemble? doit-on craindre de lui dire qu'il est presque toujours plus amusant que correct, et qu'il ne sait point faire de vers? L'auteur des *Marionnettes*, de la *Petite Ville* et des *Ricochets*, doit écouter sans peine une critique qu'il peut consulter encore, mais dont il n'a plus rien à craindre.

LE MARQUIS.

Je ne dis plus rien : l'auteur, selon vous, a toujours raison..... *et cette épigramme!*

L'OFFICIER.

Que ne commencez-vous par-là? vous deviez le faire..... vous êtes éligible. Eh bien! cette épigramme annonce quelqu'esprit.....

LE MARQUIS.

Un mauvais esprit!.....

L'OFFICIER.

Allons, marquis, n'en parlons plus; je suis persuadé que vous penseriez mieux du Normand, si le Normand pensait moins bien.

Mon apologiste et mon critique se quittèrent, et je rentrai chez moi pour transcrire cet entretien. Vous vous intéressez au succès des *Lettres Normandes*; vous me demandez si elles réussiront : je ne sais; voici du moins ce qu'on pense de cette entreprise.

Les *Lettres Normandes* ne sont pas le seul ouvrage de ce genre que l'on publie; il y a concurrence. Un *Champenois*, une *Champenoise*, un Parisien et un Dauphinois se sont mis sur les rangs. Un certain

*

